



**HAL**  
open science

## Louis XIV et les conclaves : réseaux et stratégies diplomatiques (1644, 1655, 1667)

Matthieu Thermed

► **To cite this version:**

Matthieu Thermed. Louis XIV et les conclaves : réseaux et stratégies diplomatiques (1644, 1655, 1667). Sciences de l'Homme et Société. 2017. dumas-03180728

**HAL Id: dumas-03180728**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03180728>**

Submitted on 25 Mar 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Université du Maine  
Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines  
Département d'Histoire

Louis XIV et les conclaves : réseaux et stratégies  
diplomatiques (1644, 1655, 1667)

Mémoire de Master 2 présenté par Matthieu THERMED

Sous la direction de M. Aurélien RUELLET

Septembre 2017

# INTRODUCTION

L'année 1648 constitue un pivot incontestable dans l'histoire des relations internationales de l'Europe moderne. Les traités de Westphalie, en mettant fin à la tragique guerre de Trente Ans (1618-1648), entérinèrent l'émergence d'un « nouvel ordre européen »<sup>1</sup>, marqué par l'affirmation des États monarchiques et la reconnaissance de la partition religieuse d'une Chrétienté désormais caduque entre États catholiques et protestants. La plupart des historiens de cette période ont aussi relevé – avec des interprétations plus ou moins nuancées – l'existence d'un déclin de la Papauté, qui était jusqu'alors une institution-clef universellement reconnue dans l'ordre géopolitique européen<sup>2</sup>. Pour Arnaud Blin, la paix westphalienne était « le chant du cygne de l'Église en tant qu'acteur de premier plan de la politique européenne »<sup>3</sup>. Les protestations d'Innocent X contre les clauses religieuses des traités de paix – qui donnaient finalement une légitimité au *statu quo* de la partition religieuse de l'Europe – n'ont eu aucun impact sur les résolutions des plénipotentiaires de Münster et d'Osnabrück. D'un autre côté, la paix de 1648, en brisant définitivement le rêve universaliste du Saint Empire romain germanique par l'instauration d'une balance des pouvoirs, permit à la France de se hisser rapidement au rang de première puissance européenne – élévation confirmée lors de la signature du traité des Pyrénées, en 1659, au détriment d'une Espagne en perte de vitesse. 1648 fut ainsi, selon la juste expression d'Arnaud Blin, « l'aboutissement presque parfait du réalisme politique »<sup>4</sup>, c'est-à-dire d'une politique étrangère fondée sur la recherche d'un équilibre pacifique des forces entre plusieurs États. Ce parti de l'équilibre, érigé sur une balance des pouvoirs, avait pour objectif de neutraliser les tentations hégémoniques de la Maison de Habsbourg – et plus spécifiquement, après 1648, des Habsbourg d'Espagne. Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle correspond à une véritable transition géopolitique, la France ayant réussi à s'attribuer une prépondérance durable sur le continent.

Dans ce contexte de mutations, la Papauté travailla à sa réforme interne, à partir des impulsions données par le Concile de Trente (1545-1563), notamment en accélérant un processus de centralisation administrative au sein duquel la fonction pontificale a pu retrouver un nouveau prestige. Les papes successifs du XVII<sup>e</sup> siècle ont tenté, selon leurs talents et leur personnalité, de défendre tant bien que mal la position de la Papauté et les intérêts du Saint-Siège en Europe. Les

---

<sup>1</sup> Blin (Arnaud), *1648, la paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, éd. Complexe, 2006, p. 165. Voir aussi Bély (sous la dir. de Lucien), *L'Europe des traités de Westphalie - Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, PUF, 2000, 615 p.

<sup>2</sup> Voir Prodi (Paolo), *Il Sovrano Pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologna, Il Mulino, 1982 (rééd. 2013), 448 p. ; Vogler (Bernard), « La dimension religieuse dans les relations internationales en Europe au XVII<sup>e</sup> siècle (1618-1721) », *Histoire, économie et société*, vol. 10, n°3 (1991), p. 379-398.

<sup>3</sup> Blin, *1648, op. cit.*, p. 12.

<sup>4</sup> *Ibid.*, p. 7.

historiens allemands Leopold von Ranke (1795-1886)<sup>5</sup> et Ludwig von Pastor (1854-1928)<sup>6</sup> ont exposé le cadre historique de la Papauté moderne avec une précision remarquable. Leurs travaux font d'ailleurs toujours autorité de nos jours. Ils ont voulu notamment souligner cette caractéristique de la Papauté qu'est son régime politique propre, à savoir une monarchie élective. Le pape est élu par un collège restreint de grands électeurs, les cardinaux – eux-mêmes nommés par les papes – dans le cadre d'une procédure désignée sous le nom de « conclave », introduite au XIII<sup>e</sup> siècle par le pape Grégoire X<sup>7</sup>. Des règles supplémentaires furent ajoutées au fil des siècles pour renforcer la liberté du conclave face aux pressions répétées des grandes monarchies catholiques, désireuses d'encourager l'élection d'un pape favorable à leurs intérêts.

En confrontant ces différents éléments, nous avons décidé de mettre en évidence l'influence d'une France victorieuse sur le déroulement des élections pontificales, à cette époque charnière de l'histoire de la France, de la Papauté et de l'Europe. Pour mieux en cerner les évolutions, il nous a paru opportun de nous inscrire dans une continuité chronologique. La densité des sources diplomatiques que nous avons pu relever nous a contraint à restreindre le nombre de conclaves à analyser. Nous avons donc choisi de nous pencher sur l'influence diplomatique de la France à l'occasion des conclaves de 1644, 1655 et 1667. Comme nous l'avons évoqué, c'est dans un contexte de profondes mutations géopolitiques que doivent être considérées les relations franco-romaines et la célébration des conclaves, au début du règne de Louis XIV, ce qui nous invite à distinguer d'emblée plusieurs axes de réflexion.

### **Rome, théâtre périphérique du conflit franco-espagnol**

La primauté religieuse de Rome dans le monde catholique n'a pas été remise en question par la paix de Westphalie. Si des pans considérables de la vieille Chrétienté se sont détachés de l'obédience romaine, les nations catholiques n'ont jamais contesté la centralité spirituelle de la Ville éternelle. « Le statut géopolitique de capitale politico-religieuse » propre à la Rome moderne lui conférait, jusqu'aux limites du monde catholique, voire au-delà, une force à la fois centrifuge – à travers le magistère pontifical, la diplomatie romaine et « l'exportation » de modèles culturels – et centripète – Rome était un centre politique, culturel, artistique incontesté : les artistes et les princes en font ainsi une escale obligatoire de leurs voyages européens. Cette double-centralité

---

<sup>5</sup> Ranke (Leopold von), *Die römischen Päpste, ihre Kirche und ihr Staat im sechszehnten und siebzehnten Jahrhundert*, Berlin, Duncker und Humblot, 1836-1838, 3 vol.

<sup>6</sup> Pastor (Ludwig von), *Storia dei papi nel periodo dell'assolutismo dall'elezione di Innocenzo X sino alla morte di Innocenzo XII (1644-1700)*, tome XIV de la *Storia dei papi dalla fine del Medio Evo*, Rome, Desclée, 1961-1962 (rééd.), 2 vol. Pastor fut ambassadeur d'Autriche auprès le Saint-Siège de 1920 à 1928.

<sup>7</sup> Grégoire X, Constitution apostolique *Ubi periculum majus* (7 juillet 1274). Le terme « conclave » vient du latin « *cum clavis* », qui signifie littéralement « fermé à clef ».

dynamique donnait à la Rome moderne une dimension internationale, un statut de « ville-monde » pour reprendre l'expression de la géographe Géraldine Djament-Tran<sup>8</sup>.

L'institution pontificale demeurait donc incontournable pour les princes catholiques, ceux-ci n'hésitant pas à manifester leur piété filiale envers la personne du Pape et à implorer de lui faveurs et privilèges spirituels ou matériels. Sur le plan proprement disciplinaire, la tendance des princes séculiers était toutefois d'exercer un contrôle accru sur les structures ecclésiastiques de leurs États, notamment ce qui touchait à la nomination des titulaires des bénéfices majeurs, évêques et abbés principalement<sup>9</sup>. En France, depuis le Concordat de Bologne (1516), le roi nommait personnellement aux bénéfices les plus importants du royaume. L'affirmation de l'absolutisme, au XVII<sup>e</sup> siècle, s'appuya largement sur ce contrôle des nominations comme un moyen de gouvernement, mais aussi comme un moyen efficace pour le « bras séculier » de collaborer à la réforme du clergé, à travers la mise en place d'un épiscopat tridentin<sup>10</sup>. Toutefois, les avantages économiques considérables de l'Église française ne pouvaient que multiplier les conflits d'intérêts. Rome s'était imposé le devoir d'intervenir pour défendre la liberté de l'Église face aux ingérences politiques<sup>11</sup>. Enfin, sur le plan diplomatique, comme le faisait remarquer Lucien Bély, nous constatons, au XVII<sup>e</sup> siècle, le passage à Rome d'une politique d'arbitrage à une politique de médiation<sup>12</sup>. La sécularisation des pratiques diplomatiques, consacrée en 1648, a relativisé l'arbitrage pontifical, tout en lui reconnaissant toujours une médiation honorifique. Cette marginalisation n'a pourtant pas remis en question la position incontournable et spécifique de Rome – c'est-à-dire de la personne du Souverain Pontife, de la Curie romaine comme institution centrale de gouvernement de l'Église, et des nonces apostoliques comme représentants permanents ou temporaires de l'autorité pontificale dans les États catholiques – au cœur des relations internationales de l'Europe moderne.

Le contexte historique européen du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle était marqué par la guerre franco-espagnole, débutée en 1635 – dans le cadre de la guerre de Trente Ans – et terminée par la signature du traité des Pyrénées (1659). Une guerre opposant les deux principales puissances catholiques – au sujet de la prépondérance en Europe – ne pouvait laisser Rome indifférente. Les tentatives de réconciliation opérées par Urbain VIII avaient échoué. En outre, la neutralité du

---

<sup>8</sup> Djament-Tran (Géraldine), « Urbi et Orbi : la trajectoire urbaine de Rome et les jeux d'échelles », *L'Espace géographique*, vol. 38, n° 4 (2009), p. 308.

<sup>9</sup> Le bénéfice désigne, dans le droit de l'Église, les biens temporels attachés à un office ecclésiastique pour en assurer le financement. Il s'agissait généralement de domaines fonciers et de biens immobiliers. Logiquement, plus la charge était importante, plus les biens associés étaient conséquents. Voir Gérardin (Jean), *Études sur les bénéfices ecclésiastiques aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Nancy, A. Crépin-Leblond, 1897, 167 p.

<sup>10</sup> « Tridentin » est un adjectif forgé pour désigner ce qui se rapporte au concile de Trente. L'épiscopat tridentin correspondait aux prescriptions du concile de Trente (1545-1563). Voir Bergin (Joseph), « L'Europe des évêques au temps de la réforme catholique », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 154, n°2 (1996), pp. 509-531.

<sup>11</sup> Voir Blet (Pierre), *Les assemblées du clergé et Louis XIV de 1670 à 1693*, Rome, Università Gregoriana, 1972, 633 p.

<sup>12</sup> Voir Bély (Lucien), *L'art de la paix en Europe*, Paris, PUF, 2007, p. 6.

Saint-Siège demeurait fragile dans ce contexte. Le Roi Catholique d'Espagne se prétendait l'authentique protecteur des droits de l'Église et le pourfendeur de l'hérésie. Le Roi Très Chrétien de France se déclarait le « Fils aîné de l'Église », tout en acceptant des alliances militaires avec des principautés protestantes. Dans cette situation, l'écartèlement du Saint-Siège était manifeste, d'autant plus que la ville de Rome même était le théâtre de rixes fréquentes entre les partisans de la France et ceux de l'Espagne. Ces fidèles, réunis en « partis » et en « factions », animés par les ambassadeurs des deux royaumes, n'étaient pas seulement composés des ressortissants nationaux présents dans la Ville éternelle. Les « partis » puisaient leurs soutiens dans l'aristocratie romaine, mais aussi au sein de la Curie et du Collège des Cardinaux, à travers de complexes stratégies clientélares, la distribution de faveurs et de pensions, et l'organisation de puissants réseaux d'informateurs. Rome doit ainsi être considérée comme un théâtre périphérique, secondaire, mais concret et déterminant, de la rivalité franco-espagnole.

L'historiographie italienne récente a apporté sur ce point des éléments de réévaluation considérables. Gianvittorio Signorotto et Maria Antonietta Visceglia, spécialistes reconnus de l'Italie moderne, ont publié en 1998 un ouvrage intitulé *La Corte di Roma tra Cinque e Seicento « Teatro » della politica europea*. S'appuyant sur une analyse novatrice des dynamiques internes de la Cour romaine, ils ont démontré que Rome s'était maintenue au XVII<sup>e</sup> siècle comme un véritable « laboratoire politique »<sup>13</sup>. Pour battre en brèche une vision exagérée du déclin politique de la Papauté à cette époque, M. Signorotto ajoutait que « la sous-évaluation de la Papauté a conduit à une conception simplifiée des manœuvres politiques au cours du XVII<sup>e</sup> siècle »<sup>14</sup>. L'auteur confirmait ainsi l'analyse de Paolo Prodi, selon qui, malgré un déclin incontestable, Rome était demeurée, dans les mentalités politiques, jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, « l'école de la diplomatie et de l'art de gouverner »<sup>15</sup>. Ainsi, aux alentours de 1648, le dynamisme de Rome était toujours palpable. La preuve en est que la Ville éternelle restait une place convoitée, pour les artistes européens ou les gens d'Église mais aussi pour les diplomates. Ainsi, l'ambassade auprès du Saint-Siège constituait le couronnement d'une carrière diplomatique. *A fortiori*, Rome était une place stratégique où les princes ne devaient se risquer à aucune négligence, tant dans le choix de leurs ambassadeurs que dans les missions qui étaient confiées à leurs soins. Les diplomates avaient à négocier régulièrement, de façon directe ou indirecte, avec celui qui était à la fois le chef spirituel de l'Église catholique et le souverain temporel de l'État ecclésiastique. Ils devaient particulièrement jouer un rôle moteur durant la vacance du Saint-Siège, entre la mort d'un pape et

---

<sup>13</sup> Signorotto (Gianvittorio), Visceglia (Maria Antonietta), sous la dir., *La Corte di Roma tra Cinque e Seicento « Teatro » della politica europea*, Roma, Bulzoni, 1998, 564 p. Cet ouvrage a été réédité en anglais par les mêmes auteurs sous le titre *Court and Politics in Papal Rome, 1492-1700*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 257 p.

<sup>14</sup> « [...] it should be emphasized that undervaluing the papacy has led to a simplified conception of political manoeuvres during the seventeenth century. » In Signorotto (Gianvittorio), « The squadrone volante : 'independent' cardinals and European politics in the second half of the seventeenth century », in Signorotto, Visceglia, *Court and Politics, op. cit.*, p. 178.

<sup>15</sup> Prodi (Paolo), *Il Sovrano Pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologna, Il Mulino, 1982 (rééd. 2013), p. 52.

l'élection de son successeur, notamment au cours de cet événement capital vers lequel les regards de tous les princes catholiques étaient tournés : le conclave.

### **Le conclave, antichambre privilégiée de la diplomatie européenne**

Le conclave n'est pas qu'un événement purement et simplement ecclésial. Chef spirituel, le Pape possède aussi une influence politique comme souverain d'un État temporel et comme « père commun » des princes catholiques, détenteur d'une autorité morale au moins théorique sur les gouvernants. Cette dernière doctrine, renouvelée par les grands théologiens de la période tridentine, tel le cardinal Bellarmin<sup>16</sup>, préconisait l'existence d'un pouvoir indirect du pape sur les princes temporels : le pape pouvait intervenir exceptionnellement dans la politique intérieure des États lorsque les intérêts de l'Église étaient menacés<sup>17</sup>. Ainsi, la vision théocratique du pouvoir temporel des papes<sup>18</sup>, préconisée du début depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'échec cuisant de Boniface VIII face au roi de France Philippe le Bel, en 1303, était définitivement balayée par les juristes et les théologiens pontificaux. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les princes catholiques avaient tout à gagner en s'attirant la bienveillance et les faveurs du Pontife romain et en évitant des conflits larvés ou ouverts avec Rome. Dans cette optique, le conclave était l'occasion pour les souverains les plus puissants de tenter d'orienter l'élection en faveur d'un prélat favorable à leurs intérêts nationaux. C'est ainsi que, dans le contexte de la guerre franco-espagnole, pro-Espagnols et pro-Français allaient s'affronter dans l'arène sacrée du conclave. Pour Maria Antonietta Visceglia, « les conclaves étaient des batailles qui avaient des conséquences pour Rome, l'Italie, l'Europe catholique et au-delà »<sup>19</sup>.

Comment les monarchies temporelles pouvaient-elles exercer une influence sur cette institution pourtant protégée par des règles strictes chargées de garantir la « liberté de l'Église » depuis la fin du XI<sup>e</sup> siècle ? Au cœur du XVII<sup>e</sup> siècle, la question de la liberté de l'élection pontificale était toujours posée, et ce malgré les solides garanties ajoutées par Grégoire XV en 1621<sup>20</sup>. Les princes catholiques ont en effet continué à intervenir, par l'intermédiaire de leurs

---

<sup>16</sup> Robert Bellarmin (1542-1621), théologien jésuite et cardinal, conseiller doctrinal du pape Clément VIII, fut l'auteur d'une controverse sur le pouvoir temporel du pape (*Controversiarum 3<sup>e</sup>, De Summo Pontifice*) dans laquelle il défendait la thèse du pouvoir indirect.

<sup>17</sup> Voir Prodi, *Il Sovrano Pontefice*, *op. cit.*, p. 61 sq. Nous avons relevé aussi cette citation éclairante du théologien contemporain Henri de Lubac : « La théorie bellarminienne a plus d'un mérite. Elle opposait une digue à la marée montante des doctrines absolutistes sur le pouvoir royal et sur l'État ; elle s'inspirait d'un souci de réelle modération et cherchait à dégager une notion plus pure de l'autorité spirituelle en même temps qu'à en maintenir toutes les prérogatives. » In Lubac (Henri de), « Le pouvoir de l'Église en matière temporelle », *Revue des Sciences Religieuses*, t. 12, fasc. 3 (1932), p. 330.

<sup>18</sup> La théocratie pontificale soutenait la doctrine de la monarchie universelle, c'est-à-dire un pouvoir temporel suprême et permanent du pape sur les États séculiers.

<sup>19</sup> « Conclaves were battles which had consequences for Rome, Italy, Catholic Europe and beyond. » In Visceglia (Maria Antonietta), « Factions in the Sacred College in the Sixteenth and Seventeenth Century », in Signorotto, Visceglia, *Court and Politics*, *op. cit.*, p. 102.

<sup>20</sup> Voir Wassilowsky (Günther), *Die Konklavereform Gregors XV. 1621-22 : Wertekonflikte, symbolische Inszenierung und Verfahrenswandel im posttridentinischen Papsttum*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2010, 406 p.

ambassadeurs et agents à Rome, mais aussi par le truchement des factions de cardinaux qui partageaient le Sacré-Collège, afin d'influencer peu ou prou les scrutins. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, l'historiographie des conclaves consistait principalement en une analyse chronologique des *Diarii*, sortes de journaux composés au fil des conclaves, depuis contestés pour le manque d'objectivité<sup>21</sup>. C'est sur cette base d'ailleurs que l'historien et pamphlétaire protestant italien Gregorio Leti (1630-1701) composa une fort contestable *Histoire des conclaves*. Les rouages juridiques et politiques du conclave ont suscité un grand intérêt au moment de la disparition des États pontificaux, dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, surtout en termes d'histoire institutionnelle, comme en témoignent les synthèses de Joseph Güthlin (1850-1917)<sup>22</sup>. Quant aux influences des États séculiers, à travers le procédé du veto ou « *jus exclusivæ* », qui permettait aux principaux souverains catholiques de s'opposer à l'élection d'un candidat au trône pontifical, elles ont fait l'objet d'analyses juridiques et canoniques remarquables que nous aurons l'occasion d'évoquer. La question du conclave et de la vacance du Saint-Siège<sup>23</sup> a connu depuis un regain d'intérêt, cette fois sur le plan de l'histoire sociale. L'historiographie anglo-saxonne et italienne récente a voulu replacer le conclave dans le contexte socioculturel de la Rome moderne et saisir l'impact du cadre particulier de l'interrègne pontifical dans la vie sociale et politique des Romains<sup>24</sup>. Nous avons voulu tenir compte de ce plan d'analyse nouveau pour mieux saisir le caractère proprement romain de l'élection pontificale.

### **Les relations franco-romaines au XVII<sup>e</sup> siècle : entre orages et éclaircies**

Enfin, nous avons souhaité considérer plus spécifiquement les rapports entre Rome et la France. Du côté français, le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle correspond aux vingt-cinq premières années du règne de Louis XIV, qui constituent une séquence déterminante en termes d'évolutions politiques. La période est marquée par la consolidation de la monarchie absolue, sous la régence d'Anne d'Autriche (1643-1651) et le gouvernement du cardinal Mazarin (1643-1661), puis au commencement du règne personnel de Louis XIV. Cette affirmation du pouvoir monarchique s'est exercée d'une manière particulière à l'égard de l'Église, à l'intérieur du royaume, par la volonté de conserver, en les renforçant, les « libertés gallicanes<sup>25</sup> » consacrées par le Concordat de

---

<sup>21</sup> Nous évoquerons les *Diarii* dans la deuxième partie de ce mémoire.

<sup>22</sup> Güthlin (Joseph), alias Lucius Lector, *Le Conclave, origines, histoire, organisation, législation ancienne et moderne*, Paris, P. Lethielleux, 1894, 784 p. ; *L'élection papale*, Paris, P. Lethielleux, 1896, 356 p. Joseph Güthlin était consultant canonique à l'ambassade de France auprès du Saint-Siège.

<sup>23</sup> On appelle « vacance du Siège apostolique » la période durant laquelle le Siège pontifical est vacant, entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur.

<sup>24</sup> Voir Visceglia (Maria Antonietta), *Morte e elezione del papa. Norme, riti e conflitti : L'Età moderna*, Roma, Viella, 2013, 589 p. ; Hunt (John M.), *The Vacant See in the Early Modern Rome : a social history of the papal interregnum*, Boston, Brill, 2016, 299 p.

<sup>25</sup> Le mot « gallican » vient du latin *Gallia*, terme désignant la Gaule, puis la France. « On nomme *libertés de l'Église gallicane* un ensemble de coutumes et de maximes qui, sous l'ancienne monarchie, régissaient les rapports de l'Église de France avec Rome, et les rapports de la royauté avec la papauté. » In Laboulaye (Édouard), « Libertés de l'Église gallicane », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 4 (1858), p. 477. Les privilèges accordés au roi de France par le Concordat de Bologne



Bologne, et avant tout la faculté pour le roi de nommer les évêques. L'absolutisme royal français s'est construit aussi, *ad extra*, par l'affirmation victorieuse d'une prépondérance de la France en Europe dans les domaines politique, militaire, économique et culturel. La période correspond à une passation de pouvoirs irréversible entre l'Espagne et la France.

Ce double mouvement politique, incarné dans la personne de Louis XIV, possède aussi une dimension religieuse, comme l'a remarquablement souligné Alexandre Maral dans son ouvrage *Louis XIV et Dieu*<sup>26</sup>. Sans entrer dans les détails doctrinaux de la royauté sacrée, rappelons que Louis XIV avait une haute idée du fondement divin de la fonction royale. Il était roi « par la grâce de Dieu ». Selon cette conception traditionnelle de la monarchie française, le roi était un intercesseur entre Dieu et son peuple, le « lieutenant de Dieu sur la terre »<sup>27</sup>. Cette conception se reflétait en conséquence dans les relations entre le roi et l'Église, entre « l'évêque du dehors », comme on l'appelait, et la hiérarchie ecclésiastique. Les « libertés gallicanes », desquelles le roi était le garant depuis le serment de son sacre, manifestaient d'une manière tangible cette place et ce rôle spécifiques du monarque français dans la hiérarchie ecclésiastique<sup>28</sup>. Vis-à-vis de Rome, il s'était même fait reconnaître le titre de « fils aîné de l'Église »<sup>29</sup> qui accordait à la France une place d'honneur dans l'Europe catholique. Une question se pose alors : quelles sont les limites du pouvoir royal à l'égard de l'Église, et notamment vis-à-vis de l'autorité suprême de Rome sur l'Église de France, en matière de discipline ecclésiastique essentiellement ? Les relations entre la France et Rome n'ont pas toujours été au beau fixe. Les heurts violents entre Louis XIV et Innocent XI (1676-1689), qui ont conduit la France au bord du schisme, sont la preuve de l'existence d'un équilibre périlleux entre l'absolutisme de droit divin – frayant parfois avec le césaropapisme<sup>30</sup> – et la doctrine pontificale du pouvoir indirect. Sans entrer dans les grands conflits du règne, il nous faut affirmer dès ici, avec Alexandre Maral, qu'on ne peut pas comprendre les relations entre Louis XIV et Rome si on n'a pas en toile de fond la conception duelle – temporelle et spirituelle – du pouvoir royal en France.

---

participaient de ces libertés gallicanes. Le *gallicanisme* désigne en revanche une doctrine politique et religieuse revendiquant une certaine autonomie de la France par rapport au Saint-Siège, spécialement en terme d'organisation et d'administration de l'Église dans l'étendue du royaume. Cette doctrine donna lieu à une grave crise politico-religieuse entre Louis XIV et le pape Innocent XI, marquée notamment par la Déclaration des Quatre articles (1682) de Bossuet, véritable charte des « libertés gallicanes ». Voir Martin (Victor), *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, A. Picart, 1929, 337 p.

<sup>26</sup> Maral (Alexandre), *Le Roi-Soleil et Dieu : Essai sur la religion de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2012, 357 p.

<sup>27</sup> Voir Bély (Lucien), *La France au XVII<sup>e</sup> siècle : puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, 2009, p. 14.

<sup>28</sup> Voir Maral, *Le Roi-Soleil et Dieu*, *op. cit.*, p. 52.

<sup>29</sup> Sur cette expression, on peut se rapporter à l'exposé historique donné par le cardinal Paul Poupard : Poupard (Paul, cardinal), *France, fille aînée de l'Église*, Paris, Régnier, 1995, 225 p. Si le titre remonte à l'époque carolingienne – en souvenir de l'aide apportée par Charlemagne au pape Léon III – il se rapporte avant tout au fait historique du baptême de Clovis, à la fin du V<sup>e</sup> siècle, qui faisait de la France la plus ancienne monarchie catholique d'Europe.

<sup>30</sup> De « César » et de « pape », le terme « césaropapisme » désigne une conception du pouvoir royal (ou impérial) où le monarque cherche à exercer son pouvoir dans le domaine religieux, y compris sur le plan doctrinal et spirituel. Cette tendance manifestée par les empereurs byzantins – surtout au temps des querelles christologiques (IV<sup>e</sup>-V<sup>e</sup> siècles) et pendant la crise iconoclaste (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles) – fut une tentation constante en Europe occidentale, comme en témoigne la querelle des Investitures aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. Voir Dagron (Gilbert), *Empereur et prêtre : étude sur le césaropapisme byzantin*, Paris, Gallimard, 1995, 435 p.

Dans cette optique, Mazarin puis Louis XIV seul, dans la lignée d'Henri IV au début du siècle, ont voulu renforcer les relations diplomatiques avec Rome, en affirmant le rôle décisif de la France face à l'Espagne. La présence politique de Mazarin, à la fois homme d'Église et d'État, est essentielle pour évaluer, d'une part, les options diplomatiques de cet ancien négociateur pontifical<sup>31</sup> devenu principal ministre du royaume à la suite de Richelieu, et, d'autre part, son influence réelle sur la pratique politique du jeune roi à l'égard de Rome. Dans le cadre spatio-temporel restreint du conclave, scène religieuse et géopolitique, nous avons une opportunité de vérifier l'adaptation des stratégies de la diplomatie louis-quatorzienne aux évolutions politiques, structurelles et conjoncturelles, du début du règne. Sur le plan historiographique, nous avons remarqué que les historiens français ont surtout mis en évidence les relations conflictuelles de Louis XIV avec Rome sous le pontificat d'Innocent XI. Les rapports avec les premiers papes du règne n'ont pas soulevé autant d'intérêt, en dehors des travaux de Charles Gérin<sup>32</sup> et du P. Blet<sup>33</sup>. Quant à ce qu'on pourrait appeler la « diplomatie des conclaves », elle n'a été le sujet d'aucune étude approfondie dans l'historiographie française<sup>34</sup>. Nous avons seulement relevé quelques évocations récentes dans le cadre du travail collectif *La Corte di Roma tra Cinque e Seicento*<sup>35</sup>.

\*

Nos recherches se sont appuyées en grande partie sur les documents diplomatiques conservés aux Archives des affaires étrangères françaises. Il s'agit essentiellement des échanges épistolaires entre le gouvernement – Mazarin, Louis XIV et les secrétaires d'État aux affaires étrangères de la période, Loménie de Brienne et Lionne – et, d'une part, les ambassadeurs de France à Rome – Saint-Chamond en 1644, Lionne en 1655 et Chaulnes en 1667 – et, d'autre part, les fidèles et les clients de la France à Rome : cardinaux, conclavistes, ecclésiastiques et patriciens francophiles, agents de Mazarin et autres représentants des intérêts du royaume dans la Ville éternelle. Les liasses romaines comportent surtout des dépêches régulières et exhaustives des ambassadeurs qui, pendant le temps de la vacance du Saint-Siège, recensaient, jour après jour, les moindres détails des épisodes internes au conclave. Ces dépêches contiennent non seulement un compte-rendu des faits et gestes des cardinaux, des prélats, des diplomates et des autres acteurs gravitant autour du conclave, mais elles nous fournissent aussi des informations considérables sur les pratiques conclavaires et sur l'état « psychologique » des électeurs du pape. Nous avons donc tenu à recenser l'intégralité de ces dépêches, sans oublier une grande partie des autres échanges

---

<sup>31</sup> Dans le cadre de la guerre de succession de Mantoue (1628-1631).

<sup>32</sup> Gérin (Charles), *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, Lecoffre, 1894, 2 vol.

<sup>33</sup> Blet (Pierre), *Les nonces du pape à la cour de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002, 307 p.

<sup>34</sup> Nous n'avons relevé qu'un article de Gérin : Gérin (Charles), « Le cardinal de Retz au conclave (1655, 1667, 1670 et 1676) », *Revue des questions historiques*, XV (1881), p. 113-184.

<sup>35</sup> Deux articles sur les factions du Sacré-Collège et les « cardinaux protecteurs » s'étendent sur le rôle des diplomates française et espagnole : Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 99-131 ; Poncet (Olivier), « The Cardinal-Protectors of the Crowns in the Roman curia during the first half of the Seventeenth Century », p. 158-176.

épistolaires, qui contiennent des informations complémentaires souvent précieuses. Nous avons relevé en outre les principales instructions envoyées aux ambassadeurs, notamment les lettres du cardinal Mazarin, publiées par Adolphe Chéruel<sup>36</sup> dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, ainsi que le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France* rassemblées par Gabriel Hanotaux<sup>37</sup>. Enfin, la Bibliothèque nationale de France a mis à notre disposition plusieurs thèses, ainsi que de précieux ouvrages édités au XVII<sup>e</sup> siècle : un *Bullarium romanum*, contenant l'ensemble des bulles pontificales recensées depuis le V<sup>e</sup> siècle par le jurisconsulte romain Laerzio Cherubini<sup>38</sup> ; plusieurs cérémoniaux exposant avec précision les détails des rites liturgiques associés à la vacance du Saint-Siège<sup>39</sup> ; ainsi que plusieurs relations des trois conclaves qui nous intéressent, que nous avons pu comparer avec les dépêches diplomatiques.

\*

Nous avons ainsi choisi d'analyser la présence et l'action diplomatiques de la France dans le cadre des trois premiers conclaves du règne de Louis XIV, en 1644, 1655 et 1667. Précisons d'emblée que notre travail ne consistera pas à entrer dans les moindres détails des scrutins et des négociations intra-conclavaires. Les relations rassemblent de manière exhaustive les négociations quotidiennes des cardinaux, pour favoriser ou contrer un candidat au Souverain Pontificat. Nous chercherons bien plutôt à mettre en valeur les diverses stratégies échafaudées par la diplomatie française, le tissu relationnel sur lequel elle s'est appuyée et les résultats obtenus – succès mais aussi revers. Rappelons que l'élaboration de ces stratégies est fortement déterminée par le cadre géopolitique, celui de la présence de la France en Europe et des relations franco-romaines. Il nous faudra constamment conserver en toile de fond ce contexte historique, pour circonstancier, jauger et justifier ces stratégies. La détermination des « stratégies conclavaires » de la France constituera ainsi la problématique centrale de ce travail.

Pour répondre à cette problématique, nous considérerons, dans un premier temps, le rôle moteur des ambassadeurs français à l'occasion de l'élection pontificale. Qui sont les grandes figures de la diplomatie française à Rome à cette époque ? Quelles sont les attributions et les exigences spécifiques associées à la charge d'ambassadeur près le Saint-Siège ? Nous chercherons aussi à éclairer les profils des trois ambassadeurs qui concernent la période et à saisir leurs

---

<sup>36</sup> Mazarin (Jules), Chéruel (Adolphe), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906, 9 vol. Adolphe Chéruel (1809-1891), historien français, travailla à l'édition critique de journaux, mémoires et lettres de plusieurs personnalités politiques et aristocratiques du XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>37</sup> Gabriel Hanotaux (1853-1944), historien et diplomate, ministre des Affaires étrangères sous la III<sup>e</sup> République, a rassemblé l'ensemble des instructions diplomatiques émanant du pouvoir royal français entre 1648 et 1789. Voir Hanotaux (Gabriel), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. VI « Rome », t. I et II, Paris, Alcan, 1888.

<sup>38</sup> Laerzio Cherubini (mort en 1626), avocat et juriste attaché au gouvernement de Rome, se lança dans cette publication à partir de 1586. Les publications postérieures à sa mort furent complétées par les documents pontificaux ultérieurs.

<sup>39</sup> Voir par exemple : Meuschen (Johann Gerhard), *Ceremonialia Electionis et Coronationis Pontificis Romani*, Francfort, B. Joh. Max. a Sande, 1732, 477 p.

techniques diplomatiques adaptées au cadre conclave. Ensuite, nous tenterons de mettre en lumière le réseau romain, autrement dit les liens de patronage et de fidélisation créés par la France dans les milieux ecclésiastiques et laïques de la Ville éternelle, qui constituaient le « parti français ». Quels sont les membres de ce réseau ? Comment cette fidélisation se matérialisait-elle durant l'épisode de la vacance du Siège apostolique ? Il nous faudra considérer plus spécifiquement les cardinaux de la « faction française », acteurs directs de l'élection pontificale, tout en mettant en évidence les mécanismes factionnels. Les factions dites « de Couronne » étaient-elles infailliblement inféodées aux puissances séculières qu'elles étaient censé représenter ? Existait-il plutôt un équilibre entre la liberté des électeurs et l'initiative politique des princes séculiers ? Quelles étaient les stratégies de la faction française dans le jeu électoral ? Enfin, il nous restera à jauger l'équilibre entre les stratégies conclavaires et les règles canoniques du conclave. Quelles étaient les limites et les obstacles à l'influence politique concrète de la France sur les négociations internes au conclave ? Il nous faudra ainsi évaluer la marge de manœuvre des États séculiers dans le processus électoral, principalement à travers l'usage du « *jus exclusivæ* ». Quel est le fondement juridique de cet usage revendiqué par les principales puissances séculières ? La question de la liberté des cardinaux se trouve au cœur du débat historiographique et juridico-canonique sur le droit d'exclusive. Cette liberté proclamée par les bulles pontificales était-elle réellement menacée ? Peut-on aussi parler d'une instrumentalisation politique du conclave, qui serait au fond un signe tangible de l'affaiblissement géopolitique de la Papauté en Europe ? Il nous faudra enfin voir quels succès la France a emportés dans la bataille du conclave et en vérifier la portée politique.

# LEXIQUE DES ABREVIATIONS

Voici les principales abréviations que nous emploierons au long de cet exposé :

AAE : Archives des affaires étrangères

ASV : Archives secrètes vaticanes

BAV : Bibliothèque apostolique vaticane

BNF : Bibliothèque nationale de France

CP : Correspondance Politique (conservée aux Archives des affaires étrangères)

Ms. : manuscrit

S.-C. : Sacré-Collège

S. M. / S. M<sup>te</sup> : Sa Majesté

S. S. : Sa Sainteté, titre donné au pape

Urb. Lat. : fonds Urbain latin (conservé à la Bibliothèque apostolique vaticane)

Vat. Lat. : fonds Vatican latin (conservé à la Bibliothèque apostolique vaticane)

V. E. : Votre Éminence

V. M. : Votre Majesté

Xpmo : « *Christianissimo* » (très chrétien), titre donné au roi de France



# Première partie

## L'AMBASSADEUR À ROME, PIVOT DES STRATÉGIES CONCLAVAIRES DE LA FRANCE

Il convient avant tout de nous pencher sur le personnage qui se trouvait au cœur du processus diplomatique entre la France et Rome : l'ambassadeur. Les relations internationales de l'époque moderne ont vu s'imposer la figure incontournable de celui qui était avant tout le représentant de la personne d'un souverain et des intérêts d'un État. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la plupart des monarques ne s'asseyaient plus en personne autour de la table des négociations, « ce qui renforça le rôle et l'éclat de leurs représentants »<sup>40</sup>. Les travaux de Lucien Bély ont permis d'éclairer les contours de la diplomatie moderne, en insistant sur la personne de l'ambassadeur, omniprésente mais souvent marginalisée sur le plan des relations internationales. L'ambassadeur est devenu à la fois un acteur décisif des rapports entre les nations en guerre ou en paix, un négociateur de premier ordre dans le cadre des congrès de paix, un héraut et un avocat des intérêts de son pays face à ses ennemis ou ses compétiteurs.

Le XVII<sup>e</sup> siècle, période de profondes mutations politiques et d'intensification des relations entre les États, fut marqué par la sédentarisation des diplomates. Les siècles précédents étaient surtout caractérisés par des ambassades extraordinaires, c'est-à-dire des missions ponctuelles et temporaires chargées de traiter de cas particuliers. L'instauration progressive de représentants permanents, possédant le titre d'ambassadeurs ordinaires, restait toutefois le privilège des États disposant de moyens financiers conséquents. En effet, l'entretien d'une ambassade ordinaire était coûteux, car il fallait financer le logement, les frais de bouche, l'entretien du personnel diplomatique, militaire et domestique, les frais de représentation, les libéralités, etc. Les petits États – comme les principautés allemandes ou italiennes – devaient se contenter d'un simple « ministre » ayant le titre de résident<sup>41</sup>, représentant de second ordre n'ayant pas les mêmes obligations cérémonielles et les mêmes privilèges qu'un ambassadeur désigné comme tel dans ses lettres de créances<sup>42</sup>. Le réseau diplomatique était pour une puissance

---

<sup>40</sup> Bély (Lucien), *Les relations internationales en Europe, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1992, p. 338.

<sup>41</sup> Le diplomate hollandais Abraham de Wicquefort (1609-1682), résident du duc de Brunswick-Lunebourg-Celle auprès des États généraux des Provinces Unies, auteur d'un traité intitulé *L'ambassadeur et ses fonctions*, donnait cette définition du résident à son époque : « [...] un Ministre qui n'a pas proprement le caractère de Représentant au premier degré, mais qui ne laisse pas d'avoir une qualité qui le fait jouir de la protection du *Droit des Gens*, et qui fait considérer comme Ministre Public, à cause du Souverain qui l'emploie. » Wicquefort (Abraham de), *L'ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, M. G. Veneur, 1682, t. I, p. 56-57.

<sup>42</sup> On appelle « lettres de créances » le document officiel qui accrédite un ambassadeur auprès d'une cour ou d'un gouvernement étranger, et confère ainsi toute la légitimité à sa mission. Ces lettres sont remises au cours d'une cérémonie

un moyen de mieux maîtriser l'espace géopolitique européen et une vitrine internationale de sa puissance, comme l'illustre la France du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>43</sup>. Nous avons évoqué la diversité des titres et des missions, qui souligne l'existence d'une hiérarchie au sein du personnel diplomatique. Cette hiérarchie devait être approuvée bilatéralement afin de ne pas susciter des vexations et des incidents, à une époque où prévalait le sens de l'honneur et où l'étiquette devait être scrupuleusement respectée<sup>44</sup>. Il nous faut tenir de compte de ces règles hiérarchiques au sein de la diplomatie, qui sont intrinsèquement liées à la hiérarchie des intérêts, des missions et des objectifs, comme le soulignait Lucien Bély : « Le diplomate officiel n'avait pas le même "caractère" – ambassadeur, envoyé ou résident – selon l'importance du souverain ou de la république auprès duquel il serait accrédité, selon le dessein politique aussi, selon son origine sociale enfin »<sup>45</sup>. Il faut noter aussi que la fonction de diplomate n'était pas encore modelée dans des écoles de formation spécialisées<sup>46</sup>, car elle « ne correspond[ait] pas encore à une profession à part entière »<sup>47</sup>. La plupart des diplomates – à l'origine militaires, juristes, courtisans ou commis de l'État – étaient formés sur le terrain, où ils acquéraient progressivement la maîtrise des instruments diplomatiques<sup>48</sup>.

Ces préliminaires nous permettent d'introduire les spécificités de la mission diplomatique romaine. Capitale religieuse de la catholicité et capitale politique d'une vaste principauté d'Italie centrale, l'État ecclésiastique, Rome demeurait au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'a souligné Paolo Prodi, « l'école de la diplomatie et de l'art de gouverner »<sup>49</sup>. Sa triple attraction – religieuse, politique, culturelle – faisait d'elle une destination immanquable de la diplomatie européenne. À la suite de la partition religieuse de l'Europe, les contacts de la Papauté ont été limités aux États demeurés catholiques. La France, l'Espagne, le Saint Empire, mais aussi les principautés et républiques de confession romaine, y envoyaient leurs représentants. En raison de la double nature de la Papauté, l'ambassadeur à Rome se distinguait des autres diplomates de sa nation, puisqu'il était désigné auprès d'un souverain qui était simultanément chef de l'Église catholique et prince temporel. Cette spécificité, sur laquelle il nous faut toujours insister – comme le rappelait Paolo Prodi – lui conférait donc une mission particulièrement complexe. En matière politique, l'ambassadeur à Rome devait garantir les intérêts économiques et militaires de son pays, être attentif aux contraintes et aux potentialités de l'État ecclésiastique, tisser des relations avec les

---

spécifique et doivent être officiellement acceptées pour que l'ambassadeur puisse exercer ses fonctions. Cette cérémonie est toujours en vigueur selon les prescriptions de la Convention de Vienne (18 avril 1961).

<sup>43</sup> Voir Bély, *Les relations*, *op. cit.*, p. 341.

<sup>44</sup> Voir Bély (Lucien), Poumarède (Géraud), sous la dir., *L'incident diplomatique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, A. Pedone, 2010, 460 p.

<sup>45</sup> Bély, *Les relations*, *op. cit.*, p. 340.

<sup>46</sup> À Rome, l'Académie des nobles ecclésiastiques, dédiée à la formation des futurs nonces, ne fut fondée qu'en 1701.

<sup>47</sup> Bély (Lucien), *L'art de la paix en Europe*, Paris, PUF, 2007, p. 561.

<sup>48</sup> Voir Montassier (Gérard), *Mazarin : l'étranger qui a fait la France*, Paris, Perrin, 2015, p. 35.

<sup>49</sup> Prodi, *Il Sovrano Pontefice*, *op. cit.*, p. 52.



acteurs du gouvernement temporel. En matière religieuse, il avait à se poser en avocat des prérogatives religieuses de sa nation – les « libertés gallicanes » pour la France : veiller à la reconnaissance des privilèges ecclésiastiques, solliciter l’approbation pontificale à l’égard des nominations royales, apaiser les éventuelles tensions entre Rome et sa Cour, maîtriser les rouages du gouvernement de l’Église, créer ou renforcer une clientèle au sein de la Curie<sup>50</sup>. Les connexions diplomatiques des États modernes étaient renforcées par un réseau de relations humaines tissé dans le « pays d’accueil ». Un tel réseau était beaucoup plus complexe dans le milieu romain, car il fallait à la fois maintenir un réseau « urbain » – autour des patriciens et notables, des artistes, des financiers, etc. – et un réseau curial – autour de la prélature et du clergé en poste à Rome. Enfin, l’ambassadeur devait tenir compte d’un troisième pouvoir attaché à la fonction pontificale, l’autorité morale du pape sur les princes, qui lui conférait le titre de « père commun » et lui attribuait un rôle médiateur dans le cadre des conflits entre les États<sup>51</sup>.

L’ambassadeur de France devait aussi faire valoir une spécificité française. La Papauté avait reconnu au roi de France le titre de « fils aîné de l’Église ». La France devait maintenir à Rome cette primogéniture d’honneur, spécialement face à l’Espagne, dont le souverain avait reçu le prédicat de « Catholique »<sup>52</sup>. Ajoutons que, pour la période qui nous occupe, les relations franco-romaines étaient renforcées par la présence du cardinal Mazarin, principal ministre de 1642 à sa mort, en 1661. Romain d’adoption, ancien diplomate pontifical et membre du Sacré-Collège, Mazarin était attentif au rôle-clef joué par la Rome sur la scène internationale. Pour y renforcer la présence française, face à une Espagne depuis longtemps « installée », le ministre avait construit son propre réseau de fidélisation, sous la houlette de l’abbé Elpidio Benedetti, ancien secrétaire devenu son principal agent à Rome<sup>53</sup>. Évoquons aussi un élément plus culturel. Rome, ville « rituelle » par excellence, ne se contentait pas du faste des cérémonies liturgiques. Une véritable liturgie entourait aussi la cour pontificale quant au gouvernement politique. L’étiquette associée à la représentation diplomatique était relevée par cette coloration typique de la « romanité », mise en lumière par Mme Visceglia<sup>54</sup>. La ritualisation de la diplomatie était en outre un moyen de mettre en scène l’affirmation politique des États, notamment dans le cadre de la compétition franco-espagnole, la Ville éternelle étant devenue une arène privilégiée de l’opposition fratricide entre les deux fils de prédilection de la Papauté : « Rome était avant tout le

---

<sup>50</sup> La Curie (romaine) désigne l’ensemble des services chargés d’assister le pape dans le gouvernement de l’Église.

<sup>51</sup> Voir Prodi, *Il Sovrano Pontefice*, op. cit., p. 341.

<sup>52</sup> Ce titre fut reconnu par le pape Alexandre VI dans la bulle *Inter Cetera* (4 mai 1493) par laquelle fut réalisée le partage des territoires américains entre l’Espagne et le Portugal.

<sup>53</sup> Voir Merola (Alberto), « Benedetti, Elpidio », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 8, 1966, URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/elpidio-benedetti\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/elpidio-benedetti_(Dizionario-Biografico)/) [Dernière consultation le 12 juin 2016].

<sup>54</sup> Voir Visceglia (Maria Antonietta), *Guerra, diplomacia y etiqueta en la Corte de los Papas (Siglos XVI y XVII)*, Madrid, Ediciones Polifemo, 2010, 227 p.

lieu choisi pour se livrer cette compétition, où les deux prétendants se faisaient face frontalement devant un interlocuteur institutionnel de premier ordre, la Papauté de l'époque moderne »<sup>55</sup>.

Enfin, le contexte spécifique de la vacance du Saint-Siège, concentré autour de l'évènement du conclave, offrait une conjoncture bien particulière à l'activité diplomatique. La mort du pape ouvrait une période d'inter règne plus ou moins longue, marquée par une configuration politique spécifique, récemment analysée par l'Américain John Hunt, qui était en fin de compte une sorte de « panne de gouvernement »<sup>56</sup>. L'intérim de l'autorité était assuré par le Collège des cardinaux, le sénat du Pontife romain<sup>57</sup>, dont les attributions gouvernementales avaient été profondément limitées par les bulles papales du XVI<sup>e</sup> siècle, en faveur d'un modèle pontifical absolutiste<sup>58</sup>. La vacance était aussi l'occasion pour les vieilles institutions urbaines – désignées sous l'expression de « *Popolo Romano* » – de ressusciter temporairement leurs prérogatives politiques, peu à peu confisquées par les papes, comme l'autonomie judiciaire et les diverses compétences édilitaires – la défense et la moralité publique en particulier<sup>59</sup>. Cette oligarchie municipale s'affronta régulièrement avec le Sacré-Collège, notamment sur des conflits de juridiction. Cette situation « anormale » exigeait un rétablissement rapide de l'unique gouvernement papal. Les diplomates devaient ainsi tenir compte de cette configuration politique exceptionnelle pour bien appréhender le cadre de l'élection pontificale qui, outre sa dimension ecclésiale, était aussi un évènement diplomatique. Les ambassadeurs servaient alors d'intermédiaires entre les électeurs et leurs souverains, en interférant sur les négociations internes, pour favoriser l'élection d'un pape non hostile à leurs intérêts nationaux.

---

<sup>55</sup> « Roma fue, por encima de cualquier otro, el lugar escogido para librar aquella competición, donde ambos contendientes se enfrentaban frontalmente a un interlocutor institucional de primer orden : el Papado de la Edad Moderna. » *Ibid.*, p. 97.

<sup>56</sup> « Both papal law and ritual emphasized the vacant see's breakdown of government [...] ». Hunt (John M.), *The Vacant See in the Early Modern Rome : a social history of the papal interregnum*, Boston, Brill, 2016, p. 3.

<sup>57</sup> L'expression, relevée par les théologiens modernes, est de Pierre Damien, cardinal du XI<sup>e</sup> siècle, qui considérait le Sacré-Collège comme l'héritier de l'antique Sénat romain. Voir Paravicini Bagliani (Agostini), *Il trono di Pietro. L'universalità del papato da Alessandro III a Bonifacio VIII*, Rome, Carocci, 1996, p. 58.

<sup>58</sup> Voir Hunt, *The Vacant See*, *op. cit.*, p. 32.

<sup>59</sup> *Ibid.*, p. 39-45.

# Chapitre I. Les ambassadeurs de France à Rome : des hommes de choix aux profils variés

Il nous faut dès à présent brosser le portrait des trois ambassadeurs qui tinrent les rênes de la diplomatie française pendant les conclaves de 1644, 1655 et 1667. Il s'agit de trois personnages aux origines et aux parcours différents, qui témoignent à la fois de l'absence d'uniformité « professionnelle » au sein de l'activité diplomatique, mais aussi du souci du gouvernement français de s'appuyer sur des hommes aux origines et aux compétences diverses, pour élaborer une sorte de diplomatie « à faisceaux multiples ». Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle reste une époque de tâtonnements et la professionnalisation du métier d'ambassadeur imaginée par François de Callières au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, n'était pas encore à l'ordre du jour<sup>60</sup>.

## Melchior Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond

Melchior Mitte de Chevrières (1586-1649), marquis de Saint-Chamond<sup>61</sup>, comte de Miolans et d'Anjou, premier baron du Lyonnais, appartenait à une vieille famille aristocratique du Lyonnais, dont les origines remontent au XIII<sup>e</sup> siècle. Ils donnèrent plusieurs officiers à la cour des ducs de Bourbon, avant de se mettre au service des rois de France. Le père de Melchior, Jacques Mitte (1549-1606), fut nommé lieutenant général du Forez, du Lyonnais et du Beaujolais, et créé chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, le principal ordre de la Couronne de France depuis Henri III. Il avait été ambassadeur extraordinaire auprès du duc de Savoie en 1601. La carrière de Melchior fut préparée par la proximité et la confiance accordées par Henri IV à son père. Aucune biographie conséquente n'a été écrite sur Saint-Chamond. Nous avons pu mettre la main sur un court panégyrique composé peu après sa mort par un sieur de Figuire<sup>62</sup>, et sur un discours de réception à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, en 1909, qui lui fut consacré<sup>63</sup>. Fidèle au style des panégyristes, Figuire, qui ne tarissait pas d'éloges sur le défunt diplomate, le décrivant comme un homme « doué d'une prestance qui faisoit paroistre sa vertu jusques au visage » et qui « possédoit un raisonnement assez puissant pour gagner ceux que sa

---

<sup>60</sup> Voir Waquet (Jean-Claude), « Callières et l'art de la négociation », in Andretta (Stefano), Péquignot (Stéphane), Waquet (Jean-Claude), sous la dir., *De l'ambassadeur. Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, Collection de l'École Française de Rome, 2015, p. 450. L'auteur relève notamment que « Callières en venait [...] à recommander d'en faire une "profession à part", reconnue, autonomisée, organisée comme une carrière ouverte à une élite de l'esprit, indépendamment de l'ordre, de la naissance et de l'office [...] » François de Callières (1645-1717), membre de l'Académie française, plénipotentiaire de Louis XIV au congrès de Ryswick (1697), fut l'auteur du premier traité français de diplomatie, intitulé *De la manière de négocier avec les souverains*, publié en 1716.

<sup>61</sup> Ou « Saint Chaumont » comme disent certaines sources.

<sup>62</sup> Figuire (M. de), *Les dernières paroles de Monsieur de Saint-Chamond, décédé en son hostel à Paris, le 10 de Septembre 1649, âgé de soixante & trois années, avec un fidel récit des belles actions de sa Vie*, Paris, Cardin Besongne, 1649, 23 p.

<sup>63</sup> Boissieu (Maurice de), « Un diplomate au XVII<sup>e</sup> siècle, le Marquis de Saint-Chamond », in *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 3<sup>e</sup> série, t. 10 (1910), p. 193-214.

grande mine avoit déjà esbranlé, et une expérience capable d'achever ce que la raison ne sauroit persuader »<sup>64</sup>.

Très jeune, il avait hérité de la survivance des charges de son père, fut pourvu du titre de marquis (1610) et nommé conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé (1613). Fidèle à la tradition militaire de ses ancêtres, il mit son épée au service du roi et « se tint toujours ferme à la racine des Lys »<sup>65</sup>, témoignant, jusqu'à la fin de sa vie, une fidélité inébranlable à l'autorité royale. Il se signala par son grand courage au siège de Saint-Jean-d'Angély (1621) et fut nommé maréchal de camp. Présent au siège de La Rochelle (1628), il en fut nommé gouverneur par Louis XIII. Lieutenant général des armées du roi (1633), il participa aux campagnes d'Allemagne et de Lorraine et fut chargé du commandement militaire des Trois-Évêchés<sup>66</sup>, avant d'assurer le gouvernement de la Provence (1634). Il fit ses premières armes dans le camp de la diplomatie lorsque le roi le nomma ambassadeur extraordinaire à Mantoue (1627), où il prépara avec une grande habileté la succession du duc Vincent II de Mantoue en faveur de son parent français, le duc de Nevers. Fort de ce succès, Saint-Chamond reçut successivement vingt-deux missions diplomatiques qui l'amènèrent à approfondir ses connaissances et son expérience. Envoyé comme ambassadeur dans l'Empire (1635-1637), il parvint à consolider les alliances de la France avec les princes protestants et les généraux suédois juste après l'entrée du royaume dans la guerre de Trente Ans, à tel point que l'empereur Ferdinand II fit mettre sa tête à prix<sup>67</sup>.

Rompu aux arcanes de la diplomatie et fort de tangibles succès, Saint-Chamond fut désigné par Mazarin, en 1644, pour régler la crise du duché de Castro. En 1641, poussé par ses puissants neveux à adopter une politique territoriale expansionniste, le pape Urbain VIII avait engagé, au grand scandale des princes italiens, la conquête du petit duché de Castro, enclave du duché d'Este – sur lequel régnaient les Farnèse – imbriquée dans les États pontificaux. Le 17 mars 1644, la défaite des troupes pontificales à Lagosuro fut suivie de la signature du traité de Ferrare (31 mars), qui restitua Castro à ses princes légitimes. Arrivé à Rome le 15 mars, avec le titre d'ambassadeur extraordinaire auprès des princes d'Italie, le marquis était chargé de garantir la stabilité de la région et de pacifier les relations entre les Barberini et les Farnèse. C'est alors qu'un évènement plus ou moins imprévu vint bouleverser son programme : Urbain VIII mourut le 29 juillet 1644. Saint-Chamond fut logiquement maintenu en place pour assurer la permanence française à Rome pendant le conclave. Il avait désormais à veiller sur les intérêts de la France dans l'élection difficile d'un successeur au si décrié pape Barberini.

---

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 5.

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> Les évêchés de Metz, Toul et Verdun, enclavés dans le duché de Lorraine, avaient été rattachés à la France comme protectorats, sous le règne d'Henri II, avant de devenir, à l'issue de la paix de Westphalie, une province du royaume.

<sup>67</sup> Figure, *Les dernières paroles, op. cit.*, p. 10.

Le sieur de Figure n'évoque qu'en quelques lignes le passage de Saint-Chamond à Rome, sans rien dire du conclave. Les seules informations dont nous disposons se bornent à la correspondance diplomatique. Si le conclave de 1644 se termina par un échec complet pour les intentions de Mazarin – l'élection de son adversaire, le cardinal Pamphilj – le zèle joué par Saint-Chamond est indubitable. Gremonville<sup>68</sup>, son successeur à Rome, « rapporta à sa Majesté, que partout [à Rome] on ne parloit que de la gloire du sieur de Saint Chamond »<sup>69</sup>. Malgré tout, une cabale fut organisée par le cardinal Antonio Barberini<sup>70</sup>, protecteur des affaires de France, qui n'avait pas supporté les sanctions de l'ambassadeur, notamment le retrait de son brevet de protecteur, à la suite de sa désobéissance aux commandements du roi. Un recueil manuscrit des négociations de Saint-Chamond et de Grémonville rapporte le fait : « Après que le Marquis de S<sup>t</sup> Chamont eut osté par ordre du Roy la protection de France et les armes de dessus la porte du Card[in]al Antoine [Barberini], cette Éminence chercha tous les moyens de s'en vanger, et ne manqua pas de menasser hautement cet ambassadeur de le perdre [...] »<sup>71</sup>. Ce cardinal travailla à sa disgrâce en faisant retomber sur lui la responsabilité de l'échec des négociations conclavaires :

« [...] le cardinal Antoine escrivit au Roy une lettre sanglante contre luy, par laquelle il l'accusoit d'estre le promoteur du désordre qui estoit arrivé en l'élection du Cardinal Pamphilio au Pontificat, et meme que, pour cela, il s'estoit entendu avec ses ennemis et en avoit receu vingt mille pistoles ; en sorte qu'il obligea le Roy de le traiter comme criminel dedans une lettre qui luy fit escrire et luy commenda de quitter Rome, et de repasser en France [...] »<sup>72</sup>

Malgré ses justifications, il fut rappelé à Paris en décembre 1644. Cette apparence de disgrâce ne signifiait pas pour autant une mise à l'écart définitive. La pertinence de ses avis et la grande confiance que lui accordaient Mazarin et la Régente lui avaient valu, en 1648, le titre convoité de « ministre d'État », qui lui donnait accès au conseil restreint du monarque. Il mourut en 1649, « grand en courage, plus grand en prudence, et très grand en piété » selon Figure<sup>73</sup>.

## Hugues de Lionne

Pour le conclave de 1655, le choix de Mazarin se porta sur un grand commis de l'État, Hugues de Lionne<sup>74</sup> (1611-1671). Jules Valfrey, le premier et l'un de ses rares biographes, a publié à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la correspondance diplomatique de Lionne lors de ses missions successives

---

<sup>68</sup> Nicolas Bretel (1608-1648), sieur de Gremonville, conseiller au Grand Conseil, intendant du Languedoc, de Picardie, d'Artois puis de Champagne, avait été ambassadeur extraordinaire à Rome (1644-1645) et à Venise (1644-1647).

<sup>69</sup> Figure, *Les dernières paroles*, *op. cit.*, p. 10.

<sup>70</sup> Nous parlerons du cardinal Antonio Barberini sous le nom de « cardinal Antonio » qui le désignait de son vivant.

<sup>71</sup> « Négociations de M. le marquis de Saint-Chamont, ambassadeur extraordinaire pour le Roy à Rome, de monsieur le cardinal Bichi et de M. de Gremonville, ambassadeurs de Sa Majesté vers les princes d'Italie, pendant leur résidence à Rome », BNF, Département des manuscrits, Ms. français, 16070, ff. 142-143.

<sup>72</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 156.

<sup>73</sup> Figure, *Les dernières paroles*, *op. cit.*, p. 22.

<sup>74</sup> On trouve aussi dans beaucoup de documents l'orthographe « Lyonne ».

en Italie, entre 1642 et 1656<sup>75</sup>. Pour cet historien, Lionne « fut, de son vivant, l'expression même du savoir et de l'habileté diplomatiques »<sup>76</sup>.

Issu d'une famille de notables dauphinois, Hugues était le fils d'Artus de Lionne, conseiller au Parlement de Grenoble, qui, devenu veuf, entra dans les ordres et devint évêque de Gap. Sa mère, Isabeau Servien, était la sœur d'Abel Servien (1593-1659), qui gravit les échelons de la carrière administrative royale et occupa les charges de secrétaire d'État de la Guerre (1630-1636) et de surintendant des Finances (1653-1659). Apprécié de Richelieu et de Mazarin, Servien se vit confier plusieurs missions diplomatiques, où il œuvra avec zèle et efficacité en faveur des intérêts du royaume. Ambassadeur extraordinaire en Savoie, en 1631, il négocia pour la France les traités de Cherasco, après la guerre de succession de Mantoue<sup>77</sup>. Il fut désigné comme plénipotentiaire à Münster entre 1643 et 1648, où il travailla avantagement au profit de la France lors des congrès de Westphalie, avant d'être nommé ministre d'État<sup>78</sup> à son retour en France. Dès 1631, Hugues de Lionne s'attacha à la personne de son oncle, auprès de qui il fit l'expérience des rouages du pouvoir et du secteur diplomatique. Il séjourna à Rome entre 1637 et 1641, où il fit la connaissance de Mazarin, et gagna auprès de lui une confiance et une amitié qui perdurèrent après l'installation du prélat italien en France et son accession au pouvoir<sup>79</sup>. Si peu de renseignements nous sont parvenus sur ce séjour romain, nous pouvons très probablement supposer, avec Jules Valfrey, que Lionne « mit à profit son séjour dans une ville où toute la politique européenne aboutissait, pour se familiariser avec ses secrets et pour nouer des relations utiles dans la Cour pontificale et le Sacré-Collège »<sup>80</sup>. En 1641, Mazarin, devenu cardinal et collaborateur de Richelieu, attacha Lionne à son service. Nommé conseiller d'État en 1643, il fut le principal rédacteur des instructions diplomatiques du ministre. Il put ainsi acquérir une connaissance aiguë des nombreux terrains de la diplomatie en Europe et du personnel chargé des nombreuses missions envoyées par Mazarin. Écarté de la Cour pendant le premier exil du cardinal<sup>81</sup> (1651-1653), il retrouva ses fonctions à son retour.

En août 1654, le cardinal de Retz<sup>82</sup>, archevêque de Paris et l'un des principaux acteurs de la Fronde, s'échappa de sa prison de Nantes et se hâta de gagner Rome pour bénéficier de la protection du pape Innocent X<sup>83</sup>. Mazarin envoya sans tarder Hugues de Lionne dans la Ville

---

<sup>75</sup> Valfrey (Jules Joseph), *Hugues de Lionne et ses ambassades en Italie (1642-1656), d'après sa correspondance*, Paris, Didier & Cie, 1877, 359 p.

<sup>76</sup> *Ibid.*, p. VII.

<sup>77</sup> Il obtint notamment du duc de Savoie la cession de la place forte stratégique de Pignerol à la France.

<sup>78</sup> Ce titre lui donnait le droit de siéger au Conseil du Roi.

<sup>79</sup> Voir Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. XIV.

<sup>80</sup> *Ibid.*, p. XV.

<sup>81</sup> La Fronde des princes contre le pouvoir royal (1650-1653) avait entraîné l'exil forcé du principal ministre, qui revint en février 1653, après le bannissement du prince de Condé, l'un des principaux meneurs de la révolte.

<sup>82</sup> Jean-François Paul de Gondi de Retz (1613-1669), archevêque titulaire de Corinthe et coadjuteur de Paris (1643), cardinal (1652), archevêque de Paris (1654-1662), abbé commendataire de Saint-Denis (1662-1669).

<sup>83</sup> Voir Bertière (Simone), *La vie du cardinal de Retz*, Paris, éditions de Fallois, 2008 (rééd. 2010), p. 479-507.

éternelle pour résoudre cette question délicate<sup>84</sup>. Elle l'était d'autant plus que les relations franco-romaines étaient particulièrement tendues depuis l'élection d'Innocent X, en 1644, à laquelle Mazarin avait tenté d'opposer l'exclusive. Persuadé que ce pape était une marionnette de Madrid, le cardinal-ministre voulut « faire sentir au pape le poids de la présence française » en ordonnant des opérations militaires contre l'Espagne sur la côte toscane, non loin de la frontière avec les États pontificaux, en 1646<sup>85</sup>. De son côté, Innocent détestait Mazarin, notamment en raison de sa politique d'alliances avec les princes protestants. Il manifesta son irritation personnelle à l'égard du ministre dans le cadre de l'affaire de Retz, et offrit sa protection au cardinal inculpé<sup>86</sup>.

Si Lionne avait à marcher sur des charbons ardents, cette mission était à la hauteur de ses compétences, éprouvées depuis plus de vingt ans au service de l'État. Sa nomination fut accueillie avec bienveillance par plusieurs cardinaux francophiles, tels Alessandro Bichi et Rinaldo d'Este<sup>87</sup>. Il fallait donner à Lionne un « caractère », c'est-à-dire un titre diplomatique<sup>88</sup>, adapté à la situation tendue des relations entre la France et le Saint-Siège. Il fut désigné comme « ambassadeur extraordinaire aux princes d'Italie, chargé de la direction générale des affaires de Sa Majesté en Cour de Rome »<sup>89</sup>, en remplacement du bailli de Valençay<sup>90</sup>, qui avait laissé le poste vacant en décembre 1653. Lionne quitta Paris en novembre 1654, mais il ne put arriver à Rome que le 22 janvier 1655, retardé par des conditions météorologiques défavorables. Or, Innocent X était mort le 6 janvier. Si l'affaire Retz devait être laissée aux soins du futur pape, la mission prioritaire de Lionne concernait désormais le conclave. L'ambassadeur arrivait tard, les portes du conclave ayant été fermées le 20 janvier<sup>91</sup>.

La position de Lionne n'était pas évidente. Tout d'abord, il avait la tâche difficile de favoriser l'élection d'un pape qui corresponde le mieux possible aux intérêts de la France, après un pontificat considéré comme hostile. Il n'avait pu préparer le terrain par des rencontres préliminaires avec les membres du Collège cardinalice. Malgré tout, fort de son expérience et de ses talents reconnus, « Lionne allait se mettre à l'œuvre sans hésitation, et se jouer avec aisance dans ce labyrinthe dont il tenait le fil conducteur »<sup>92</sup>. Il avait tiré la leçon des erreurs du précédent

---

<sup>84</sup> En effet, Retz était cardinal et bénéficiait, en raison de sa dignité, d'une immunité qui n'avait pas été respectée par le roi de France. Or celui-ci avait des raisons bien sérieuses de l'avoir fait incarcérer et d'exiger sa renonciation au siège archiepiscopal de Paris. Une telle confrontation de griefs, entre le « cardinal persécuté » et le « sujet rebelle », donna lieu à une longue bataille juridique. Voir *Ibid.*, p. 508-543.

<sup>85</sup> En 1557, le grand-duc de Toscane avait concédé à Philippe II d'Espagne une zone côtière stratégique devenu l'État des Présides royaux. Voir Bertièrre (Simone), *Mazarin, le maître du jeu*, Paris, éd. de Fallois, 2007 (rééd. 2013), p. 361.

<sup>86</sup> Voir Bertièrre, *La vie du cardinal de Retz*, *op. cit.*, p. 175 sqq.

<sup>87</sup> Le cardinal Bichi écrivait à Mazarin : « Je considère comme très prudente et très opportune la résolution prise par le roi d'envoyer ici M. de Lionne » (Lettre du cardinal Bichi à Mazarin, 23 novembre 1654). In *Ibid.*, p. 184.

<sup>88</sup> Voir Bély, *Les relations*, *op. cit.*, p. 340.

<sup>89</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne*, *op. cit.*, p. 179-180.

<sup>90</sup> Henri d'Estampes (1603-1678), dit le bailli de Valençay, chevalier de Malte, fut ambassadeur extraordinaire à Rome de juillet 1651 à décembre 1653, puis grand-prieur de son Ordre en France.

<sup>91</sup> Voir Valfrey, *Hugues de Lionne*, *op. cit.*, p. 200.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 206.

conclave. Tout en étant déterminé dans l'application des directives royales, il sut faire preuve de clairvoyance et de souplesse, en favorisant, au moment opportun, la levée de l'exclusion du cardinal Chigi, élu pape peu après, au terme d'un conclave qui fut, aux dires de l'ambassadeur, « le plus embrouillé qui ait jamais été »<sup>93</sup>. Il réussit ainsi à se faire « le promoteur le plus ardent d'une candidature qu'il avait cessé de combattre seulement deux jours avant son succès »<sup>94</sup>. Il sut aussi s'appuyer sur les réseaux secondaires – conclavistes et agents français à Rome – pour contourner les scrupules de communication des cardinaux de la faction française.

Hugues de Lionne poursuivit sa mission après l'élection, sans réussir toutefois à persuader le nouveau pape, Alexandre VII, d'organiser le procès du cardinal de Retz. Son obstination avait rendu orageuses ses relations avec le Pontife. Lionne fut rappelé en France et quitta Rome en avril 1656, tout en recevant les compliments et la confiance du roi pour le zèle qu'il manifesta dans sa mission romaine : « Votre conduite a été telle qu'elle me fait désirer, avec impatience, votre retour près de moi, enfin que je vous emploie en des affaires qui feront connaître à tout le monde la parfaite confiance que j'ai en vous »<sup>95</sup>. Ces promesses se vérifièrent rapidement. Lionne fut nommé plénipotentiaire en Espagne pour négocier les préliminaires à la future paix avec la France, puis dans l'Empire où il travailla à la formation de la ligue du Rhin (1658) avec un bon nombre de princes allemands pour contrer les ambitions de l'empereur Léopold I<sup>er</sup>. Il fut aussi l'un des principaux artisans du traité des Pyrénées (1659) qui scella la paix franco-espagnole. Fort de ces grands succès et de l'amitié de Mazarin, il fut nommé ministre d'État (1659) et secrétaire d'État des Affaires étrangères, charge qu'il occupa de 1663 à sa mort, en 1671. Dans ses *Mémoires pour l'instruction du dauphin*, Louis XIV brossait, en 1661, un portrait flatteur de Lionne, qui en dit long sur le respect de l'héritage politique de Mazarin par le jeune roi :

« Ce même cardinal m'avait aussi parlé fort avantageusement de Lionne, et je savais que pas un de mes sujets n'avait été si souvent employé que lui dans les négociations étrangères, ni avec plus de succès. Il connaissait les diverses cours de l'Europe, parlait et écrivait facilement plusieurs langues, avait de belles lettres, l'esprit aisé, souple et adroit, propre à cette sorte de traité avec l'étranger. »<sup>96</sup>

## Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes

Pour le conclave de 1667, Louis XIV, gouvernant par lui-même depuis 1661, confia à un grand du royaume les intérêts de la France à Rome. Charles d'Albert d'Ailly (1625-1698) appartenait à une des plus puissantes familles aristocratiques du royaume. Issue de la petite noblesse provençale, elle acquit ses titres de gloire en la personne de Charles d'Albert (1578-

---

<sup>93</sup> « Ainsi, au dire des plus expérimentés, ce conclave icy est le plus embrouillé qui ait jamais été et qui menace de plus grande longueur. » Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 123.

<sup>94</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 236.

<sup>95</sup> Lettre du roi à Lionne (10 mars 1656), AAE CP Rome 131, in Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 325.

<sup>96</sup> Louis XIV, Dreys (Charles), *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, Paris, Didier & C<sup>e</sup>, 1860, t. II, p. 388.



1621), grand fauconnier et favori du jeune Louis XIII, devenu son principal ministre après l'exécution de Concini<sup>97</sup> et comblé de gratifications par le monarque. Il fut titré duc de Luynes et nommé premier gentilhomme de la Chambre – charge qui lui donnait un accès direct et illimité aux appartements privés du roi – et connétable de France – chef suprême des armées en l'absence du souverain. Il fit étendre les faveurs royales sur ses proches. Son frère Honoré (1581-1649) fut fait maréchal de France (1619) et duc de Chaulnes (1621), et fut chargé du gouvernement de plusieurs provinces après la mort de Luynes. Fils d'Honoré, Charles d'Albert d'Ailly bénéficia dès sa naissance du prestige familial. Il avait reçu pour parrain et marraine le duc de Buckingham, principal ministre du roi Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre, et la reine Henriette-Marie d'Angleterre, sœur de Louis XIII<sup>98</sup>. Il entreprit une carrière militaire, obtint le grade de maréchal de camp (1651) et fut nommé pour commander la compagnie des Cheval-légers de la Garde ordinaire du Roi (1664). En 1653, il avait hérité du duché de Chaulnes, à la mort de son frère aîné. Lorsqu'il fut choisi par Louis XIV, avec le caractère d'ambassadeur extraordinaire à Rome, ce n'était pas par pur hasard. Si le duc n'avait pas eu auparavant d'expérience gouvernementale ou diplomatique, sa position hiérarchique était la raison majeure de sa nomination, compte tenu du contexte explosif des relations franco-romaines.

En août 1662, un incident, connu sous le nom d'« affaire de la garde corse », déclencha une grave crise diplomatique entre Louis XIV et Alexandre VII. Une rixe dégénéra entre des soldats de la garde corse du pape et des Français chargés de la protection de l'ambassade de France : des coups de feu furent tirés sur le carrosse de l'ambassadeur, le duc de Créquy<sup>99</sup>, et un page fut tué. À une époque où l'incident diplomatique relevait du sens de l'honneur<sup>100</sup>, en raison de l'immunité des diplomates proclamée par le droit des gens, un tel épisode ne pouvait être ignoré<sup>101</sup>. Toute offense exigeant une réparation – s'attaquer à l'ambassadeur revenant aussi à s'attaquer au roi lui-même –, Louis XIV réclama du pape des excuses publiques<sup>102</sup>. Lorsqu'il apprit que Créquy avait quitté Rome pour des raisons de sécurité, le roi ordonna le départ du nonce apostolique, Celio Piccolomini, en octobre 1662<sup>103</sup>. Faute d'obtenir satisfaction, Louis XIV ordonna l'annexion du Comtat Venaissin – alors possession pontificale – et menaça Rome d'une expédition militaire. Alexandre VII finit par s'amender. Le traité de Pise, signé en février 1664,

---

<sup>97</sup> Le 24 avril 1617, Louis XIII ordonna l'exécution de Concino Concini, principal ministre de Marie de Médicis, demeuré en poste après la majorité du roi (1613), et dont le gouvernement était blâmé par une grande partie de la Cour et des grands du royaume. Charles d'Albert fut l'un des principaux inspirateurs de cet assassinat politique.

<sup>98</sup> Voir acte de baptême, in Archives départementales de la Somme, 5 MI\_D1076, p. 117/1192.

<sup>99</sup> Charles III de Blanchefort (1623-1687), duc de Créquy, fut ambassadeur ordinaire à Rome de 1662 à 1665.

<sup>100</sup> Voir Bély, *L'incident diplomatique, op. cit., passim*.

<sup>101</sup> Voir Hugon (Alain), *Au service du roi catholique : « honorables ambassadeurs » et « divins espions » : représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velásquez, 2004, p. 211-255.

<sup>102</sup> Voir Blet, *Les nonces du pape, op. cit.*, p. 23.

<sup>103</sup> Celio Piccolomini (1609-1681), archevêque titulaire de Césarée (1656), nonce ordinaire en France (1656-1663), cardinal (1664), archevêque de Sienne (1671).

mit un terme à la crise<sup>104</sup> et reconnaissait par ailleurs une suprématie diplomatique de la France à Rome, comme en témoigne l'article 9 du traité : « Sa Sainteté ordonnera d'une manière précise et efficace à ses Ministres de porter à l'Ambassadeur de sa Majesté le respect qui est deu à celui qui représente la personne d'un si grand Roy, Fils Aîné de l'Église, tant aimé, et estimé de sa Sainteté »<sup>105</sup>. Il fallait cependant travailler au rétablissement normal des relations diplomatiques. Créquy était rentré en France en décembre 1662. Il ne restait plus à Rome qu'un chargé d'affaires, l'abbé de Bourlémont<sup>106</sup>. En avril 1664, Louis XIV avait demandé à Créquy, dont le retrait aurait pu être interprété comme un désaveu de son action, de reprendre l'ambassade. Alexandre VII reçut cette nouvelle avec amertume, en raison des violents démêlés dont il tenait Créquy pour responsable, et reçut ce dernier avec froideur<sup>107</sup>. Les dépêches successives du duc rendaient compte d'une situation extrêmement tendue. « Il y a la plus grande difficulté à faire passer aucune grâce par les mains de l'ambassadeur » avouait Mgr Ravizza, auditeur du légat Chigi, à Lionne, secrétaire d'État aux Affaires étrangères<sup>108</sup>. Exaspéré, Créquy obtint son rappel et quitta Rome en avril 1665. Il laissait une situation particulièrement embrouillée, notamment dans les relations avec un certain nombre de cardinaux et avec la reine Christine de Suède<sup>109</sup>, mais aussi avec plusieurs collaborateurs zélés de l'ambassade. Au terme de son ouvrage sur l'ambassade de Créquy, Charles de Mouÿ concluait qu'il « n'était pas préparé au rôle d'ambassadeur »<sup>110</sup>.

Il était donc nécessaire de renouer avec le prestige de la fonction, moyennant la nomination d'un personnage du même rang social que Créquy, à savoir un duc. Le choix se porta sur Chaulnes, qui accepta cette mission sur les instances de Lionne et reçut le caractère d'ambassadeur extraordinaire. Sa première et urgente mission était la résolution de l'affaire du formulaire janséniste. Sans entrer dans les détails de cette longue querelle théologique – transformée au XVIII<sup>e</sup> siècle en combat politique – notons que le jansénisme était une doctrine religieuse imposant une vision rigoriste du rôle de la grâce dans le salut de l'homme, et sous-évaluant la participation humaine aux efforts spirituels<sup>111</sup>. Répandue au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle dans le clergé séculier, dans certaines congrégations religieuses – l'abbaye de Port-Royal, à Paris, en fut le grand sanctuaire – et parmi les milieux intellectuels, cette doctrine avait été condamnée

---

<sup>104</sup> Louis XIV exigea toutefois l'envoi d'une légation en France – dirigée par le cardinal Flavio Chigi, neveu du pape – pour recevoir les excuses publiques du Saint-Siège, ainsi que la construction d'une pyramide commémorative à Rome.

<sup>105</sup> « Traité de Pise entre Nostre Très-Saint Père le Pape Alexandre VII et Très Haut, très Excellent et très Puissant Prince Louis XIV du Nom, par la grâce de Dieu Roy Très Chrestien, de France et de Navarre, du 12 février 1664 », p. 11.

<sup>106</sup> Le chargé d'affaires est un secrétaire d'ambassade chargé d'assurer l'expédition des affaires courantes en l'absence de l'ambassadeur.

<sup>107</sup> Mouÿ (Charles de), *Louis XIV et le Saint-Siège : l'ambassade du duc de Créquy*, Paris, Hachette, 1893, t. II, p. 371 sqq.

<sup>108</sup> Lettre de Ravizza à Lionne (21 octobre 1664), AAE, CP Rome 161, f<sup>o</sup> 139.

<sup>109</sup> Christine de Suède (1626-1689), reine de Suède en 1632. Elle abdiqua en 1654 pour se convertir au catholicisme et se retira à Rome où elle eut une influence politique importante.

<sup>110</sup> Mouÿ, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. II, p. 419.

<sup>111</sup> Du nom de Cornelius Jansen (1585-1638), évêque d'Ypres, qui diffusa sa doctrine par le biais de son livre posthume, *Augustinus*, publié en 1640. Voir Hildesheimer (Françoise), *Le jansénisme en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Publi-sud, 1991, 220 p.

par Innocent X en 1653<sup>112</sup>. En 1656, Alexandre VII imposa au clergé français la signature d'un formulaire d'adhésion à la condamnation de 1653, mais l'affaire traîna en longueur. En 1664, quatre évêques manifestèrent publiquement leur refus de signer le document pontifical et publièrent une lettre pastorale, aussitôt condamnée par le pape, qui exposait leurs motivations. La bulle pontificale était en outre systématiquement bloquée par les Parlements<sup>113</sup> et un dialogue de sourds s'était installé entre les deux Cours<sup>114</sup>. Parti en mai 1666, Chaulnes entra dans Rome au début du mois de juillet, muni des instructions de Lionne, composées de trois mémoires, dont un concernait le futur conclave<sup>115</sup>. À peine arrivé à Rome, il comprit que sa première mission était de réconcilier l'ambassade et la Ville, et travailla à reconquérir la faveur des Romains, comme l'expliquait à Lionne l'abbé de Machaut : « [Les Romains] ont tout de suite remarqué sa *disinvoltura*. Vous connaissez la force de ce mot : il comprend trois ou quatre qualités qui, comme vous savez mieux que moi, ne sont pas les moins nécessaires pour la pratique de cette cour »<sup>116</sup>.

Gérin a, pour sa part, dressé un portrait au vitriol du duc, le comparant à son prédécesseur et allant jusqu'à dire : « Ni l'un ni l'autre duc n'avait la moindre aptitude pour les missions diplomatiques, et l'on ne saurait dire lequel ignorait davantage les intérêts et les droits respectifs de Rome et de la France »<sup>117</sup>. Il s'agit là d'un jugement exagéré que nous allons tenter d'infirmer. Peu après son installation à Rome, Chaulnes manifestait, au témoignage de Machaut, des dispositions positives quant à l'accomplissement de sa mission : « M. et M<sup>me</sup> de Chaulnes ont une joie indicible de se trouver dans un si beau poste [...] Ils ne commencent pas seulement de s'apercevoir de sa grandeur ; mais je vous puis assurer qu'ils le trouvent et qu'ils le goûtent le plus agréablement du monde »<sup>118</sup>. Lorsqu'il prit en mains cette charge, Chaulnes fut confronté à un Alexandre VII à la fois malade – il délaissait de plus en plus les affaires – et définitivement mortifié par le traité de Pise, dont il reculait sans cesse l'exécution, poussé par ses influents neveux, le cardinal Flavio Chigi<sup>119</sup>, principal ministre, et don Agostino Chigi<sup>120</sup>. La mort du pape, qui arriva le 22 mai 1667, avait donné à Chaulnes plus de dix mois pour appréhender les milieux et l'esprit romains, et préparer soigneusement l'entrée en conclave.

L'ambassadeur avait su négocier avec zèle en faveur de l'élection du cardinal Rospigliosi, qui fut finalement élu pape, le 20 juin 1667, après un court conclave de 19 jours. Ce succès était

<sup>112</sup> Innocent X, Bulle *Cum occasione* (31 mai 1653).

<sup>113</sup> Les bulles pontificales étant considérées comme des lois étrangères au royaume, elles devaient être enregistrées par le Parlement pour être appliquées.

<sup>114</sup> Voir Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. 2, p. 5 sqq. La Sorbonne en avait profité pour lancer un débat sur l'infaillibilité du pape, c'est-à-dire sa capacité ou non à pouvoir faire erreur en matière de doctrine ou de morale.

<sup>115</sup> Voir Hanotaux, *Recueil des instructions*, *op. cit.*, t. I, p. 214-225.

<sup>116</sup> Cité in Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. 2, p. 60. Le terme italien « *disinvoltura* » pourrait se traduire par « aisance ».

<sup>117</sup> *Ibid.*

<sup>118</sup> Lettres de Machaut à Lionne (6 et 20 juillet 1666), AAE CP Rome 177. Cité in Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. 2, p. 63.

<sup>119</sup> Flavio Chigi (1631-1693), cardinal (1657), surintendant des affaires générales du Saint-Siège (1657-1667), cardinal-évêque d'Albano (1686), cardinal-évêque de Porto et Sainte-Rufine et vice-doyen du Sacré-Collège (1689).

<sup>120</sup> Agostino Chigi (1633-1705), duc d'Arice, gouverneur du Borgo et du Château-Saint-Ange.

considéré comme une victoire du roi, partagée par Lionne et Chaulnes. Pendant le conclave, deux lettres envoyées à Lionne ne tarissaient pas d'éloges sur l'habileté de l'ambassadeur. Pour Benedetti, « Monsieur notre ambassadeur fait des merveilles, agissant avec une très grande prudence et dextérité »<sup>121</sup>. Boulémont confirmait son jugement : « M. l'Amb[assadeu]r agit icy avec tant d'adresse et d'habileté en ces difficiles et délicates affaires du Conclave qu'il semble qu'il ayt été toujours nourri en cette Cour, et cause de l'admiration à tous ceux qui négotient avec luy, ce qui apporte un grand honneur au Roy et à la Nation »<sup>122</sup>. Au lendemain de l'élection, Machaut attribuait la palme de la victoire à Chaulnes et au cardinal de Retz : « Monsieur l'ambassadeur et monsieur le Cardinal de Retz vous rendront compte sans doute comme tout s'est passé le plus agréablement du monde et je ne scay s'ils vous diront franchement qu'eux trois seuls vous ont donné un Pape dont certainement l'on aura toute la satisfaction imaginable »<sup>123</sup>. La partialité de ces commentaires, issus de la plume de collaborateurs de l'ambassade, ne remet pas en cause toutefois le succès de la mission du duc, et les papiers diplomatiques attestent de son implication zélée dans cette tâche complexe. Sa désignation comme ambassadeur aux conclaves de 1670 et 1689 atteste de sa grande réputation sur le plan des affaires diplomatiques. Il était gouverneur de Guyenne lorsqu'il mourut, en 1698.

Le mémorialiste Saint-Simon, peu habitué aux éloges, nous a laissé, derrière une description physique peu flatteuse, un portrait favorable de Chaulnes, à la fin de sa vie, que nous croyons digne d'être relevé, pour mieux cerner la personnalité et les talents de ce personnage :

« C'étoit sous la corpulence, l'épaisseur, la pesanteur, la physionomie d'un bœuf, l'esprit le plus délié, le plus délicat, le plus souple, le plus adroit à prendre et à pousser ses avantages, avec tout l'agrément et la finesse possible, jointe à une grande capacité et à une continuelle expérience de toutes sortes d'affaires, et la réputation de la plus exacte probité, décorée à l'extérieur d'une libéralité et d'une magnificence également splendide, placée et bien entendue, et de beaucoup de dignité avec beaucoup de politesse. »<sup>124</sup>

---

<sup>121</sup> « Il n[ost]ro S<sup>r</sup> Amba[sciat]ore fà maraviglia operando con grandiss[im]a prudenza, e destrezza. » Lettre de Benedetti à Lionne (2 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 35

<sup>122</sup> Lettre de Boulémont à Lionne (14 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 91.

<sup>123</sup> Lettre de Machaut à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, ff. 130 v°-131.

<sup>124</sup> Saint-Simon (Claude de Rouvroy de), Chéruel (Adolphe), *Mémoires du duc de Saint-Simon*, Paris, Hachette, 1856, t. I, p. 178. Le chapitre où se situe le portrait de Chaulnes est daté de l'année 1694.

## Chapitre II. Une triple mission diplomatique à l'épreuve du conclave

La lecture des plus pertinents traités de diplomatie des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles – ceux du Néerlandais Abraham de Wicquefort, du Français François de Callières et du Suisse Emer de Vattel<sup>125</sup> – nous permet de relever trois missions principales du diplomate, que Jean-François de Raymond appelait « la triple dynamique de la diplomatie »<sup>126</sup> : la représentation, l'information et la négociation. Il convient d'en évoquer les spécificités, dans le cadre bien particulier du conclave.

### La représentation ou le service de la gloire du roi

L'ambassadeur est avant tout le représentant officiel d'un souverain ou d'un gouvernement à l'intérieur des frontières du pays où il a été nommé, ou dans le cadre d'une mission bien déterminée dans les termes de ses lettres de créances. Saint-Chamond et Chaulnes avaient été nommés ambassadeurs extraordinaires. Si Mazarin lui avait promis ce caractère, Lionne n'arrivait à Rome, en 1655, que muni du titre d'« envoyé », ce qui lui faisait craindre de ne pas pouvoir faire entendre aussi facilement sa voix et de ne pas obtenir un réel crédit auprès des cardinaux et des autres diplomates européens. À peine arrivé à Rome, il entretint le comte de Brienne<sup>127</sup>, secrétaire d'État des Affaires étrangères, sur la nécessité de hâter sa nomination :

« Lorsque j'eus l'honneur de recevoir les commandemens de S. E., il me fit la grâce de me dire que S. M<sup>te</sup> trouvoit bon que j'eusse la qualité d'Ambassadeur extraord[inai]re en Italie, mais que, pour certaines raisons, je devois auparavant aller à Rome en qualité seulement d'envoyé, ce qui n'empescheroit pas qu'on ne sceut que j'estois destiné à cette autre Ambassade, affin que j'en eusse plus de crédit et plus d'honneur. »<sup>128</sup>

En attendant, Lionne ne pouvait, dans son comportement, s'auto-octroyer les privilèges et le train de vie réservés par l'étiquette romaine aux ambassadeurs, tant à la Cour que dans la Ville. Il préféra donc s'en tenir, dans ses premiers contacts, à son caractère d'envoyé :

« [...] dès avant-hier, j'escrivis à M. Tevenot<sup>129</sup> que je le priois de déclarer à messieurs nos Card[in]aux que, prévoiant que la qualité d'Ambassadeur en Italie, en laquelle ils avoient la bonté de me traiter, pouroit causer quelque embaras, et nuire aux affaires, je les suplois de ne m'en plus honorer, et que je me tiendrois très satisfait qu'ils me traitasse [sic] doresnavant comme seulement envoyé. »<sup>130</sup>

---

<sup>125</sup> Emer de Vattel (1714-1767), conseiller privé de l'électeur Auguste III de Saxe, publia en 1758 un traité intitulé *Le Droit des gens : Principes de la loi naturelle, appliqués à la conduite et aux affaires des Nations et des Souverains*.

<sup>126</sup> Voir Raymond (Jean-François), *L'esprit de la diplomatie : du particulier à l'universel*, Paris-Manitoba, Les Belles Lettres, 2015, 371 p. M. Raymond est diplomate, universitaire et membre de la Société royale du Canada.

<sup>127</sup> Henri-Auguste de Loménie (1595-1666), comte de Brienne, ambassadeur extraordinaire en Angleterre (1624), secrétaire d'État de la Maison du Roi (1638-1643), puis des Affaires étrangères (1643-1663).

<sup>128</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 222 v<sup>o</sup>.

<sup>129</sup> Melchisédech Thévenot, conclaviste du cardinal Antonio Barberini.

<sup>130</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 226-226 v<sup>o</sup>.

En l'absence du Souverain Pontife, la présentation des lettres de créances devait être faite au Sacré-Collège, qui assurait l'intérim de la fonction pontificale. En effet, « les rapports diplomatiques ne sont et ne doivent pas être rompus par le fait de la mort du Pape »<sup>131</sup>. L'unique contact officiel des ambassadeurs avec les cardinaux, avant leur claustration, était matérialisé par une cérémonie réglée par le protocole romain. Les représentants des États catholiques devaient prononcer une « harangue », c'est-à-dire un discours académique, en présence de l'ensemble des membres du Sacré-Collège. Un tel discours s'apparentait à première vue à un sermon. Il devait représenter aux électeurs la gravité et la grandeur de leur tâche, et l'importance d'élire un pape possédant les qualités et les vertus dignes de cette haute fonction. Dans son discours du 1<sup>er</sup> août 1644, après avoir rappelé la « grandeur » des actions divines et de la fondation de l'Église par le Christ, Saint-Chamond évoquait le rôle essentiel attribué à « cette auguste compagnie » cardinalice : « [...] le ciel [a] voulu donner à vos Ém[inen]ces quelque part en l'infaillibilité de l'Église, comme elles sont toutes entières à la pourvoir d'un bon pasteur et la Chrestienté d'un père commun »<sup>132</sup>. Il fallait aussi flatter la dignité des cardinaux pour s'attirer leur bienveillance :

« En quoy Messieurs, vos Éminences doivent cognoistre leurs privilèges et leur grandeur, qui ne consiste pas seulement en l'ornement de la pourpre, qui les fait recognoistre Princes de l'Église, mais principalement en ce que vous estes princes eslecteurs de la dignité qui s'approche le plus de la Divine et qui voit soubz soy ce qu'il y a de plus relevé parmy les hommes, et pour le dire en un mot, Mess[ieu]rs, Vos Éminences ont le pouvoir de couronner celuy qui a la suprême autorité spirituelle sur toutes les Couronnes [...] »<sup>133</sup>

Fort de cette *captatio benevolentiae*, l'ambassadeur devait rappeler aux cardinaux leur devoir : il leur fallait mettre de côté les intérêts humains et se soumettre aux inspirations du Saint-Esprit<sup>134</sup>. En outre, ils devaient travailler à « éviter les malheurs que les conclaves ont tousjours apportez lorsqu'ils ont esté trop longs »<sup>135</sup>. Et l'ambassadeur de citer plusieurs exemples de longs conclaves en pointant du doigt la menace du schisme : « [...] l'histoire nous apprend que de trente schismes qui ont affligé l'Église depuis sa naissance, la plupart ont pris leur origine dans les sièges vaccans »<sup>136</sup>. Une telle insistance pouvait aussi s'accompagner de certaines mises en garde donnant au discours le caractère d'une leçon de morale. Ainsi, en 1655, selon les mots de Lionne, les cardinaux étaient invités à introniser « un [candidat] qui n'aura pas ensuite à faire connaître, à travers les relations des conclaves et la renommée publique, qu'à cause de trafics illicites et de pactes aussi détestables et condamnés par les sacrés canons [...], il se soit comme furtivement

<sup>131</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 420.

<sup>132</sup> Discours de Saint-Chamond au Sacré-Collège (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 110.

<sup>133</sup> *Ibid.*, ff. 110-110 v<sup>o</sup>.

<sup>134</sup> « Mais cette grande prérogative [...] oblige Vos Éminences à se dépouiller de toutes les passions de la chair et du sang, et à ne se réserver que celle de la gloire de Dieu et du bien universel de la Religion [...] » *Ibid.*, f<sup>o</sup> 110 v<sup>o</sup>.

<sup>135</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 111.

<sup>136</sup> *Ibid.*

déguisé sous l'habit pontifical, exerçant témérairement la toute-puissance apostolique [...] »<sup>137</sup>. Nous verrons que, derrière cette moralisation du processus électoral, fondée sur un rappel des prescriptions du droit canonique, les diplomates ne manquaient pas de chercher à en contourner plus ou moins adroitement les obstacles, afin de jouer de leur influence sur les scrutins. Cette première partie de la harangue, très didactique, devait s'appuyer sur une maîtrise sérieuse de la doctrine catholique, du droit canonique, de l'ecclésiologie et de l'histoire de l'Église.

La deuxième partie du discours était plus « nationale » et mettait en évidence le rôle singulier de la France à l'égard de l'Église romaine : « Nos Roys véritablement très chrestiens ont sans contredict plus que tous les autres monarques de la Chrestienté accreu les revenus et l'autorité de l'Église »<sup>138</sup>. Le discours prenait ici une tournure plus politique. Saint-Chamond faisait ainsi un éloge dithyrambique de l'enfant-roi dont il était le représentant : « Messieurs, le Sacré Collège ne doit pas moins attendre d'assistance en cette occasion et en toute autre du Roy mon maistre, puisqu'il est né dans les miracles, les victoires et les triomphes, et qu'il est issu de la tige de saint Louis et de plus dévot père et de la plus pieuse mère qui ayent jamais porté sceptre »<sup>139</sup>. L'union naturelle de la Papauté et de la France devait ainsi être clairement manifestée dans le cadre du conclave : « Je suis donc icy, Messieurs, pour vous assurer que Leurs Majestez veullent conserver cette union inviolable avec le Saint Siège et avec cette très sainte et très auguste compagnie »<sup>140</sup>. Saint-Chamond voulait avant tout manifester la protection spéciale de la France sur le conclave, afin d'en garantir la liberté<sup>141</sup>, en insistant à cet égard sur « la puissance de la France, que toutes les autres nations doivent aymer ou craindre »<sup>142</sup>. Les victoires récentes, sur le terrain de la guerre de Trente Ans – la bataille de Rocroi, en mai 1643, avait profondément marqué les esprits – étaient là pour le prouver<sup>143</sup>. Une telle insistance, dans le style propre à la rhétorique baroque, visait à délivrer aux cardinaux une sorte de message subliminal, à savoir « faire connaître officiellement les intentions du roi, non quant aux personnes, ce qui constituait un domaine réservé à d'autres négociations, mais quant aux principes qui devaient inspirer les votes du Sacré-Collège »<sup>144</sup>. Habités à ce genre d'artifices, les cardinaux ne pouvaient pas ne pas lire en filigrane les intentions du roi de France. En cherchant à impressionner le Sacré-Collège, Saint-Chamond voulait persuader les différentes factions, en pleine querelle après le long

---

<sup>137</sup> « Uno di cui non s'habbia poi à risapere per le relationi de conclavi e per la publica fama che, con trafichi illiciti, et patti tanto detestati, et condannati da sacri canoni irritanti si, fatte elettoni, si sia come furtivamente travestito dell'habito pontifico, et eserciti temerariamente l'onnipotenza apostolica [...] » Harangue de Lionne au Sacré-Collège (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 189 v°.

<sup>138</sup> *Ibid.*, f° 111 v°-112.

<sup>139</sup> *Ibid.*, f° 112.

<sup>140</sup> *Ibid.*, f° 113.

<sup>141</sup> « [...] pour y parvenir et maintenir la liberté du conclave, j'offre à Vos Éminences leurs armes, dont la force est plus connue dans toute l'Europe par la bouche de leurs canons que par celles de leurs ambassad[eu]rs. » *Ibid.*

<sup>142</sup> *Ibid.*

<sup>143</sup> Blin, 1648, *op. cit.*, p. 126.

<sup>144</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

pontificat d'Urbain VIII, que la France était la seule à pouvoir assurer la liberté de l'élection face aux menées de l'Espagne... à condition bien sûr que les cardinaux suivent les impulsions françaises. En 1655, Lionne voulait rassurer et tenta de donner le change en soulignant l'impartialité du roi : « [...] Sa Majesté proteste hautement devant le même Dieu, et devant toute la Chrétienté, qu'elle n'a en cela aucune passion privée, ni aucun savant intérêt, mais seulement un désir très sincère et très véhément du bien majeur de la sainte Église »<sup>145</sup>.

Malgré toutes ces précautions oratoires, la harangue pouvait parfois produire un effet négatif. En 1655, étant arrivé après la fermeture des portes du conclave, Lionne communiqua par écrit le texte de son discours<sup>146</sup>. Après les préliminaires habituels, l'ambassadeur se livra « à une critique acerbe et violente du pontificat et de la personne d'Innocent X »<sup>147</sup>, résumé des tensions entre la France et ce pape. Sans nommer le défunt pontife, Lionne livrait, au fil de son discours, un portrait-robot de l'anti-candidat à la Papauté qui correspondait clairement à Innocent X. Les cardinaux étaient invités à choisir un candidat « qui, en se croyant ici-bas chef suprême et absolu, ne s'abandonne pas à son génie propre et à des rancœurs privées »<sup>148</sup>, évoquant l'inimitié personnelle de l'ancien cardinal Pamphilj pour Mazarin. Lionne accusa même Innocent X d'avoir empêché la paix européenne, par son opposition intransigeante aux traités de Westphalie. L'ambassadeur espérait donc le choix d'un candidat

« qui, pour seconder les propres passions, ne simule pas le zèle pastoral hors de propos, et en reste ensuite absolument privé dans les justes occurrences où son engagement s'avère indispensable, comme de regarder paresseusement les princes s'opposer dans des discordes sanglantes, non seulement en ne se déplaçant pas personnellement, conformément à de nombreux exemples louables, mais sans envoyer non plus un seul nonce ni un légat pour les réconcilier, soit par une très coupable négligence, soit par une avarice sordide, soit par une maxime indigne et abominable chez un vicaire de Jésus-Christ, qui accomplit de semblables divisions, par la grande liberté de son génie, comme de trouver à redire et à protester par le biais de ses ministres contre la paix d'Allemagne [...] »<sup>149</sup>

Si, dans la suite de son discours, Lionne protestait des bonnes intentions du roi en faveur de la liberté du conclave<sup>150</sup>, la virulence de son langage et de ses accusations étaient loin de pouvoir lui obtenir la bienveillance du Collège. Par prudence, avant d'expédier son texte, il prit le

---

<sup>145</sup> « E perciò la Maestà Sua si protesta altamente avanti al medesimo Dio, et à tutta la christianità ; che non hà in cio ne passione alcuna privata, ne alcun interesse imparato, mà solo un sincerissimo e veementissimo desiderio del maggior bene di S[an]ta Chiesa [...] » Harangue de Lionne au Sacré-Collège (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 189.

<sup>146</sup> Voir Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 210 v°.

<sup>147</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

<sup>148</sup> « Uno che nel credersi qui giù supremo et assoluto padrone, non s'abbandoni al proprio genio et a privati rancore [...] » Harangue de Lionne, f° 190.

<sup>149</sup> « Uno che per secondar le proprie passioni non simoli il zelo pastorale fuor di proposito, et ne resti poi affatto privo nelle giuste occorrenze d'obbligo indispensabile, come con rimirare otiosamente li principi christiani tra sanguinose discordie non solo senza muoversi in persona conforme a molti lodevoli esempi, ma ne meno con inviare mai un solo nontio non che un legato a reconciliarli, o per colpevolissima trascuraggine, o per sordida avaritia, o per massima indegna et abominevole in un vicario di Giesu Christo che compliscano alla maggior libertà del suo genio simile divisioni, come con trovar a ridire et protestare per mezzo de suoi ministri contra la pace di Germania [...] » *Ibid.*, ff. 190-190 v°.

<sup>150</sup> Voir *Ibid.*, f° 191 v°.



conseil du cardinal d'Este, protecteur de France, qui l'invita à retirer une partie des paragraphes accusateurs<sup>151</sup>. Lionne émonda finalement son texte à tel point que « la note n'était plus qu'une pièce sans caractère jusqu'à la banalité »<sup>152</sup>, selon Valfrey. Le texte initial fut pourtant « blâmé de quantité de personnes » aux dires d'un agent de Mazarin, le père Duneau<sup>153</sup>.

L'ambassadeur avait-il outrepassé ses droits ou son propos correspondait-il à ses instructions ? Proche collaborateur de Mazarin et représentant officiel des intérêts de la France, Lionne était tenu de prendre leur défense face à l'attitude jugée hostile d'Innocent X. Jules Valfrey notait, en commentant la harangue : « Sa rédaction, vive jusqu'à l'intempérance, n'a pu être évidemment que l'œuvre d'un homme trop directement placé sous l'influence des mécomptes et des animosités que ressentait Mazarin »<sup>154</sup>. Ajoutons toutefois que la fonction représentative incluait aussi des plaintes, lorsqu'un pays sentait ses intérêts menacés. Lionne se justifiait en invoquant son devoir : « J'ay creu, Monsieur, qu'il estoit de la dignité du Maistre que j'ay l'honneur de servir que le feu Pape n'eust pas maltraité dix ans durant la France avec tant d'indignité, sans me servir de la conjoncture de l'élection de son successeur, pour luy faire cognoistre premièrement son devoir et ses obligations, et après quelle doit estre sa conduite envers le premier Roy de la Chrestienté »<sup>155</sup>. La mort du pape n'obligeait pas les diplomates à enterrer la hache de guerre. Ils devaient bien plutôt avertir le Sacré-Collège de la crise des relations diplomatiques, quitte à faire « le procès au cadavre » :

« Mon déplaisir est que j'aye esté obligé de combattre un spectre et que je ne sois pas arivé assés tost icy pour faire entendre au feu Pape mesme ce qui, peut estre, il n'avoit jamais ouy, mais mon malheur l'ayant voulu de la sorte, j'ay au moins pratiqué la maxime de l'inquisition qui continue le procès au cadavre, quand la mort naturelle du coupable survient avant que le jugement ait pû estre donné. »<sup>156</sup>

Lionne défendait en outre la légitimité de son intervention en arguant, par une tournure sophistique, de l'impétuosité de certains saints, qui auraient eu un discours identique dans des circonstances prétendument similaires : « Après tout qui s'en offencera n'aura aucune raison, car, quoy que je sois un homme de médiocre sainteté, vous jugerez je m'asseure, Monsieur, que quand S<sup>t</sup> Paul et S<sup>t</sup> Bernard reviendroient au monde, ils n'auroient dict au Colège que les mesmes choses en substance, ou de plus pressantes que je leur ay représentées »<sup>157</sup>.

La fonction représentative de l'ambassadeur, en temps de conclave, ne se bornait pas à ce discours formel. Elle se manifestait, comme en temps normal, à travers une vie sociale réglée par

---

<sup>151</sup> « Néanmoins j'ay voulu tesmoigner à monsieur le Cardinal d'Est[e] le cas que je faisois de son conseil en adoucissant un peu les choses ». Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 211 v°.

<sup>152</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 214.

<sup>153</sup> Lettre du P. Duneau à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 281.

<sup>154</sup> Valfrey, *Hugues de Lionne, op. cit.*, p. 210.

<sup>155</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 211.

<sup>156</sup> *Ibid.*

<sup>157</sup> *Ibid.*, ff. 111 v°-112.

des normes strictes, adaptées aux circonstances de temps et de lieu<sup>158</sup>. À Rome, le poids de l'étiquette était particulièrement considérable, en raison de la puissance urbaine des hiérarchies civile et ecclésiastique et de l'exaltation liturgique de la fonction pontificale. Les diplomates devaient nécessairement intégrer ces éléments rituels romains. Cette intégration pouvait parfois donner lieu à de graves conflits entre les différentes puissances représentées dans la Ville éternelle. Marcelo Luzzi a donné une excellente analyse de la compétition politique opposant à Rome la France et l'Espagne, à partir des normes cérémonielles<sup>159</sup>. Depuis le règne d'Henri IV et le renouveau stratégique de la présence française à Rome, la France et l'Espagne se livraient à une guerre de l'image, à travers notamment la célébration des naissances, mariages et funérailles princiers, qui donnaient lieu à des festivités impressionnantes autour des palais et des églises « nationales »<sup>160</sup>. Chaque ambassade rivalisait d'imagination et de créativité, en s'appuyant sur ses réseaux locaux, avec le concours des artistes romains, pour véhiculer une image spectaculaire mettant en scène la propagande du pouvoir politique représenté par l'ambassade. Les déplacements des diplomates à Rome étaient l'occasion d'impressionner le peuple et les élites, par de grandes cavalcades où rien n'était négligé quant à la richesse des carrosses, à la quantité de chevaux et au faste de la suite<sup>161</sup>. Pour le couronnement de Clément IX, Chaulnes annonçait au roi : « Dimanche se fait le couronnement, et j'espère paroistre dans mes chars de triomfe, qui sans vanité sont les plus beaux qui ayent encore paru dans Rome »<sup>162</sup>.

La mission représentative de l'ambassadeur consistait enfin dans le service de la gloire du souverain, qui incarnait la gloire de son royaume. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la France était au faite de sa puissance en Europe. Après huit ans de paix avec l'Espagne, Louis XIV allait se lancer, en 1667, dans une série de guerres de conquêtes pour agrandir son territoire et en consolider les frontières. L'idéologie royale imposée par le jeune roi, pour exalter et quasiment diviniser l'autorité royale, la faire craindre à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières du pays, y compris à Rome, devait être diffusée et défendue par les diplomates. Ainsi, l'affaire de la garde corse (1662) avait exigé, en raison de l'atteinte portée indirectement à la gloire du roi, une réparation proportionnée. La construction d'une pyramide commémorative fut le moyen de matérialiser la glorification du souverain et l'humiliation de ses ennemis, en conformité avec les principes du droit des gens<sup>163</sup>. Pendant le conclave, l'ambassadeur devait veiller à ce que son monarque y tire une gloire certaine, par l'élection d'un cardinal favorable aux intérêts de sa

---

<sup>158</sup> Voir Bertelli (Sergio), Crifò (Giuliano), sous la dir., *Rituale, cerimoniale, etichetta*, Milan, Bompiani, 1985, 279 p.

<sup>159</sup> Luzzi (Marcelo), « Las ceremonias como competición política entre las Monarquías francesa y española en la Roma del siglo XVII », in Visceglia, *Guerra, diplomacia y etiqueta, op. cit.*, p. 95-132.

<sup>160</sup> Les églises dites « nationales » sont les églises propres à une communauté linguistique ou culturelle résidant à Rome. Ainsi, Saint-Louis-des-Français était – et demeure – l'église nationale des Français de Rome, Saint-Jacques-des-Espagnols, celle des ressortissants ibériques.

<sup>161</sup> Voir Aymon (Jean), *Tableau de la Cour de Rome*, La Haye, J. Neaulme, 1726 (2<sup>e</sup> éd.), p. 461-472.

<sup>162</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (22 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 143 v<sup>o</sup>.

<sup>163</sup> Voir Réal (Gaspard de), *La science du gouvernement*, Paris, Libraires associés, 1764, t. 5, p. 277.

Couronne. Il devait ainsi inviter les cardinaux de la faction française à être les protagonistes zélés de cette gloire, par leur respect des instructions royales. En 1644, Saint-Chamond rappelait au cardinal Antonio : « Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, de f[air]e valloir la grandeur de la France sous v[ot]re conduite [...] »<sup>164</sup>. Le succès de la stratégie française, en 1667, avec l'élection du cardinal Rospigliosi, était rapportée à la gloire du souverain. Le cardinal de Retz rapportait à Lionne « la gloire que le Roy y a eu de l'exalta[ti]on du Pape » par les soins de l'ambassadeur<sup>165</sup>. Bourlémont évoquait, quant à lui, les « envieux de la gloire du Roy, qui croissent en nombre comm'en impuissance, à mesure que S. M<sup>te</sup> l'augmente »<sup>166</sup>. L'évènement conclave pouvait donc être érigé en vitrine de la puissance royale, ce qui correspondait totalement à l'intuition politique de Louis XIV et exigeait des ambassadeurs une particulière dextérité.

### **L'information, un devoir d'observation exigeant**

La seconde mission du diplomate est l'information. L'ambassadeur devait être au quotidien un observateur des faits, des gestes et des mœurs de la cour auprès de laquelle il était envoyé. Il lui fallait noter scrupuleusement les renseignements susceptibles d'informer son gouvernement sur les institutions, les personnages, les forces politiques, les conflits internes, les ressources et les carences financières et militaires<sup>167</sup>. Cette mission exigeait d'abord une grande maîtrise de l'écrit. Le diplomate devait en effet envoyer régulièrement à son gouvernement des rapports, les « dépêches ». En temps de conclave, l'échange épistolaire réclamait une grande discipline. La durée du conclave était quasiment imprédictible, du fait des nombreuses circonstances aléatoires qui entouraient l'élection. Le conclave de 1644 a ainsi duré 38 jours, celui de 1655, 80 jours, et celui de 1667, 19 jours. À cette imprévisibilité s'ajoutaient les contraintes spatio-temporelles de l'époque. Les communications entre l'ambassadeur et sa Cour, en raison des longues distances et des aléas climatiques et conflictuels, reposaient essentiellement sur l'endurance des « courriers », les cavaliers chargés de porter les dépêches. Informé de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond envoya sa dépêche le jour même, 29 juillet 1644. Elle était sur le bureau de Mazarin le 9 août, soit 12 jours après<sup>168</sup>. Si, en temps normal, l'ambassadeur employait la « voie ordinaire », à savoir le service des postes, il utilisait, en cas d'urgence, « l'extraordinaire », c'est-à-dire l'usage de courriers expérimentés, comme en témoignait Hugues de Lionne, en avril 1655 : « Je n'ay pas jugé devoir arrester le départ de l'ord[ina]ire pour attendre ces espreuves, parce que j'ay un meilleur courrier tout prest pour porter la nouvelle de l'élection si elle

---

<sup>164</sup> Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (31 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 226 v°.

<sup>165</sup> Lettre du cardinal de Retz à Lionne (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 99.

<sup>166</sup> Lettre de Bourlémont à Lionne (7 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f° 291 v°.

<sup>167</sup> Bély, *Les relations, op. cit.*, p. 343.

<sup>168</sup> Voir Instruction du roi à Saint-Chamond (11 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 101.

réussit »<sup>169</sup>. Lionne a pu bénéficier de la célérité d'un courrier nommé Marquin et louait sa rapidité, au contraire du service postal ordinaire : « J'ay receu cette semaine deux dépesches de V. E., l'une du 5<sup>e</sup> de fév[rie]r, que je n'ay eu que la dernière, par l'ordinaire de Lyon, et l'autre du 13<sup>e</sup> du mesme mois, par le courrier Marquin, qui a fait la mesme diligence à son retour qu'en allant, n'ayant esté que neuf jours et demy »<sup>170</sup>.

Il fallait aussi compter sur les risques d'insécurité, qui pouvaient entraver les échanges épistolaires, au point de parfois provoquer la subtilisation des dépêches. En février 1655, Lionne déplorait « le vol qui fut fait dernièrement du courrier de Lyon »<sup>171</sup> et évoquait la crainte du cardinal de Hesse<sup>172</sup>, que Lionne cherchait à fidéliser, de ce que « les Espagnols n'ayent eu cognoissance de ce qu'on traittoit de sa part »<sup>173</sup>, au cas où ces dépêches fussent tombées entre leurs mains. Le contexte de la guerre menaçait aussi la circulation des dépêches dans les zones concernées par les opérations militaires. Fin juin 1667, Chaulnes écrivait à Lionne : « Le courrier que j'ay envoyé au Roy le 26 du passé sur la mort du Pape [Alexandre VII] n'est pas encor arrivé, et je croy que ces Flamans, ou peut estre Castelrodrigo, l'auront fait prendre, ne pouvant rien faire de pis »<sup>174</sup>. La guerre de Dévolution venait d'éclater et Louis XIV s'était rendu en Flandre pour commander l'armée française. L'urgence de la conjoncture conclave exigeait de l'ambassadeur de ne négliger aucun de ces aspects pour communiquer à sa Cour des informations de la plus grande importance, et recevoir en échange des instructions susceptibles d'être rectifiées, en raison des circonstances fluctuantes de l'élection. Ces instructions étaient principalement fondées sur les informations communiquées par les diplomates.

Les dépêches devaient rendre compte scrupuleusement du déroulement de l'élection. L'ambassadeur envoyait généralement ses dépêches en double, selon une cadence hebdomadaire ou bimensuelle : une dépêche était adressée directement au roi, et une autre au secrétaire d'État des Affaires étrangères. En qualité de principal ministre, Mazarin fut aussi le destinataire de certaines dépêches. Mais ce rythme n'était pas systématique. Pendant le conclave de 1644 (9 août-15 septembre), Saint-Chamond envoya trois dépêches au roi, six à Mazarin et deux à Brienne. Il avait reçu deux mémoires d'instructions datés des 9 et 10 août et un dernier, rédigé le 19 septembre, quatre jours après l'élection d'Innocent X. Pour le conclave de 1655 (18 janvier-7 avril), Lionne expédia 18 dépêches à Mazarin et 15 à Brienne, et reçut six instructions du cardinal-ministre. Pour le conclave de 1667 (2-20 juin), Chaulnes se tint à un envoi

---

<sup>169</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 127, f° 244 v°.

<sup>170</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1er mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 66.

<sup>171</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 50.

<sup>172</sup> Frédéric de Hesse-Darmstadt, en allemand Friedrich von Hessen-Darmstadt (1616-1682), fils du landgrave Louis V de Hesse-Darmstadt, préfet des galères de Malte, cardinal (1652), évêque de Breslau (1671).

<sup>173</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 50.

<sup>174</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 118 v°. Francisco de Moura (1610-1675), marquis de Castel Rodrigo, était gouverneur des Pays-Bas espagnols (1664-1668).

hebdomadaire. Il adressa quatre dépêches au roi et quatre à Lionne et reçut deux instructions. La longueur de ces dépêches est en outre assez significative. Le lendemain de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond envoyait une dépêche de 12 pages, ses dépêches ultérieures comprenant en moyenne deux à trois pages. En revanche, en 1655, les dépêches de Lionne étaient globalement plus longues – entre neuf et dix pages, la plus conséquente étant celle de 24 pages envoyée à Brienne, le 15 février, fruit d'une première analyse approfondie de la situation du conclave. En 1667, Chaulnes destinait au souverain les dépêches les plus développées – entre quatre et cinq pages pour Lionne, et entre huit et neuf pages pour le roi, durant le mois qui précédait le conclave ; puis, durant la vacance, entre une et quatre pages pour Lionne, et entre deux et dix pages pour le monarque. Cette distinction peut certainement s'expliquer par la volonté de Louis XIV, depuis la mort de Mazarin, de contrôler personnellement les affaires de l'État, et spécialement les affaires étrangères. En décidant de prendre en main personnellement le gouvernement du royaume, sans désigner de principal ministre, le jeune roi s'était attribué la présidence du Conseil d'En Haut, chargé notamment de la diplomatie<sup>175</sup>.

Lionne était aussi celui des trois diplomates qui a le plus rigoureusement relevé au jour le jour les nouvelles du conclave, étant conscient que le moindre détail pouvait servir « à prendre les résolutions plus convenables au service de Sa Majesté ». Il justifiait ainsi sa pratique épistolaire :

« Comme je ne juge pas qu'on puisse sortir de cette élection de quelques mois sans un accident imprévu, pour informer plus distinctement le Roy, comme j'y suis obligé, de tout ce qui s'y passera, et ne courir pas risque d'obmettre, par le deffault de ma mémoire, à rendre compte de tout ce qui peut servir de delà à prendre les résolutions plus convenables au service de Sa Majesté, et à m'en envoyer à toutes fins continuellement les ordres, je me suis résolu à vous faire scavoir dorénavant, jour par jour, tout ce qui arivera, et à former mes depesches comme une espèce de journal du conclave, et à commencer par celle cy, l'affaire dont est question me parroissant très importante pour resveiller vostre curiosité et vous faire désirer d'en aprendre jusques aux moindres incidens, quand d'ailleurs le service de Sa Majesté ne se rencontreroit pas mieux et vous en donner la plus distincte cognoissance qu'il sera en mon pouvoir. »<sup>176</sup>

Sans entrer ici dans le détail des informations communiquées par ces dépêches, nous pouvons distinguer les principaux thèmes abordés par les ambassadeurs. « La première tâche de l'ambassadeur français est de rassembler des informations précises sur tous les cardinaux et officiaux de la curie, spécialement parmi eux tous ceux qui peuvent être considérés comme des serviteurs du roi afin de constituer une faction française »<sup>177</sup>. L'ambassadeur était ainsi chargé d'établir un fichage des membres du Sacré-Collège et de la Curie, à partir « des qualités, des

---

<sup>175</sup> Voir Neveu (Bruno), « Le Conseil d'État d'en haut et les affaires étrangères sous le règne de Louis XIV », *La Revue administrative*, 52<sup>e</sup> année, n°3 (1999), p. 57-70.

<sup>176</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (23 février-1<sup>er</sup> mars 1655), AAE CP Rome 129 f° 83.

<sup>177</sup> « The first task of the French ambassador is to gather precise information on all the cardinals and curial officials, especially all those among them who can be considered servants of the king in order to form a French faction. » In Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 111.

inclinations et des attachements »<sup>178</sup>, ce qui exigeait de lui de « prendre une parfaite connaissance de la cour de Rome »<sup>179</sup>, des personnes, des institutions et des usages. On peut toutefois poser la question de l'objectivité de tels portraits, comme en témoigne cette description très négative du cardinal Francesco Barberini par Saint-Chamond : « [...] c'est un original seul semblable à luy, parce que ne se conduisant par aucune maxime d'estat ny de raison, et ne suivant en toutes choses que sa fantaisie qui change souvent, il est impossible d'asseoir un jugement certain sur ses desseins ny sur ce que l'on peut attendre de luy »<sup>180</sup>. Malgré tout, cette précaution était indispensable pour bien cerner les personnages de la Cour romaine et trouver le moyen de les fidéliser ou de les neutraliser dans le cadre des négociations conclavaires.

L'ambassadeur ne devait toutefois pas se cantonner aux affaires du conclave. Il lui fallait continuer à accomplir sa tâche d'observateur des différentes réalités susceptibles d'intéresser son gouvernement. Il s'agit par exemple des opérations militaires autour de l'État ecclésiastique, susceptibles de menacer plus ou moins directement le déroulement du conclave. Saint-Chamond évoquait à plusieurs reprises la réaction française aux mouvements de l'armée espagnole dans le royaume de Naples en 1644<sup>181</sup>. Lionne rapporta les manœuvres de la flotte napolitaine sur les côtes toscanes en 1655<sup>182</sup>. La surveillance des personnes réputées ennemies de la Couronne était aussi une tâche essentielle de l'ambassadeur. En 1655, la présence à Rome du cardinal de Retz, condamné pour crime de lèse-majesté, était un des principaux sujets d'investigation d'Hugues de Lionne. Celui-ci notait, au mois de mars, les rumeurs émanant de la résidence de Retz à Rome : « On commence à pratiquer, dans la maison de monsieur le Cardinal de Retz, ce qui s'y faisoit autrefois dans Paris. Il en sort de fois à autre des bruits étéroclites qui n'ont nul fondement »<sup>183</sup>.

L'argent étant le nerf de la guerre, mais aussi de la diplomatie, les questions matérielles étaient tout aussi capitales dans la correspondance entre l'ambassadeur et sa Cour. Le diplomate devait régulièrement réclamer des versements d'argent, qu'il recevait par provision – par une lettre de change – auprès de banquiers et de financiers accrédités. Ce moyen efficace et sécurisé avait toutefois quelques limites, notamment lorsque la banque ne pouvait fournir la quantité demandée, faute d'approvisionnement. En août 1644, Saint-Chamond écrivait à Mazarin :

---

<sup>178</sup> Mémoire du roi au duc de Chaulnes (10 mai 1666), in Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, t. I, p. 214.

<sup>179</sup> *Ibid.*, p. 225.

<sup>180</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (18 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 48-48 v°.

<sup>181</sup> En septembre 1644, l'ambassadeur notait : « Il n'arriva jamais rien si à propos que l'offre que j'ay faict au conclave de l'armée navale du Roy, car ça esté au mesme temps que les Esp[agn]olz vouloient [fair]e peur de la milice qu'ils ont sur la frontière de Naples ». Lettre de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 272.

<sup>182</sup> « Quittant maintenant le Conclave, je vous rendray compte des nouvelles de Naples qui sont que les cinq galères du duc de Tursi y sont de retour de Ligourne, d'où elles ont raporté le renfort qui avoit esté envoyé aux places de la coste de Toscane, sur la venue de nostre armée navale, concistant en douze compagnies, quatre espagnoles et le reste du bataillon [...] » Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 39 v°-40.

<sup>183</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 145 v°.

« J'ay receu une [lett]re de change de six mille pistoles d'Espagne sur M<sup>rs</sup> Emilio Pianti et Jean Anthoine Pisantini, lesquels ont fait refuser de l'accepter qu'ils n'en ayent la provision qu'ils attendent de Bologne sur la fin de cette semaine. Si elle manque, co[m]me il y a grande apparence, je renvoyeray par le premier ordinaire lad[ite] lettre de change avec le protest que j'en ay fait f[air]e. »<sup>184</sup>

Cet argent permettait à l'ambassadeur d'assurer sa subsistance et celle de son personnel, mais aussi de tenir le train de vie adapté à sa position de représentant d'un souverain puissant et d'assurer les dépenses liées aux coûts habituels de l'activité diplomatique proprement dite : frais de correspondance, d'expédition et de voyage, entretien des relations humaines, etc. L'ambassadeur était souvent contraint d'avancer certaines sommes, en situation d'urgence, comme le fit par exemple Lionne pour dépêcher un courrier à Mazarin, fin janvier 1655<sup>185</sup>. Des sommes importantes étaient aussi employées pour entretenir le réseau francophile à Rome, entre les pensions attribuées à certains cardinaux et à la clientèle aristocratique de la France, comme en témoigne cette répartition effectuée par Lionne au début du conclave de 1655 :

« Je payeray à M<sup>r</sup> le duc de Bracciano vingt mil livres. V. E. m'a aussi donné ordre de payer une année de la pension de M<sup>r</sup> le Card[in]al Bichi, en cas qu'arrivant icy, j'apprise qu'elle n'eust pas esté payée par delà. Monsignor Bichi m'a désjà signifié que non, et je l'ay prié d'attendre encore deux ordin[ai]res, après quoy je luy donneray satisfaction. Ainsi voilà trente huict mil francs qui s'en iront, dix mil à M<sup>r</sup> le prince Carbognano, comme elle me l'ordonne par sa dernière lettre. »<sup>186</sup>

La dépêche était aussi l'occasion pour l'ambassadeur de recommander à la protection du roi certains serviteurs de la France à Rome, et d'implorer des faveurs à leur égard. En avril 1644, Lionne rappelait au bon souvenir de Mazarin les services rendus par un abbé Tinti, agent du duc de Bracciano : « M<sup>r</sup> l'abbé Tinti se recommande à la protection de V. E. pour les libéralité et recognoissance qu'il attend du Roy des services qu'il dit avoir rendus depuis si longtemps, sans avoir receu le moindre petit régale »<sup>187</sup>. Enfin, sous le ministériat de Mazarin, l'ambassadeur pouvait avoir à rendre compte de certaines missions concernant les intérêts familiaux et clientélares du cardinal à Rome. Lionne, en raison de sa grande proximité avec le cardinal, s'était vu confier deux neveux de Mazarin par leur oncle, le prélat Mancini, pour les conduire en France à la fin de sa mission<sup>188</sup>. Nous voyons finalement qu'il était exigé de l'ambassadeur une réelle

---

<sup>184</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 223. Le protêt est un acte par lequel le porteur d'un effet de commerce (ici une lettre de change) fait constater le défaut d'acceptation ou de paiement à l'époque déterminée (en raison du manque de provisions), de la part de ceux sur qui le billet a été tiré ou par qui il a été souscrit.

<sup>185</sup> « Je les ay avancées [45 pistoles] au courrier de l'argent du Roy. Ce sera à V. E. à ordonner si elle aymera mieus les faire payer de delà par M<sup>rs</sup> des finances affin que le fonds que j'ay ne diminüe que le moins qu'il se pourra. » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 181 v°-182.

<sup>186</sup> *Ibid.*, f° 185 v°.

<sup>187</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 253 v°.

<sup>188</sup> « Monsignor Mancini m'a donné espérance qu'il pourroit me faire la grace, aussytost après Pasques, de me confier M<sup>r</sup> Mancini et Mad<sup>le</sup> sa niepce, dont j'ay toute la joye que me doit causer un honneur que je tiens extremement cher. » Dépêche de Lionne à Mazarin (22 mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 189 v°-190.

application à collecter les renseignements les plus variés et de grandes compétences pour traiter efficacement de sujets et de missions bien divers.

## La négociation, un travail d'horloger

La mission la plus délicate de l'ambassadeur était sans aucun doute la négociation. Le diplomate était régulièrement chargé de défendre les intérêts de son gouvernement ou de travailler à obtenir des avantages spécifiques. Ces négociations se réalisaient dans le cadre de relations personnelles avec les gouvernants locaux et leurs collaborateurs. À Rome, la négociation était une activité permanente. Les gouvernements représentés auprès du pape cherchaient d'abord à défendre les intérêts des Églises nationales, d'une manière plus directe qu'en traitant avec les nonces apostoliques accrédités auprès d'eux. Il s'agissait essentiellement d'obtenir des avantages, de confirmer des privilèges, de veiller à la confirmation des évêques nommés par les souverains, de soutenir des candidats au cardinalat ; mais aussi de résoudre des différends : conflits d'intérêts ou de juridictions entre institutions ecclésiastiques ou religieuses, et surtout conflits d'ordre fiscal concernant les revenus ecclésiastiques – par exemple, au sujet du droit de régale<sup>189</sup>, ou des collectes et taxations de la Chambre apostolique<sup>190</sup>.

Les instructions des gouvernements précisaient à leurs représentants les négociations qu'ils avaient à mener pendant le temps de leur mission. Saint-Chamond était chargé de proposer la médiation française pour résoudre le conflit de Castro. Lionne était mandaté pour demander à Alexandre VII de lancer une procédure canonique contre le cardinal de Retz. Chaulnes fut chargé d'accélérer la mise au pas du mouvement janséniste, mais aussi de veiller à l'application du traité de Pise, que le pape tardait à faire exécuter. Le contexte de la vacance du Siège apostolique et de l'élection pontificale donnait une autre priorité sur le plan de la négociation, qui n'excluait pas pour autant les objectifs originels de la mission diplomatique. Par précaution, un gouvernement prévoyait l'éventualité d'un conclave, en confiant une instruction spécifique à l'ambassadeur, afin de lui donner les moyens d'agir en cette conjoncture particulière. En 1662, Créquy avait reçu un mémoire « en cas de conclave »<sup>191</sup>. En mai 1666, Chaulnes quittait Paris avec un mémoire similaire, qui reprenait presque exactement l'instruction confiée à Créquy<sup>192</sup>. Lionne n'avait pas

---

<sup>189</sup> Parmi les privilèges gallicans se trouvait le droit de régale qui permettait au roi de France, pendant la vacance d'un diocèse, de se saisir de ses revenus temporels (régale temporelle), mais aussi de nommer aux bénéfices mineurs dont la collation dépendait ordinairement de l'évêque (régale spirituelle). Ce droit a donné lieu à une grave crise entre Rome et la Cour de France, entre 1673 et 1693, Louis XIV ayant décidé d'étendre la régale à tout le royaume.

<sup>190</sup> La Chambre apostolique, organe financier de la Curie romaine chargé de l'administration des biens temporels de l'Église, tirait ses revenus de l'administration fiscale des États pontificaux, mais aussi de taxes prélevées sur les institutions ecclésiastiques dans les différents pays catholiques. Voir Roscioni (Eleonora), «La Camera Apostolica fulcro dell'Amministrazione dello Stato della Chiesa tra Quattro e Cinquecento », URL : [https://www.academia.edu/5879139/La\\_Camera\\_Apostolica\\_fulcro\\_dellamministrazione\\_dello\\_Stato\\_della\\_Chiesa\\_tra\\_Quattro\\_e\\_Cinquecento](https://www.academia.edu/5879139/La_Camera_Apostolica_fulcro_dellamministrazione_dello_Stato_della_Chiesa_tra_Quattro_e_Cinquecento) [Dernière consultation le 25 juin 2017].

<sup>191</sup> Mémoire du roi au duc de Créqui (13 avril 1662), in Hanoteaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 123.

<sup>192</sup> Voir Mémoire du roi au duc de Chaulnes, in *Ibid.*, p. 214-225.



reçu pour sa part de mémoire spécifique. En l'absence d'ambassadeur à Rome, avant sa nomination, des instructions avaient été envoyées au représentant des intérêts français à Rome, le cardinal d'Este<sup>193</sup>. Ces instructions furent par la suite communiquées à Lionne, avec qui Este fut invité à collaborer. Saint-Chamond avait quant à lui reçu un mémoire commun avec les cardinaux de la faction française, en date du 9 août 1644, dix jours après la mort du pape Urbain VIII, et un mémoire personnel, le lendemain. L'envoi, au début de la vacance, d'un mémoire touchant au conclave était toutefois opportun. C'était l'occasion d'actualiser les ordres précédents, en tenant compte de nouvelles conjonctures ou de nouveaux objectifs, sous réserve de modifications ultérieures. Nous lisons dans le mémoire adressé au duc de Créquy, en 1662 :

« [...] Sa Majesté, par sa prudence, a estimé à propos de ne laisser pas partir ledit sieur duc de Créquy sans lui donner au moins quelque lumière de ses intentions, en cas que le Saint-Siège vienne à vaquer, pendant le cours de son ambassade, en attendant que, par les relations qu'il enverra à Sa Majesté des qualités, des inclinations et des attachements qu'il aura remarqués en chacun des cardinaux, Sa dite Majesté ait pu prendre ses dernières résolutions touchant le conclave prochain avec plus de fondement. »<sup>194</sup>

Dès son arrivée à Rome, l'ambassadeur était invité à prendre contact avec les cardinaux de sa faction, mais aussi avec les autres membres du Sacré-Collège, en leur rendant une visite de courtoisie prévue par l'étiquette lors de la vacance. Il devait profiter de cette visite formelle pour se renseigner sur leurs dispositions à l'égard des intentions royales. Il s'agissait d'une course contre la montre, puisque les normes de Grégoire XV stipulaient que onze jours devaient s'écouler, entre la mort du pape et la clôture du conclave<sup>195</sup>. Saint-Chamond écrivait le 1<sup>er</sup> août 1644, huit jours avant la clôture du conclave : « J'ay commencé les visittes des Cardinaux et il faut que je les voye tous en leurs logis avant qu'ils se renferment dans le conclave »<sup>196</sup>. L'ambassadeur devait aussi manifester la bienveillance du roi en échange des ralliements aux intérêts de la Couronne. Dans le mémoire envoyé à Chaulnes, en 1666, nous lisons : « Quand ledit sieur duc visitera les cardinaux qui viennent d'être nommés, il n'oubliera pas de faire entendre à un chacun les bonnes volontés que Sa Majesté a pour eux et les ordres dont il est chargé de procurer leur avancement, au cas que le Saint-Siège vienne à vaquer dans la durée de son ambassade »<sup>197</sup>.

La négociation conclavaire était particulièrement complexe. Contraint de rester hors de la clôture électorale, strictement réservée aux cardinaux et aux serviteurs désignés, l'ambassadeur était invité à transmettre les instructions de sa Cour aux membres de la faction nationale, pour guider leurs négociations à l'intérieur du conclave. Il devait aussi recueillir les informations quotidiennes provenant de l'enceinte cardinalice, les transmettre à sa cour et communiquer des

---

<sup>193</sup> Voir Instruction du roi pour le conclave (décembre 1654), in *Ibid.*, p. 4-17.

<sup>194</sup> Mémoire du roi au duc de Créquy, in *Ibid.*, p. 123.

<sup>195</sup> Voir Grégoire XV, Constitution apostolique *Decet Romanum Pontificem* (12 mars 1622).

<sup>196</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f° 120 v°.

<sup>197</sup> Mémoire du roi au duc de Chaulnes (10 mai 1666), in Hanotiaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 224.

précisions au cas par cas. Avant tout, l'ambassadeur devait veiller à l'unité des cardinaux de la faction, « rien ne pouvant préjudicier davantage au service de Sa Majesté que s'il arrivoit entre eux la moindre mésintelligence »<sup>198</sup>. Avec un doigté d'horloger, il avait à tenir compte de la diversité des profils, des intentions et des intérêts personnels des cardinaux, en ménageant leurs susceptibilités. Ce travail était essentiel pour imposer une unité d'action de la faction, comme le soulignait le mémoire adressé à Chaulnes, en mai 1666 : « [...] si ledit sieur duc de Chaulnes peut venir à bout de tenir bien unis entre eux les cardinaux de la faction de Sa Majesté, et qu'ils veuillent tous la servir fidèlement, elle sera d'un grand poids dans le conclave et donnera grand branle pour les exclusions et les inclusions au parti où elle se joindra selon les occurrences. »<sup>199</sup>

L'ambassadeur devait faire attention aux susceptibilités de certains cardinaux, qui pouvaient subordonner l'intérêt de la Couronne à leurs intérêts particuliers. Le cas du cardinal Antonio est assez symptomatique. En dépit de sa charge de protecteur de France et de ses intentions répétées de servir les intentions royales, ce cardinal faisait preuve de peu de zèle à cet effet. Tenté de faire lire en priorité les instructions royales aux autres cardinaux de la faction, Saint-Chamond se heurta à l'amour-propre du neveu d'Urbain VIII, désireux de jouer en solo ses attributions de chef de faction. Il tenta de le rassurer en flattant sa vanité :

« V. E. m'a obligé de ne pas croire que j'aye voulu diminuer l'autorité ny la confiance de sa charge pour la partager avec qui que ce soit. Aussi n'a ce jamais esté mon intention, bien ay je dit à M. les Cardinaux qui m'ont tesmoigné affection pour le service du Roy qu'ils se devoient tenir unis avec V. E. et avec M. les Cardinaux de Lyon, Bichi, Theodoli, parce que j'ay creu que vous me deviez tous ensemble faire qu'un corps dont V. E. estoit le chef. C'est pourquoy je l'ay tousjours nommée la première et quelquefois seule. »<sup>200</sup>

Saint-Chamond avait compris qu'il ne pouvait marginaliser Antonio sans mettre en péril l'unité de la faction, logiquement placée sous l'autorité du protecteur.

Pour veiller à l'application des directives, l'ambassadeur devait être en communication quotidienne avec les cardinaux factionnaires, directement ou par l'intermédiaire de leurs conclavistes, pour leur indiquer ou leur répreciser les préférences royales, à savoir les favoris du souverain dont il fallait favoriser l'élection, mais aussi, les noms des cardinaux à faire écarter, voire éliminer en cas de besoin, en employant l'arme de l'exclusive. Nous reviendrons sur cette stratégie. Mais avant toutes choses, il lui fallait veiller à la fidélité des membres de la faction et des cardinaux qui ont pu lui promettre de rallier les intentions du roi. Peu avant la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond s'engageait à encourager l'affection des cardinaux francophiles : « Il seroit aussy très nécessaire qu'il pleust à Vostre Majesté, comme je luy ay désjà escrit, de

---

<sup>198</sup> Mémoire du roi au duc de Créqui, in *Ibid.*, p. 124.

<sup>199</sup> Mémoire du roi au duc de Chaulnes, in *Ibid.*, p. 215.

<sup>200</sup> Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 275 v<sup>o</sup>-276.

m'envoyer des lettres en blanc pour remercier les Cardinaux qui me promettent leur affection pour vostre service [...] »<sup>201</sup>. En 1667, Chaulnes se portait garant de la fidélité des cardinaux Orsini et Mancini, membres de la faction : « M. le Card[ina]l des Ursins m'a tesmoigné estre dévoué entières[en]t, et vouloir servir dans ce Conclave dans la seule veüe d'obéir à V. M. Pour M<sup>r</sup> le Card[ina]l Mancini, je croy que c'est de luy que je puis dire que j'en respons »<sup>202</sup>. L'ambassadeur devait aussi être attentif aux pensions accordées par sa Cour aux cardinaux fidélisés, de peur de perdre leur attachement, comme le rappelait à Lionne l'abbé de Machaut, un agent de l'ambassade, en mai 1667 : « Vos pensionnaires souffrent difficilement qu'on les oublie et, dans ces temps de révolte, ils pouroient bien prendre leur parti ailleurs »<sup>203</sup>. Malgré les inquiétudes de Machaut, Louis XIV n'avait pas oublié l'entretien des cardinaux pensionnaires, qui n'étaient pas uniquement ceux de la faction française, comme en témoignent les lettres de remerciement et les promesses de loyauté du cardinal Buonvisi, qui fit part de ses « plus vifs sentiments de dévotion »<sup>204</sup>, et du cardinal Rossetti, qui promit au roi une « promptitude obséquieuse »<sup>205</sup>.

Le représentant français devait aussi renforcer la puissance de la faction en cherchant à fidéliser de nouveaux cardinaux, pour tenter de donner à la faction une force décisive dans le jeu électoral<sup>206</sup>. Ce n'était pas une tâche évidente de faire maintenir un cardinal dans ses bonnes dispositions du début. Ainsi en fut-il du cardinal de Hesse, au conclave de 1655. Le conclaviste Buti fut chargé de sa conquête : « [Buti] luy dit que, sur les offres faictes en France par ses ministres, on y faisoit estat que S. Em[inen]ce serviroit secrètement S. M. en cette conjoncture jusques à ce qu'il pust se déclarer ouvertement, auquel cas on pourvoiroit aux moiens de sa subsistance dans Rome, convenablement à sa qualité »<sup>207</sup>. Mais lorsque Buti invita Hesse à collaborer activement, en donnant « advis confidemment des pensées et des pratiques des Card[inau]lx », ce dernier « fit quelques pas en arrière »<sup>208</sup>. Si Lionne était conscient qu'il ne fallait pas précipiter les choses, de peur de perdre définitivement Hesse, ce dernier exigea, en échange de sa fidélité, « qu'on l'assistast de trois mil escus le mois »<sup>209</sup>. L'ambassadeur n'ayant pu s'engager qu'à une somme de 800 pistoles, Hesse finit par renonça à s'attacher à la France.

<sup>201</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 10-10 v°.

<sup>202</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 44.

<sup>203</sup> Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 141.

<sup>204</sup> « [...] prendo motivo di riconoscere l'incomparabile generosità della M. V. verso di me, e come non sò di havere alcun merito per esser fatto degno di gratie tanto qualificate, così le ricevo con quei più vivi sentim[en]ti di devotione, e di debito, che possono adeguare favor tanto stimabile. » Lettre du cardinal Buonvisi au roi (26 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 327. Girolamo Buonvisi (1607-1677), était cardinal depuis 1657.

<sup>205</sup> « Io hò detto à S. Ecc<sup>za</sup> che quanto saprà concepire il mio animo di ben servire alla Corona, tutto s'incontrerà da me con prontezza sì ossequiosa, come impareggiabile, e ben radicata è la divotione che perpetuam[en]te professo à V. M. » Lettre du cardinal Rossetti au roi (2 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 16. Carlo Rossetti (1614-1681), qui fut nonce extraordinaire à Münster, était cardinal depuis 1643.

<sup>206</sup> Voir la deuxième partie, pour l'essentiel consacrée au réseau factionnel.

<sup>207</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 43 v°.

<sup>208</sup> *Ibid.*, ff. 43 v°-44.

<sup>209</sup> *Ibid.*, f° 52.

## Chapitre III. Outils, artifices et contraintes de la négociation conclavaire

Les particularités et la complexité du contexte, des enjeux et de l'élément humain du conclave exigeaient, comme nous avons pu le constater, une attention constante aux moyens et aux formes de la représentation, de l'information et de la négociation. L'ambassadeur ne devait rien négliger, ce qui l'obligeait à adapter son comportement et son action à la culture politique et sociale romaine. En 1667, Chaulnes écrivait ainsi au roi que c'était dans « l'air du pays » de faire « consister la grandeur des Couronnes au maintien de [...] quelques bagateles »<sup>210</sup>. Il voulait souligner par là l'importance décisive de la moindre règle sociale ou cérémonielle, dans le cadre de la mission diplomatique : « c'est le plus grand fardeau de l'ambassadeur que d'avoir à répondre de mille accidens imprévus qui sont icy de conséquence »<sup>211</sup>. Romain de cœur et d'esprit, Mazarin était en mesure de donner aux ambassadeurs les justes instructions et les conseils les plus appropriés pour évoluer dans le milieu romain.

### Entre instructions et initiatives : s'adapter aux circonstances

L'esprit de la stratégie diplomatique était donné dans le mémoire préliminaire contenant les instructions du gouvernement concernant l'action conjointe de l'ambassadeur et des membres de la faction. Ce mémoire devait tenir compte des éléments conjoncturels susceptibles de changer la donne. Le mémoire du 9 août 1644 insistait sur l'effort de persuasion à accomplir à l'égard du cardinal-neveu Francesco Barberini, pour le gagner pleinement aux intérêts de la Couronne : « Il est donc constant que led[it] S<sup>r</sup> Card[in]al estant bien conseillé ne doit pas tarder un moment pour le bien de l'Église mesme et pour sa seureté, veu les intentions de l'une et de l'au[tr]e couronne, à prendre quelque bonne résolution pour s'attacher entièrement à ce party [...] »<sup>212</sup>. Saint-Chamond était invité à justifier l'évidence de ce ralliement, en raison des bienfaits apportés par la France à la famille Barberini, mais aussi en raison des menaces de l'Espagne qui n'a jamais accepté la distance prise par Urbain VIII vis-à-vis de Madrid : « Pour conclusion, il est indubitable que M. le Card[in]al Barberin, bien conseillé, debvroit faire les mesmes diligences pour avoir la France et son appuy que la France fait aujourd'huy pour le rechercher. [...] Il ne peut pas ignorer le desseing qu'a formé l'Espagne de le persécuter et toute sa maison [...] »<sup>213</sup>. L'ambassadeur devait aussi proposer à Barberini une prise en charge par la France des pensions et bénéfices des cardinaux de sa faction, à condition d'avoir « sa parole de servir la France avec tous ses

---

<sup>210</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 119 v°.

<sup>211</sup> *Ibid.*

<sup>212</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 74 v°.

<sup>213</sup> *Ibid.*, ff. 76 v°-77.

dépendans »<sup>214</sup>. Par son instruction, Saint-Chamond disposait aussi d'une arme efficace : la possibilité de faire déclencher une intervention militaire de la France en cas de menace espagnole sur le conclave. La formulation de l'instruction insistait sur la prudence à employer, en invoquant la « pressante et absoluë nécessité » :

« Que si les violences des Espagnolz alloient au point de vouloir l'opprimer, et faire entrer la force dans l'eslection du Pape futur, soubz apparence de ruiner la maison Barberine, Sa Maj[est]é remet au S<sup>r</sup> Marquis de S<sup>t</sup> Chamond et aux Card[in]aux françois, s'il peut en avoir leur advis, de faire approcher son armée navale vers Civitavecchia [...] si son ambassad[eu]r aud[it] lieu luy faict sçavoir qu'il soit nécessaire pour la liberté du conclave. Sad[it]e Maj[est]é recommande pourtant aud[it] S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Chamond de n'user pas du pouvoir qu'on luy donne sans une pressante et absoluë nécessité, afin que les au[tr]es desseings que peut former lad[it]e armée contre les ennemis ne demeurent pas en arrière sans aucun fruict. »<sup>215</sup>

La précision du langage et le ton catégorique d'une telle instruction semblaient ne pas laisser beaucoup de liberté d'initiative à l'ambassadeur. Pourtant, si l'on prend l'exemple de la diplomatie espagnole à Rome, nous constatons chez le représentant de Madrid une « capacité à adapter des directives générales en fonction d'une situation particulière »<sup>216</sup>. Maria Antonietta Visceglia s'est appuyée sur le témoignage et l'expérience de Diego Saavedra Fajardo<sup>217</sup>. Ambassadeur à Rome de 1631 à 1633, il mit en évidence des « *maximas fixas de la negociación* » (maximes fixes de la négociation) spécifiques au cadre romain, « la paix, l'acquisition des bonnes grâces du pontife et un rôle actif dans le Sacré-Collège en vue de l'élection papale suivante »<sup>218</sup>. Ces maximes n'étaient pas étrangères à la pratique diplomatique française, qui avait notamment saisi la nécessité d'une adaptation du « comportement politique » aux particularismes locaux : « L'idée que toute nation possède une inclination particulière était profondément enracinée dans la culture du début de l'âge moderne, tout comme l'était la conviction que le comportement politique devait se conformer aux "humeurs" et suivre le "génie" d'une nation »<sup>219</sup>. L'ambassadeur, sur le terrain, avait donc à jauger par lui-même cette capacité d'adaptation, et ne pouvait que bénéficier d'une réelle marge de manœuvre, certes cadrée par les bornes fixées dans ses instructions, pour donner une réelle efficacité aux projets diplomatiques de sa cour. Dans un document en italien épilouant sur la confrontation épistolaire entre Saint-Chamond et le cardinal Antonio, à la fin du mois d'août 1644<sup>220</sup>, nous lisons cet intéressant paragraphe concernant un

<sup>214</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>.

<sup>215</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 89 v<sup>o</sup>.

<sup>216</sup> Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 110.

<sup>217</sup> Diego Saavedra Fajardo (1584-1648), secrétaire du cardinal Gaspar de Borja, ambassadeur d'Espagne à Rome (1631-1633), à Munich (1633-1636), plénipotentiaire au congrès de paix de Münster (1636-1648).

<sup>218</sup> « Nonetheless, he listed a number of 'maximas fixas de la negociación' to be used in Rome : peace, the attainment of the pontiff's good graces and an active role in the Sacred College in view of the subsequent papal election. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 110.

<sup>219</sup> « The idea that every nation had a particular inclination was deeply rooted in the culture of the early modern age, as was the belief that political behaviour had to conform to the 'humours' and follow the 'genius' of a nation. » *Ibid.*, p. 113.

<sup>220</sup> Le cardinal Antonio avait tenté de persuader Saint-Chamond de faire basculer le choix de la France en faveur du cardinal Pamphilj, exclu par le roi. Saint-Chamond résista en affirmant qu'il ne pouvait désobéir aux ordres reçus.

échange entre le père de Bérulle et le comte de Béthune, ambassadeur à Rome, dans les années 1620 :

« Le P. Bérulle, selon ce qu'en rapportait le cardinal Spada, si affectionné par la France, disait à M. de Béthune, dans une certaine occasion, qu'un ambassadeur à Rome n'est pas simplement considéré en France comme ambassadeur, mais comme conseiller d'État, et que pourtant il pouvait et devait, dans certaines rencontres, se dispenser des ordres du Roi, quand S. M., en les lui donnant, n'avait pas su et pu prévoir le changement des circonstances pour les affaires. M. de Béthune s'en est dispensé, et, en France, il fut non seulement entièrement approuvé, mais loué. »<sup>221</sup>

Pour sa part, Saint-Chamond écrivait au cardinal Antonio : « J'advoüe qu'un Ambassadeur se peut dispenser dans les choses non prescrites et, dans les cas inopinés où il n'a le temps de recevoir les ordres de son maistre, mais il ne scauroit estre excusé d'aller contre ceux qu'il a prescrit [...] »<sup>222</sup>. Et l'ambassadeur de rappeler au protecteur de France qu'il lui était « impossible d'aller contre les intentions du Roy »<sup>223</sup>.

La réponse de Saint-Chamond ne signifiait pas pour autant un empêchement définitif à sa libre initiative. Si l'ordre formel demeurait indiscutable, l'ambassadeur – comme les cardinaux de la faction – jouissait de certaines libertés quant aux moyens et à la forme de sa mise en application. Nous lisons dans l'instruction royale du 19 septembre 1644, au sujet d'un projet de lettre du roi aux princes d'Italie, relatif à la protection de la maison Barberini par la France : « Et si vous estimez qu'il faille reformer quelques paroles dans mad[it]e lettre aux princes ou y en adjouster d'autres plus accommodantes à l'estat des choses et aux résolu[tions] que vous prendrez, vous le pourrez faire en vous servant pour cet effect des blancs seings que vous avez de moy après tout »<sup>224</sup>. Le roi – ou plutôt la régente – ajoutait : « Je vous diray néanmoins là dessus qu'encore que je vous adresse lesd[ites] lettres, je remets pourtant à vous de juger s'il sera à propos de les faire rendre ou non [...] »<sup>225</sup>.

En mars 1655, Lionne prit l'initiative de faire une déclaration levant l'exclusion du cardinal Chigi et imposant une exclusion absolue au cardinal Rapaccioli, afin de barrer la route aux hésitations du cardinal d'Este, protecteur de France. En faisant cette déclaration, n'étant pas empêché par Mazarin de procéder ainsi, il préjugait de l'assentiment du roi à ce grave projet :

---

<sup>221</sup> « Il P[ad]re Berullo, secondo che riferisce il Card<sup>le</sup> Spada, tanto affettionato de la Francia, disse in una certa occasione al Sig<sup>re</sup> de Bettune, che un Amb<sup>re</sup> di Roma non è semplicemente considerato in Francia per Amb<sup>re</sup> mà per consigliere di Stato, et che però in certi incontri poteva, e doveva dispensarsi da gli ordini del Rè, quando S. M<sup>ta</sup> nel darli non haveva saputo, e potuto prevedere il cangiamento de le circostanze, de gli affari. Il Sig<sup>re</sup> de Bettune si dispensò, e in Francia, fù il tutto non solamente approvato ma lodato. » « Epilogo di quelle cose che occorrono al Sig<sup>re</sup> Card<sup>le</sup> Ant<sup>o</sup> proposito de lo spaccio pervenutogli il giorno di S. Luigi dal Sig<sup>re</sup> Amb<sup>re</sup> di Francia, e dal Sig<sup>re</sup> Vincenzo Martinozzi » (26 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 210 v<sup>o</sup>-211. Pierre de Bérulle (1575-1629), futur cardinal, était alors chef du conseil de Marie de Médicis. Philippe de Béthune (1565-1649) fut ambassadeur de France à Rome de 1601 à 1605, puis de 1624 à 1630. Le cardinal Bernardino Spada (1594-1661) fut nonce en France de 1623 à 1627.

<sup>222</sup> Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (27 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 214 v<sup>o</sup>.

<sup>223</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 214.

<sup>224</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>.

<sup>225</sup> *Ibid.*

« Je vous envoie la coppie de la déclaration que j'ay dressée pour la révocation de l'exclusion de monsieur le Card[in]al Chigi et pour l'exclusion de Rapaccioli, et pour ce qui concerne celle cy, je me suis à la fin déterminé à la faire absolue, sans dire à M<sup>r</sup> le Card. d'Est[e] qu'il luy reste là-dessus aucune liberté. Voicy les considérations qui m'ont meu à en user de la sorte, et je crois que S. M<sup>te</sup> les approuvera. »<sup>226</sup>

Sans entrer dans le détail des « considérations » justificatives de Lionne, nous voyons que l'urgence et l'imprévisibilité de la situation conclave obligeaient le roi à faire confiance aux talents de ses diplomates, en leur permettant de juger librement de certaines situations, à condition, surtout en cas d'échec, que leurs justifications ne contredisent pas les ordres stricts qui leur ont été donnés, ni n'excèdent le champ de compétences qui leur a été attribué. En 1667, Chaulnes expliquait au roi avoir projeté d'employer des « voyes un peu extraordinaires » pour renforcer l'implication de la faction, par une union avec la faction espagnole :

« À l'esgard, Sire, de cette audience, comme je ne veux pas seulem[en]t rendre conte à V. M. de mes actions, mais aussy de mes pensées, je prendray la liberté de luy dire que j'ay formé un dessein pour ce conclave de faire avoir à V. M. la gloire de l'exaltation du Pape par des voyes un peu extraordinaires, qui est par l'union de la faction d'Espagne à celle de V. M., y ayant trouvé assés de disposition dans l'humeur dud[it] Ambass[adeu]r [d'Espagne]. »<sup>227</sup>

S'il ne s'agissait que d'un projet – qui ne vit pas le jour, en raison du déclenchement de la guerre de Dévolution – cette idée du duc de Chaulnes révèle une réelle capacité d'inventivité accordée aux ambassadeurs français dans le cadre de leur mission. Il leur était toutefois exigé de rendre compte systématiquement de ces initiatives, pour permettre au roi d'ajuster ou de revoir ses intentions ultérieures, voire de blâmer l'ambassadeur pour avoir excédé ses pouvoirs.

## Les « *finezze* » diplomatiques à l'aune du conclave

Dans son expérience personnelle, en tant que secrétaire de la légation pontificale lors de la guerre de succession de Mantoue (1628-1631), Mazarin avait pu acquérir des *habitus* qui ont fait de lui, selon Callières, « l'un des plus grands négociateurs de son temps »<sup>228</sup>. Parmi ces *habitus*, nous trouvons un ensemble d'artifices – le terme italien employé est « *finezze* », qu'on traduisait à l'époque par « finesses » – associées à un comportement spécifique qui, sans être foncièrement vertueux, s'avérait être une qualité déterminante du bon diplomate : la « *furberizza* », la ruse, qui se manifestait par l'art de la dissimulation. La dissimulation – à bien distinguer de la simulation, que les moralistes faisaient relever du mensonge<sup>229</sup> – doit être ici comprise selon la définition donnée par le philosophe italien Torquato Accetto, auteur d'un traité intitulé *Della dissimulazione onesta*

<sup>226</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (16-21 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 171 v°.

<sup>227</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (10 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 155.

<sup>228</sup> Callières, *De la manière de négocier, op. cit.*, p. 42.

<sup>229</sup> Voir Cavaillé (Jean-Pierre), « Taire, mentir, simuler, dissimuler... un long héritage », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, vol. 75, n° 1 (2009), p. 87-94.

(« De la dissimulation honnête »), publié en 1641 : « l'industrie qui consiste à ne pas faire voir les choses telles qu'elles sont »<sup>230</sup>. Accetto rattachait la ruse et la dissimulation à la vertu de prudence, en soutenant la nécessité de leur usage dans les affaires politiques.

La dissimulation occupait une part importante dans le cadre conclavaire, comme en témoigne cet aveu de Lionne à Brienne, évoquant les difficultés à faire valoir la cause du cardinal Sacchetti, en 1655 : « [...] dans une pratique comme celle de Sacchetti qui a rencontré de si grandes oppositions, il importoit extrêmement de cacher les moyens dont on se sert quand ils ne sont pas selon les canons »<sup>231</sup>. Nous reparlerons des règles canoniques du conclave. Mais l'idée de « cacher les moyens dont on se sert » résume pleinement l'attitude globale des ambassadeurs à cette époque. L'ambassadeur à Rome devait s'imprégner de l'état d'esprit romain et curial, et devait, par conséquent, user de grandes précautions pour mener à bien une charge aussi délicate que celle des négociations conclavaires, qui réclamait, d'une part, une maîtrise de la rhétorique, impliquant une connaissance profonde des matières abordées, et d'autre part, l'usage des artifices de séduction, spécialement de la prudence et de la maîtrise de soi, comme le remarquait l'historien belge Léon van der Essen<sup>232</sup>.

L'instruction du 19 septembre 1644 insistait sur la prudence dans l'examen des situations : « Je vous recommande de procéder en cette aff[ai]re avec grande circonspection, d'examiner de bien prez toutes choses et de contrepeser les motifs de le faire avec les inconvéniens qui le doivent dissuader »<sup>233</sup>. Une sentence aussi insistante n'est pas anodine. Le duc de Chaulnes, militaire de carrière, avait compris, quant à lui, que la négociation conclavaire était comparable au siège d'une place forte :

« L'estat présent du Conclave est, Sire, ce qu'y void peut estre V. M. dans l'attaque de quelque place, par la crainte des soldats ennemis qui se mettent le plus à couvert qu'ils peuvent, et qui craignent de paroistre, de peur d'estre exposez au péril certain de leurs vies, M<sup>es</sup> les Cardinaux papables qui sçavent que l'on est dans le dessein de rompre le col aux premiers qui paroistront, se tenant à couvert, et se retranchant de manière que l'on n'entend point parler d'eux [...] »<sup>234</sup>

L'emploi d'une telle métaphore révèle la capacité de Chaulnes à mettre les réflexes d'un soldat expérimenté au service de l'activité diplomatique, l'ambassadeur se muant, au fond, en véritable tacticien, dans la conjoncture périlleuse qu'est la bataille du conclave.

---

<sup>230</sup> « La dissimulazione è un'industria di non far veder le cose come sono. Si simula quello che non è, si dissimula quello che è. » In Accetto (Torquato), *Della dissimulazione onesta*, Nigro Salvatore (éd.), Torino, Einaudi, 1997 (1<sup>ère</sup> édition, 1641), p. 27.

<sup>231</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (16 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 172.

<sup>232</sup> Voir Van der Essen (Léon), « Le rôle d'un ambassadeur au XVII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire de la diplomatie », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2 (1923), p. 316-317. L'auteur étudiait le cas de la diplomatie espagnole dans la Rome pontificale.

<sup>233</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 228 v<sup>o</sup>.

<sup>234</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (7 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 58 v<sup>o</sup>.



La prudence se manifestait d'abord par une attitude de discernement quant au traitement de l'information. L'ambassadeur était invité à multiplier ses sources pour mieux éclairer son jugement et prendre les décisions les moins faillibles. Lionne exposait ainsi à Brienne son procédé : « J'ay engagé depuis peu l'abbé Costa à m'escrire aussy tous les jours, parce que recevant les lumières et les advis du Card. Spada, j'ay crû que j'en pourrois mieux servir le Roy en confrontant ce que les uns et les autres me mandent, et discernant le mieux que je pourray les différentes visées et les intérestz de chacun »<sup>235</sup>. La prudence touchait aussi aux relations avec les membres de la faction, afin notamment d'éviter de blesser les susceptibilités et en adoptant à leur égard une attitude équilibrée, ni trop laxiste, ni trop rigide. Fin mars 1655, Lionne fut confronté à un nouvelle menace de quitter la faction de la part du cardinal Antonio. Tenté par une réaction brutale, l'ambassadeur adopta la circonspection :

« [...] je luy dis que, puisqu'il me le rebattoit si souvent, je n'avois pas pouvoir ny ordre de S. M<sup>te</sup> d'accepter son offre, mais que je luy escrirois, et qu'elle me feroit scavoir son intention, et j'advoüe que, sans la peur que j'eus de ruiner l'affaire de Sacchetti, j'avois la cervelle sy eschauffée que peut estre me serois je résolu sur le champ de le prendre au mot et de luy dire qu'il me donna donc sa démission de sa charge de Grand aumosnier et celle de l'Evesché de Poitiers, et je ne doute pas qu'il se fût trouvé bien embarrassé [...] »<sup>236</sup>

L'ambassadeur devait ensuite faire preuve de vigilance, pour ne pas rater un élément susceptible d'intéresser sa mission ou de modifier sa stratégie. Les dépêches nous montrent que l'ambassadeur devait être disponible à tout moment du jour et de la nuit pour recevoir les messages du conclave et en transmettre rapidement le contenu à sa cour. Lionne faisait l'aveu de la difficulté à manipuler une succession d'informations parfois contradictoires : « [...] quand on auroit envoyé icy une teste cinquante fois meilleure que n'est la mienne, elle ne seroit pas encore trop bonne pour bien diriger une si grande affaire, veu les intérests différens que chacun a, et les tours et détours qu'on se donne, dont il n'est moment du jour, et souvent de la nuit, que je ne recoive des advis diférens qui m'embrouillent estrangement [...] »<sup>237</sup>. Pour sa part, Lionne sous-entendait que l'échec de la stratégie française au conclave de 1644 avait pour origine l'inattention de Saint-Chamond. Il promet donc à Mazarin d'être particulièrement vigilant : « Cependant, je la puis assurer que je suis tellement à l'erte sur ce qui se passe que je n'ay pas dormi jusqu'icy une nuit de bon sommeil, tant j'ay de peur d'estre surpris et tant je considère le décréditement où nous tomberions si, après ce qui se passa dans l'autre conclave, nous ne sortions pas de celuy cy avec satisfaction et honneur »<sup>238</sup>.

---

<sup>235</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (22-29 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 210.

<sup>236</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 227 v°.

<sup>237</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 36 v°-37.

<sup>238</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f° 242 v°. Dans une autre dépêche, Lionne écrivait : « [...] j'ay appris icy que ledict sieur de S<sup>t</sup> Chamon n'avoit fait que dormir tant que ledict Conclave dura [...] » Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 145.

Il fallait donc au final intégrer les « *finezze* » pour assurer l'efficacité de la mission diplomatique conclavaire. Si la « souplesse » et la « dextérité » étaient placées par Callières en tête des qualités du bon négociateur<sup>239</sup>, la séduction était un élément indispensable à la réussite d'une négociation<sup>240</sup>. L'usage de la flatterie dans les discours et l'offre de propositions alléchantes étaient les meilleurs artifices de séduction des membres du Collège cardinalice. En offrant au Sacré-Collège l'intervention de l'armée française, pour assurer la protection du conclave face aux menées de l'Espagne, et en soulignant « la bonté, la puissance et la sincérité de Leurs Maj[es]tez et de l'autre costé les artifices et la foiblesse de nos ennemis », Saint-Chamond avait gagné l'affection des cardinaux<sup>241</sup>. À l'inverse, l'ambassadeur devait faire attention toutefois à ne pas se laisser séduire. Bichi notait ainsi à propos de Saint-Chamond, en juillet 1644 : « [...] on escrit de toute part que led[it] S<sup>r</sup> de S<sup>t</sup> Chamond se rend facilement aux flateries de M. le C[ardin]al Barberin, lequel ayant reconnu le personnage, ne manque pas de l'enfler tout son saoul »<sup>242</sup>. Les avis de Saint-Chamond sur Francesco Barberini donnent pourtant l'impression du contraire. Il n'était pas dupe de ses manigances, comme en témoignent ses efforts pour « essayer de gagner » et « avoir de nostre costé au siège vacant » ce cardinal, se lançant dans un travail de persuasion : « J'espère de luy faire cognoistre que sa maison ne peut subsister sans la protetion du Roy »<sup>243</sup>.

L'ambassadeur devait aussi trouver des stratagèmes pour faire échouer la pratique conclavaire des factions adverses. En septembre 1644, Saint-Chamond essayait de maintenir le conclave en longueur afin de recevoir à temps de nouvelles instructions : « [J'] apporteray toutes sortes de soins pour faire durer le Conclave jusques à ce que j'auray peu recevoir vos ordres par le retour de mon courrier, quoy que j'apprehende bien de n'en pouvoir pas venir à bout »<sup>244</sup>. L'ambassadeur pouvait parfois se permettre de discréditer un « *papabile* » en inquiétant à son sujet les cardinaux favorables à son élection. Saint-Chamond tenta de séparer Pamphilj de la faction Barberine, en lui faisant part de l'inimitié du roi d'Espagne et des princes italiens à l'égard des Barberini : « [...] j'ay faict dire à Pamphilio, par ses amys particuliers, qu'il ne sçauroit s'allier avec la maison Barberine sans rompre ouvertement avec l'Espagne et tous les Princes d'Italie qui sont ses ennemys déclarés [...] »<sup>245</sup>. Et l'ambassadeur, d'un autre côté, de vouloir séparer l'Espagne de la cause de Pamphilj : « J'ay aussy faict donner sous main aux Espagnolz du mariage de la fille de dom Thadée [Barberini] avec le nepveu de Pamphilio, affin qu'ils ne favorisent point son exaltation »<sup>246</sup>. En jouant sur plusieurs tableaux, et en renvoyant finalement dos à dos les factions concurrentes, Saint-Chamond voulait à la fois empêcher l'élection de Pamphilj et entraver les

<sup>239</sup> Callières, *De la manière de négocier*, op. cit., p. 155.

<sup>240</sup> *Ibid.*, p. 148.

<sup>241</sup> Voir Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP 84, ff. 272-272 v°.

<sup>242</sup> Lettre du cardinal Bichi à Mazarin, 18 juillet 1644, AAE CP Rome 84, f° 42.

<sup>243</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 60 v°.

<sup>244</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 311.

<sup>245</sup> *Ibid.*

<sup>246</sup> *Ibid.*, ff. 311-311 v°.

manigances des cardinaux Barberini, pour tenter de laisser le champ libre à la pratique de la faction française en faveur de Sacchetti. Ce stratagème ne réussit finalement pas, et, faute d'avoir pu recevoir à temps de nouvelles instructions, l'ambassadeur ne put empêcher l'élection rapide de Pamphilj, trois jours après l'envoi de sa dépêche.

L'usage des « *finexze* » n'était cependant pas toujours envisageable. En 1655, Lionne se résolut à en épargner Sacchetti, en raison de sa grande honnêteté et de son amitié pour Mazarin : « [...] j'avoüe qu'avec un si grand homme et si partial serviteur de V. E., je n'ay pû me résoudre à aucune finesse [...] »<sup>247</sup>. Sacchetti avait eu vent d'une instruction concernant l'exclusion de Chigi et s'en inquiéta auprès de l'ambassadeur<sup>248</sup>. Lionne proposa de botter en touche, en faisant croire à une disparition du courrier contenant la réponse de Mazarin à Sacchetti :

« [...] pour n'estre pas obligé de donner une négative à Mr le Card[in]al Sacchetti, par laquelle il ne pourroit plus douter de la vérité de l'exclusion, on pourroit mander à M<sup>r</sup> du Lieu de m'escrire une lettre ostensible, datée du temps que ce courrier cy pourroit arriver aux environs de Lyon, qui sera vers le vingt deuxiesme de ce mois, par laquelle il me marquast que led[it] courrier a esté assassiné par des voleurs et que toutes les dépesches dont il estoit chargé ont esté perduës, qui seroit la response que je ferois aud[it] S<sup>r</sup> Card[in]al »<sup>249</sup>

L'intention première était de dissimuler à l'avenir à Sacchetti tout ce qui serait susceptible d'inquiéter ses scrupules, en prenant soin de renforcer le secret de la pratique factionnelle.

## Secret et espionnage contre fuites et désinformation

Le secret était la précaution principale du diplomate, dans ses liens de communication externes et internes. Les relations entre le gouvernement et l'ambassadeur, comme celles entre l'ambassadeur et les membres de la faction, les conclavistes et les agents français, devaient être préservées par le sceau du secret. Un serment garantissait le respect du secret entre l'ambassadeur et certains membres de la faction<sup>250</sup>. En 1655, Grimaldi et Bichi signalèrent à Lionne, à propos de l'exclusion de Chigi, qu'il était « de la dernière importance de garder inviolablement le secret, parce que les affaires du conclave sont en une disposition que, si on le pénétroit, ce seroit un esguillon aux indépendans, tous portés à l'entière liberté du conclave [...] »<sup>251</sup>.

Le manque de prudence et la négligence des différents acteurs concernés par le secret ont régulièrement entraîné des fuites d'informations, qui ne pouvaient que menacer plus ou moins radicalement la pratique conclavaire des Couronnes. Ainsi, avant même l'ouverture du conclave

---

<sup>247</sup> Première dépêche de Lionne à Mazarin (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 12 v°.

<sup>248</sup> « E stato bene un grandissimo inconveniente che sià si penetrato il contenuto dell'Instruttione regia circa la persona del cardinale Chigi. » Lettre de Mazarin à Lionne (4 mars 1655), Chéruel, *Lettres, op. cit.*, t. VI, CCLXXXVIII, p. 444.

<sup>249</sup> Première dépêche de Lionne à Mazarin (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 12 v°.

<sup>250</sup> Voir Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 145 v°.

<sup>251</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f° 243.

de 1644, le projet d'exclusion de Pamphilj était connu des Espagnols, comme l'affirmait le cardinal Antonio à Saint-Chamond : « [...] Il me dict que les Espagnols avoient publié que nous avions ordre de donner l'exclusion à Monsieur le Cardinal Pamphilio, ce qui luy faisoit juger qu'il falloit que quelqu'un de nous eust découvert ce qui estoit dans notre instruction [...] »<sup>252</sup>. La responsabilité d'un membre de la faction dans cette indiscretion mettait donc à mal la stratégie d'absolue discrétion rappelée par les instructions royales. Elle menaçait aussi l'unité de la faction, fondée sur l'amitié et la confiance nécessaire entre les différents acteurs. Antonio accusa Bichi d'en être responsable, laissant ainsi l'ambassadeur entrevoir une rupture entre les deux prélats<sup>253</sup>. Pour empêcher la désunion, Saint-Chamond joua en faveur de l'apaisement, en assurant Antonio « qu'aucun de nous n'avoit manqué le serment que nous avons fait à l'ouverture de nostre instruction [...] »<sup>254</sup>. Au tout début du conclave de 1655, Lionne faisait part à Mazarin d'une fuite concernant l'exclusion de Rapaccioli : « Mons<sup>r</sup> Tevenot, dez le premier jour que j'arrivay, me dist à la rouë<sup>255</sup>, et me l'a escrit encore depuis, qu'il s'estoit divulgué quelque chose du dessein qu'avoit la France d'exclurre le sujet que V. E. scait. J'ay appris depuis que l'ambassadeur de Toscane a tesmoigné à Mgr Bichi d'avoir quelque connoissance de cette exclusion là »<sup>256</sup>.

Lionne faisait part à Mazarin de sa grande inquiétude face à l'anonymat de ces fuites : « [...] ce qui me fasche le plus, et rompt fort mes mesures, c'est qu'il n'est pas possible que rien demeure secret, sans que je sache à qui m'en prendre »<sup>257</sup>. Il chercha toutefois à en saisir les origines. En avril 1655, il apprit que le marquis Mattei, résidant alors à Bruxelles, avait été mis au courant de plusieurs actions du cardinal Antonio à l'intérieur du conclave. Lionne voulut enquêter sur le responsable de ces indiscretions : « Je m'informeray icy des correspondances dudit Marquis pour découvrir, s'il est possible, qui est la personne qui l'informe si bien. Je crois pourtant que, comme rien n'est secret dans le Conclave, c'est Cesi ou quelqu'autre du parti d'Espagne qui luy donne ces nouvelles, comme à un Italien qui a curiosité des affaires de Rome »<sup>258</sup>. Agent de Mazarin, le père Duneau avait déjà alerté le cardinal-ministre sur certains dysfonctionnements touchant au secret du courrier diplomatique. En effet, plusieurs lettres confidentielles émanant du secrétariat d'État aux affaires étrangères étaient tombées entre les mains de certains conclavistes et cardinaux. Duneau était persuadé de la trahison d'un membre du

---

<sup>252</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 145.

<sup>253</sup> « [II] me fit connoistre que c'estoit Monsieur le Cardinal Bichy qui en avoit parlé à plusieurs Cardinaux de ses amys, me tesmoignant une si grande jalousie contre luy qu'il ne faut pas apporter peu de soin pour empescher une rupture entr'eux » Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 145-145 v°.

<sup>254</sup> *Ibid.*

<sup>255</sup> La « *rota* », le tour ou la roue, est une ouverture du conclave où l'on procédait à l'entrée du courrier, de la nourriture et d'autres effets destinés aux cardinaux et à leur personnel. Les ambassadeurs pouvaient aussi s'y entretenir avec les cardinaux. Inventée lors du deuxième conclave de 1503 par le maître des cérémonies Paris de Grassi, la « *rota* » se composait d'un panneau de bois amovible placé dans un tambour et possédant une ouverture tournée vers l'intérieur du conclave et l'autre vers l'extérieur.

<sup>256</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 182.

<sup>257</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 37.

<sup>258</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 244.

secrétariat : « J'ay sceu de bonne part que le secret n'est pas tousjours gardé à ceux qui escrivent de deçà à V. E. [...] Il faut que quelqu'un de ceux qui sont emploiez en la secrétabilité pour l'Italie se soit laissé gagner pour renvoyer icy les lettres que l'on escrit par delà »<sup>259</sup>. Mazarin prit acte de cette menace et imposa une plus grande sécurisation de la correspondance diplomatique.

Aux fuites s'ajoutait la diffusion de contre-vérités selon un procédé que nous pourrions oser comparer à celui des « *fake news* », en raison de la rapidité et de l'impact quasi-médiatique de leur diffusion. Rome constituait un cadre particulièrement propice à la diffusion de rumeurs, vraies ou fausses, qui avaient un impact décisif dans la Curie et dans la société romaine, à l'occasion de la vacance du Siège pontifical, comme l'a démontré John Hunt<sup>260</sup>. La rumeur ne pouvait que persister autour de l'élection du futur seigneur de la Ville, où elle nourrissait les pronostics des « *bookmakers* ». La diffusion de ces rumeurs avait pour origine des anonymes, acteurs du conclave ou non, et était, de ce fait, difficilement maîtrisable. Les ambassadeurs et leur faction étaient particulièrement confrontés à cette insaisissable menace, surtout lorsqu'il s'agissait de la propagation de fausses nouvelles ou de réels mensonges capables de ruiner les stratégies factionnelles. En février 1655, le conclaviste Costa releva la circulation de fausses lettres de Mazarin dans l'enceinte du conclave, ce que Lionne rapporta en urgence au cardinal-ministre : « [...] on voyoit dans le conclave, entre les mains des cardinaux, des lettres de V. E. dont on se servoit pour nuire à Sacchetti, parce qu'elles parloient de luy comme du seul sujet que le roy désiroit [...] »<sup>261</sup>. Le procédé secret de l'exclusion était régulièrement entravé par ce phénomène. Lionne écrivait à Brienne : « Il est sorti cette sepmaine un billet du Conclave que M. du Nozet a veu entre les mains d'un Prélat qui portoit expressément que la France fait l'exclusion à Chigi, d'un autre costé le Cardinal Raggi dist, il y a trois jours, que j'avois porté *cose fiere contra* Rapaccioli [...] »<sup>262</sup>. Lionne voulut aussi se défendre de l'accusation de soudoiment dont l'accusa le cardinal Giancarlo de Médicis, en raison de la promesse de bénéfices au cardinal Cherubini<sup>263</sup>.

Pour faire face à ces menaces, les ambassadeurs n'hésitaient pas à employer une tactique qui était depuis longtemps un instrument efficace de la diplomatie : l'espionnage. Pour Lucien Bély, qui a étudié le cas sous le règne de Louis XIV, « l'espionnage n'était qu'une forme parmi d'autres de cette insatiable quête de renseignements » qui nourrissait l'activité diplomatique<sup>264</sup>. En surveillant les paroles et les gestes de cardinaux ou d'autres acteurs ennemis ou soupçonnables,

---

<sup>259</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 255.

<sup>260</sup> « The watchful eyes and attentive ears of the populace focused on changes in the daily activities of the popes and gossip coming from the papal court » Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 62.

<sup>261</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 262 v<sup>o</sup>.

<sup>262</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 37. « *cose fiere* » signifie « des choses justes ».

<sup>263</sup> « Le Card. Gio. Carlo [de Médicis] s'est plaint à Bichi que j'offrois des abbayes et des éveschez à Cherubin pour gagner son vote en faveur de Sacchetti. Bichi luy a reparti que c'estoit une imposture [...] je feray prier quelques Cardinaux d'essayer de descouvrir d'où ce bruit peut avoir pris son origine. » Dépêche de Lionne à Brienne (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 134 v<sup>o</sup>-135.

<sup>264</sup> Bély (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, p. 14.

les diplomates pouvaient collecter de précieuses informations pour réajuster leur stratégie ou pour renforcer la sécurité de leur réseau – en démasquant des traîtres éventuels. En 1655, méfiant à l'égard des intrigues du cardinal Antonio, membre de la faction française, Lionne le fit surveiller par Bichi et Thévenot : « M<sup>r</sup> Tevenot me mande qu'il appréhende qu'il n'y ait quelque chose en la conduite de Antonio qui n'aille pas bien, qu'on veille de près pour découvrir ce que c'est, qu'il a accoutumé de sortir, quand il estoit engagé à table, et qu'en ayant donné advis à Bichi, il l'a faict espier et trouvé qu'il alloit souvent chez Medici »<sup>265</sup>. L'ambassadeur en profita aussi pour faire espionner les proches du cardinal de Retz. Il fit embaucher anonymement deux laquais de ce cardinal<sup>266</sup>, avant d'avoir recours à un de ses propres agents : « J'ay choisi un des gentilshommes qui ont passé avec moy des plus adroits et des plus sages pour se mesler quelquefois parmy les François de sa maison, dans la place de la Trinité, et me rapporter ce qu'il leur entendra dire. Ilz l'assurèrent hier que leur maistre ne sera pas si abandonné comme on le croit, et qu'on cognoistra bientôt qu'il a des ressources à ses affaires »<sup>267</sup>. En 1667, Chaulnes avait recours à l'adresse de l'abbé de Machaut, qu'il chargea de surveiller certains cardinaux. Machaut écrivait ainsi au sujet du cardinal Imperiali, avant le conclave : « La pétulance et les prétensions d'Imperiale sont admirables. Il forge ses brigues aux champs et à la ville. Il fut hier à Frescaty où il va fort souvent, et où il se promène des heures entières tout seul [...] »<sup>268</sup>. Et concernant le cardinal Azzolino : « [...] de faict il a grand commerce avec le cardinal Chigy, mais il en a bien davantage avec Barberin qui faict tous les jours mille intrigues pour faire réussir ses projects »<sup>269</sup>.

Le problème récurrent de la sécurisation de l'information intra-conclavaire et intra-factionnelle était une véritable épreuve qui permettait d'évaluer les capacités d'adaptation de l'ambassadeur et surtout sa dextérité à employer les « *finezxe* » sans trop de scrupules.

---

<sup>265</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 263.

<sup>266</sup> Cependant, j'ay gagné cette semaine cy deux estaffiers du Card. de Retz qui se sont engagez de donner advis de tout ce qui se dira ou passera dans sa Maison. On verra bientôt, en confrontant ce qu'ils reporteront, s'ils servent fidèlement. En tout cas, je ne paroy point là dedans quoy qu'ilz puissent bien se douter que c'est à moy que leur advis viendront [sic] du second bond. » Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 46 v°.

<sup>267</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 145 v°.

<sup>268</sup> Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 139-139 v°.

<sup>269</sup> *Ibid.*

## Deuxième partie

### LES RÉSEAUX ROMAINS DE LA FRANCE DANS LA BATAILLE DU CONCLAVE

Commandant de bord des intérêts français à Rome, l'ambassadeur avait besoin d'un équipage solide pour mener à bon port le navire diplomatique de la France. S'il lui fallait s'appuyer en priorité sur les collaborateurs et agents français désignés ou recommandés par son gouvernement, pour élaborer en toute sécurité ses stratégies, il devait aussi travailler à la consolidation d'un « parti français » qui puisse témoigner du renforcement de la présence française à Rome. La constitution de réseaux nationaux à Rome n'était pas une nouveauté au XVII<sup>e</sup> siècle. La représentation des « nations » dans le Sacré-Collège remonte au Moyen Âge central, comme le prouve le conflit qui opposa, lors du conclave qui suivit la mort de Clément V<sup>270</sup> (1314-1316), trois groupes géographiquement distingués – les Italiens, les Gascons et les Français. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, les États séculiers ont voulu sédentariser leur représentation diplomatique à Rome, pour faciliter leurs contacts et leurs négociations avec la Papauté. Cette installation signifiait aussi une présence culturelle de ces pays dans la Ville, à travers la construction d'un réseau d'amis et de clients, issus de divers milieux sociaux et professionnels, que l'ambassadeur pouvait employer pour soutenir sa mission. Le contexte spécifique du conclave était pour l'ambassadeur l'occasion d'employer ces réseaux au service des intérêts de son pays. Alain Tallon présentait ainsi le « parti français » – formulation qu'on peut étendre aux autres nationalités – dans le cadre de la Rome moderne : « Le “parti français” comme son rival impérial se structure dans l'échange fondamental des honneurs et pensions contre les marques publiques d'adhésion, services et informations. Il peut s'y ajouter une fidélité personnelle ou familiale à la couronne de France et une adhésion plus idéologique à ses intérêts et à sa grandeur »<sup>271</sup>.

À partir de là, nous pouvons distinguer ce qu'on désignait sous le nom de « faction française », et qui doit être vue comme la représentation du « parti français » dans le Collège cardinalice, les deux collaborant intimement à une mission commune *ad intra* et *ad extra* du conclave, sous la vigilance de l'ambassadeur, représentant officiel des intérêts nationaux. Il convient donc d'identifier les membres de ces différents réseaux et de saisir les logiques de leur collaboration, ainsi que ses atouts et ses limites.

---

<sup>270</sup> Ce conclave, qui dura plus de deux ans, aboutit, suite au rassemblement et à l'enfermement forcé des cardinaux à Lyon, à l'élection du pape Jean XXII (1316-1334), qui installa la Papauté en Avignon. Voir Mollat (Guillaume), *L'élection du pape Jean XXII, Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 1, n°1 et 2 (1910), p. 34-49 et 147-166.

<sup>271</sup> Tallon (Alain), « Le “parti français” et la dissidence religieuse en France et en Italie », in Benedict (Philip), Seidel Menchi (Silvana), Tallon (Alain), sous la dir., *La Réforme en France et en Italie : Contacts, comparaisons et contrastes*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2007, p. 382.

# Chapitre I. La « faction française », avant-garde de la politique conclavaire de la France

L'élection du Pontife romain ayant été définitivement réservée aux seuls cardinaux, depuis le milieu du XI<sup>e</sup> siècle<sup>272</sup>, les princes catholiques ne pouvaient envisager d'obtenir une certaine influence sur les scrutins, pour servir les intérêts religieux de leurs États, s'ils ne cherchaient pas à se gagner la confiance et la fidélité des électeurs du pape. Les manœuvres d'un prince ne pouvaient que se heurter à celles des autres souverains, spécialement lorsqu'ils étaient en conflit marqué, comme ce fut le cas entre la France et l'Espagne pendant près de deux siècles. Ainsi, l'opposition franco-espagnole se transposa dans le conclave avec l'apparition d'une faction française et d'une faction espagnole, et par la formation d'autres groupes plus ou moins influents, aux contours difficilement cernables.

## Configuration et rôle des factions du Sacré-Collège au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle

En 1586, le pape Sixte Quint avait limité le Collège des cardinaux au nombre de 70 membres, répartis en trois ordres : 6 cardinaux-évêques, 50 cardinaux-prêtres et 14 cardinaux-diacres<sup>273</sup>. Désignés par les papes – on employait le terme « créés » – tous les cardinaux étaient habilités à participer à l'élection pontificale<sup>274</sup> – à condition d'arriver avant la fin du conclave, ce qui constituait une performance pour les cardinaux les plus éloignés géographiquement de Rome. En 1644, 57 cardinaux sur 62 participèrent au conclave, dont 50 Italiens, quatre Espagnols, deux Français et un Allemand. En 1655, 67 cardinaux sur 70 furent présents, dont 63 Italiens, deux Allemands, un Français et un Espagnol. En 1667, 64 cardinaux sur 70 prirent part à l'élection, dont 59 Italiens, trois Français<sup>275</sup> et deux Allemands. Cette prédominance italienne ne représentait pas une force politique nationale, dans la mesure où la péninsule italienne était alors une mosaïque de royaumes, principautés, duchés et républiques, répartis de part et d'autre de l'État ecclésiastique. La « nation italienne » n'existait pas dans le Sacré-Collège et les cardinaux italiens étaient répartis, comme nous allons le voir, dans les différentes factions.

Entre la mort d'un pape et l'élection de son successeur, l'ensemble des cardinaux assurait collégalement l'intérim du gouvernement de l'Église. Il s'agissait d'une souveraineté collective et transitoire, dans le cadre de la vacance du Saint-Siège (« *sede vacante* »). Il n'y avait en effet pas d'interruption de l'autorité du Siège apostolique. L'égalité absolue entre les cardinaux, dans le

---

<sup>272</sup> En 1059, dans le contexte de la Réforme grégorienne, caractérisée par la lutte pour la liberté de l'Église face aux ingérences des laïcs, le pape Nicolas II écarta l'aristocratie et le peuple de Rome de l'élection pontificale.

<sup>273</sup> Sixte Quint, Bulle *Postquam verus* (3 décembre 1586).

<sup>274</sup> À l'exception de ceux qui n'étaient pas dans les ordres sacrés, comme ce fut le cas pour Mazarin.

<sup>275</sup> Nous comptons parmi les Français le cardinal génois Girolamo Grimaldi (1595-1685), qui avait été nommé archevêque d'Aix par Louis XIV, en 1655.



cadre du processus électoral, était matérialisée par les baldaquins identiques installés au-dessus de chacun d'eux dans la chapelle Sixtine du palais apostolique du Vatican, lieu traditionnel du conclave depuis 1623<sup>276</sup>. Les bulles papales garantissaient toutefois l'inaliénabilité de l'autorité papale, en limitant les pouvoirs intérimaires des cardinaux à tout ce qui ne tombait pas sous la juridiction réservée au pape<sup>277</sup>, pour éviter notamment l'installation d'un régime oligarchique qui, en raison des divisions internes au Collège, aurait profondément fragilisé l'autorité romaine. « Le Pontife futur devra retrouver intacte, et dans sa plénitude, la juridiction suprême de l'Église, sans que ses électeurs aient pu en restreindre l'exercice ou en limiter l'étendue. *Sede vacante nihil innovetur!* »<sup>278</sup> C'est pour cela aussi que les bulles de Pie IV (1562) et de Grégoire XV (1621) ont voulu encadrer le processus afin d'empêcher au mieux un enlèvement du conclave et une durée trop longue de la vacance.

Pie IV avait attribué à certains cardinaux des fonctions spécifiques, pour assurer la représentation officielle du Sacré-Collège et pour veiller au bon déroulement de l'élection. À la tête de chaque ordre – évêques, prêtres et diacres – était désigné un « chef d'ordre », qui changeait tous les trois jours suivant l'ordre d'ancienneté<sup>279</sup>. Les trois chefs d'ordres servaient notamment d'intermédiaires avec l'extérieur. Ils recevaient en particulier les ambassadeurs à la *rota*, seul accès avec l'extérieur. Le modérateur général du conclave était le chef de l'ordre des évêques, le Doyen du Sacré-Collège, qui était chargé d'annoncer la mort du pape aux gouvernements, de diriger les réunions quotidiennes précédant le conclave – les « congrégations générales », de convoquer le conclave, de présider aux scrutins, de recevoir le consentement de l'élu, de le consacrer évêque s'il n'était que simple prêtre<sup>280</sup>. En 1644, la charge était assurée par Marcelo Lante<sup>281</sup>, un vieillard peu influent ; en 1655, par Carlo de Médicis<sup>282</sup>, frère du grand-duc de Toscane et protecteur d'Espagne ; en 1667, par Francesco Barberini, neveu d'Urbain VIII et chef de la « faction Barberine ». Un autre personnage-clé de la vacance était le Camerlingue de la sainte Église romaine, responsable de la Chambre apostolique, qui assurait l'intérim de l'administration des biens du Saint-Siège. La charge fut exercée sans interruption par le cardinal Antonio, de 1638 jusqu'à sa mort, en 1671.

<sup>276</sup> Voir Wassilowsky (Günther), Poncet (Olivier), « Die Konklavereform Gregors XV. (1621/22). Wertekonflikte, symbolische Inszenierung und Verfahrenswandel im posttridentinischen Papsttum », *Bibliothèque de l'école des Chartes*, vol. 168, 1 (2010), p. 256. Plusieurs conclaves ont été réunis dans le palais du Quirinal, à Rome, aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. En 1799-1800, en raison de l'occupation de Rome par les troupes françaises, et de la mort du pape Pie VI en captivité, à Valence, le conclave fut réuni exceptionnellement à Venise.

<sup>277</sup> Ainsi l'expédition des actes pontificaux – grâces, concessions, lettres pontificales – était suspendue jusqu'à l'élection ; les services concernés – Chancellerie, Daterie – étaient temporairement fermés.

<sup>278</sup> Gütthlin, *L'élection papale*, *op. cit.*, p. 105. Cet adage politique romain signifie : « Rien ne doit être innové pendant la vacance du Siège [pontifical] ».

<sup>279</sup> Voir Pie IV, Bulle *In eligendis* (9 octobre 1562), § 7-8.

<sup>280</sup> Ces attributions sont toujours en usage dans l'Église romaine, selon les termes de la Constitution *Universi dominici gregis* du pape Jean Paul II (1996).

<sup>281</sup> Marcello Lante (1561-1652) était cardinal-évêque d'Ostie et Velletri et doyen du Sacré-Collège de 1641 à 1652.

<sup>282</sup> Carlo de Médicis [de' Medici] (1595-1666), fils du duc Ferdinand I<sup>er</sup> de Toscane, fut cardinal-évêque d'Ostie et Velletri et doyen du Sacré-Collège de 1652 à 1666.

Par rapport à ce cadre officiel fixé par le droit de l'Église, la répartition des cardinaux en factions constituait une réalité à la fois latente et patente. Logiquement, les cardinaux devaient se réunir pour délibérer et proposer des candidats aptes à accéder à la fonction pontificale. Or, ces délibérations ne pouvaient se réaliser qu'en petits groupes qui constituaient, à l'époque moderne, « le mode d'organisation fondamentale du corps électoral »<sup>283</sup>. Marco Pellegrini a montré qu'un « lien organique » entre les princes et les cardinaux s'est affermi à partir de la période avignonnaise de la Papauté (1309-1378), lorsque les souverains ont voulu employer les cardinaux comme intermédiaires de leurs intérêts diplomatiques auprès de la cour pontificale. Progressivement, ils ont compris que certains cardinaux « étaient capables d'assumer un rôle-guide dans les opérations électorales » du conclave<sup>284</sup>. À partir du début du XVI<sup>e</sup> siècle se dessina une distinction, parmi les membres du Collège, entre les « simples » cardinaux et les cardinaux intimement liés aux puissances temporelles, répartis en trois catégories : les cardinaux issus de dynasties princières, les neveux et parents des papes et les cardinaux-protecteurs. Les cardinaux-princes, stratégiquement choisis par les papes pour contenter les dynasties régnautes italiennes et non-italiennes, étaient comme les ambassadeurs-nés des intérêts de leurs principautés. Cet usage a survécu aux excès temporels de la Renaissance papale. Ainsi, deux cardinaux de la puissante famille des Médicis – qui régnait sur le grand-duché de Toscane – participèrent au conclave de 1655, et animaient une « faction florentine » plus ou moins autonome, en dépit de la charge de protecteur d'Espagne attribuée au cardinal Carlo de Médicis. Le cardinal d'Este, frère du duc de Modène, prit part à quatre conclaves, entre 1644 et 1670.

Depuis le XV<sup>e</sup> siècle, il était de tradition pour un pape d'agréger au Sacré-Collège des membres de sa parenté, qui jouaient souvent un rôle de premier plan dans le gouvernement pontifical. Parmi eux se distinguait, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la figure du « cardinal-neveu », qui occupait les fonctions de principal ministre et à qui, au XVII<sup>e</sup> siècle, fut confiée la puissante charge de surintendant de l'État ecclésiastique, qui lui permettait de contrôler les territoires et les ressources de l'État pontifical. Jusqu'à l'abolition de sa charge, en 1692, le cardinal-neveu jouait un « rôle clé dans les négociations » conclavaires<sup>285</sup>. Il avait su rassembler autour de lui un groupe composé en grande partie des créatures<sup>286</sup> de son oncle, qui témoignaient logiquement d'une certaine reconnaissance, souvent de nature clientélaire, à l'égard de leur bienfaiteur et de sa famille. Comme l'a souligné Maria Antonietta Visceglia, la plupart de ces cardinaux de la faction

---

<sup>283</sup> « [...] le fazioni nello svolgimento dei conclavi furono una risorsa politica per la pratica elettiva, il modo di organizzazione fondamentale del corpo elettorale. » Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 313.

<sup>284</sup> « [...] quei cardinali che per autorità, prestigio, abilità, storia familiare erano capaci di assumere un ruolo-guida nelle operazioni elettorali. » *Ibid.*

<sup>285</sup> « Thus, while acknowledging the unique nature of every conclave, it seems possible to hypothesize that the key role in negotiations was generally played by the previous pope's cardinal-nephew [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », *art. cit.*, p. 123.

<sup>286</sup> Le mot « créature » désigne ici un cardinal désigné – le terme canonique employé est « créé » – par un pape. Ainsi, le cardinal Mazarin était une « créature » d'Urbain VIII.

« népotique » étaient des sujets de l'État pontifical, libres par conséquent de toute allégeance à l'égard des Couronnes<sup>287</sup>. Le cardinal-neveu devait avant tout s'assurer de l'amitié de ces cardinaux, afin de pouvoir obtenir leur fidélité lors de l'échéance conclavaire. Mme Visceglia ajoutait que, si « le concept d'amitié était central » dans tous les différents systèmes de fidélisation à l'époque moderne, « l'amitié était le principal lien qui tenait les factions ensemble » dans le cadre spécifique du Sacré-Collège<sup>288</sup>. Généralement, les factions « népotiques » subsistaient tant que vivait l'ex-cardinal-neveu qui en était le chef. Tel fut le cas de la « faction Barberine », dirigée par Francesco Barberini, neveu d'Urbain VIII, qui s'impliqua puissamment dans les conclaves de 1644, 1655 et 1667. La « faction Chigi », dirigée par Flavio Chigi, neveu d'Alexandre VII, eut un rôle déterminant dans plusieurs conclaves, jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La seule exception concerne la « faction pamphilienne », composée de créatures d'Innocent X. Le premier neveu de ce pape ayant renoncé au cardinalat, et son successeur ayant été disgracié<sup>289</sup>, la faction ne reposait plus sur une fidélisation personnelle, ce qui put lui garantir, au conclave de 1655 et par la suite, une autonomie bien particulière.

L'étatisation de la Papauté au XVI<sup>e</sup> siècle et les conflits péninsulaires opposant les grandes puissances européennes – notamment la France et les Habsbourg aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle – ont été déterminants quant à la mise en acte des factions. L'élection pontificale devait désormais tenir compte de l'existence de ces groupes. Mme Visceglia parlait avec raison d'une certaine « inéluctabilité quasi-anthropologique des divisions factionnelles du Sacré-Collège »<sup>290</sup>, justifiée par trois éléments : l'existence d'une structure hiérarchique (en l'occurrence, le Sacré-Collège), la recherche d'un équilibre entre des intérêts variés et l'émergence d'un *leader* tenant le rôle de chef de faction<sup>291</sup>. En outre, la diversité des facteurs et l'évolution du contexte et des enjeux prouvent que les factions n'étaient « ni une réalité statique ni une source d'instabilité politique éternelle »<sup>292</sup>. L'Espagne fut la première grande puissance européenne à avoir bien saisi, dès le XVI<sup>e</sup> siècle, les enjeux politiques des groupements factionnels et l'opportunité d'une intervention dans l'élection pontificale. La prédominance espagnole en Italie à l'époque moderne était l'occasion de fidéliser de nombreux cardinaux issus des principautés soumises à l'autorité de Madrid, comme le duché de Milan ou le royaume de Naples. D'importants bénéficiaires étant associés aux grands sièges épiscopaux, les rois Catholiques jouèrent sur cet aspect financier pour s'attacher la fidélité des

<sup>287</sup> « The most trustworthy individuals for the cardinal-nephew are subjects of the papal state, as they have no allegiance to other countries or laws and are consequently independent. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 115.

<sup>288</sup> « Above all, the concept of friendship was central [...] In these terms, friendship was the main bond that held factions together [...] » *Ibid.*, p. 116.

<sup>289</sup> Camillo Pamphilj (1622-1666), cardinal-neveu (1644), avait renoncé au cardinalat en 1647 pour épouser l'héritière de la principauté de Rossano. Camillo Astalli Pamphilj (1616-1663), créé cardinal en 1650, le remplaça dans sa charge, mais il tomba en disgrâce en 1654 pour avoir trahi un secret diplomatique en faveur de l'Espagne.

<sup>290</sup> Visceglia, *Morte e elezione*, op. cit., p. 174.

<sup>291</sup> *Ibid.*, p. 314.

<sup>292</sup> « Thus I shall demonstrate that factions were neither a static reality nor a source of perennial politic instability [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 102.

princes de l'Église qui étaient nés sujets de la Couronne d'Espagne. C'est ainsi que Madrid forgea une solide faction. Par cette stratégie, la monarchie ibérique put jouer un rôle essentiel dans les élections successives du XVI<sup>e</sup> siècle et conserva un pouvoir déterminant au cours du siècle suivant. Au début du conclave de 1655, la faction espagnole disposait de 17 cardinaux au sein du Sacré-Collège<sup>293</sup>, soit un quart des électeurs. En 1667, elle en comptait 13, soit 20% du corps électoral, dont trois Napolitains, trois Lombards et trois Allemands<sup>294</sup>.

Enfin, comme nous aurons l'occasion de le constater, il ne faut pas se représenter les factions comme des blocs hermétiques. Les processus de fidélisation n'étaient pas aussi rigides qu'on peut l'imaginer, à une époque où le clientélisme se présentait comme un marché où l'on proposait ses services au plus offrant. Les cardinaux pouvaient ainsi facilement basculer d'une obédience à une autre, en fonction de leurs intérêts familiaux, de leurs ambitions personnelles, de leurs hésitations ou de leurs scrupules de conscience quant au respect des normes canoniques du conclave. Il existe donc une véritable élasticité des factions qui n'en fait pas des réalités statiques, comme l'a exposé Mme Visceglia.

## Une faction française aux multiples visages

Au tournant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, nous constatons « la reprise de l'initiative politique de la France sur la scène romaine »<sup>295</sup>. Plus ouvertement que ses prédécesseurs Valois, Henri IV se présenta comme le défenseur naturel du Siègne apostolique. Le roi Bourbon avait compris que, pour réaffirmer la présence française à Rome, il fallait imiter le modèle espagnol en s'appuyant sur deux éléments : l'ambassade à Rome et un groupe francophile au sein du Sacré-Collège. Le pape Clément VIII (1592-1605), qui avait œuvré activement à la réconciliation d'Henri IV avec l'Église catholique et à la paix franco-espagnole, souhaita réharmoniser les rapports de force au sein du Collège, dans un souci de justice distributive, en équilibrant la proportion de cardinaux français et espagnols<sup>296</sup>. Du côté français, les directives royales invitaient à « ne pas lésiner dans les moyens et les attentions pour constituer une clientèle pro-française »<sup>297</sup>, tant au niveau de la Curie et du Collège cardinalice que parmi la société urbaine. Cette intuition politique, qui obtint de rapides succès, fut décisive pour les décennies suivantes<sup>298</sup>. Elle dépendait toutefois de conditions incontournables que l'Espagne avait su appréhender depuis longtemps. *Primo*, il fallait

---

<sup>293</sup> Voir dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 213 v°.

<sup>294</sup> Quatre d'entre eux ne participèrent toutefois pas au conclave, dont les deux cardinaux espagnols.

<sup>295</sup> « [...] la ripresa dell'iniziativa politica della Francia sulla scena romana. » In Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 355.

<sup>296</sup> Durant son pontificat, Clément VIII créa cinq cardinaux espagnols et cinq cardinaux français. Voir Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 355-356.

<sup>297</sup> « Le istruzioni per l'ambasciatore Béthune spingevano a non lesinare [...] mezzi e attenzioni per costituire una clientela pro-francese. » In *Ibid.*, p. 356.

<sup>298</sup> L'élection du cardinal Alessandro de' Medici (1535-1605) – élu pape, en avril 1605, sous le nom de Léon XI – artisan de la réconciliation d'Henri IV et légat pontifical à l'occasion de la signature du traité de Vervins entre la France et l'Espagne (1598), fut incontestablement une victoire française. Il régna toutefois moins d'un mois.

fidéliser des cardinaux non français, en distribuant des pensions et des bénéfices ; *secundo*, il était nécessaire d'élaborer des stratégies d'alliance avec les autres factions. Ces alliances dépendaient des dispositions politiques des factions « secondaires » – les grands-ducs de Toscane avaient su créer une faction florentine non marginale<sup>299</sup> – mais aussi de la puissance et des orientations du cardinal-neveu et de sa faction. L'ambassadeur devait jouer un rôle-moteur dans la gestion de la faction, en tenant compte des conditionnements culturels et politiques romains.

La politisation des factions et les tentatives des papes pour neutraliser leur influence, afin de permettre une plus grande liberté de l'élection, faisaient du conclave un jeu d'équilibre qui dépendait à la fois de la dextérité des chefs de faction à favoriser des alliances stratégiques à l'intérieur de l'assemblée électorale, mais aussi de l'habileté de l'ambassadeur à accommoder prudemment mais fermement les directives princières pour permettre le succès de la faction. Techniquement, le premier objectif de l'ambassadeur était le renforcement de la faction française qui, en raison de la prédominance traditionnelle donnée par les papes aux Italiens dans le choix des cardinaux, ne pouvait se borner aux seuls cardinaux français. Le Sacré-Collège comptait bien peu de Français pour la période qui nous occupe. En 1644, on dénombrait quatre cardinaux : Mazarin, La Rochefoucauld<sup>300</sup>, Richelieu-Lyon<sup>301</sup> et Valençay<sup>302</sup>. Mazarin, simple clerc tonsuré, n'avait pas la possibilité de participer à l'élection. La Rochefoucauld s'en dispensa en raison de son grand âge. En 1655, ils n'étaient plus que deux : Mazarin – toujours absent – et Retz, ce dernier étant en graves difficultés avec le gouvernement royal. En 1667, nous trouvons encore deux cardinaux, Retz – réconcilié avec Louis XIV – et Vendôme<sup>303</sup>.

Parmi eux, seul Retz joua un rôle particulièrement actif et efficace dans l'assemblée conclavaire. En 1655, il avait acquis la réputation d'être un grand esprit, un « oracle de la science » régulièrement consulté par ses collègues cardinaux<sup>304</sup>. Il était toutefois mis au ban de la faction française, et Lionne veilla à ce que les cardinaux suivent l'ordre « de n'avoir nul commerce ny communication » avec lui<sup>305</sup>. Rentré en grâce auprès du roi, il fut envoyé à Rome en 1665 pour arbitrer le conflit opposant Louis XIV et Alexandre VII. Ses talents de négociateur furent logiquement employés au conclave de 1667. Il était d'autant plus motivé qu'il avait retrouvé la

---

<sup>299</sup> Voir Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 358. Grâce à leur puissance territoriale et financière, les Médicis – qui avaient obtenu en 1569 le titre de grands-ducs de Toscane – avaient efficacement imprimé leur trace à Rome, en permettant l'élection de trois papes issus de leur maison : Léon X (1513-1521), Clément VII (1523-1534) et Léon XI (1605).

<sup>300</sup> François de La Rochefoucauld (1558-1645), évêque de Clermont (1585-1610), cardinal (1607), vice-protecteur de France (1609-1611), évêque de Senlis (1610-1622), grand aumônier de France (1618-1632).

<sup>301</sup> Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu (1582-1653), dit le cardinal de Lyon, frère du cardinal de Richelieu, était archevêque d'Aix (1626-1628), puis de Lyon (1628-1653), cardinal (1629), grand aumônier de France (1632-1653).

<sup>302</sup> Achille d'Estampes de Valençay (1593-1646), maréchal de camp, général des galères de Malte (1635), général de l'armée pontificale (1642-1644), cardinal (1643).

<sup>303</sup> Louis de Bourbon-Vendôme (1612-1669), vice-roi de Catalogne (1649-1651), gouverneur de Provence (1653). Veuf de Laure Mancini, nièce de Mazarin, il entra dans les ordres et fut créé cardinal en 1667.

<sup>304</sup> Voir Bertière, *La vie du cardinal de Retz*, *op. cit.*, p. 677.

<sup>305</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 217

confiance royale : « Cette confiance luy a redonné du cœur, et par sa conduite je ne puis douter qu'il ne serve fort utilement en ce rencontre » écrivait Chaulnes<sup>306</sup>. Retz œuvra efficacement au détachement de l'Escadron volant de la faction espagnole, en soutenant sa campagne anti-népotique, et porta au moment opportun le cardinal Rospigliosi, qui remporta l'élection<sup>307</sup>. Le rôle de Retz fut tout à fait déterminant dans ce conclave qui s'avéra être la victoire française tant attendue. Machaut écrivait à Lionne, au lendemain de l'élection : « Ressouvenés vous, Monseigneur, que je doibs mettre dans le ciel Monsieur l'ambassadeur et M<sup>r</sup> le cardinal de Retz »<sup>308</sup>. Chaulnes soulignait la ruse de Retz et son application à travailler de concert avec lui : « Je vous assure, Monsieur, que M<sup>r</sup> le Card[ina]l de Retz s'est fort bien porté en cette négociation, ayant joué toute sorte de personnages, et en a usé à mon esgard le mieux du monde [...] »<sup>309</sup>. Ce succès prouve que la fidélisation des compétences, quitte à devoir absoudre les trahisons passées, était un élément essentiel de l'efficacité politique.

Pour renforcer la faction au-delà des cardinaux français, les princes trouvaient le moyen de faire nommer des « cardinaux de couronne ». L'historien américain Francis Burkle-Young définissait un cardinal de couronne comme un prélat « élevé au cardinalat uniquement sur la recommandation des rois européens »<sup>310</sup>. Les papes avaient reconnu aux principaux États catholiques d'Europe – Espagne, France, Empire, Portugal, Venise, et plus tardivement la Pologne – la possibilité de proposer ponctuellement des candidats au cardinalat. Cet usage, auquel les ambassadeurs prenaient une part active, était appelé la « promotion des couronnes ». En juillet 1644, Saint-Chamond travailla à la nomination de Michele Mazzarini, frère du cardinal-ministre, afin d'agréger au Sacré-Collège un prélat francophile supplémentaire :

« J'estime que V. M. ne scauroit plus dignement remplir le chapeau que j'ay demandé pour un Italien dépendant de la France que de la personne du Révérendissime Père M[astr]e du Sacré Palais<sup>311</sup>, car, outre ses grands mérites, et services de Monseigneur le Cardinal son frère, il tesmoigne en son particulier tant de passion et de capacité pour tous les intérêts de V. M. en cette cour que j'espère qu'elle y recevra des grands avantages de sa promotion [...] »<sup>312</sup>

Les autres souverains poussaient aussi pour la nomination de leurs candidats lorsque des cardinaux morts laissaient une place vacante dans le Collège. L'ambassadeur ne devait pas rater le

<sup>306</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, ff. 50-50 v<sup>o</sup>.

<sup>307</sup> Voir Bertière, *La vie du cardinal de Retz*, *op. cit.*, p. 696.

<sup>308</sup> Lettre de Machaut à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 131 v<sup>o</sup>.

<sup>309</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (5 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 207 v<sup>o</sup>.

<sup>310</sup> « [...] the institution of crown cardinals, men who were elevated to the cardinalate solely on the recommendation of the European kings and without, in many cases, having performed any service at all for the advance of the Church. » Burkle-Young (Francis), « The Cardinals of the Holy Roman Church : Papal elections in the Fifteenth Century : The election of Pope Eugenius IV (1431) », URL : <http://www2.fiu.edu/~mirandas/election-eugeniusiv.htm> [Dernière consultation le 1<sup>er</sup> juillet 2017].

<sup>311</sup> Michele Mazzarini (1605-1648), dominicain, était maître du Sacré-Palais, c'est-à-dire le théologien attitré de la Cour pontificale. Nommé archevêque d'Aix (1644), il fut finalement créé cardinal par le pape Innocent X (1647).

<sup>312</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 10.

coche. Ainsi Saint-Chamond écrivait à Mazarin, en juillet 1644 : « L'Empereur et le Roy catholique poursuivent avec grande instance un chapeau, co[mm]e je le vous ay mandé, et on cret que S. S. en pourra donner aux coronnes [*sic*] s'il en vacque encores un ou deux »<sup>313</sup>. En 1652, Innocent X créa trois cardinaux de couronne pour la France, l'Espagne et l'Empire. En 1660, dans une promotion de six cardinaux, Alexandre VII nomma un Espagnol, un Vénitien, un Allemand et deux Italiens, dont Francesco Maria Mancini, parent de Mazarin<sup>314</sup>. Lors de la promotion du 7 mars 1667, il maintint l'équilibre en désignant quatre cardinaux de couronne : un Vénitien, un Allemand, un Espagnol et un Français – le cardinal de Vendôme. La France s'était aussi rapprochée du Portugal et de la Pologne, pour contrecarrer le pacte familial unissant l'Espagne et l'Empire, et invita les souverains de ces pays à proposer ponctuellement des prélats français ou francophiles. En 1649, Mazarin tenta de faire passer la promotion de Mancini, en le recommandant au roi de Pologne, Jean II Casimir, mais les relations tendues avec Innocent X empêchèrent la réalisation de ce projet. Mancini fut finalement créé cardinal en 1660<sup>315</sup>. En 1667, lorsque le même roi de Pologne fit valoir bec et ongles son droit à la promotion des couronnes, Louis XIV l'invita à proposer le nom de Pierre de Bonzi, évêque de Béziers, alors ambassadeur de France à Venise, mais ne put obtenir sa nomination avant 1672<sup>316</sup>.

La faction française recruta finalement surtout dans les rangs des cardinaux italiens non inféodés à l'Espagne, sur la base de liens de fidélisation et de patronage susceptibles de rivaliser avec les larges distributions puisées par l'Espagne dans les ressources bénéficiales de l'Italie méridionale. Il s'agissait d'une opération particulièrement coûteuse, mais d'un investissement capital pour assurer une présence permanente de la faction française à Rome, la plupart des cardinaux fidélisés résidant dans la Ville éternelle. En juillet 1644, Saint-Chamond réclama des fonds à Brienne pour conforter deux cardinaux romains dans leur promesse de servir la France :

« Je me suis bien empesché de rien offrir aux cardinaux Custaguti<sup>317</sup> et Rondanini<sup>318</sup>, n'ayant point icy de l'argent du Roy, ny espérance par vos dépesches qu'il y en doive arriver, mais comme ils m'ont promis leurs services pour la France, par pure générosité, et sans rien demander, j'estime estre de la grandeur et magnifi[ce]nce de Sa Majesté de leur faire un présent, avec une lettre de remerciement pour les y engager davantage. »<sup>319</sup>

<sup>313</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 13.

<sup>314</sup> Francesco Maria Mancini (1606-1672), beau-frère d'une sœur de Mazarin, auditeur du cardinal-camerlingue Antonio Barberini (1639-1644), secrétaire de la Congrégation du *Buon Governo* (1657), cardinal (1660).

<sup>315</sup> Voir Tabacchi (Stefano), « Mancini, Francesco Maria », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, Rome, Istituto della Enciclopedia Italiana, vol. 68 (2008), URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini_%28Dizionario-Biografico%29/) [Dernière consultation le 9 juillet 2017].

<sup>316</sup> Voir Dépêche de Chaulnes au roi (17 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 203-204. Pierre de Bonzi (1631-1703), résident du grand-duc de Toscane à la Cour de France, évêque de Béziers (1660-1671), ambassadeur de France en Toscane (1661), à Venise (1662-1668), en Pologne (1669) et en Espagne (1670), archevêque de Toulouse (1671-1674), cardinal (1672), archevêque de Narbonne (1674-1703).

<sup>317</sup> Vincenzo Costaguti (1612-1660), vice-légat de Ferrare (1643), cardinal (1643), légat à Urbino (1648-1651).

<sup>318</sup> Paolo Emilio Rondanini (1617-1668), préfet de l'Annone (1643), cardinal (1643), évêque d'Assise (1653).

<sup>319</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 32-32 v°.

Il fallait en outre que l'ambassadeur se tienne au courant du « marché » espagnol pour élaborer des promesses plus séduisantes. Saint-Chamond indiquait « que la France eut fait offrir au Cardinal des Ursins<sup>320</sup> [...] huit mil escus de pension, et que le Roy d'Espagne ne luy en eust présenté que quatre »<sup>321</sup>. Les offres du cardinal-neveu étaient aussi une concurrence sérieuse aux propositions françaises, comme en témoignait encore Saint-Chamond, averti d'un sursaut de générosité du cardinal Francesco Barberini, quelques jours avant la mort de son oncle : « Il me fasche bien que ces nouveaux bienfaits ayent devancé ceux que V. M. veut donner à ceux qui m'ont promis de la servir, parce que j'apprehende que cela ne diminue beaucoup de la passion qu'ils m'ont tesmoigné. C'est pourquoy je cherche de l'argent à emprunter en cette ville »<sup>322</sup>. Saint-Chamond craignait à juste titre que le retard des pensions ne remette en question l'engagement des cardinaux dans le conclave, d'où son insistance auprès de Brienne : « Si vous eussiez envoyé icy de l'argent à temps et que les Cardinaux que j'ay gagné l'eussent receu avant les pensions du Cardinal Barberin, ils se seroient trouvés plus engagez au service du Roy qu'ils ne le seront maintenant [...] »<sup>323</sup>. La vacance du Saint-Siège exigeait en effet d'attribuer plus de fonds à l'ambassade afin de servir et d'encourager la faction et la clientèle romaine<sup>324</sup>.

Les relations personnelles étaient en outre un moyen pour l'ambassadeur d'entretenir la confiance et cette amitié si essentielle à Rome. En juillet 1644, Saint-Chamond se préoccupait de l'amitié du cardinal Bichi, membre actif de la faction française, comme un moyen de renforcer la confiance nécessaire dans le contexte du conclave : « J'ay tousjours honoré très parfaitement Monsieur le Cardinal Bichi, depuis que j'ay eu l'honneur de le connoistre, et j'ay présentement plus que jamais de désir de l'obliger à m'aymer, puisque nous avons servy ensemble le Roy en cette Cour »<sup>325</sup>. Les relations personnelles entre cardinaux étaient aussi un moyen d'agrèger de nouveaux membres à la faction. Le mémoire du roi d'août 1644 indique que « M. le Card[in]al Theodoli a escript au S<sup>r</sup> Comte de Brienne qu'il trouveroit peut estre moyen d'engager à ce party les Card[in]aux Mathei<sup>326</sup> et Rapaccioli<sup>327</sup> »<sup>328</sup>. La proposition de Theodoli fut pleinement agréée : « S. M. désire que l'on y travaille de bonne sorte, estans deux sujets dont elle estimera beaucoup l'acquisition, l'un pour la condition de sa maison et de son mérite, et l'au[tr]e pour estre tenu

<sup>320</sup> Le cardinal Virginio Orsini.

<sup>321</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), f<sup>o</sup> 34.

<sup>322</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 53.

<sup>323</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>.

<sup>324</sup> Un mémoire royal de 1644 relevait cet impératif financier : « On envoye présentement six mil pistoles d'Espagne effectives pour estre employées au service du Roy et à soigner les Card[in]aux et serviteurs à cette couronne, suivant ce que lesd[its] S<sup>s</sup> Card[in]aux et Amb[assad]eur trouveront bon. » Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 79-79 v<sup>o</sup>.

<sup>325</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 35.

<sup>326</sup> Gasparo Mattei (1598-1650), archevêque titulaire d'Athènes (1639), nonce à Vienne (1639-1643), cardinal (1643).

<sup>327</sup> Francesco Angelo Rapaccioli (1608-1657), trésorier général de la Chambre apostolique, cardinal (1643), légat de Viterbe et de la province du Patrimoine (1643), évêque de Terni (1646-1656).

<sup>328</sup> Mémoire du roi (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>.



homme d'esprit et fort capable »<sup>329</sup>. L'ambassadeur devait jauger leur fidélisation, en veillant à ce qu'ils soient choisis parmi des « politiques expérimentés »<sup>330</sup>. Ainsi Saint-Chamond procéda à une vérification des promesses avant la fermeture du conclave, et fut confronté à la défection du cardinal Mattei : « Je visitay après tous les autres Cardinaux en leurs cellules, et tous ceux qui m'avoient promis de servir V. M., dont elle trouvera les noms cy jointts, me le confirmèrent hors Matthey, qui me dict qu'il se déclaroit ouvertement pour Pamphilio qui estoit son parent, et contre Sachetti qui estoit son ennemy [...] »<sup>331</sup>. Les promesses de service des néophytes n'étaient donc pas d'une solidité à toute épreuve, spécialement durant le conclave, où il était plus prudent de reporter les gratifications afin que les cardinaux n'encourent pas, comme nous le verrons, l'excommunication pour simonie. Saint-Chamond avait dressé une liste des cardinaux qui lui « ont promis de servir le Roy en leur proposant un subject digne du Pontificat »<sup>332</sup>. Vingt-huit cardinaux s'étaient plus ou moins engagés, dont seulement neuf avec la mention « absolument ».

Nous pouvons relever ici les portraits des principaux cardinaux de la faction française pour la période qui nous occupe. Au conclave de 1644, outre les deux Français, la faction comprenait six Italiens : les cardinaux Bentivoglio, Alessandro Bichi, Theodoli, Grimaldi, Antonio Barberini et Este. Guido Bentivoglio (1579-1644) fut nonce en France, avant d'être nommé protecteur de France, charge qu'il exerça de 1621 à 1641<sup>333</sup>. Il jouissait de toute la confiance du pouvoir royal. Il faisait partie des candidats du « Vieux Collège » soutenus par la France, étant désigné comme « un sujet qui a si bien mérité de cette couronne »<sup>334</sup>. Le vieux cardinal fut toutefois frappé par une grave maladie et mourut le 7 septembre 1644, une semaine avant la fin du conclave, ce qui affligea sincèrement Mazarin et affaiblit sensiblement la faction, comme le regrettait Saint-Chamond : « La mort de Monsieur le Cardinal Bentivoglio a esté une perte générale à toute l'Église, et particulièrement à la France pour le service de laquelle il m'avoit tesmoigné de fort bonnes intentions [...] »<sup>335</sup>.

Alessandro Bichi (1596-1657) avait été nonce en France de 1630 à 1634<sup>336</sup>. Proche ami de Mazarin, qui l'honorait de toute sa confiance, il joua un rôle essentiel au conclave de 1644, alors que le chef de la faction, le cardinal Antonio, s'éloignait de plus en plus de sa mission. Bichi

---

<sup>329</sup> *Ibid.*

<sup>330</sup> « Thus, in order to 'improve the fortunes of the French party', rather than relying on the nobility the French aimed directly at the Sacred College, where they could count not only on the cardinal-protector and the French-born cardinals, but also on experienced pro-French politicians [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 111.

<sup>331</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 152 v<sup>o</sup>-153.

<sup>332</sup> Annexe à la dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 162.

<sup>333</sup> Voici le détail de sa carrière : archevêque titulaire de Rhodes (1607), nonce en Flandre (1607-1615), puis en France (1616-1621), cardinal (1621), évêque de Riez (1622-1625), cardinal-évêque de Palestrina (1641).

<sup>334</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 90 v<sup>o</sup>. On désignait sous le nom de « Vieux Collège » les cardinaux créés sous les pontificats précédents.

<sup>335</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 30.

<sup>336</sup> Voici son parcours : référendaire des Tribunaux suprêmes, évêque d'Isola (1628-1630), nonce à Naples (1628-1630), évêque de Carpentras (1630-1657), nonce en France (1630-1634), cardinal (1633).

travailla notamment à consolider la fidélité de la maison d'Este<sup>337</sup>. En septembre, il avait reçu un mémoire secret pour prendre en main l'exclusion du cardinal Pamphilj<sup>338</sup>. Il était aussi appelé à la rescousse pour sauver la faction, en raison de l'influence du cardinal Francesco Barberini sur son frère, mais aussi de l'affection personnelle de Richelieu-Lyon et de Theodoli pour Pamphilj :

« Tout cela fait bien voir que S. M., dans cette occurrence, s'il y a quelque négotia[tion] à faire là dessus, n'en peut remettre la conduite qu'à M. le C[ardin]al Bichi seul, lequel n'ayant ny intérêt ny préoccupa[tio]n à eslever ou exclurre ce C[ardin]al qu'autant que le service de S. M. s'y rencontre, est aussi seul capab[le] de la mesnager comme il convient. »<sup>339</sup>

Le mémoire continue par des propos élogieux sur Bichi et ses capacités à bien servir la couronne pour tenter de rattraper les erreurs du cardinal Antonio : « [...] on sçait qu'il n'a de but que le service du Roy et l'avantage de cette couronne, il est trop prudent pour se laisser surprendre »<sup>340</sup>. Choqué par la « trahison » d'Antonio, il écrivait à Lionne ces fortes paroles d'attachement à la Couronne : « Il est vray que je craignois la pluye, mais non pas le déluge et j'en suis si hors de moy que je voudrois estre mort dans le conclave, car je ne puis me donner repos, voyant qu'en l'occasion où nous debvions faire valoir la réputation de la France, une si vilaine trahison nous ayt réduictz aux termes où nous avons esté »<sup>341</sup>. Si la stratégie échoua, Bichi fut désigné vice-protecteur de France, charge qu'il exerça de 1645 à sa mort<sup>342</sup>. Il travailla en toute discrétion et honnêteté au service de la faction, au conclave de 1655, et Duneau louait le fait qu'il « a tousjours marché de bon pied avec une estime générale de tout le Conclave »<sup>343</sup>.

Le cardinal Mario Theodoli (1601-1650) était un des « amis de longue [date] » de Mazarin<sup>344</sup>. Membre à part entière de la faction avant 1644, il ne cachait pas son attachement à la France. Lors de sa grande campagne de libéralités, peu avant la mort d'Urbain VIII, le cardinal Barberini l'aurait volontairement oublié parce qu'il « s'estoit déclaré serviteur » du roi de France<sup>345</sup>. Theodoli s'efforça de fidéliser de nouveaux cardinaux, tels Mattei et Rapaccioli<sup>346</sup>. Il était en outre l'un des seuls cardinaux de la faction à rester en contact épistolaire avec l'ambassadeur, les autres ayant renoncé à cette communication, par crainte de l'excommunication. Saint-Chamond notait au sujet du conclave : « J'apprends ce que j'en scay de Monsieur le Cardinal

---

<sup>337</sup> Voir Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (18 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 38 v<sup>o</sup>-39.

<sup>338</sup> Voir « Mémoire secret au cardinal Bichi seul pour l'exclusion de M. le Card[in]al Pamphilio » (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 255-258.

<sup>339</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 256.

<sup>340</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>.

<sup>341</sup> Lettre du cardinal Bichi à Lionne (26 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 382.

<sup>342</sup> Nous reviendrons ultérieurement sur ce titre.

<sup>343</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 302 v<sup>o</sup>.

<sup>344</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 255 v<sup>o</sup>. Voici le parcours de Theodoli : auditeur général de la Chambre apostolique (1642), cardinal (1643), évêque d'Imola (1644-1646).

<sup>345</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (25 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 54 v<sup>o</sup>.

<sup>346</sup> « M. le Card[in]al Theodoli a escript au S<sup>r</sup> Comte de Brienne qu'il trouveroit peut estre moyen d'engager à ce party les Card[in]aux Mathei et Rapaccioli. » Mémoire du roi aux cardinaux de Richelieu et Bichi, et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 79 v<sup>o</sup>.

Theodoli et de quelques Italiens de mes amis par les parents des autres Cardinaux qui en reçoivent tous les jours des billets »<sup>347</sup>. Déterminé en faveur de l'exclusion du cardinal Maculani<sup>348</sup>, il réussit à convaincre le cardinal Antonio de ne pas le soutenir : « [...] le Cardinal Theodoli, qui sert très dignement, s'y est opposé avec ses amys sy hautement qu'il n'a pü réussir »<sup>349</sup>. Pour récompense, il reçut le titre de « ministre de France auprès du Saint-Siège ».

En 1655, le cardinal Virginio Orsini (1615-1676) s'était associé à la faction<sup>350</sup>. Il avait obtenu le titre de « comprotecteur » en 1646 – avant de devenir protecteur à la mort du cardinal d'Este, en 1672. La France chercha à se le fidéliser, en 1644, en lui proposant 8000 écus de pension<sup>351</sup>. Saint-Chamond ayant eu vent que « le Cardinal Ursin avoit donné parole aux Espagnols de les servir aussytost après le conclave », il alla le visiter pour vérifier ce bruit : « Il me dict qu'il avoit refusé toutes les offres qui luy avoient esté faictes quoyque bien grandes, et qu'il désiroit se conserver la liberté de sa voix en cette occasion, pour la donner en sa conscience à celui qu'il jugeroit le plus digne, et qu'après le conclave, il escouteroit parler et me promit d'entendre mes propositions avant celles des Espagnols »<sup>352</sup>. Agrégé à la faction au conclave de 1655, il témoigna d'un zèle incontestable, mais fit remarquer à Lionne qu'il lui semblait qu'on le négligeât. L'ambassadeur lui fit savoir qu'on attendait des témoignages concrets de son service :

« Mr le Card[in]al Ursin<sup>353</sup> fait de grandes plaintes, che non se usi seco ne beneficenza ne confidenza<sup>354</sup>. Je luy ay faict respondre que, si j'ay occasion de tesmoigner à la court qu'il se soit porté en ce rencontre avec la chaleur qu'il doit avoir pour les inthéretz et les intentions du Roy, j'auray lieu aussi d'en obtenir pour luy quelques preuves de la gratitude et de l'affection de S. M<sup>te</sup> et de V. E. »<sup>355</sup>

Malgré tout, Orsini n'avait pas changé d'habitude, au début du mois d'avril : « Il y a quelque temps, qu'ayant esté averti de bonne part que M. le Cardinal Ursin ne servoit pas le Roy fidèlement dans le Conclave, et favorisoit plustost la faction de Médicis, j'en donnay avis à M. de Lionne [...] »<sup>356</sup>. Orsini tardait à suivre les injonctions de Lionne pour accorder son suffrage à Sacchetti – Lionne parlait dans une de ses dépêches de ses « cris » et « protestations » à l'endroit de ce cardinal<sup>357</sup>. L'ambassadeur employa les grands moyens, en le menaçant de se voir retirer sa

---

<sup>347</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 176 v°. Saint-Chamond écrivait ailleurs sur le même sujet : « Le Cardinal de Lyon estant dans le mesme scrupule, j'ay pris la voye du Cardinal Theodoli, qui est plus certaine et que je puisse asseurer V. E. qu'il sert le Roy et son frère aussi, avec grande affection. » Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 222.

<sup>348</sup> Vincenzo Maculani, dit Firenzuola ou San Clemente (1578-1667), maître du Sacré Palais (1639), cardinal-prêtre du titre de Saint-Clément (1641/1642), archevêque de Bénévent (1642-1643).

<sup>349</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 310.

<sup>350</sup> Voici son parcours : chevalier de Malte, cardinal (1641), cardinal-évêque d'Albano (1671), puis de Frascati (1675).

<sup>351</sup> Voir Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 34.

<sup>352</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 311 v°.

<sup>353</sup> Formes francisées d'Orsini : « Ursin » ou « des Ursins ».

<sup>354</sup> « qu'on n'use pas avec lui de bienfaisance ni de confiance ».

<sup>355</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f° 242 v°.

<sup>356</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (5 avril 1655), AAE CP Rome 127, f° 355.

<sup>357</sup> Voir Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 120 v°.

protection du Portugal<sup>358</sup>. Malgré ces tensions, Orsini était toujours dans la faction en 1667, écrivant au roi pour lui confirmer sa fidélité dans ce conclave, « pour lequel je recevrai de l'ambassadeur de V. M. tout ce que j'aurai à faire pour bien la servir »<sup>359</sup>. Début mai 1667, Machaut donnait un témoignage très positif sur son attitude : « M<sup>r</sup> l'ambassadeur est extrêmement satisfait de monsieur le cardinal Ursin, comme indubitablement il servira le Roy dans le conclave »<sup>360</sup>. Si le cardinal ne fit pas vraiment parler de lui, à en lire les dépêches du duc de Chaulnes, l'ambassadeur notait, au sortir du conclave, que « le Card[ina]l Ursin a eu une obéissance aveugle »<sup>361</sup>.

Le conclave de 1667 comptait une faction forte de huit cardinaux – la faction espagnole et la « faction barberine » ne comptaient plus que treize cardinaux chacune – dont deux Français, les cardinaux de Retz et de Vendôme, ce dernier fraîchement nommé, et six Italiens : Orsini, Grimaldi, Este, Antonio Barberini, Mancini – parent de Mazarin et client convaincu – et le cardinal Maidalchini. Arrêtons-nous un instant sur ce dernier. Francesco Maidalchini (1621-1700), un des neveux d'Innocent X, créé cardinal en 1647, était plus ou moins rejeté par les membres de la famille Pamphilj, en raison de son peu de compétences politiques. Tenté par la faction espagnole en 1655, il fut invité par le cardinal Grimaldi à gagner la cause française<sup>362</sup>, mais la tentative ne prit semble-t-il pas. En 1667, il fit part à Louis XIV de sa « plus exacte obéissance dans le très précieux service de la Couronne »<sup>363</sup>, mais ne se fit pas pour autant remarquer par de grandes démonstrations de zèle.

Au fil de ces trois conclaves, nous voyons la difficulté pour une faction comme la faction française de réunir des cardinaux à la fois compétents et obéissants, capables de servir avec zèle et efficacité les instructions royales. Hormis Retz et Alessandro Bichi, nous sommes confrontés à des personnages fortement investis dans le service de leurs intérêts familiaux et personnels, et soucieux de ne pas se compromettre politiquement, afin de conserver leur autonomie et de sécuriser l'avenir de leur carrière. Pragmatisme et opportunisme semblaient être les règles d'or du ralliement factionnel.

---

<sup>358</sup> Voir Dépêche de Lionne à Brienne (13 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 152 v<sup>o</sup>. À un autre endroit, Lionne parlait du peu de zèle d'Orsini à accomplir sa mission de protecteur, ce qui poussa le roi du Portugal à s'en remettre au jugement de la France : « [...] le Roy de Portugal a remis à l'entière disposition de Sa Ma<sup>te</sup> d'oster ou de continuer la protection de son Royaume aud[it] S<sup>r</sup> Card[ina]l, duquel il s'est souvent plaint en France ne recevoir aucun service ny assistance dans ses affaires [...] » Dépêche de Lionne à Brienne (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 174.

<sup>359</sup> « [...] hò stimato mio debito riverirla humilmente se come fò con questa per supplicarla anco de suoi comandi per il prossimo Conclave, per il quale sentirò dell'Ambasciatore di V. M. tutto quello che haverò da fare per ben servirla, come è moi obligo. » Lettre du cardinal Orsini au roi (22 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 258.

<sup>360</sup> Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 141.

<sup>361</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 119.

<sup>362</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (9 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 141 v<sup>o</sup>.

<sup>363</sup> « Unisco ad essi l'efficacia delle mie suppliche per rendere sempre più assicurata l'alta intelligenza sua della mia esatissima ubedienza nel servizio preggiatissimo della Corona. » Lettre du cardinal Maidalchini au roi (22 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 266

## Le rôle déterminant du cardinal-protecteur

Pour assurer l'unité interne de la faction, un cardinal se distinguait en vertu de sa charge quasi-diplomatique : le cardinal-protecteur. Si la notion de protectorat désignait avant tout le patronage d'une congrégation religieuse, nous avons ici affaire à la protection des intérêts d'un pays, d'une Couronne. Ce phénomène a été étudié avec précision par l'Autrichien Josef Wodka, et, plus récemment, par Olivier Poncet<sup>364</sup>. En 1425, le pape Martin V avait formellement interdit aux cardinaux de s'investir dans la protection des puissances temporelles, afin de garantir leur liberté face aux pouvoirs séculiers<sup>365</sup>. Cependant, après le concile de Constance (1414-1418), qui avait mis fin au Grand Schisme d'Occident, la figure du cardinal-protecteur de Couronne s'imposa dans le paysage curial, devenant « un fait établi, une coutume, une pratique ». Les papes du début du XVI<sup>e</sup> siècle leur reconnaissaient un « monopole virtuel » quant à la présentation de candidats pour les bénéfices majeurs des États qu'ils représentaient<sup>366</sup>. Les papes insistèrent pour que cette charge particulière « ne sape pas le rôle principal de ceux qui étaient élevés au rang de cardinaux, à savoir de conseillers du souverain pontife »<sup>367</sup>. Ce privilège fut en outre limité aux principales puissances catholiques, notamment l'Empire, les souverainetés dépendant de Madrid<sup>368</sup>, les États héréditaires de la Maison d'Autriche<sup>369</sup>, la France, le Portugal et la Pologne.

La sédentarisation du cardinal-protecteur à Rome, dans la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, était un atout considérable puisque, à l'instar d'un ambassadeur ordinaire, il pouvait avoir l'œil au quotidien sur les intérêts de sa Couronne – dont il était le défenseur, l'avocat, alors que l'ambassadeur en était le représentant<sup>370</sup> – et d'une manière plus stratégique puisque, en tant que cardinal, il pouvait directement accéder aux services curiaux et à la présence du Souverain Pontife. Cette position rendait le choix princier absolument décisif. En France, le protecteur était désigné par brevet royal, ce qui faisait de lui un « ministre » de la Couronne, c'est-à-dire un serviteur du roi<sup>371</sup>. En tant que tel, il était tenu d'afficher les armoiries du royaume sur la porte principale de son palais romain, signe public de son attachement à la cause française. Il bénéficiait en outre d'une pension particulièrement considérable, par rapport aux autres cardinaux

---

<sup>364</sup> Voir Wodka (Josef), *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinäle an der römischen Kurie*, Innsbruck, F. Rauch, 1938, 2 vol. ; Poncet (Olivier), « The Cardinal-Protectors of the Crowns in the Roman curia during the first half of the Seventeenth Century : the case of France », in Signorotto, Visceglia, *Court and Politics, op. cit.*, p. 158-176.

<sup>365</sup> Voir Poncet, « The Cardinal-Protectors », art. cit., p. 161.

<sup>366</sup> *Ibid.*

<sup>367</sup> « The papacy therefore recognized the legitimacy of the particular attachment of a cardinal to the interests of a prince, on condition that it did not undermine the principal role of those elevated to the rank of cardinal – that of counsellor to the sovereign pontiff. » in *Ibid.*, p. 162

<sup>368</sup> La Couronne d'Espagne disposait théoriquement d'autant de protecteurs qu'elle possédait d'États souverains sous son sceptre : la Castille, l'Aragon, la Sicile, Naples et les Pays-Bas étaient concernés. Le protecteur de Castille jouait toutefois le rôle le plus décisif dans la politique curiale de Madrid. Voir *Ibid.*, p. 163.

<sup>369</sup> C'est-à-dire les domaines territoriaux de la branche autrichienne des Habsbourg ; la dignité impériale était bien distincte des États héréditaires.

<sup>370</sup> Voir Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 168.

<sup>371</sup> Voir *Ibid.*, p. 164.

pensionnés, qui pouvait être revue à la hausse s'il était issu d'une famille princière – le cardinal d'Este, protecteur de 1645 à 1672 – ou de la famille papale – le cardinal Antonio Barberini, protecteur de 1636 à 1644. Parfois, un vice-protecteur était désigné pour assurer l'intérim en cas d'absence du protecteur. Le cardinal Bichi occupa cette charge de 1645 à sa mort, en 1657. En 1646, un « comprotecteur », le cardinal Orsini, fut associé au cardinal d'Este. Cette innovation, qui ne posa aucune difficulté, avait pour but de renforcer la défense des intérêts français en Cour de Rome<sup>372</sup>. Ajoutons que le rôle du protecteur était d'autant plus important qu'aucun cardinal français ne résidait à Rome pour la période qui nous concerne. Il assurait enfin *mutatis mutandis* l'intérim de l'ambassadeur en période de crise diplomatique ou en cas de vacance du poste.

La mission stratégique du protecteur était double. *Primo*, « la construction ou la reconstruction d'un parti 'francophile' » au sein du Sacré-Collège, de concert avec l'ambassadeur, spécialement en prévision des échéances conclavaires ; *secundo*, la direction de la faction et la mise en application des directives princières à l'occasion des conclaves<sup>373</sup>. Olivier Poncet soulignait que l'efficacité de la charge de protecteur, dans la pratique factionnelle, dépendait à la fois de la personnalité du cardinal choisi, de la liberté d'action dont il disposait à l'égard des instructions royales, et de la qualité des relations entretenues avec l'ambassadeur<sup>374</sup>. Nous allons tenter de le vérifier à travers les deux fortes personnalités qu'étaient les cardinaux Antonio et d'Este.

### **Antonio Barberini, le cardinal écartelé**

Le cardinal Antonio Barberini (1607-1671) était une des plus grandes figures du Sacré-Collège et de la Rome du XVII<sup>e</sup> siècle. Neveu du pape Urbain VIII, frère envieux du cardinal Francesco Barberini, celui qui était appelé « le cardinal Antoine » avait reçu très tôt les plus hautes dignités de l'Église. Cardinal à 20 ans, préfet du Tribunal de la Signature apostolique de justice, commandant suprême de l'armée papale, préfet de la Congrégation de la Propagande<sup>375</sup>, camerlingue de la Sainte Église Romaine, abbé de nombreuses et riches abbayes, il était l'un des prélats les plus en vue dans la Ville éternelle, pour laquelle il contribua, avec les siens, à une vaste campagne d'embellissement<sup>376</sup>. Mazarin connaissait Antonio depuis sa jeunesse, puisque celui-ci dirigeait la légation pour la paix de Mantoue, dont Mazarin était le secrétaire. Il avait gardé d'importants contacts avec les Barberini, ses anciens patrons, malgré les nombreuses

---

<sup>372</sup> « The co-protector was a sort of 'twin' protector whose role did *not* cease with the protector's return to the curia. » Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 164.

<sup>373</sup> « One task which the protector shared with the ambassador was the construction – or reconstruction – of a 'francophile' party with papal conclaves in mind [...] » *Ibid.*, p. 169.

<sup>374</sup> *Ibid.*, p. 166.

<sup>375</sup> Congrégation romaine chargée des missions catholiques, fondée par Grégoire XV, en 1622.

<sup>376</sup> Les grands travaux réalisés sous le pontificat d'Urbain VIII ont inspiré cet adage ironique : « *Quo non fecerunt barbari, fecerunt Barberini* », à savoir « Ce que n'ont pas fait les barbares, les Barberini l'ont fait », pour souligner notamment la destruction de certains quartiers antiques de Rome.

insatisfactions qu'il avait essuyées de leur part<sup>377</sup>. Les relations perdurèrent après l'installation de Mazarin en France et sa nomination comme principal ministre de Louis XIII, après la mort de Richelieu. Ce dernier avait déjà cherché à fidéliser la maison Barberini, en raison des liens d'amitié qui unissaient Urbain VIII – qui fut nonce en France de 1604 à 1606 – et la France. En 1636, Antonio avait accepté la charge de protecteur de France, pour concurrencer son frère, qui avait accepté la protection de la Castille, avant d'être contraint par son oncle d'y renoncer<sup>378</sup>.

Au conclave de 1644, Antonio était écartelé entre les intérêts familiaux de sa maison, dirigés par son frère, chef de la faction « népotique », et sa mission de protecteur de France. Le jour de la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond attestait qu'Antonio avait « protesté de servir la France en vray protecteur [des] affaires » françaises<sup>379</sup>. Malgré cela, ses inquiétudes familiales, encouragées par Francesco Barberini, risquaient jour après jour de prendre le dessus sur ses bonnes intentions. Le mémoire royal du 9 août 1644 le mettait au pied du mur : « Enfin on luy fera cognoistre sans desguisement que l'occasion du conclave sera la pierre de touche que doit esproover son affection vers cette couronne, et par conséquent luy establir et affermir à jamais la protection de Sa Ma[jes]té ou luy faire courre risque d'estre descrié »<sup>380</sup>. La stratégie était donc simple pour l'amener à un service concret de la Couronne : s'il ne servait pas le roi, ses propres intérêts seraient définitivement menacés. En effet, si le nouveau pape s'avérait être un ennemi des Barberini, il aurait bien besoin de la protection du roi de France. À travers le cas d'Antonio, nous voyons que le conclave était une véritable mise à l'épreuve de la fidélité des cardinaux factionnaires, mais aussi un moyen d'évaluer l'efficacité de la politique curiale de la France.

Le principal défaut de comportement d'Antonio comme chef de faction était un esprit d'indépendance mêlé d'une forte susceptibilité. Fier de sa position et résolument jaloux de son frère aîné, Antonio accordait une place démesurée au sens de l'honneur et semblait vouloir faire cavalier seul dans le jeu de la faction française. Lorsqu'il fut décidé d'ouvrir l'instruction royale en présence des autres membres de la faction, il s'en plaignit ouvertement à Saint-Chamond : « Il ne pouvoit que trouver estrange qu'on luy donnast des compagnons ou plustost des tesmoins en cette occasion si importante, et que je ne devois pas m'estonner que, dans le déclin de sa fortune, il fust plus soigneux que jamais de conserver son honneur »<sup>381</sup>. L'ambassadeur voulut le rassurer, en lui promettant « qu'il seroit le chef de la faction francoise, et que tous nos Cardinaux luy tesmoigneroient une entière dépendance »<sup>382</sup>. Bichi et Richelieu-Lyon lui firent savoir qu'ils n'avaient pas d'autre but que de le « seconder en ses bonnes intentions, pour luy procurer

---

<sup>377</sup> Voir Bertière, *Mazarin, op. cit.*, p. 74 sqq.

<sup>378</sup> Voir Poncet, « The Cardinals Protectors », art. cit., p. 174.

<sup>379</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 70.

<sup>380</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 78.

<sup>381</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f° 114 v°.

<sup>382</sup> *Ibid.*, f° 115 v°.

l'honneur d'avoir servy le Roy »<sup>383</sup>. Malgré tout, Antonio fit preuve tout au long du conclave d'un évident manque de communication avec ses collègues et avec l'ambassadeur. Après un entretien avec Saint-Chamond, ce dernier notait : « Il me respondict qu'il m'ouvriroit librement son cœur pourveu que je luy promisse de le garder à moy seul, sans le communiquer à nos Cardinaux françois, ny à personne du monde [...] »<sup>384</sup>. Antonio semblait vouloir jouer en solitaire, comme s'il voulait tirer seul les ficelles de la faction pour faire pencher l'élection dans le sens voulu par les intérêts de sa maison. Piqué de ce que Bichi fut informé avant lui de certaines instructions, début septembre, il demanda à Saint-Chamond de « le descharger du faix insupportable de cette négociation »<sup>385</sup>, ce que l'ambassadeur refusa, compte tenu de l'urgence de la situation.

Son second défaut concernait son intention profonde. Fortement marqué par l'influence de son frère<sup>386</sup>, il révéla son tiraillement à propos de l'exclusion du cardinal Pamphilj souhaitée par Mazarin. Lorsque ce projet secret fuita, Antonio « fit la plainte de ce que notre instruction avoit esté descouverte, et nous dict qu'il estoit d'avis que nous désadvouassions hautem[en]t l'exclusion du Cardinal Pamphilio [...] »<sup>387</sup>. S'il s'était engagé, au début du conclave, avec un certain enthousiasme, à soutenir le cardinal Sacchetti, candidat de la France, il tenta de convaincre l'ambassadeur du bien-fondé de la cause de Pamphilj, tout en se défendant de servir la Couronne : « [...] si tant de considérations en faveur de l'exaltation de M. le Cardinal Pamphilj ne vous semblent pas estimables, vous aurez l'occasion de connaître que je ne cherche pas des prétextes pour manquer à mon devoir, et que je ferai tout ce qui sera en mon possible pour servir la Majesté du Roi et de la Reine »<sup>388</sup>.

L'ambassadeur refusa fermement cette modification de l'ordre d'exclusion de Pamphilj : « Je me sens infiniment obligé à V. E. de m'avoir ouvert son cœur, mais je ne peux, en cette occasion, suivre vos raisons, parce qu'elles sont entièrement contraires à celles de la Reine [...] »<sup>389</sup>. Antonio revint toutefois à la charge en invoquant « les raisons de ce côté qui varient les circonstances dans un temps où elles ne peuvent être connues en France »<sup>390</sup>. Il préjugait notamment des bonnes dispositions de Pamphilj à l'égard de la France si celle-ci s'investissait en

---

<sup>383</sup> *Ibid.*, f° 117.

<sup>384</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 147 v°.

<sup>385</sup> Lettre de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 290.

<sup>386</sup> Saint-Chamond écrivait que le cardinal Francesco « embarrasse l'esprit de son frère ». Dépêche de Saint-Chamond au roi (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 176.

<sup>387</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 146.

<sup>388</sup> « [...] si à lei non parranno da stimarsi tante considerationi in favore del esaltatione del Sigre Card. Panfilio, ella havrà occasione di conoscere che io non cerco pretesti per mancare al mio debito, e che farò quanto mi sarà possibile per servire la M[ajestà] del Re et della Regina. » Lettre du cardinal Antonio à Saint-Chamond (24 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 203 v°.

<sup>389</sup> « Mi sento infinitamente obligato a V. E. d'haver mi aperto il suo cuore, mà io non posso in questa occasione seguitare i suoi sensi, perche sono intieramente contrarij a quelli della Regina [...] » Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (25 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 204.

<sup>390</sup> « [...] supplico V[ostre] E[ccellenza] à considerer prima, che fra la replica venuta di Francia non milita ragion maggior che avanti essendo i motivi di quà che variano le circostanze in tempo che non possono esser noti in Francia [...] » Lettre du cardinal Antonio à Saint-Chamond (26 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 206.



faveur de son élection : « Il dit pour cela que Pamphilio est un très digne sujet, lequel ayant reconnu ne pouvoir estre Pape sans le consentement de la France, luy aura l'obligation entière de son exaltation si on veut le luy donner [...] »<sup>391</sup>. En septembre, la Cour de France avait définitivement perdu confiance en Antonio :

« Après tout il seroit extremement rude que M. le Card[in]al Anthoine se voulust servir de nous seulement pour arriver à ses fins, quand mesmes elles nous sont contraires, et que soubz le tiltre spécieux de protecteur de France, il voulust nous assujectir à suivre en tout ses volonte, à mesure qu'il les change, au lieu de servir luy mesme la France selon ses véritables intérestz et les intentions de S. M. »<sup>392</sup>

Pour Mazarin, l'élection de Pamphilj fut pleinement favorisée par les intrigues qui unissaient les frères Barberini. Une relation indiquait même que les cardinaux de Richelieu-Lyon et Theodoli auraient suivi Antonio en faveur de Pamphilj<sup>393</sup>. Pourtant, au sortir du conclave, Antonio, écrivant au roi pour réitérer sa loyauté, « avec la volonté déterminée de la prouver toujours plus en toutes [ses] actions »<sup>394</sup>, nia toute forme de désobéissance : « Mais comme il se pourrait que je sois contrarié par d'autres relations désavantageuses à mon égard, je supplie très humblement l'immense bénignité de V. M. de daigner ne former aucune idée sinistre envers ma personne »<sup>395</sup>. Au terme de sa courte lettre, il demandait à être reconduit dans sa charge. Les inquiétudes d'Antonio étaient justifiées. En raison de sa désobéissance objective, il reçut l'humiliante sanction de se voir déchu du titre et des privilèges du protectorat, selon l'ordre donné par le roi à Saint-Chamond :

« Je désire donc [...] que] vous alliez sans perte de temps demander de ma part aud[it] Card[in]al le brevet dont je l'avois honoré de la protection des affaires de mon Royaume et luy faire lever mes armes de dessus la porte de son pallais, ne voulant pas qu'une personne si indigne de mes bonnes graces conserve dans le public aucune marque de les posséder [...] »<sup>396</sup>

Par cet acte d'autorité, affirmait Olivier Poncet, Mazarin « mettait fin à l'intrusion du népotisme papal dans le système des protectorats »<sup>397</sup>. Entre 1644 et 1692, aucun neveu de pape ne se vit confier les affaires curiales des grandes monarchies catholiques. Les Barberini furent exilés de Rome et leurs biens confisqués sur ordre du nouveau pape. Ils implorèrent la protection de la France, que Mazarin finit par leur accorder, espérant ainsi fortifier Antonio dans ses bonnes intentions. Nommé grand aumônier de France en 1653, puis archevêque de Reims en 1657,

---

<sup>391</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 289.

<sup>392</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 240.

<sup>393</sup> Relation de Rome sur l'élection du pape Innocent X (17 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 346 v°.

<sup>394</sup> « [...] io dedicai la mia devotione, lo feci con determinata volontà, d'autenticarla sempre più in tutte le mie attioni. » Lettre du cardinal Antonio au roi (15 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 338.

<sup>395</sup> « Mâ perche puotrebbe essere, che io fossi prevenuto dalle altrui relationi à me svantaggiose, suplico humiliss[imamen]te la immensa benignità della M[ae]stà V., a degnarsi di non formar della persona mia alcun sinistro concetto [...] » *Ibid.*

<sup>396</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (11 octobre 1644), AAE CP Rome 84, f° 370.

<sup>397</sup> « When Mazarin withdrew the brevet of protector from Antonio on 25 October 1644, he brought to an end the intrusion of papal nepotism into the system of protectorships. » Poncet, « The Cardinals-Protectors », art. cit., p. 175.

Antonio avait été réhabilité avec sa famille par Innocent X. Il participa au conclave de 1655, comme simple membre de la faction, où il s'entêta à soutenir Rapaccioli, pourtant exclu par la France, mais finit par prendre le parti de Sacchetti, suite aux injonctions de Lionne<sup>398</sup>. Au conclave de 1667, il ne causa aucune inquiétude et participa activement au succès de Rospigliosi. Il écrivait à Lionne au lendemain de l'élection : « Nous sortismes hier au soir du Conclave, après l'heureuse exaltation du Card[ina]l Rospigliosi, qui, avec l'applaudissement universel, fut esleu Pape, et ma plus grande consolation est d'estre persuadé d'avoir en ce succès aussy bien satisfait à ma conscience qu'au service du Roy »<sup>399</sup>.

### **Rinaldo d'Este, l'éternel hésitant**

Le cardinal Rinaldo d'Este (1618-1672) était le frère de Francesco I<sup>er</sup>, duc de Modène, une petite principauté située dans la vallée du Pô et alliée à la France grâce aux efforts de Mazarin. Vieille famille princière, les Este avaient contracté, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, des mariages stratégiques. En 1654, le duc Francesco avait épousé, en troisièmes noces, Lucrezia Barberini, nièce des deux cardinaux. Son fils Alfonso, en 1655, épousa à Compiègne, en présence du roi de France, Laura Martinozzi, une des nièces de Mazarin. Cadet de la famille, Rinaldo entreprit une carrière ecclésiastique. Créé cardinal à 23 ans, il resta associé à la vie politique modénaise et fut chargé à deux reprises de la régence du duché, en 1647 et 1655.

Au conclave de 1644, Este était considéré par Saint-Chamond comme un fidèle de Madrid : « Il doibt considérer la conduite des Card[ina]ux de Médicis, d'Este et Montalto, qui sont tellement résignés et dépendans des volontez d'Espagne, qu'ilz portent aveuglément les intérestz de cette couronne là au préjudice de leurs particuliers et de leur satisfaction propre, qui y seroit bien souvent contraire »<sup>400</sup>. L'ambassadeur fut néanmoins invité à le fidéliser, avec l'assistance du duc de Modène, qui s'était engagé à servir la France<sup>401</sup>. Este fut choisi, après la déchéance du cardinal Antonio, pour assumer la charge de protecteur de France. Le conclave de 1655 fut donc son baptême de feu. Il assurait Mazarin : « [...] je ne ferai, dans cette ambition majeure, qu'obéir aux commandemens royaux, lesquels j'exécuterai avec une souveraine ponctualité »<sup>402</sup>. Mais Lionne se méfia rapidement des ambitions personnelles d'un cardinal qui négligeait la communication avec ses collègues factionnaires, lesquels se plaignaient à Lionne de

---

<sup>398</sup> « Mr Tevenot me mande ce soir que M. le Card[ina]l Antoine agit maintenant avec tant de chaleur pour Sacchetti que la manière dont il s'y prend doit pleinement effacer tous les soupçons qu'on avoit pris de sa conduite. » Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 244.

<sup>399</sup> Lettre du cardinal Antonio à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 121.

<sup>400</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 240-240 v°.

<sup>401</sup> « [...] il me dit qu'il choissoit pour cette heure de conserver secrettement son affection et son intelligence avec la France po[u]r la [faire] éclater publiquement lorsqu'il se présenteroit quelque bonne occasion d'agir pour le bien de l'Italie ou quelque avantage considérable pour sa maison qui rendist plus plausible sa résolution [...] » Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 39-39 v°.

<sup>402</sup> « [...] non havrò in questo mag[gi]ore ambizione che d'obbedire à commandi reali, li quali saranno da me eseguiti con somma puntualità [...] » Lettre du cardinal d'Este à Mazarin (18 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 168.

l'attitude de leur chef : « Je considère [...] que M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] n'a pas communiqué l'instruction à M<sup>r</sup> le Card[in]al Bichi, ni à M<sup>r</sup> le Card[in]al Grimaldi, et comme il se tient toujours maistre du secret, quoyqu'il ne puisse pas tomber dans la pensée ce qu'on me disoit hier que M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] veut que la France serve à sa maison et non pas sa maison à la France [...] »<sup>403</sup>. Ce défaut de communication touchait aussi ses relations avec l'ambassadeur. Lionne découvrit que cette négligence était justifiée par les scrupules du cardinal à l'égard des sanctions prévues par les bulles papales au sujet de la communication du conclave avec l'extérieur<sup>404</sup>.

Este semblait imiter l'attitude d'Antonio au conclave précédent. En mars 1655, Lionne soulignait sa « froideur » envers le cardinal Sacchetti : « Je suis bien fasché d'estre obligé de dire à V. E. que l'on se plaint extraordinairement dans le Conclave de la froideur que tesmoigne aussy le Card[in]al d'Est[e] dans l'affaire de Sacchetti, pour de secondes intentions qu'on croit qu'il a en faveur de Rapaccioli [...] »<sup>405</sup>. Peu après, l'ambassadeur notait sa bienveillance pour la cause du cardinal Chigi, qui était, dans un premier temps, exclu par la France. Il profita de l'amitié réciproque de Sacchetti pour Chigi afin de faire lever l'exclusion :

« Monsieur le cardinal Sacchetti m'avoit envoyé une lettre pour monseigneur le Cardinal qui s'est trouvée aussy faite à l'avantage dudict sieur card[in]al Chigi, de sorte que les instances de monsieur le Card[in]al d'Este principalement, et cette lettre de monsieur le card[in]al Sacchetti par accessoire, ont porté le coup que pouvoit désirer S. A. et fait résoudre S. M<sup>te</sup> à révoquer cette exclusion. »<sup>406</sup>

Este sut tirer profit de cette tactique, puisque Chigi fut effectivement élu pape le 7 avril suivant. Il considéra aussi ce succès comme une victoire de la faction française, estimant que le nouveau pontife devait en partie son élection à l'implication de la France et de Mazarin, moyennant la levée de l'exclusion. Il écrivait à Mazarin : « [Le nouveau pape] en doit une particulière obligation à V. E., laquelle, par les ordres que s'est complu de procurer S. M. et que nous a donnés dernièrement M. de Lionne, a perfectionné ce succès »<sup>407</sup>.

Au conclave de 1667, le protecteur renouvela au roi sa « très respectueuse soumission »<sup>408</sup>. Si son attitude concrète fut moins équivoque qu'en 1655, elle suscita néanmoins la méfiance du duc de Chaulnes, qui écrivait au roi, au lendemain de la mort d'Alexandre VII : « [...] ce que je trouve de plus facheux est que, ne se pouvant trop assurer des sentimens du Card[ina]l d'Est[e], il est très facheux de luy dire tout dans la dernière confidence, quoy qu'il se trouve avec la qualité

---

<sup>403</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 179 v<sup>o</sup>-180.

<sup>404</sup> « Les scrupules qu'à M<sup>r</sup> le Card[in]al d'Est[e] sur les censures font que je n'ay pas grande communication avec luy. » Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, ff. 242 v<sup>o</sup>-243.

<sup>405</sup> Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 121.

<sup>406</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (16 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 173.

<sup>407</sup> Lettre du cardinal d'Este à Mazarin (7 avril 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 363.

<sup>408</sup> « Mentre non ho ambitione maggiore che dell'apparir in ogni occasione l'ossequio riverentissimo quale professo alla Maestà Sua. » Lettre du cardinal d'Este à Lionne (10 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 177.

de Protecteur »<sup>409</sup>. Este s'engagea néanmoins à « une entière et sincère confiance avec M<sup>r</sup> le Card[ina]l Antoine » et assura qu'il « suivroit volontiers tous ses con[sei]ls »<sup>410</sup>. Il ne fit aucune difficulté à contribuer à l'élection de Rospigliosi, et s'en félicitait auprès de Louis XIV au lendemain de l'élection : « En cette conjoncture, je n'ai pas laissé de faire apparaître le souci que requérait mon obéissance très respectueuse aux commandements de V. M., en secondant toutes les indications de M. le duc de Chaulnes, son ambassadeur »<sup>411</sup>.

Les intérêts familiaux et les intrigues de ces deux cardinaux-protecteurs, princes italiens de surcroît, prouvaient la fragilité d'un lien de fidélité qui avait pour unique garantie théorique le système des pensions et des bénéfices. Seul un lien d'obéissance politique pouvait assurer, dans le cadre singulier du conclave, une obéissance concrète capable de donner une réelle efficacité au processus factionnel. En nommant, en 1676, le cardinal français d'Estrées à ce poste, Louis XIV tenta une reprise en main de la charge pour essayer de garantir le suivi de sa politique à Rome. Cela n'empêcha pas la grave crise qui l'opposa à Innocent XI d'éclater.

---

<sup>409</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 280-280 v°.

<sup>410</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 43.

<sup>411</sup> « In questa congiuntura non hò lasciato di far apparire la premura che richiedeva la mia ossequisissima obediienza à comandamenti di Vostra Maestà, secondando tutti i cenni del signor Duca di Chaulnes suo Ambasciatore. » Lettre du cardinal d'Este au roi (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f°101.

## Chapitre II. Les réseaux secondaires : la Cour et la Ville

Le souci de l'élection pontificale ne se cantonnait pas aux murs de la Sixtine et aux seuls cardinaux. La portée internationale du conclave et sa priorité au cœur des préoccupations diplomatiques des États catholiques ne doivent pas occulter son impact urbain. Rome était la première concernée par l'élection de celui qui est aussi son évêque et son seigneur<sup>412</sup>. En outre, l'installation de la Papauté dans la Ville avait depuis longtemps produit un phénomène d'attractivité, à échelle internationale, qui encourageait du même coup la présence permanente à Rome des officiers et dignitaires de la Curie et de la Cour pontificale, ainsi que la résidence des grandes familles aristocratiques d'origine romaine ou italienne. Cette attraction, le dynamisme social et culturel qui s'ensuivit et la complexe imbrication des liens entre la Cour pontificale et la Ville, exigeaient de l'ambassadeur une sérieuse maîtrise des particularismes sociaux locaux – imprégnés par la « romanité » post-tridentine<sup>413</sup> – afin de pouvoir y édifier un « parti français ». Récemment analysée sous le prisme de l'histoire sociale par John Hunt, la Rome du XVII<sup>e</sup> siècle apparaissait comme « une ville hiérarchiquement complexe avec de nombreux nœuds de groupes de pouvoir qui travaillaient avec le pape, et parfois se heurtaient à lui »<sup>414</sup>. L'Espagne avait depuis longtemps intégré cette tactique de fidélisation des élites curiales et urbaines. Sa domination territoriale en Italie avait été déterminante à cet égard. La « conquête » française de Rome, à partir du règne d'Henri IV, avait non seulement favorisé l'apparition d'un important groupe francophile, mais entraîna aussi « l'Urbanisation » du conflit franco-espagnol, comme le releva l'observateur flamand Theodorus Ameyden : « Le peuple de Rome est constamment divisé entre les factions espagnole et française »<sup>415</sup>. Cette transposition romaine de l'opposition entre les deux Couronnes était une raison de plus pour l'ambassadeur de veiller à la structuration et à la fidélisation des réseaux francophiles de la capitale pontificale, et de s'appuyer sur eux pour maîtriser avec plus d'efficacité l'épisode conclavaire.

---

<sup>412</sup> Le premier titre du pape est celui d'évêque de Rome, en tant que successeur de l'Apôtre Pierre.

<sup>413</sup> Sylvio Hermann de Franceschi identifiait ainsi la romanité : « La *romanitas* du catholicisme posttridentin s'exprimait par la construction d'une capitale de Chrétienté conçue comme *Weltbühne*, soit emblème sacré de triomphante centralité. » L'auteur soulignait notamment, à la suite d'Alphonse Dupront, que cette romanité se matérialisait dans une « réalité spatiale » remodelée par l'architecture baroque. Voir Hermann de Franceschi (Sylvio), « Bruno Neveu et la romanité. Sources historiographiques et méthode », *Chrétiens et sociétés*, n°14 (2007), URL : <http://chretienssocietes.revue.org/215> [Dernière consultation le 20 juillet 2017].

<sup>414</sup> « Nevertheless, Rome was a hierarchically complex city with numerous nodes of power groups that worked with and sometimes clashed with the pope. » Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 6.

<sup>415</sup> « The people of Rome are constantly divided into Spanish and French factions. » Cité in Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 104. Theodorus Ameyden (1586-1656), poète et avocat flamand, fut avocat auprès de la Daterie apostolique et défenseur des droits de la Couronne d'Espagne à Rome.

## Les notabilités romaines, entre mercenarisme et francophilie

Le vieux patriciat romain avait été progressivement domestiqué par la Papauté, qui donna un dernier coup d'autorité au XVI<sup>e</sup> siècle, en instaurant un absolutisme pontifical<sup>416</sup>. Les papes avaient réussi à imposer leur autorité dans l'espace politique romain « à travers la transformation de seigneurs féodaux récalcitrants en nobles de cour apprivoisés »<sup>417</sup>. Les vieux clans aristocratiques – les plus connus étant les Colonna, les Orsini et les Savelli – avaient dominé la Rome médiévale et fourni à l'Église plusieurs papes et cardinaux. En raison du prestige de ces antiques maisons, les papes modernes ont voulu conserver leur fidélité par la distribution de postes honorifiques – les Savelli exerçaient ainsi la charge héréditaire de « Maréchal de la sainte Église et gardien perpétuel du conclave »<sup>418</sup> – et en désignant régulièrement des cardinaux parmi leurs membres<sup>419</sup>. À ces vieilles dynasties romaines s'ajoutèrent, au fil des siècles, diverses familles italiennes qui, en donnant un pape à l'Église, avaient réussi à s'installer durablement à Rome. Les Médicis de Florence, qui avaient fait élire trois papes entre 1513 et 1605<sup>420</sup>, avaient conservé un pied dans la Ville. Nous trouvons aussi, entre autres grandes maisons, les Aldobrandini de Florence (Clément VIII, pape de 1592 à 1605), les Borghese de Sienne (Paul V, pape de 1605 à 1621), les Barberini de Florence (Urbain VIII, pape de 1623 à 1644) et les Chigi de Sienne (Alexandre VII, pape de 1655 à 1667)<sup>421</sup>. Les jeux d'alliances matrimoniales encouragés par les papes avaient permis de nouer des liens solides entre ces prestigieuses familles. En 1627, Taddeo Barberini, neveu d'Urbain VIII, créé prince de Palestrina et préfet de Rome, épousa la princesse Anne Colonna, fille du duc de Palliano, grand connétable du royaume de Naples. En 1647, Camillo Pamphilj, ancien cardinal-neveu d'Innocent X, épousa Olimpia Aldobrandini, princesse de Rossano, arrière-petite-nièce de Clément VIII.

Les grands barons n'avaient plus aucune influence directe sur le jeu électoral depuis la constitution de Grégoire X (1270), qui imposa le conclave comme forme définitive de l'élection pontificale, pour mettre fin la pression constante des pouvoirs laïques locaux ou étrangers. Malgré tout, ils tentèrent d'employer l'éphémère liberté qui leur était accordée par la vacance pour jouer une part active dans les négociations. Les patriciens disposaient ainsi du privilège de visiter les cardinaux, à l'instar des ambassadeurs, pour rendre leurs hommages avant la fermeture des portes du conclave. Cette coutume fut relevée par Saint-Chamond, lors de la congrégation du 3 août

---

<sup>416</sup> Voir Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 5.

<sup>417</sup> « [...] popes had claimed the largest share of political and ceremonial space in the city through the transformation of recalcitrant feudal lords into tamed court nobles [...] » *Ibid.*, p. 26.

<sup>418</sup> Le Maréchal-gardien était chargé d'assurer la protection des accès au conclave et contrôlait personnellement la communication entre les cardinaux et l'extérieur.

<sup>419</sup> Entre les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, furent créés cardinaux quatre Colonna, quatre Orsini et cinq Savelli.

<sup>420</sup> Giovanni de Médicis *alias* Léon X (1513-1521), Giulio de Médicis *alias* Clément VII (1523-1534) et Alessandro de Médicis *alias* Léon XI (1605).

<sup>421</sup> Voir Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 9.

1644 : « Les chefs des maisons Colonne et Ursins ont ce privilège d'estre receus à l'audience du Sacré Collège pour y offrir leurs services et, au dernier conclave<sup>422</sup>, tous les autres barons de Rome, et sous ce nom sont compris les Marquis, les Comtes et toutes les personnes de qualité, y allèrent rendre le mesme devoir, faisans porter la parole par le plus ancien d'entr'eux »<sup>423</sup>. Cette innovation du conclave de 1623 fut contestée en 1644 par les Colonna et les Orsini – deux familles d'obédience espagnole – désireux d'affirmer leur préséance. Ils finirent par boycotter l'audience lorsque l'ambassadeur français convainquit le Sacré-Collège d'y admettre les autres barons<sup>424</sup>. En outre, en dépit des normes édictées par Grégoire XV, il leur fut concédé de pouvoir accéder régulièrement à la *rota* pour échanger avec des cardinaux parents ou amis<sup>425</sup>. Ainsi, le connétable Colonna était en relations régulières avec son frère cardinal. Une relation du conclave de 1644 relatait l'épisode d'une visite nocturne du connétable au palais Pamphilj, suite à une audience avec son frère : « [...] le Connestable Colonna, estant adverty par son frère, ala le mercredy au soir à 3 heures de nuit à la maison de Pamphilio, pour faire part à Madame Olimpia<sup>426</sup> et à son fils de l'estat du conclave, luy offrant sa maison et sa personne, et l'assurance de la coopération du Car[dina] son frère »<sup>427</sup>.

En raison de l'intimité des liens, familiaux ou professionnels, qui unissaient les barons romains à la hiérarchie curiale, les ambassadeurs des puissances étrangères étaient invités à établir avec eux des rapports solides. À travers leur fonction représentative, ils avaient tout à gagner en cherchant à les impressionner, par le faste des fêtes organisées par l'ambassade, pour en gagner un bon nombre à leur Couronne. Pour fidéliser les patriciens romains, l'offrande de pensions et de distinctions était le moyen le plus efficace. En juillet 1644, Saint-Chamond évoquait à Brienne une enquête sur « les preuves de la religion, vie et mœurs, aage et noblesse de Monsieur le Prince de Carbognane »<sup>428</sup> en vue de lui accorder l'ordre du Saint-Esprit, première distinction du royaume de France. Le même mois, suite au décès du cardinal Savelli, le duc Savelli témoignait sa reconnaissance envers la France et son affection pour l'ambassadeur. Saint-Chamond informa Mazarin que le duc lui envoya un gentilhomme pour, disait-il, « me tesmoigner qu'il n'avoit pas perdu le souvenir des graces que son père avoit receu de la Couronne de France, et qu'il estimoit ma personne en un point qu'il n'y avoit rien qu'il n'y voulust déferer »<sup>429</sup>. L'ambassadeur était

<sup>422</sup> Le conclave de 1623.

<sup>423</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 143 v°-144.

<sup>424</sup> « Mais ilz ont refusé d'aller offrir leur service au Sacré Collège comme ilz avoient accoustumé, prétendans d'avoir droict d'offrir celuy du baronnage avec le leur, et ont eu grand desplaisir de ce qu'il y a esté admis. » *Ibid.*, f° 144 v°.

<sup>425</sup> Voir ASV, Segretario di Stato, Avvisi, t. 9, *avviso* du 23 juillet 1623, f° 205.

<sup>426</sup> Olimpia Maidalchini (1594-1657), surnommée « la Papesse », était la belle-sœur du cardinal Pamphilj, Innocent X. Elle exerça une influence notable sur son beau-frère, ce qui attira de nombreuses critiques sur le pontificat.

<sup>427</sup> Relation de Rome sur l'élection du pape Innocent X (17 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 346.

<sup>428</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (4 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 17 v°. Giulio Cesare Colonna (1602-1661), prince de Carbognano, était le beau-frère d'Odoardo I<sup>er</sup> Farnese, duc de Parme.

<sup>429</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, ff. 30-30 v°. Le cardinal Giulio Savelli (1574-1644) était l'oncle de Bernardino Savelli (1606-1658), duc d'Ariccina, maréchal héréditaire de la sainte Église.

toutefois conscient que le principal moyen de consolider ces liens de fidélité était de nature financière, ce qui l'obligeait à réclamer régulièrement de nouveaux fonds. Pour le compte de Savelli, il écrivait à Mazarin : « Mandés moy, s'il vous plaict, ce que j'auray à luy offrir pour l'asseurer au service du Roy et vous souvenés que, si vous n'envoyés icy un bon fonds d'argent, pour en donner effectivement et promptement à eux que nous pourrons engager, et de qui nous aurons besoing, tous mes soings demeureront inutiles »<sup>430</sup>.

Cette opération, assimilable à une forme de mercenariat, était à gérer avec une grande prudence. En effet, les princes romains, confrontés à l'opposition franco-espagnole, étaient habitués soit à vendre leurs services au plus offrant, soit à maintenir leur neutralité tout en avançant des promesses. Lorsque le duc de Bracciano, grand d'Espagne, faisait de grandes démonstrations « de se déclarer François avec toute sa maison », Saint-Chamond faisait part de ses doutes sur son offre d'obédience : « Vous pouvez juger [...] le peu de confiance qu'on peut prendre aux promesses des Italiens, et qu'ils ne songent qu'à se maintenir entre les deux Couronnes »<sup>431</sup>. L'ambassadeur devait aussi faire preuve de parcimonie dans les offres de charges et de dignités, en tempérant la gourmandise de certains patriciens. En échange de leur fidélité, certains princes faisaient montre de certaines exigences qui ne correspondaient pas toujours aux intentions royales. Ainsi le prince de Carbognano pria Saint-Chamond de faire attribuer à son frère la nonciature de France<sup>432</sup>, qui venait d'être confiée peu avant à un prélat résolument francophile, Nicolò Guidi di Bagno.

L'ambassadeur devait aussi arriver à manœuvrer au sein des familles papales et cardinalices, afin de toucher plus efficacement le cœur du gouvernement ecclésial. La puissance de ces familles ne devait pas être négligée. Quelles que fussent les relations entre la France et le pape régnant, il était de coutume de maintenir des relations amicales avec la famille du pontife. Les parents laïques des papes s'étaient vu attribuer des titres et des charges prestigieuses qui leur donnaient une position politique déterminante au sein de l'État pontifical et leur permettaient de rivaliser avec la haute aristocratie. La Couronne de France ne lésina pas dans les gratifications accordées à ces puissants personnages. Le cas des Barberini fut particulièrement éloquent, en raison des liens privilégiés qui unissaient Mazarin à la famille d'Urbain VIII, depuis la fin des années 1620. Ainsi, Taddeo Barberini, préfet de Rome, frère des cardinaux Francesco et Antonio, insistait, dans une lettre adressée au roi de France, sur les hommages de sa maison :

---

<sup>430</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 30 v°.

<sup>431</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 30. Paolo Giordano Orsini (1591-1656), duc de Bracciano, était le beau-frère du défunt duc de Montmorency, décapité pour crime de lèse-majesté en 1632.

<sup>432</sup> « M. le Prince de Carbognano m'a prié de demander pour son frère la nonciature de France au nouveau Pape. Je m'en suis excusé jusques à ce que je scaurois la volonté de V. E. » Deuxième dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 171 v°.



« J'ose me manifester à V. M. très chrétienne, par cette respectueuse lettre, pour représenter à V. M. la dévotion et la très humble déférence que, jusqu'ici, j'ai nourrie et conservée dans mon esprit à l'égard de V. M., et pour lui faire hommage, outre ma soumission déclarée, de tout ce que ma personne et mes enfants peuvent professer plus dévotement à l'endroit de la personne royale et de la couronne de V. M. »<sup>433</sup>

Évidemment, la stratégie des Barberini visait surtout à protéger leurs intérêts après la mort de leur oncle, et les bonnes intentions de Taddeo, comme celles du cardinal Antonio, s'évaporèrent rapidement au cours du conclave. En 1667, malgré les profonds différends qui opposèrent Alexandre VII à Louis XIV, Chaulnes fut invité à protéger les intérêts de son frère, Mario Chigi, gouverneur de Rome, dont le maintien à cette charge, durant le conclave, était contesté par une grande partie des cardinaux. L'ambassadeur obtint sa confirmation : « Ce matin s'est tenue la 1<sup>re</sup> congréga[ti]on à S<sup>t</sup> Pierre, pour confirmer Dom Mario et Monsig[no]re Borromeo, gouverneur, et hier au soir j'escrivis à tous nos M<sup>rs</sup> les Card[inau]x que S. M. auroit fort agréable que l'un et l'autre fussent maintenus dans leurs charges »<sup>434</sup>.

Les diplomates devaient enfin porter leur attention sur les familles des cardinaux, pour renforcer leurs contacts avec les électeurs. Dans son instruction d'août 1644, Saint-Chamond était invité à manifester les bonnes intentions du roi à l'égard des familles des candidats de la France :

« Il sera bien à propos que vous preniez soin de faire scavoir adroitement aux plus proches parens des sujets pour l'agrandissement de qui je travaille, comme de Sacchetti, Altieri, Ginetti et Rocci, les diligences [de] cette Couronne pour les porter au pontificat, afin qu'ils m'en scachent le gré qu'ils doivent et qu'aux occasions de mon service et de ma satisfaction, ils m'en tesmoignent leur recognoissance. »<sup>435</sup>

Cette stratégie fut employée par Lionne, en 1655, à l'égard de la famille du cardinal Carpegna<sup>436</sup>, un des candidats du roi à la tiare : « Je travaille aussy de faire en sorte que les parens et confidens de Carpegna me fassent quelque advance ou recherche, et ainsi des autres que je puis juger pouvoir parvenir au Pontificat, afin que, de quelque costé que la chance tourne, S. M<sup>te</sup> y ait la part et la gloire qui luy est deue, et que les malheureux ne laissent pas de luy en avoir obligation »<sup>437</sup>. L'ambassadeur put obtenir une rencontre fructueuse avec un frère du cardinal<sup>438</sup>.

---

<sup>433</sup> « Ardisco di comparire alla presenza di V. M<sup>ra</sup> Chr[istianiss]ima con questa riverente lettera, per rappresentare alla M<sup>ra</sup> V. la devotione et humiliss<sup>mo</sup> ossequio che sin hora ho nutrito e conservato nell'animo mio verso la M<sup>ra</sup> V. e per farlo omaggio, con la mia dichiarata servitu, di quello che le persone mia e di miei figli possino quanto più divotamente professare alla Real persona et Corona della M<sup>ra</sup> V. » Lettre de Taddeo Barberini au roi (août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 168 *bis*.

<sup>434</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 284 v<sup>o</sup>.

<sup>435</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 229.

<sup>436</sup> Ulderico Carpegna (1595-1679), évêque de Gubbio (1630), cardinal (1633), évêque de Todi (1638-1643), cardinal-évêque d'Albano (1666), de Frascati (1671), enfin de Porto et Sainte-Rufine et vice-doyen du Sacré-Collège (1675).

<sup>437</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 230.

<sup>438</sup> « Que j'ay engagé sans paroistre un des frères de M. le card[in]al Carpegna, à désirer de me voir secrettement, ce qu'il fit une de ces nuicts dernières, et la conférence se passa avec satisfaction réciproque pour tout ce qui peut ariver. » Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup>.

En 1667, le cardinal de Vendôme, après avoir entendu les plaintes du prince Colonna à l'égard de l'Espagne, rapportait au roi son désir « de devenir lui et toute sa maison autant françois qu'il a été [*sic*] jusques à cette heure Hespaignol. [...] V. M. voit les justes subjects de chagrin de ceste maison contre Hespaigne et la facilité presque infaillible de revoir à attacher sa personne et toute sa maison à son service »<sup>439</sup>.

Enfin, il fallait tenir compte de l'implication des Espagnols, qui cherchèrent parfois à entraver le jeu de fidélisation de la France, comme ce fut le cas en 1655, lorsque l'ambassadeur d'Espagne tenta d'éloigner de la Couronne française le duc de Santo Gemini, père du cardinal Orsini, suite aux remontrances infligées par Lionne à ce dernier : « Il y a apparence que les Florentins, aiant sceu dudit Cardinal mon instance, l'auront fait scavoir à l'Ambassadeur d'Espagne et luy auront suggéré d'aller visiter le père pour exagérer la honte du traitement que la France fait à toute la famille, et le piquer de tenir bon pour sa réputation [...] »<sup>440</sup>. Les ambassadeurs devaient donc être particulièrement vigilants sur les contacts établis par leurs adversaires et concurrents dans les milieux aristocratiques romains.

## **Les agents de la France et le « réseau mazarin »**

Le second réseau est celui des serviteurs de la Couronne résidant à Rome, issus de la communauté française de la Ville, mais aussi de la clientèle romaine construite sur les liens de patronages noués par la France. Issus de milieux plus modestes que l'aristocratie, ces amis de la France prêtaient régulièrement leur concours comme agents de la Couronne. Nous trouvons d'abord les agents curiaux. La Curie romaine employait de nombreux ecclésiastiques chargés d'assurer le bon fonctionnement des institutions destinées à assister de pape dans le gouvernement de l'Église : clercs de la Chambre apostolique, votants et référendaires des tribunaux ecclésiastiques, protonotaires, etc., autant de fonctions bureaucratiques auxquelles étaient associées d'attrayants privilèges et bénéfices. Ces fonctions n'étant pas réservées aux seuls Italiens, les princes européens envoyaient à Rome des ecclésiastiques méritants pour assumer ces charges et leur garantir ainsi une solide carrière dans l'Église. Nous retiendrons ici trois exemples.

Présent aux conclaves de 1644 et 1655, Edme du Broc du Nozet (1598-1657), conseiller du roi, était pourvu de la charge de doyen des auditeurs de Rote, c'est-à-dire le président du tribunal chargé d'épauler le Pontife romain dans le jugement de certaines causes. Il était le neveu d'un ancien auditeur de Rote, Guillaume du Broc, archevêque titulaire de Séleucie, qui exerça la charge de vice-légat d'Avignon en 1621-1622. En vertu de sa charge, Edme du Nozet avait été admis, en 1634, au nombre des patriciens romains. Il était en liens étroits avec les ambassadeurs

---

<sup>439</sup> Lettre du cardinal de Vendôme au roi (2 juin 1667), AAE CP Rome 184, ff. 25-26 v<sup>o</sup>.

<sup>440</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (22-29 mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 208-208 v<sup>o</sup>.

de France. Il avait fait valoir auprès de Saint-Chamond ses droits à la vice-légation d'Avignon<sup>441</sup>. En tant que doyen de la Rote, du Nozet avait une position considérable au sein de la Curie, qu'il pouvait employer efficacement au service de la France. Désigné ponctuellement comme gardien de la *rota* – cette charge étant dévolue à des officiers de la Curie triés sur le volet – il était à même de contourner les obstacles de la clôture pour faire passer certains messages de Lionne à l'intérieur du conclave, ce que rapporta l'ambassadeur à Mazarin : « Ayant sceu que M<sup>r</sup> du Nozet estoit aujourd'huy de jour pour la garde de la *rota*, je l'ay envoyé prier de donner commodité au S<sup>r</sup> Vagnozzi de parler de ma part à un des enfermés qui estoit led[i]t abbé [Costa] »<sup>442</sup>. Le prélat mettait aussi beaucoup de zèle à communiquer à Lionne les informations qui pouvaient sortir du conclave. En février 1655, il « est sorti [...] un billet du Conclave que M. du Nozet a veu entre les mains d'un Prélat qui portoit expressément que la France faict l'exclusion à Chigi [...] »<sup>443</sup>.

Louis d'Anglure (1617-1697), dit l'abbé de Boulémont<sup>444</sup>, occupa la charge d'auditeur de Rote de 1658 à 1679. Il fut employé par le roi, à cette époque, comme représentant des intérêts français en Cour de Rome. Comme tel, il devait travailler avec l'ambassadeur et le protecteur à la négociation de dossiers comportant certains aspects juridico-canoniques – conformément à sa position d'auditeur. Mais sa mission au service de la France ne s'arrêtait pas là. Après le départ du duc de Créqui, Louis XIV le désigna comme plénipotentiaire lors de la signature du traité de Pise (1664). Il assura aussi l'expédition des affaires courantes de l'ambassade entre le départ de Créqui et l'arrivée de Chaulnes. Nous avons relevé six lettres de Boulémont à Lionne entre le 26 avril et le 21 juin 1667. Pendant le conclave, il agit comme informateur de l'ambassadeur et du secrétaire d'État des Affaires étrangères. Il se révéla avant tout un défenseur ardent de l'implication des Couronnes dans le mécanisme factionnel. Il insistait, de façon quasi-doctrinale, sur le rôle protecteur « des potentats de la Chrétienté qui employent [...] leur puissance et autorité aux besoins de l'Église et protègent la liberté aus élections des Souverains Pontifes contre les caballes et brigues des neveux [...] »<sup>445</sup>. La liberté du conclave impliquait pour lui un renforcement des factions des Couronnes, par le moyen d'un large financement des fidélités<sup>446</sup>.

En 1655, nous trouvons la présence à Rome du père François Duneau (1599-1684), jésuite français alors en poste au Collège romain – la grande institution universitaire jésuite fondée à Rome au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle – en tant que réviseur des livres français de la Compagnie de Jésus. Théologien réputé, il s'investit avec zèle dans la condamnation du

---

<sup>441</sup> Voir Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 171 v<sup>o</sup>. Le vice-légat d'Avignon était chargé d'assister un légat dans l'administration de cette cité, propriété pontificale depuis le XIV<sup>e</sup> siècle.

<sup>442</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 247.

<sup>443</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 37.

<sup>444</sup> Il devint évêque de Fréjus (1679-1680), de Carcassonne (1680-1681), puis archevêque de Bordeaux (1681).

<sup>445</sup> Lettre de Boulémont à Lionne (26 avril 1667), AAE CP Rome 183, ff. 82-82 v<sup>o</sup>.

<sup>446</sup> « Et quant à l'ayde que quelques Card[in]aux reçoivent en leur besoin de la libéralité des Couronnes, il faudrait de ce côté icy les pourvoir suffisamment de biens pour avoir lieu de leur reprocher qu'ils en vont chercher ailleurs. » *Ibid.*, f<sup>o</sup> 83.

jansénisme sous les pontificats d’Innocent X et d’Alexandre VII. En raison de ses nombreuses relations dans les milieux ecclésiastiques romains, il fut invité par Lionne à collaborer avec lui à l’occasion du conclave de 1655, ce qu’il fit avec beaucoup de soin, en rapportant de précieuses informations intra-conclavaires sur le comportement des cardinaux. Duneau était en contact direct avec Mazarin : il lui envoya dix lettres entre le 18 janvier et le 7 avril<sup>447</sup>. Ce fut lui qui alerta le cardinal-ministre sur certains dysfonctionnements touchant au secret du courrier diplomatique, suite à des fuites répandues dans le conclave : « J’ay sceu de bonne part que le secret n’est pas tousjours gardé à ceux qui escrivent de deçà à V. E. » écrivait-il au cardinal<sup>448</sup>. Il mit aussi à profit sa discrétion en surveillant le cardinal de Retz<sup>449</sup>. Très perspicace dans la connaissance des hommes, Duneau sut influencer le jugement de Mazarin en faveur Chigi : « Selon la connoissance que j’ay [de Chigi], ayant traité souvent avec luy, il ne seroit pas ennemi de la France, mais plustost favorable, et m’a tousjours tesmoigné de l’inclination et de l’estime pour V. E. »<sup>450</sup>. Le résultat de l’élection rendit raison à son intuition. Nous aurons aussi l’occasion d’évoquer le billet théologique écrit par Duneau, pour tenter d’enlever ses scrupules au cardinal Orsini au sujet de la possibilité pour les cardinaux de communiquer avec l’extérieur sans trahir le secret du conclave. Duneau se montra ainsi l’exemple du serviteur zélé et consciencieux des intérêts du royaume.

Mazarin, cardinal romain, a personnellement joué un rôle capital dans le renforcement de la clientèle romaine de la France. Sa connaissance exhaustive, quasi-connaturelle, des milieux sociaux, culturels et politiques de la Ville lui a permis de forger un réseau personnel qu’il a su mettre ponctuellement au service du royaume, en confiant des missions essentiellement informatives à des personnes totalement dévouées à sa personne<sup>451</sup>. Il mit d’abord à profit le service de sa parentèle au sens large. Outre son frère, Michele Mazzarini, qui avait été nommé maître du Sacré-Palais, il disposait d’un atout précieux avec la présence de parents par alliance dans l’entourage des Barberini. Vincenzo Martinozzi (décédé en 1645), beau-père de sa sœur, Laura Margherita, était majordome du cardinal Antonio, c’est-à-dire responsable de sa maison et du personnel qui y était attaché. Il servit fréquemment d’intermédiaire entre le cardinal Antonio et Saint-Chamond. Fin août 1644, l’ambassadeur écrivait : « M. Martinozzi et moy avons esté au

<sup>447</sup> C. Gérin, très critique vis-à-vis de la politique romaine de Mazarin et de Louis XIV, parlait de Duneau comme d’un « intrigant et ambitieux » et d’un « espion aux gages de Mazarin ». Gérin, *Louis XIV, op. cit.*, t. 1, p. 53, note (1).

<sup>448</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 255. Il faisait preuve quant à lui de beaucoup de précaution quant à sa correspondance avec la Cour, comme le prouvent ce passage : « Je ne prétens pas d’informer V. E. de mille choses qui se disent, me contentant d’avoir touché en passant ce que dessus, et la suppliant humblement de faire en sorte que cette lettre que je luy escriis soit brulée incontinent, afin qu’elle ne soit renvoyée en deçà par ceux mesmes qui ont renvoyé les autres [...] » *Ibid.*, f<sup>o</sup> 255 v<sup>o</sup>.

<sup>449</sup> « Encore que V. E. ne veuille plus ouïr parler du Card. de Retz, je ne lairray de luy dire qu’il a présenté une escriture qui court par le conclave, pire à ce qu’on dit que celle qu’il a envoyée aux Evesques de France. Je ne l’ay pû encore recouvrer pour en joindre icy la copie. » Lettre de Duneau à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 281.

<sup>450</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 289 v<sup>o</sup>.

<sup>451</sup> Voir Bertière, *Mazarin, op. cit.*, p. 630 et 812.

matin trois heures ensemble à parler du[dit] Pamphilio [...]»<sup>452</sup>. Il témoignait à Mazarin, peu de temps après, de la grande fidélité de Martinozzi dans sa collaboration : « Le S<sup>r</sup> Vincent Martinozzi y a très bien servy le Roy, en ayant escrit et parlé aud[it] S<sup>r</sup> Cardinal Anthoine, selon mes intentions, mais en qualité de son vray et fidelle serviteur »<sup>453</sup>. En 1644, nous trouvons aussi Michele Lorenzo Mancini (1602-1656), baron romain, beau-frère de Mazarin et frère du futur cardinal Mancini, au service du cardinal Antonio<sup>454</sup>.

Mazarin disposait aussi d'un agent principal à Rome. L'abbé Elpidio Benedetti, son ancien secrétaire, fut envoyé dans la Ville éternelle pour se charger de ses intérêts personnels et familiaux, ainsi que de son mécénat artistique et de ses libéralités<sup>455</sup>. Après la mort de Mazarin, Benedetti organisa pour lui de somptueuses pompes funèbres à Rome et s'attela à rédiger une biographie louangeuse de son maître. Le cardinal-ministre ne lui confia cependant que de très rares missions diplomatiques, mais les ambassadeurs souhaitaient profiter de sa connaissance précise des milieux romains pour lui demander régulièrement ses avis. Lionne avait une grande confiance dans les précieux conseils du « signore Elpidio », comme en témoigne ce passage relatif à la réception de l'ambassadeur du Portugal par le Sacré-Collège :

« V. E. verra dans la lettre de Mons<sup>r</sup> de Brienne ce que je luy mande de l'instance que je suis sur le point de faire au Sacré Collège touchant la réception de l'Amb[assadeu]r de Portugal, et je suis obligé de dire à V. E. que, s'il en arrive quelque chose de bien ou pour cette réception ou à l'avantage de Sacchetti, il sera principalement deu au zèle et à la capacité du S<sup>re</sup> Elpidio, puisque c'est luy qui m'en a suggéré la première pensée. »<sup>456</sup>

Lionne le consultait aussi pour certaines négociations internes au conclave : « [...] nous avons présentement sur le tapis deux négociations assés considérables que je fais mesnager par le sieur Elpidio » écrivait-il à Mazarin, début mars 1655<sup>457</sup>. Benedetti joua aussi de ses talents d'informateur, rapportant à l'ambassadeur de précieux renseignements, comme ce fut le cas au sujet du cardinal Spada, qui sortit momentanément du conclave, au mois de mars : « [...] le S<sup>r</sup> Elpidio m'est venu trouver, pour me dire qu'il avoit pénétré que le dessein du Card. Spada dans sa sortie n'estoit pas seulement contre Rapaccioli, mais de ruiner Sacchetti mesme pour faciliter après le pontificat à Carpegna »<sup>458</sup>. Malgré cette précieuse collaboration, nous ne trouvons nulle trace de Benedetti dans les négociations conclavaires de 1667, bien qu'il ait été nommé agent particulier du roi de France à Rome en 1664.

---

<sup>452</sup> Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (27 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 213 v<sup>o</sup>.

<sup>453</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 222.

<sup>454</sup> « Le mesme jour [5 août 1644] après midy, Monsieur le Cardinal Anthoine m'envoya dire par Mons[ieu]r Mancini qu'il désiroit bien fort de me voir. » Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 145.

<sup>455</sup> Voir Bertière, *Mazarin, op. cit.*, p. 187-188.

<sup>456</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 49 v<sup>o</sup>.

<sup>457</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 72.

<sup>458</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 115 v<sup>o</sup>.

En 1644, nous avons relevé la présence de Malatesta Albani, seigneur romain, collectionneur et proche de Mazarin, qui avait été employé par la France comme ambassadeur extraordinaire dans l'affaire de Castro<sup>459</sup>. Il était en même temps un confident du cardinal Francesco Barberini<sup>460</sup>. Ses avis étaient pleinement employés à l'occasion du conclave. Le mémoire royal d'août 1644 représente, sur son témoignage, le refus initial de Barberini de favoriser la promotion de Pamphilj : « Le Sr Malatesta Albani, qui a plus de lumière qu'aucun au[tr]e de ses sentiments, s'en est laissé entendre icy à quelqu'un en grande confiance »<sup>461</sup>. Notons enfin la figure de Giuseppe Zongo Ondedei (1608-1674), juriste, ancien auditeur de Rote en Avignon et ami personnel de Mazarin<sup>462</sup>. Le cardinal-ministre le recommanda chaudement à Saint-Chamond en ces termes :

« Le Sr Zongo Ondedei est une personne très aff[ection]née à cette couronne, de mes meilleurs amys, et qui a autant de suffisance et de cognoissance de la Cour de Rome et des intérêts d'un chacun que qui que ce soit en puisse avoir. C'est pourquoy [comme il a] ma considération, il sera, je m'asseure, bien aise de vous communiquer [...] les advis [...] qui importeront au service du Roy. Je vous prie d'en faire cas et de luy tesmoigner les estimer et je suis certain que vous en aurés satisfaction, et que vous pourrés beaucoup vous en prévaloir. »<sup>463</sup>

La mort de Mazarin semble signifier la marginalisation de son réseau personnel. Nous ne trouvons pas trace de leur présence au conclave de 1667.

## Les conclavistes, familiers des cardinaux ou agents secrets des puissances ?

Il nous faut considérer enfin l'implication décisive d'une catégorie de serviteurs du conclave désignés sous le nom de « conclavistes ». Les normes de Pie IV prévoyaient que chaque cardinal disposât de deux serviteurs ecclésiastiques ou laïques, à l'intérieur de la clôture, pour occuper auprès de lui les fonctions de chambellans, de secrétaires et de conseillers privés – en dehors des opérations électorales, qui étaient strictement réservées aux seuls cardinaux<sup>464</sup>. Les conclavistes ne pouvaient être choisis parmi leurs parents, ni parmi les serviteurs des princes temporels ou les marchands, afin de garantir au mieux la neutralité de leur position. Les cardinaux devaient privilégier des personnes ayant été à leur service depuis plus d'une année<sup>465</sup>.

Le conclaviste était un « personnage typique de la Cour romaine ». Si sa mission propre se bornait au temps du conclave, il était assuré de son avenir, en raison des privilèges qui leur étaient

<sup>459</sup> Albani représenta la France pour la signature du traité de Ferrare, en mars 1644.

<sup>460</sup> Voir Burtin (Paul Denis), *Négociations à la cour de Rome et en différentes cours d'Italie de messire Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, depuis évêque d'Angers*, Paris, s. n., 1748, t. I, p. 61.

<sup>461</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 80 v°.

<sup>462</sup> Ondedei fut maître de chambre et secrétaire de Mazarin à partir de 1646. Le cardinal employa ses services comme agent de liaison entre lui et la reine pendant la Fronde. Il fut nommé évêque de Fréjus en 1658.

<sup>463</sup> Instruction de Mazarin à Saint-Chamond (21 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 281-281 v°.

<sup>464</sup> Pie IV, Bulle *In eligendis*, § 16.

<sup>465</sup> *Ibid.*, § 17.

conférés par la Papauté : droit de citoyenneté sur tout le territoire de l'État pontifical, prime de 10.000 *scudi* accordée par la Chambre apostolique, sans oublier le traditionnel « droit de pillage » de la cellule du pape élu<sup>466</sup>. Une telle position leur permettait aussi de se lancer dans une solide carrière curiale, à l'image de Decio Azzolini<sup>467</sup>, secrétaire et conclaviste du cardinal Panciroli en 1644, créé cardinal dix ans plus tard par Innocent X. Fin politique, Azzolini fut l'auteur d'*Aforismi politici*, où il rassembla des conseils destinés aux chefs de factions et aux conclavistes en vue du bon déroulement d'un conclave<sup>468</sup>. Une telle brochure nous révèle que le conclaviste ne se bornait pas à des tâches uniquement domestiques. Il était régulièrement employé par son maître pour s'impliquer dans le jeu conclavaire, comme messenger, informateur, et même comme négociateur, directement avec les autres cardinaux ou par l'intermédiaire des autres conclavistes. Le conclaviste était en fin de compte, grâce à ses connaissances et ses compétences, un « homme de négociation politique » sur lequel les cardinaux pouvaient s'appuyer solidement dans le cadre des tractations conclavares<sup>469</sup>.

Les plus rusés servaient d'intermédiaires avec l'extérieur, pour transmettre et recevoir messages ou informations. Mme Visceglia notait à ce propos : « En opérant sur la frontière entre l'intérieur et l'extérieur, le conclaviste devait être aussi adaptable qu'un caméléon quant à la variabilité des événements et des humeurs des individus »<sup>470</sup>. Cette métaphore du caméléon, judicieusement employée par le religieux orviétan Felice Gualterio, illustre parfaitement la mission officieuse du conclaviste<sup>471</sup>. En qualité d'informateur, il devait intégrer des renseignements concernant les relations familiales et amicales des cardinaux, les pensions et bénéfices qu'ils obtenaient des princes. Mais sa mission première était bien plus délicate et confidentielle, exigeant une grande science historique et politique, mais aussi l'usage de ces qualités psychologiques et de ces « *finexze* » ainsi présentées par Mme Visceglia :

« Avant tout, cependant, il devait découvrir les intentions des autres au moyen d'une intelligente conversation. Il était seulement possible de parvenir à une profonde connaissance des hommes qui appartenaient aux autres factions, si le conclaviste était un étudiant attentif de l'histoire ancienne et moderne, un expert des conclaves passés, un bon politicien et un "marchand" talentueux qui, en

<sup>466</sup> Chaque cardinal possédait une cellule provisoire qu'il utilisait comme chambre, bureau et chapelle. La coutume était que la cellule du cardinal élu au Souverain Pontificat était pillée par les conclavistes, qui pouvaient ainsi se réserver les effets personnels de l'élu. Voir Hunt, *The Vacant See*, *op. cit.*, p. 216.

<sup>467</sup> Decio Azzolini *junior* (1623-1689), secrétaire du Chiffre (1644) et des Brefs aux princes (1653), cardinal (1654), secrétaire d'État (1667-1669). Il fut l'un des principaux chefs de « l'Escadron volant ».

<sup>468</sup> Ces *Aforismi politici* ont été publiés par le pamphlétaire Gregorio Leti, en appendice du troisième tome de son ouvrage controversé consacré au cardinalat, composé en grande partie à partir des événements du conclave de 1667. Voir Leti (Gregorio), *Il Cardinalismo di Santa Chiesa*, Amsterdam, Elzevir, 1668, t. III, p. 471-504.

<sup>469</sup> « Uomo di negozio politico, il conclavista deve però avere per sorreggere il suo "maneggio" anche una cognizione delle massime della politica e della storia. » Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 257.

<sup>470</sup> « Operating on the boundary between 'inside' and 'outside', the conclavist had to be as adaptable as a chameleon to the changing events and moods of individuals. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », *art. cit.*, p. 118-119.

<sup>471</sup> Voir « Il conclavista di Mons. Felice Gualterio a Mons. Cipriano Saracinello », BAV, Vat. Lat., 12175, ff. 139-170.

analysant la composition du Sacré-Collège, était capable d'imaginer des rassemblements et d'élaborer des stratégies pour de possibles alliances. »<sup>472</sup>

L'application du conclave aux enjeux du conclave exigeait une lourde préparation en amont. Il devait être capable d'appliquer sa science et sa dextérité aux mécanismes complexes des factions. Il devait aussi disposer des réalités nécessaires à sa mission, « portant avec lui, dans la clôture, une bonne quantité d'argent, mais aussi une grande provision de bougies, parce que “les négociations sérieuses d'importance majeure se réalisaient de nuit” »<sup>473</sup>. De telles précautions exigeaient aussi une certaine excellence dans l'art de la dissimulation, afin de garantir, dans une atmosphère propice aux fuites, la confidentialité de sa démarche. Il devait ainsi « maintenir un double registre, d'un côté garder le secret et le silence sur ses propres objectifs, et de l'autre s'insinuer dans les conversations pour pénétrer habilement les intentions d'autrui »<sup>474</sup>. Plusieurs conclavistes furent les auteurs anonymes de journaux des conclaves, les *Diarii*, qui constituent une source unique sur leur déroulement. Toutefois, comme le soulignait Joseph Güthlin, ces relations n'ont « qu'une valeur historique et critique très relative »<sup>475</sup>. Il s'agissait de récits profondément subjectifs, fondés sur des témoignages épars de cardinaux, des anecdotes et des bruits d'antichambre, bien souvent « entachés de partialité et de passion »<sup>476</sup>. En outre, certains conclavistes ambitieux en profitaient avant tout pour accentuer les divisions, intriguer, diffuser des rumeurs à l'extérieur du conclave afin d'apporter de l'eau au moulin des *bookmakers*, transformant ainsi leur fonction en « une source majeure de désordre »<sup>477</sup>.

Les ambassadeurs avaient vite saisi leur redoutable utilité. Ils cherchèrent à intervenir pour faire désigner des serviteurs des Couronnes capables d'être employés comme intermédiaires et informateurs. Les conclavistes fidélisés pouvaient, en contournant astucieusement les obstacles de la clôture, transmettre des informations quotidiennes sur le déroulement du conclave et sur les négociations entre factions et cardinaux. En retour, ils veillaient à l'application des instructions princières auprès des cardinaux de la faction, parfois peu zélés ou peu versés dans la pratique des négociations. Le conclave de 1655 illustre avec force détails le rôle des conclavistes de la faction française. Nous avons relevé les noms de trois d'entre eux : Thévenot, Costa et Buti.

---

<sup>472</sup> « Above all, however, he had to discover the intentions of others by means of clever conversation. It was only possible to attain a profound knowledge of the men who belonged to other factions if the conclavist was a careful student of ancient and modern history, an expert on past conclaves, a good politician and a talented 'merchant' who, by analysis the composition of the Sacred College, was capable of imagining aggregations and elaborating strategies for possible alliances. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 119.

<sup>473</sup> « Utile sarà anche [...] portare con sé nella clausura una buona quantità di denaro nonché una grande provvista di candele, perché “li negozi gravissimi di maggiore importanza si maneggiano di notte.” » Visceglia, *Morte e elezione*, op. cit., p. 258.

<sup>474</sup> « Una volta entrato in conclave, il conclavista deve [...] mantenere un doppio registro – da un lato quello del segreto e del silenzio sui propri obiettivi, dall'altro quello di insinuarsi nelle conversazioni per penetrare abilmente le intenzioni altrui. » *Ibid.*, p. 258-259.

<sup>475</sup> Güthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 407.

<sup>476</sup> *Ibid.*

<sup>477</sup> Hunt, *The Vacant See*, op. cit., p. 216.



Melchisédech Thévenot (mort en 1692) était un physicien renommé, cartographe et écrivain polyglotte<sup>478</sup> qui finit sa carrière comme bibliothécaire du roi. Il avait eu une expérience diplomatique, en qualité de résident de France dans la République de Gênes. Fixé à Rome dans les années 1650, il fut employé comme conclaveur du cardinal d'Este. Thévenot bénéficiait de toute la confiance de Lionne, qui louait son « zèle » et sa « capacité »<sup>479</sup> et le considérait comme « une personne de beaucoup de mérite », « qui sert icy dignement le Roy et avec grande adresse »<sup>480</sup>. Lionne le désigna comme son principal contact intra-conclaveur. Il lui recommanda la spontanéité afin de pouvoir gérer convenablement les situations d'urgence<sup>481</sup>. Thévenot s'appliqua consciencieusement à cette tâche, selon le jugement de Duneau : « Ledit sieur Tevenot m'a prié de faire ses excuses à V. E. s'il ne luy escrit, s'en remettant à M. de Lionne, à qui il fait scavoit tout ce qu'il juge nécessaire »<sup>482</sup>. Il mit aussi son génie au service de sa mission, notamment pour dissimuler les billets confidentiels transmis au conclave. En janvier 1655, il faisait part à Mazarin d'une de ses inventions : « Les ordres de V. E. pourront estre portés dans le conclave par le moien de certaines vaisselles doubles que j'ay fait faire exprès »<sup>483</sup>. Chargé de veiller à l'unité de la faction, Thévenot alertait Lionne sur les dissensions qui pouvaient naître entre les cardinaux : « Monsieur Tevenot me donne advis de quelques dispositions qu'il voit une division entre M<sup>r</sup> le Card. d'Est[e] et M. le Card. Antoine »<sup>484</sup> notait l'ambassadeur, en mars 1655. Les relations avec le cardinal Antonio étaient en revanche plus complexes. Lionne relatait un incident survenu au début du mois de mars : « Je viens aussy de recevoir advis que monsieur le card[in]al Antoine s'est emporté contre M<sup>r</sup> Tevenot jusques à la chasser de sa chambre lorsqu'il luy a leu mon dernier billet, qui estoit un peu pressant, pour faire marcher droit tout le monde en l'affaire de Sacchetti »<sup>485</sup>. Le conclaveur fit part à l'ambassadeur de son souhait de quitter le conclave, mais Lionne finit par raccommoier les relations, Antonio lui ayant « promis de bonne sorte qu'il continueroit à avoir en luy la mesme confiance »<sup>486</sup>. Un tel incident révèle que la double-fidélité exigée des conclaveurs maintenait ceux-ci sur une corde raide, spécialement lorsque les cardinaux factionnaires étaient peu disposés à obéir aux instructions royales.

L'abbé Giovanni Costa, premier conclaveur du cardinal Antonio, avait toute la confiance de Mazarin et lui témoignait, avant l'entrée en conclave, de ses « obligations infinies et

<sup>478</sup> Ce fut lui qui inventa le niveau à bulle pour mesurer les angles par rapport à des surfaces.

<sup>479</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 240.

<sup>480</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (23 février-1<sup>er</sup> mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 102-102 v<sup>o</sup>.

<sup>481</sup> « Cepend[an]t j'ay prié M<sup>r</sup> Tevenot et continueray par toutes mes lettres à luy recommander expressément d'estre bien alerte pour m'avertir à point nommé, s'il arrivoit quelque péril de ce costé là, affin que je paroisse, s'il est nécessaire, avecque le nom du Roy. » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 182.

<sup>482</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (22 mars 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 324 v<sup>o</sup>.

<sup>483</sup> Lettre de Thévenot à Mazarin (17 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 164 v<sup>o</sup>.

<sup>484</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 135.

<sup>485</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 139.

<sup>486</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 141.

immortelles »<sup>487</sup>. Proche du cardinal Spada, Costa s'était attiré les foudres de certains cardinaux, tels Pio<sup>488</sup> et Imperiali<sup>489</sup>, qui firent « un état indicible de l'abbé, qu'ils estiment trop fin pour eux »<sup>490</sup>. Pressions et rumeurs eurent pour but de faire perdre la confiance d'Antonio à son égard – Costa le servait depuis plus de 25 ans – ce dont s'inquiéta Duneau<sup>491</sup>. Une telle situation ne pouvait qu'entraver la communication avec les autres cardinaux et l'ambassadeur. Lionne écrivait à Mazarin : « [...] je ne puis tirer aucun avantatge ni lumière par le moyen de l'abbé Costa, parce que les autres serviteurs de Mgr le Card[in]al Antoine l'ont tellement esloigné de sa confiance qu'il ne l'a mené dans le conclave qu'avec une répugnance extrême et ne luy a pas dit trois mots depuis qu'ilz y sont »<sup>492</sup>. Malgré tout, Costa resta déterminé à servir les ordres du cardinal-ministre, en mettant « toute son industrie à rendre d'autres services à V. E. [Mazarin], par le moyen de ses amis et de ses intelligences »<sup>493</sup>. Grâce à l'entremise de Duneau, Costa rentra en grâce auprès d'Antonio et put de nouveau servir « fidèlement la France »<sup>494</sup>.

L'abbé Francesco Buti fut désigné pour être le second conclaviste du cardinal Antonio. Poète et secrétaire du cardinal Antonio<sup>495</sup>, Buti fut souvent sollicité par Mazarin pour des projets artistiques. Personne de confiance, il était l'homme de la situation pour intégrer les serviteurs d'Antonio au conclave, afin de parer à la disgrâce temporaire de Costa. Lionne et Duneau élaborèrent une stratégie pour faire remplacer l'abbé Palmieri, sur la collaboration duquel l'ambassadeur ne pouvait pas compter<sup>496</sup> : « Le remède que j'avois trouvé, et pour desservir Rapaccioli, et pour tirer plus de lumières que je n'en ay de ce qui se passe, avoit esté d'essayer de faire entrer le S<sup>r</sup> Buti en la place de Palmieri, qui peut feindre une indisposition pour sortir [...] »<sup>497</sup>. Antonio accepta finalement de prendre Buti auprès de lui, en simulant une maladie qui lui permettait d'obtenir à son service un troisième conclaviste<sup>498</sup>. La confiance d'Antonio pour son secrétaire et l'influence de ce dernier jouaient en faveur d'un réajustement de la

<sup>487</sup> « [...] prima di chudermi rasegno à V. Em<sup>a</sup> l'osseguio, e le obliga[tio]ni mie, che sono infinite, e saranno inmortalì. » Lettre de Costa à Mazarin (8 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 145.

<sup>488</sup> Carlo Pio *imiorè* (1622-1689), trésorier général de S. S. (1652), cardinal (1654), évêque de Ferrare (1655-1663), préfet de la S. Congrégation du Bon Gouvernement (sous Innocent XI), cardinal-évêque de Sabina (1683).

<sup>489</sup> Lorenzo Imperiali (1612-1673), gouverneur de Rome (1653-1654 ; 1660-1662), cardinal (1652/1654).

<sup>490</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (18 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 169 v<sup>o</sup>.

<sup>491</sup> « [...] je crains qu'il n'aura pas toute la satisfaction de M. le Cardinal Antoine qu'il pourroit souhaiter, parce que Son E. est beaucoup reffroidie depuis quelques semaines en son endroit. » Lettre de Duneau à Mazarin (18 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 169.

<sup>492</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 180.

<sup>493</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 240.

<sup>494</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (22 mars 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 324 v<sup>o</sup>.

<sup>495</sup> Voir Bertière, *Mazarin, op. cit.*, p. 367.

<sup>496</sup> « Palmieri est le seul qu'il employe et tout nous demeure caché. » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 181.

<sup>497</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 179 v<sup>o</sup>.

<sup>498</sup> « M<sup>r</sup> le Card[in]al Antoine, pour ne pas faire sortir Palmieri, feignit un' indisposition qui luy cousta du sang qu'il se fit tirer pour avoir lieu, comme card[in]al malade, de demander un troisieme conclaviste, ce qui luy fust aussitost accordé, et Buti entra le lendemain. » Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 239 v<sup>o</sup>.

communication conclavaire<sup>499</sup>. Buti servit efficacement Lionne en 1655, mais ses relations avec Chaulnes, en 1667, étaient plus complexes. S'il estimait avoir « entretenu un fort honneste commerce avec luy », le duc lui reprochait sa circonspection et « cette manière d'indépendance [qui] peut apporter préjudice aux affaires »<sup>500</sup>. Ce jugement fut cependant légèrement corrigé par l'ambassadeur, qui écrivait, début juin : « Je suis avec l'abbé Buti dans un très grand commerce ; quand il servira bien nous serons très bons amis, mais je le voy souvent dans des erreurs [...] »<sup>501</sup>. Au terme du conclave, Chaulnes finit par manifester sa grande satisfaction :

« Mais la justice que je suis obligé de luy rendre est qu'il m'escrivoit toujours avec zèle pour l'hon[n]eur du Roy, et que ses conseils estoient bons, quoy qu'il eust esté un peu tard de ne les avoir pas préveus. Présentement nous sommes les meilleurs amis du monde, vous assurant que j'ay bien profité d'avoir appris, comme je croy pour tout le reste de ma vie, à vivre avec tous les humains. »<sup>502</sup>

Malgré leur implication dans les intrigues de la Cour romaine et les profondes ambitions que pouvaient inciter leur charge si convoitée, les conclavistes fidélisés par la France ont manifesté, pour la plupart, un grand zèle dans le service de la Couronne. Ils étaient ainsi de précieux auxiliaires de l'ambassade pour contourner les obstacles humains et canoniques opposés par la majorité des cardinaux.

---

<sup>499</sup> « Buti luy parle avec un peu plus de hauteur, et a plus de prédomination sur son esprit. » Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 240.

<sup>500</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (17 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 214-214 v<sup>o</sup>.

<sup>501</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (7 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 60 v<sup>o</sup>.

<sup>502</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (5 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 212.

## Chapitre III. Leitmotive et écueils des pratiques factionnelles

Il convient maintenant de mettre en évidence les stratégies intra-conclavaires de la faction française. Évidemment, la « pratique » du conclave était, dans le cadre du régime factionnel, inséparable d'une communication extra-conclavaire qui conférait à l'élection pontificale une internationalisation politique concrète. Les liens permanents et réciproques entre l'intérieur et l'extérieur du conclave doivent être bien distingués pour ne pas faire de confusions ou de répétitions dans notre analyse. Nous avons déjà évoqué les pratiques extérieures, plus proprement diplomatiques, et leur implication au sein du conclave. Nous allons tenter ici d'évaluer le processus électoral à l'aune des mécanismes factionnels.

### Rassemblement et jeux d'alliances

La faiblesse numérique de la faction française, marquée par une véritable stagnation entre 1644 et 1667 – huit cardinaux en faisaient officiellement partie – était un sérieux obstacle à tout projet sérieux de présentation – et donc de réussite – de candidats potentiellement éligibles. Il en était de même pour les petites et moyennes factions, qui ne pouvaient pas, indépendamment des autres, prétendre à une « victoire » électorale. En 1667, les factions espagnole et « Barberine » comptaient chacune 13 cardinaux, la faction Chigi et les indépendants de l'Escadron volant disposaient de 18 cardinaux. Le quorum de voix indispensable pour assurer une élection étant de deux tiers des votants, selon les dispositions d'Alexandre III, confirmées par Grégoire XV, il fallait obtenir au minimum 38 voix en 1644, 44 voix en 1655, 43 voix en 1667. Si chaque faction voulait garantir son autonomie, elle avait pourtant besoin d'entrer en contact avec les autres factions, pour pouvoir avancer des candidats aptes à être élus et obtenir progressivement la majorité. Joseph Güthlin soulignait que la règle des deux tiers, tout en donnant un caractère incontestable à la validité de l'élection, ne permettait pas alors d'obtenir un résultat rapide<sup>503</sup>.

La première tactique de renforcement d'une faction consistait dans le rassemblement autour de la cause d'un candidat. En 1644 et en 1655, le cardinal Sacchetti ne disposait pas uniquement de la bienveillance de la France. Créature d'Urbain VIII, il avait naturellement le soutien de la faction « Barberine », à laquelle il appartenait, soutien renforcé par la décision des frères Barberini « de ne sortir point de leurs créatures »<sup>504</sup>. Par contre, notait Saint-Chamond, Sacchetti était « tellement contrarié par les Espagnolz et par les Romains qu'il n'y a aucune

---

<sup>503</sup> « [...] comme il faut nécessairement cette implacable majorité des deux tiers, les tâtonnements en sens divers sont assez longs. » Güthlin, *Le Conclave, op. cit.*, p. 124.

<sup>504</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 244.

apparence de le pouvoir faire réussir »<sup>505</sup>. Nous considérerons plus tard ces obstacles, et en particulier l'arme de l'exclusion. En 1655, Buti assurait du soutien de « card[in]aux indépendans qui sont unis et résolus de faire tous les efforts humainement possibles pour eslever Sacchetti à la barbe des Espag[n]olz et des Medici »<sup>506</sup>. Le soutien d'autres factions n'empêchait pas non plus des soutiens individuels, chaque cardinal demeurant théoriquement libre de son scrutin, quoiqu'à ses risques et périls s'il appartenait à une faction de Couronne. Ainsi Lionne informait Mazarin du ralliement de deux membres éminents de la faction espagnole : « L'abbé Costa m'envoya hier dire [...] que Lugo<sup>507</sup> et Trivultio<sup>508</sup> estoient gagnés pour Sacchetti [...] »<sup>509</sup>. De même, le cardinal de Retz, exclu de la faction française et plus ou moins agrégé à l'Escadron volant, fut l'un des plus ardents partisans de Sacchetti<sup>510</sup>. Grâce à ces cardinaux convaincus de la cause du candidat français, celui-ci put obtenir, en 1655, « jusques à 34 [voix], nonobstant l'opposition des Florentins et Espagnols »<sup>511</sup>. La tactique du rassemblement ne suffisait pas pourtant pour atteindre la majorité, les convaincus de la première heure se heurtant rapidement aux ennemis de leur candidat et à la présentation d'autres « *papabili* »<sup>512</sup>. La faction devait ainsi travailler à gagner des voix par le biais d'un véritable travail de négociation.

La tactique de la négociation consistait à nouer des alliances avec d'autres factions et cardinaux, ce qui impliquait un effort de persuasion et de séduction. C'est ici qu'une grande méticulosité était particulièrement exigée des membres de la faction et de leurs conclavistes. Pour permettre à une candidature de se maintenir en lice jusqu'à la fin, sans essoufflement ni effondrement, les chefs de factions devaient faire preuve d'une particulière ténacité. Güthlin écrivait : « Une fois [les partis] formés, il est nécessaire qu'ils discutent ensemble, qu'ils délibèrent, qu'ils cherchent mutuellement à se convaincre, à faire prévaloir leurs sentiments [...] »<sup>513</sup>. Ces délibérations s'imposaient, tout en garantissant le secret du vote de chaque cardinal, afin de « rendre moins imprévisible, et donc plus orientable, le résultat du conclave »<sup>514</sup>. Elles faisaient donc partie du processus normal de l'élection pontificale. En proposant un candidat à d'autres cardinaux, il fallait néanmoins tenir compte d'éléments essentiels, ainsi énumérés par Güthlin :

<sup>505</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 288 v°.

<sup>506</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> février 1655), AAE CP Rome 127, f° 241 v°.

<sup>507</sup> Juan de Lugo y de Quiroga (1583-1660), théologien jésuite, cardinal (1643).

<sup>508</sup> Giangiacomo Teodoro Trivulzio (1597-1656), prince de Musocco et du Saint-Empire, grand d'Espagne, cardinal (1629), vice-roi et capitaine général d'Aragon (1642), président et capitaine général du royaume de Sicile (1647), vice-roi de Sardaigne (1649), gouverneur et capitaine général du duché de Milan *ad interim* (1655-1656).

<sup>509</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 262 v°.

<sup>510</sup> « Je luy ay demandé comment se comportoit le Card. de Retz. Il m'a répondu qu'il croioit que, par une considération ou par une autre, il avoit tousjours donné sa voix à Sacchetti, qu'il ne traittoit avec personne [...] » Lettre de Duneau à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 127, f° 303.

<sup>511</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 289.

<sup>512</sup> On appelait « *papabile* » (au pluriel, « *papabili* ») les cardinaux considérés comme potentiellement éligibles.

<sup>513</sup> Güthlin, *Le Conclave*, *op. cit.*, p. 390-391.

<sup>514</sup> « Se il voto doveva essere assolutamente segreto e non pubblico, [...] ancora più importante era conoscere le appartenenze, le inclinazioni e gli interessi dei cardinali elettori, per intuire come avrebbero “segretamente” votato e rendere meno imprevedibile, e quindi più orientabile, l'esito del conclave. » Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 364.

« La diversité de tempérament, les oppositions de caractère et de points de vue, les relations et les préférences personnelles, les tendances politiques, les considérations nationales se donnent tout naturellement carrière »<sup>515</sup>. Ces deux derniers éléments sont essentiels et semblent justifier l'implication des diplomaties princières dans le jeu conclavaire. En raison de la politisation effective de l'élection, l'effort de persuasion mené par les factions était à la fois inspiré par les instructions des Couronnes et secondé par les diverses récompenses promises aux cardinaux « conquis » par l'ambassadeur, au nom de son souverain. Ainsi, les factions des Couronnes – France et Espagne – devaient jouer de leur influence sur les autres cardinaux, afin de « recruter le plus d'alliés », tout « en tenant compte des affinités ou des antagonismes de personnes »<sup>516</sup>. Il s'agissait donc d'un équilibre complexe à maintenir entre quantité et qualité.

Il fallait bien entendu tenir compte avant tout de l'estime d'un candidat potentiel au sein du Sacré-Collège, en excluant d'emblée ceux qui étaient grandement discrédités, leurs chances de réussir étant quasiment nulles. C'est dans cette perspective que fut proposée en août 1644, à côté de Sacchetti, la figure du vieux cardinal Bentivoglio, considéré comme « un si digne subject qui avoit l'approbation générale de tous »<sup>517</sup>. En 1667, Rospigliosi était, aux dires de l'abbé de Machaut, « le sujet qui a le plus d'applaudissement dans cette cour »<sup>518</sup>, malgré l'opposition du cardinal-neveu Chigi. Quelques jours après l'élection d'Alexandre VII, Lionne avait noté, à propos de Rospigliosi, que « ce Prélat [était] considéré par toute la Court pour un homme qui peut estre fort facilement successeur de ce Pape cy »<sup>519</sup>.

Il était nécessaire ensuite de favoriser un rapprochement avec les factions népotiques – ou assimilées – à savoir la faction Barberine en 1644, à laquelle s'ajoutèrent l'Escadron volant en 1655 et la faction Chigi en 1667. La France chercha à détacher les cardinaux-neveux et leurs fidèles de la concurrence espagnole. En 1644, l'intention première était de sensibiliser les Barberini sur la menace potentielle des Espagnols sur leurs intérêts familiaux : « Mess[ieu]rs les Card[in]aux Barberins doibvent considérer que l'ennemy qu'ilz ont le plus à craindre c'est l'Espagne, tellement que leur véritab[le] intérêt n'est pas de ne sortir point de leurs créatures, mais de faire un Pape qu'ilz se puissent assurer qui ne sera jamais Espagnol, ce qu'à peine sçauroient-ils trouver dans leurs créatures, du moins avec autant de certitude qu'en la personne de Bentivoglio »<sup>520</sup>. Bentivoglio étant une créature de Paul V, les Barberini étaient invités à ne pas se réduire aux candidats issus de leur faction. Les revirements et les obstacles posés par les cardinaux Antonio et Francisco aux conclaves de 1644 et 1655 avaient suscité une profonde

---

<sup>515</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 391.

<sup>516</sup> *Ibid.*, p. 124.

<sup>517</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 220 v°.

<sup>518</sup> Lettre de Machaut à Lionne (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 140 v°.

<sup>519</sup> Dépêche de Lionne à Chaulnes (19 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 269 v°.

<sup>520</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 243 v°.

méfiance à l'égard des factions népotiques. Au soir de la mort d'Alexandre VII, Chaulnes encourageait la réforme proposée par l'Escadron volant, en soulignant le lien quasi-naturel entre les factions népotiques et l'Espagne : « [...] je n'entreray pas dans un plus grand détail des autres factions, parce que j'auray tout le temps de le faire selon le plan que l'on fait sur la refforme du népotisme, de laquelle V. M. aura toute la gloire, parce qu'elle est contraire à l'Espagne, les neveux estant toujours obligez d'en favoriser le Party »<sup>521</sup>. Les ambassadeurs avaient donc saisi l'importance d'une alliance avec l'Escadron – fort de 18 membres en 1667 – qui avait manifesté de bonnes intentions à l'égard de la France<sup>522</sup>. Pourtant, deux semaines auparavant, Chaulnes laissait entrevoir l'utilisation de « voyes un peu extraordinaires », à savoir une union entre les factions française et espagnole : « [...] je prendray la liberté de luy dire [à l'ambassadeur d'Espagne] que j'ay formé un dessein pour ce conclave de faire avoir à V. M. la gloire de l'exaltation du Pape par des voyes un peu extraordinaires, qui est par l'union de la faction d'Espagne à celle de V. M., y ayant trouvé assés de disposition dans l'humeur dud[it] Ambass[adeu]r [...] »<sup>523</sup>. Le revirement de Chaulnes est certainement lié au déclenchement de la guerre de Dévolution, Louis XIV ayant envahi sans ultimatum les Pays-Bas espagnols, le 24 mai. Informé des préparatifs du conflit depuis plusieurs mois, Chaulnes ne pouvait que prévoir une nouvelle crispation des relations diplomatiques franco-espagnoles, y compris sur à Rome.

Bien souvent, au fil des négociations, il fallait être capable de composer en proposant un candidat acceptable par les autres factions, lesquelles étaient susceptibles de formuler une exclusion contre un candidat trop assujéti à une Couronne. Dans ce cas-là, il ne s'agissait pas de rechercher une alliance – en 1644, une alliance entre les factions française et espagnole était impensable – mais faire tendre les scrutins vers un candidat de compromis. Face à l'acharnement espagnol et toscan contre Sacchetti, Saint-Chamond s'avisa de faire promouvoir le cardinal Altieri<sup>524</sup>, qui pouvait facilement obtenir le soutien des factions française, espagnole et « Barberine » : « J'ay proffité de cette proposition pour la f[air]e scavoir au C[ardin]al Anthoine, qu'il ne tiendra qu'à luy de promouvoir Altieri, puisqu'il ne se trouve pas dans le nombre des exclus par les Espagnols, qu'il sera favorisé par les François et que ces deux partys, joints avec les créatures du feu pape, ne trouveront nul obstacle [...] »<sup>525</sup>.

Évoquons un dernier élément à ne pas négliger dans les négociations inter-factionnelles. Il s'agit de l'opposition traditionnelle entre les jeunes cardinaux et ce qu'on appelait le « Vieil

<sup>521</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 278 v°. L'Escadron souhaitait abolir le népotisme.

<sup>522</sup> « [Retz] m'a confirmé ce que le card[inal] Azzolin m'a toujours mandé, qu'ils agiroient en gens d'honneur ; et de plus mesme qu'ils auroient avec moy la mesme conduite qu'ils avoient au dernier conclave avec l'Amb[assadeu]r d'Esp[agne]. S'ils tiennent leur parole, je croy que V. M. n'aura pas sujet de s'en plaindre. » Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 279.

<sup>523</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (10 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 165.

<sup>524</sup> Giambattista Altieri *seniore* (1589-1654), frère du futur Clément X, évêque de Camerino (1624-1627), vice-gérant de Rome (1637-1643), cardinal (1643), évêque de Todi (1643).

<sup>525</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (29 août), AAE CP Rome 84, f° 221 v°.

Collège », autrement dit les membres plus anciens du Sacré-Collège. Ce « Vieil Collège » ne consistait pas en une faction à part entière, leurs membres étant dispersés entre les différents partis. La crainte de devoir supporter un long pontificat, crainte accrue par les dérives du népotisme sous Urbain VIII, poussait les vieillards à bloquer les jeunes candidats. Le mémoire royal du 10 août 1644 prenait en compte cet obstacle : « On doit faire considérer à M. le Card[in]al Barberin que l'un des plus grandz obstacles qu'auront aujourd'huy les subjectz qui peuvent estre eslevés sera celuy de la jeunesse, dans les dégoustz que chacun a de la longueur du dernier pontificat »<sup>526</sup>. C'est pour cette raison qu'à côté du jeune Sacchetti – 58 ans – la faction française proposa Bentivoglio – 65 ans et malade. En 1655, la France pouvait compter sur les vieillards pour s'opposer à Rapaccioli, alors âgé de 47 ans, et entraver Chigi, qui avait 56 ans. Face à ces deux cardinaux, la faction française essaya de pousser les vieillards en faveur de Sacchetti, presque septuagénaire, en essayant de les persuader que l'élection éventuelle de Chigi, favorisée par une coalition entre les Espagnols, les Florentins, la faction « Barberine » et l'Escadron, serait un véritable blâme contre le « Vieil Collège » : « Si le coup réussit, les vieillards [*sic*] auront le chastiment qu'ils méritent du crime dont ilz sont coupables envers Dieu et toute la Chrestienté en l'affaire de Sacchetti, voyant fait à l'improviste un Pape à barbe noire, et qui vengera l'injustice qu'ils ont faite à Sacchetti, quand ce ne seroit qu'en vivant plus que tous eux »<sup>527</sup>. Cet effort de persuasion ne fonctionna pas et Chigi fut élu. Quant à Rospigliosi, au conclave de 1667, ses 67 ans ne pouvaient que plaider en sa faveur auprès des vieillards.

### « Mettre sur le tapis » : choix des candidats et inclusion

Comme tout système électif, le conclave devait procéder au choix du futur chef de la Chrétienté. Or ce choix ne reposait pas sur des candidatures subjectives, aucun cardinal n'ayant le droit de faire une campagne électorale pour lui-même. Des noms devaient être avancés par les factions, gagnant ou perdant des voix au fil des scrutins, avant que deux ou trois cardinaux s'en distinguent et entrent en « concurrence » jusqu'à la victoire de l'un d'entre eux. Cette logique obéissait à la fois à des réglementations strictes, quant au respect des normes canoniques, des procédures électorales, du secret des scrutins et de l'interdiction théorique de toute forme de pression interne ou externe. Elle obéissait aussi à de nombreux facteurs contingents, qui court-circuitaient les prédictions et pronostications établies au début du conclave. Cette imprévisibilité présidant à l'élection a donné le célèbre adage : « Qui entre au conclave pape en sort cardinal »<sup>528</sup>. Cela n'empêchait pas les parieurs romains de se lancer dans un véritable marché prédictif qui en dit long sur l'intérêt puissant porté par la Ville à l'élection de son futur souverain, comme l'a

---

<sup>526</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 90.

<sup>527</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, ff. 239 v°-240.

<sup>528</sup> Ce dicton est déjà signalé au XV<sup>e</sup> siècle par Æneas Sylvius, futur pape Pie II.



constaté Renaud Villard pour le XVI<sup>e</sup> siècle<sup>529</sup>. L'élection se déroulait donc, pour reprendre l'expression de Maria Antonietta Visceglia, dans « un état de constante précarité »<sup>530</sup>.

Le choix d'un candidat devait tenir compte de critères essentiels. Il fallait d'abord élire le chef de la Chrétienté, un homme doté des capacités indispensables pour assumer la triple charge d'enseigner, de gouverner et de sanctifier<sup>531</sup>. Les princes catholiques étaient loin de mépriser ces critères, comme en témoigne l'instruction royale du 9 août 1644 : « Sa Maj[esté], dans l'eslection du Pape futur, n'a au[tr]e but que de voir eslevé à cette dignité celui qui en sera le plus digne, le plus amateur de la justice et le plus destaché des passions particulières, pour vacquer avec fruit au bien de la chrestienté »<sup>532</sup>. À côté, la politisation irréversible du rôle du pape, en tant que prince temporel et « père commun » des souverains catholiques, ajoutait d'autres exigences d'ordre diplomatique. Si la neutralité était revendiquée par le Saint-Siège pour garantir son arbitrage dans les conflits internationaux, les monarques français et espagnol tentaient de pousser l'élection vers un candidat plus ou moins attaché à leur Couronne, ou du moins non inféodé à la Couronne adverse. « Le Roy n'a au[tr]e but dans l'eslection du Pape futur que de voir donner à la chrestienté un bon chef désintéressé et qui ayt assez de vigueur pour se deffendre d'adhérer aux injustices des Espagnolz »<sup>533</sup>. De toute façon, le choix d'un candidat trop marqué politiquement s'exposait inévitablement à voir brandie contre lui, par la faction adverse, l'arme de l'exclusive. Il fallait ainsi « s'éloigner de personnages ou d'individus contestables ayant trop de pouvoir et la capacité d'obtenir l'assentiment des rois et des princes, sans être ou apparaître leurs favoris »<sup>534</sup>.

Le choix de candidats par la faction française dépendait des instructions royales, mais aussi d'un travail commun entre l'ambassadeur et le protecteur. Peu après la mort d'Urbain VIII, Saint-Chamond demandait un entretien privé au cardinal Antonio : « Je le priay, en nous séparant, d'aggréer que je le visse en particulier pour conférer ensemble des sujets qui seroient les plus dignes d'estre eslevez au Papat »<sup>535</sup>. Le choix des « *papabili* » devait être « étudié et préparé soigneusement et talentueusement »<sup>536</sup>. Il fallait d'abord tenir compte des autres factions, afin de consolider les alliances autour de candidats communs. En 1644, il était opportun de tenir compte des exigences de la faction « Barberine », en raison de l'amitié théorique entre cette maison et la

---

<sup>529</sup> Voir Villard (Renaud), « Le conclave des parieurs : paris, opinion publique et continuité du pouvoir pontifical à Rome au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales HSS*, 2009/2 (64<sup>e</sup> année), p. 375-403.

<sup>530</sup> « [...] this political game may seem to be conducted in a state of constant precariousness, subject to the court's uncertainties and to the risks of international politic situations [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 117.

<sup>531</sup> Voir Minnerath (Roland), *Le pape, évêque universel ou premier des évêques ?*, Paris, Beauchêne, 1978, p. 115.

<sup>532</sup> Instruction du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 74.

<sup>533</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 76 v<sup>o</sup>.

<sup>534</sup> « Keeping away from questionable characters or individuals with too much power and the ability to obtain the assent of kings and princes without being, or appearing to be, their favourites. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 117.

<sup>535</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 117 v<sup>o</sup>.

<sup>536</sup> « [...] it had to be carefully and skilfully studied and prepared. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 117.

Couronne de France, malgré l'obstination des frères Barberini à ce que le nouveau pape soit choisi parmi les créatures d'Urbain VIII<sup>537</sup>. Le choix de Sacchetti tenait compte de cette réserve. En 1667, Chaulnes fit persuader le cardinal-neveu Chigi de demeurer dans cette optique, surtout dans le but de bloquer les candidats de la faction « Barberine »<sup>538</sup>. Nous voyons ici que le choix impliquait l'obstruction de prélats dépendant de factions hostiles, la faction espagnole en 1644 et 1655, et la faction « Barberine » en 1655 et 1667. En 1655, l'instruction royale écartait les cardinaux affiliés à Francesco Barberini, pour bloquer un éventuel retour de ce dernier au pouvoir : « [...] Sa Majesté se promet que Mons<sup>r</sup> le Card[in]al d'Este, ni les autres card[in]aux, ne contribueront jamais à l'eslection d'aucun de ceux qui sont si estroittem[en]t unis au Card[in]al Barberin, qu'il y eust raison de croire qu'il auroit la principale direction des affaires sous leur pontificat, ou qu'il gouverneroit l'esprit du pape »<sup>539</sup>. Mme Visceglia soulignait en outre qu'à partir de 1655, les chefs de factions ne devaient pas négliger « les désirs et orientations d'un groupe qui était potentiellement disponible pour un vote 'libre', les soi-disant cardinaux neutres », autrement dit l'Escadron volant<sup>540</sup>. Pour compter sur leur soutien, il fallait se présenter ouvertement en avocat de la liberté du conclave. La réussite de Rospigliosi, en 1667, est fondée sur cette alliance et cette disposition. Il était essentiel enfin de ne pas s'en tenir aux jeunes cardinaux, mais d'ouvrir la sélection aux « Vieil Collège », pour éviter un blocage potentiel. En 1644, Saint-Chamond conseilla au cardinal Antonio d'inclure Bentivoglio, bien qu'il ne fût pas de ses créatures : « Je luy ay représenté encore que je scavois de bon lieu que les Espagnolz vouloient porter Monsieur le Cardinal Cressentio<sup>541</sup> et Cennino<sup>542</sup> qui sont du vieux Collège et ses ennemis, [...] il falloit au moins qu'il se préparast à en choisir une dans ledict vieux Collège qui luy fust assurée »<sup>543</sup>.

Une faction numériquement forte ou une coalition de factions de moindre importance devait établir une liste d'inclusion, c'est-à-dire une sélection de candidats à proposer successivement pour rallier vers l'un d'entre eux le plus de suffrages possibles. Au début du conclave de 1644, Sacchetti était le principal candidat de la faction française, avec le soutien théorique de la faction « Barberine ». Bentivoglio fut désigné comme candidat de secours dans l'instruction royale du 9 août. Dans sa dépêche du 10 août, Saint-Chamond ajouta sur la liste le

<sup>537</sup> Voir « Epilogo di quelle cose che occorrono al Sigre Card<sup>le</sup> Ant<sup>o</sup> proposito de lo spaccio pervenutogli il giorno di S. Luigi dal Sig<sup>re</sup> Ambasc<sup>e</sup> di Francia, e dal Sig<sup>re</sup> Vincenzo Martinuzzi » (26 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 209.

<sup>538</sup> « A l'esgard, Sire, de l'union du Card[in]al Chigi avec le Barberin, comme ce dernier ne perd aucun moment d'y travailler, je puis assurer V. M. que je n'en perds pas aussy pour ruiner son espérance, ayant suscité plusieurs Cardinaux de presser fortement led[it]card[in]al Chigi et particulièrement le Card[in]al Letta, lequel luy a parlé deux fois et la dernière, en ses propres termes qu'il m'a mandé, que s'il concourroit à d'autres sujets que ceux de sa faction, estant contre son honneur et celui des créatures du Pape, il n'y en a pas une qui ne se creut fort honnestement disposée de le suivre [...] » Dépêche de Chaulnes au roi (3 mai 1667), AAE CP Rome 183, ff. 115 v<sup>o</sup>-116.

<sup>539</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 181.

<sup>540</sup> « Thus faction leaders had to conduct negotiations on many fronts, with different methods and without ever neglecting the desires and orientations of a group that was potentially available for a 'free' vote, the so-called neutral cardinals. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 119.

<sup>541</sup> Pier Paolo Crescenzi (1572-1645), cardinal-évêque de Porto-Sainte-Rufine et vice-doyen du Sacré-Collège (1641).

<sup>542</sup> Francesco Cennini (1566-1645), alors cardinal-évêque de Sabina (1641) et préfet de la Congrégation du Concile (1644).

<sup>543</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 148-148 v<sup>o</sup>.

cardinal Altieri, « sujet de grand mérite »<sup>544</sup> et absent de la liste d'exclusion espagnole. Le choix d'Altieri fut motivé toutefois par le souci de renforcer la faction française, afin que ce cardinal, en signe de gratitude, « se joigne aussi sousmain à n[ot]re party aux occasions où on sera forcé de former quelque exclusion »<sup>545</sup>. Au début du mois de septembre, Saint-Chamond évoqua le nom du cardinal Rocci<sup>546</sup>, « qui est bon et m'a beaucoup promis pour la France et il seroit gouverné par le card[in]al Spada, qui a fort bon esprit et m'a toujours fait cognoistre qu'il porteroit les intérêts de la France par préférence à tous autres »<sup>547</sup>. En 1655, nous trouvons de nouveau Sacchetti comme principal choix de la France. Chigi, inscrit dans un premier temps sur la liste d'exclusion de la France, fut intégré comme candidat secondaire à la mi-mars, « en cas que l'on perde à la fin toute espérance de faire réussir [l'élection] de monseigneur le Cardinal Sacchetti »<sup>548</sup>. Rapaccioli fut un temps proposé, sur proposition du cardinal Antonio, qui le considérait comme « un pape duquel la France pourrait espérer toute meilleure satisfaction »<sup>549</sup>. En 1667, le choix français se porta sur deux créatures d'Alexandre VII, le cardinal Rospigliosi en priorité, considéré comme « fort digne de l'estime que [le roi] en a conçu »<sup>550</sup>, et le cardinal Buonvisi, un ancien client des Barberini fidélisé à la cause française, qui « avoit ce qui s'appelle la voix du peuple »<sup>551</sup>.

La multiplication des candidats, due à l'opposition entre les factions, rendait difficile la formation d'une majorité, et pouvait ainsi provoquer l'enlisement du conclave. En raison du face-à-face franco-espagnol, exacerbé par les crispations entre les Barberini et les Médicis, le conclave de 1655 a duré 80 jours. L'opposition systématique aux candidats principaux obligeait les factions à passer aux candidats secondaires. Les factions finissaient par réaliser des transactions pour tomber sur un candidat de médiation. Comme le soulignait Joseph Güthlin, « les chefs des factions parviennent à s'entendre sur un candidat commun, qui n'est généralement aucun de ceux donc, au début, les noms ont été mis en avant »<sup>552</sup>. Tel est le processus logique des compromis électoraux du conclave. Toutefois, les chefs de factions pouvaient employer certaines « *finezze* » pour sauver leur candidature principale. Il s'agissait de « mettre sur le tapis » (telle était l'expression consacrée) des candidats secondaires – et ainsi les sacrifier en cas d'échec – avant de promouvoir le candidat principal, pour ne pas ruiner trop tôt son éventuel succès. En février

<sup>544</sup> Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (10 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 89.

<sup>545</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 80.

<sup>546</sup> Ciriaco Rocci (1581-1651), archevêque titulaire de Patras (1628), nonce en Suisse (1628-1630), puis en Autriche (1630-1634), cardinal (1629/1633), légat à Ferrare (1637-1640).

<sup>547</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 273.

<sup>548</sup> « Déclaration envoyée par le S. de Lionne à M<sup>es</sup> les Cardinaux du parti du Roi » (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 185.

<sup>549</sup> « Se la Francia vorra il Card<sup>le</sup> Rapaccioli con una mano, io l'aderero con due : havendomi particolarmente assicurato di novo q[ues]ta mattina il Sig<sup>r</sup> Card<sup>al</sup> Antonio mio padrone che sarebbe un papa dal quale la Francia potrebbe sperare ogni maggior sodisfattione [...] » Billet de Buti à Lionne (14 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 11.

<sup>550</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 278. On trouvait aussi, en tête de la liste donnée dans le mémoire de mai 1666 adressé à Chaulnes, le nom du cardinal Albizzi.

<sup>551</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 278.

<sup>552</sup> Güthlin, *L'élection papale, op. cit.*, p. 237.

1655, tout en maintenant Sacchetti dès le départ, Lionne suggéra à Mazarin de « jouer un tour » en tentant la pratique de Rapaccioli, afin d'attirer sur lui l'opposition des Florentins et du « Vieil Collège » et hâter son exclusion :

« Si pour servir Sacchetti, on eut jugé à propos de jouer le tour dont il est parlé dans le billet de Buti, de proposer Chigi, j'aurois bien mieux aimé en tout cas proposer Rapaccioli, parce qu'il est vraisemblable que les Fiorentini auroient incomparablement pris plus de spovante sur son sujet que sur Chigi, et que nous n'aurions pas couru tant de risque, d'autant que les Vieux n'i concouroient encore moins volontiers qu'à Chigi, à cause que son aage n'est que de quarante sept ans [...] »<sup>553</sup>

Le cardinal Bichi, qui estimait Rapaccioli comme « beaucoup pire et plus dangereux pour la France que Chigi »<sup>554</sup>, pointa du doigt le risque de cette tactique. Au début du mois de mars, Lionne était convaincu de son inéligibilité, comme en témoignent ces lignes plaisantes : « Cependant je me console en quelque façon d'apprendre par la bouche de tous les plus sensez qui sont dans le conclave que Rapaccioli ne peut non plus estre Pape que les asnes voler, qui est le terme mesme dont ils ont usé pour en exprimer l'impossibilité »<sup>555</sup>.

« L'art de la faction », pour reprendre l'expression de Maria Antonietta Visceglia<sup>556</sup>, exigeait donc une habileté mêlant surtout prudence, discrétion et anticipation, afin de faire tenir une pratique jusqu'à un succès probable sinon certain. Cette habileté devait toutefois tenir compte d'écueils et de freins auxquels la pratique factionnelle était régulièrement confrontée.

## **Freins et obstacles aux mécanismes factionnels**

La pratique des factions était régulièrement entravée par un certain nombre d'éléments intrinsèques – les faiblesses de la procédure électorale, que nous aurons l'occasion d'évoquer – et extrinsèques – les circonstances propres à chaque conclave, mais surtout l'importance du facteur de contingence, principalement lié aux dispositions des chefs et des membres des factions. L'ensemble de ces éléments, plus ou moins prévisibles, obligeait les ambassadeurs et les cardinaux factionnaires les plus fidèles à une délicate adaptation de leurs stratégies à des contextes conclavaires divers et variés. Il nous faut relever ici les principaux obstacles auxquels fut confrontée la faction française.

Le premier écueil concernait l'unité des membres de la faction et la sauvegarde des alliances effectuées par les négociations internes. L'unité d'une faction tenait avant tout à l'obéissance de ses membres aux directives données par leur chef, mais aussi à l'autorité relative

---

<sup>553</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, ff. 266 v<sup>o</sup>-267.

<sup>554</sup> Deuxième dépêche de Lionne à Mazarin (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 14.

<sup>555</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 129.

<sup>556</sup> Voir Visceglia, « The Factions of the Sacred College », art. cit., p. 120.

du chef – choisi théoriquement pour son expérience et sa réputation – sur ses collègues. L'unicité du chef était nécessaire pour modérer les tempéraments et intérêts divers des cardinaux et pour veiller à l'unité d'action. Dans le cadre d'une faction de Couronne, les directives des souverains, transmises par l'ambassadeur, ajoutaient une exigence de fidélité du chef de faction et de ses confrères aux injonctions du représentant princier. Ces trois éléments constituaient le ciment de l'unité factionnelle. Les rapports d'amitié devaient être préservés, comme l'avait bien compris le cardinal Bichi en 1644 : « Entre M. le C[ardin]al Anth[oin]e et moy, il s'est passé de grands termes d'amitié, de privauté et de confiance, et hors la presse que je luy fais pour le porter à quelque chose pour la France, nous sommes, à ce qu'il tesmoigne, en la meilleure intelligence du monde »<sup>557</sup>. Si une telle amitié n'était pas toujours d'une profonde sincérité, il fallait au moins la tenir en apparence, comme l'avouait Bichi, qui connaissait la faiblesse d'Antonio à l'égard de son frère aîné : « Je fais tout ce que je puis po[u]r l'entretenir de la sorte, voyant qu'il est du service du Roy de faire ainsy, quant ce ne seroit que pour l'apparence, quoyque d'ailleurs je doute tousjours qu'il ne nous sera qu'à charge »<sup>558</sup>. Ce semblant d'unité existait au début du conclave de 1644. À la mi-janvier 1655, Antonio espérait aussi que « la troupe demeure ferme et unie dans les sentiments qu'elle a maintenant »<sup>559</sup>. Malgré ces bonnes intentions, le maintien de l'unité était particulièrement complexe. Les conflits internes pouvaient éclater, comme ce fut le cas entre Antonio et Bichi en 1644, Antonio ayant témoigné à Saint-Chamond « une si grande jalousie contre luy [Bichi] qu'il ne faut pas apporter peu de soin pour empescher une rupture entr'eux »<sup>560</sup>. En 1655, Lionne eut à gérer deux différends, rapportés par Thévenot, entre Este et Orsini<sup>561</sup>, et entre Este et Antonio : « Monsieur Tevenot me donne advis de quelques dispositions qu'il voit une division entre M<sup>r</sup> le Card. d'Est[e] et M. le Card. Antoine. Je veilleray soigneusement pour la prévenir et pour la faire cesser si elle éclate, voiant bien combien elle seroit préjudiciable au service du Roy »<sup>562</sup>. Nous voyons bien ici que les tentatives de réconciliation relevaient de l'ambassadeur, chargé par le roi du maintien de l'unité de sa faction, en cas de défaillances internes. N'appartenant pas au Sacré-Collège, il était suffisamment distant pour effectuer un arbitrage entre cardinaux. En 1667, au contraire, l'unité de la faction ne fut pas menacée, ce qui fut une raison majeure de son succès. Chaulnes rassurait le roi dès le début du conclave :

« À l'esgard, Sire, de v[ot]re faction, elle est entrée dans le Conclave avec l'union que V. M. peut souhaiter. Les déclarations que m'a fait M. le Card[ina]l Antoine estant qu'il n'aueroit nul ombrage de M. le Card[ina]l d'Est[e], et qu'il feroit volontiers tout ce qu'il luy diroit, et de l'autre costé, M. le Card[ina]l d'Est[e] m'a assuré qu'il auroit une entière et sincère confiance avec M<sup>r</sup> le Card[ina]l

<sup>557</sup> Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (18 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 41 v°.

<sup>558</sup> *Ibid.*, ff. 41 v°-42.

<sup>559</sup> Lettre de Thévenot à Mazarin (17 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 165.

<sup>560</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 145-145 v°.

<sup>561</sup> « [...] Pio luy a dit que Este et Orsin estant fort mal ensemble, mais qu'Este ne luy en a rien dit (j'esclairay demain la chose pour y remédier s'il se peut) [...] » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 186 v°.

<sup>562</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 135.

Antoine et suivroit volontiers tous ses con[seils] ; et par-dessus le tout, M. le Card[inal] Grimaldi m'a promis de veiller à l'exécution de ce bon dessein, et de contribuer au maintien de cette bonne intelligence. »<sup>563</sup>

Nous avons pu constater aussi les contradictions d'un personnage comme le cardinal Antonio, soucieux d'être respecté comme protecteur en 1644, tout en manifestant une véritable absence par sa distance et son indécision à l'égard des directives royales. Si Antonio exigeait de Saint-Chamond qu'il lui témoignât « la confiance entière qui estoit deüe à sa charge de Protecteur de France »<sup>564</sup>, cette déclaration ne l'empêchait pas d'intriguer, aux côtés de son frère, en faveur de l'élection de Pamphilj, malgré l'exclusion du roi. Saint-Chamond réussit, dans un premier temps, à persuader Antonio : « M. le C[ardin]al Anthoine [...] a enfin cédé à mes raisons et promis de n'y penser plus »<sup>565</sup>. Mais celui-ci finit par abandonner ses résolutions quelques jours plus tard : « Maintenant j'ay advis que ledict Cardinal Anthoine reprend la pratique pour Pamphilio et pour luy donner le change »<sup>566</sup>. En dépit de ses hésitations et revirements, le protecteur avait fini par désobéir clairement aux intentions du roi, prenant une part active à l'exaltation de Pamphilj, comme le constatait amèrement l'ambassadeur au lendemain de l'élection : « [...] Monsieur le Cardinal Anthoine luy a procuré cette dignité au préjudice de la parole qu'il m'avoit donnée par escrit de ne le faire pas. [...] J'ay faict tout ce qui se pouvoit au monde pour destourner ce coup, mais comme je ne pouvois pas entrer dans le conclave, Messieurs nos Cardinaux françois rendront compte à Vostre Majesté de ce qui s'y est passé »<sup>567</sup>. Un tel aveu nous montre qu'en dépit de son autorité et de sa force de coercition, l'ambassadeur n'était pas en mesure de maîtriser parfaitement le jeu de la faction, et ce en raison de la stricte clôture du conclave. En accusant Antonio de lui avoir « manqué de foy et de parole »<sup>568</sup>, Saint-Chamond manifestait l'échec de l'authentique fidélisation d'un protecteur qui s'est défilé devant les devoirs de sa charge. Dans son instruction du 11 octobre, par laquelle il demandait à Saint-Chamond de sanctionner Antonio, le roi l'accusait de l'avoir « tousjours payé de continuelles excuses et de subterfuges »<sup>569</sup>. Antonio était désigné comme responsable de l'échec de la stratégie française, pour avoir, dans un premier temps, poussé la France à exclure Pamphilj, en raison de l'inimitié qui opposait ce dernier aux Barberini, puis d'avoir tenté de se rapprocher de ce cardinal, par crainte d'une probable victoire de celui-ci. En outre, Saint-Chamond a pointé du doigt la tentative d'instrumentalisation de la faction française par les Barberini, pour servir leurs intérêts, et leur en fit le sévère reproche<sup>570</sup>.

---

<sup>563</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 43.

<sup>564</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (1<sup>er</sup> août 1644), AAE CP Rome 84, f° 114.

<sup>565</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 272 v°.

<sup>566</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (12 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 310-310 v°.

<sup>567</sup> Dépêche de Saint-Chamond à la Régente (15 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 326-326 v°.

<sup>568</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (19 septembre 1644), AAE CP 84, f° 366.

<sup>569</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (11 octobre 1644), AAE CP Rome 84, f° 370.

<sup>570</sup> « Mais avec tout cela je ressens un extreme desplaisir de n'entendre point du tout parler de la faction françoise dans le conclave, tous ceux qui en discourent ne faisans mention que de celle d'Espagne, et de celle de v[ot]re maison, et publient hautement, en ma p[ré]s[en]ce mesme, que nous n'aurons jamais de pape, si ces deux là ne conviennent ensemble. Je scay

Le manque de zèle des cardinaux factionnaires en faveur des candidats du roi était aussi un frein au succès de la pratique française. En 1655, la faveur du cardinal Antonio était portée sur Rapaccioli, au détriment de la cause de Sacchetti. Pour Lionne, cette attitude avait comme l'impact d'une exclusion : « Hier au soir, [...] je receus un billet du conclave qui m'apprend que M<sup>r</sup> le Card[in]al Antoine, par le désir immodéré qu'il a en faveur de Rapaccioli, ruine aussi cruellement les affaires de Sacchetti, comme il feroit de tout autre sujet que le roy voudroit autant exclurre, comme il désire celuy cy »<sup>571</sup>. Lionne constatait, dans le même temps, la « froideur » du cardinal d'Este à l'égard de Sacchetti : « [...] depuis dix jours, j'ay eu les oreilles battües de tous costez du préjudice que faisoit à Sacchetti la froideur dudict Card[in]al d'Est[e], et le désir qu'il a de porter d'autres sujets »<sup>572</sup>. L'ambassadeur pouvait toutefois compter sur la fidélité du cardinal Bichi, qui tenta tout son possible pour convaincre Antonio<sup>573</sup>. Cette dispersion des voix de la faction française s'étant avérée nuisible à la cause de Sacchetti, Lionne se résigna à intégrer Chigi dans la liste d'inclusion française, comme moindre mal pour éviter l'élection de Rapaccioli.

Une autre faille consistait en l'opiniâtreté de la France à maintenir sa pratique. En portant avec entêtement un unique candidat, susceptible d'être rejeté par les autres factions, voire de subir une exclusion, la pratique risquait d'être vouée à l'échec. Le conclave de 1644 révéla pleinement cette défaillance. Dès le début, la pratique de Sacchetti était marquée par l'opposition résolue des Espagnols, « mal disposés envers Sacchetti à cause de l'amitié qu'il a pour le cardinal Mazarin »<sup>574</sup>. Au début du mois de septembre, la cause de Sacchetti était jugée désespérée, en raison de l'opposition des Espagnols et des Romains à son élection<sup>575</sup>. Malgré tout, le mémoire secret du 19 septembre demandait à Bichi de faire persister la faction en faveur de Sacchetti, ne serait-ce que pour « la gloire d'avoir eslevé celuy mesme que nos ennemis excludoient »<sup>576</sup>. Le combat à outrance entre les causes de Sacchetti et de Pamphilj était une illustration, sur le terrain du conclave, de la guerre acharnée entre la France et l'Espagne, mais se termina ici à l'avantage de l'Espagne, la France n'ayant pas voulu abandonner la pratique de Sacchetti, pour mettre « sur le tapis » un

---

bien que la vostre est jointe à celle du Roy puisque V. E. est le protecteur de ses aff[air]es, mais elle ne doit pas absorber le nom de la France. » Lettre de Saint-Chamond au cardinal Antonio (31 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 226 v°.

<sup>571</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 75.

<sup>572</sup> Billet de Lionne à Thévenot (7 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 81.

<sup>573</sup> « Le Card[in]al Bichi fit avant hyer un bon catéchisme au Card[in]al Antoine, luy faisant voir en substance le paradis et l'enfer selon qu'il se conduiroit, mais on ne remarqua pas hyer que cela eut rien opéré. » Dépêche de Lionne à Brienne (16 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 175.

<sup>574</sup> « [...] si crede che i medesimi Spagnoli, ancorche mal disposti verso Sacchetti per l'amicizia che tiene col Card[in]ale Mazarini, non si sarebbono arrischiati di tentare la esclusione pubblicamente [...] » Mémoire du cardinal Antonio à Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 174.

<sup>575</sup> « Sacchetti est tellement contrarié par les Espagnolz et par les Romains qu'il n'y a aucune apparence de le pouvoir faire réussir. » Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (6 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 288 v°.

<sup>576</sup> Voici la citation dans son intégralité : « Sa Maj[esté] juge superflu de recommander aud[it] S<sup>r</sup> Card[in]al de penser incessamment aux moyens de surmonter les obstacles qui se rencontrent à l'agrandissem[en]t de Sacchetti. Elle est assurée que la déclara[tion] contraire des Espagnolz l'y aura encore eschauffé davantage, et comme ilz ne laissent rien en arrière pour faire réussir Pamphilio, nous devons d'autant plus travailler en faveur dud[it] Sacchetti, quand nous ne devrions y estre meus que par la gloire d'avoir eslevé celuy mesme que nos ennemis excludoient. » Mémoire secret du roi au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 257.

candidat de compromis. En 1655, la France avait relancé la cause de Sacchetti, en dépit du précédent de 1644. L'élément positif était que l'Espagne n'avait pas formulé d'exclusion formelle contre lui<sup>577</sup>. L'Escadron volant avait déjà posé Chigi à côté de Sacchetti dans sa liste d'inclusion. Il estimait en effet que les espérances de Sacchetti étaient « comme ruinées » dès le mois de février<sup>578</sup>, malgré les scores honorables qu'il avait obtenus jusqu'à la mi-mars – 40 voix le 9 mars. Lionne poussa toutefois la faction à privilégier jusqu'au bout la cause de Sacchetti : « Mais Dieu me garde d'avoir seulement la pensée qu'il fallut, si la preuve n'avoit pas réussi, se relascher, et passer aussy tost à d'autres sujets. Il faut mourir à Sacchetti, ou l'emporter, et quand on manquera cent fois la mesme preuve, la tanter encore deux cent [sic] autres »<sup>579</sup>. À la fin de ce billet à Thévenot, il ajoutait avec un surprenant optimisme : « Il ne faut considérer d'autre Pape possible que Sacchetti, et si on se met bien en teste cette vérité, et qu'on n'ayt pas tant de secondes intentions, Sacchetti sera Pape infailliblement [...] »<sup>580</sup>.

À la mi-mars, Duneau informait Mazarin qu'il avait « esté jugé à propos de suspendre pour quelque temps la pratique pour Sacchetti »<sup>581</sup>. L'impatience des cardinaux plaidait en faveur d'une concession. Les cardinaux de la faction « Barberine » firent savoir qu'ils « n'estoient pas résolus de mourir enfermez parmy la puanteur et l'ordure »<sup>582</sup>. La crainte de voir se reproduire l'échec de 1644 invita Lionne à modifier la pratique française, en portant Chigi comme candidat secondaire à côté de Sacchetti. Dans l'objectif de Lionne, « le party du Roy concourant franchement à Chigi fera mieux le jeu de Sacchetti »<sup>583</sup>. L'ordre du roi était clair à ce sujet :

« Sad[it]e M<sup>te</sup> révoque les ordres qu'elle avoit cy devant donnez à messeigneurs les cardinaux de son parti de faire l'exclusion aud[it] seigneur cardinal Chigi, et désire que, non seulement ilz concourent à son élection, mais qu'ils la procurent en cas que l'on perde à la fin toute espérance de faire réussir celle de monseigneur le Cardinal Sacchetti, dont ilz devront poursuivre de tout leur pouvoir l'exaltation [...] »<sup>584</sup>

Cette initiative de Lionne, convaincu par le blocage de la situation et par les plaintes et inquiétudes des cardinaux, permit d'éviter la débâcle du précédent conclave, puisque Chigi remporta l'élection, fort du soutien personnel de Sacchetti. La faction française avait su – *in extremis* – tirer profit de cet assouplissement stratégique, qui fut la règle d'or du conclave de 1667.

---

<sup>577</sup> « Il y eut à la closture du conclave grand bruit et division dans ce parti sur ce que l'ambassadeur [sic] d'Espagne déclara qu'il n'avoit point d'ordre formel pour l'exclusion de Sacchetti, et que Médicis prétendoit le contraire. » Dépêche de Lionne à Brienne (26 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 213 v°.

<sup>578</sup> *Ibid.*, f° 28.

<sup>579</sup> Billet de Lionne à Thévenot (7 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 81 v°.

<sup>580</sup> *Ibid.*, f° 82.

<sup>581</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (15 mars 1655), AAE CP Rome 127, f° 313 v°.

<sup>582</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 148 v°.

<sup>583</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (16 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 179.

<sup>584</sup> « Déclaration envoyé par le S. de Lionne à M<sup>rs</sup> les Card<sup>aux</sup> du parti du Roy » (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 185.



Relevons un dernier point faible du mécanisme factionnel de la France qui tient en l'appréciation du caractère imprévisible de l'élection pontificale. Le conclave de 1655 nous a montré qu'une situation de blocage pouvait être soudainement levée et permettre ainsi une élection rapide. Les cardinaux factionnaires devaient saisir la moindre opportunité pour accélérer l'élection de leurs candidats. Dans sa réforme de 1621, Grégoire XV renforça un mode de scrutin complémentaire, qui permettait de favoriser une élection rapide en faveur d'un des cardinaux en tête des intentions de vote. Il s'agit du vote d'accession ou « *per accessum* », appelé aussi « *accessit* ». Voici l'explication que nous en donne Joseph Güthlin : « Il est basé sur le principe qu'un électeur a le droit de modifier son vote, séance tenante, et de le reporter, dans un second tour, sur un nom qui, au premier, a déjà reçu un certain nombre de suffrages »<sup>585</sup>. Chaque scrutin comportant deux tours, un cardinal pouvait décider, au second tour, de basculer son suffrage sur un autre prélat. S'il s'agissait du transfert, secrètement négocié, des voix d'une faction entière, une élection immédiate pouvait être déterminée. Pamphilj fut ainsi élu, en 1644, grâce à l'accession de la faction « Barberine », selon ce que rapportait Saint-Chamond : « Mond[it] S<sup>r</sup> Card[ina]l Anthoine, en ayant conféré avec ses amis, entra jeudy de bon matin en la Chapelle de Sixte, où, voyant que M. le Card[ina]l Pamphilio avoit quinze voix, il alla avec trente trois de ses créatures *ad accessum*, si bien qu'avant midy il fut proclamé Pape soubz le nom d'Innocent X<sup>e</sup> [...] »<sup>586</sup>. Un tel procédé pouvait être décidé au dernier moment, au terme de négociations particulièrement concluantes avec d'autres factions. Lionne était conscient de la rapidité de l'accession, et de son caractère déterminant dans le cadre de l'élection de Chigi, en 1655 : « [...] quand on voudra faire Chigi Pape, il suffira de s'entendre la matinée mesme, et que les uns aillent au scrutin et les autres à l'accez, avec tous leurs vœux »<sup>587</sup>. L'élection était déterminée par l'importance des voix d'accession, qui permettaient d'atteindre, voire de dépasser largement le plafond des deux tiers des suffrages nécessaires.

L'échec de 1644 avait fait comprendre l'importance stratégique du ralliement d'accession, comme un moyen de s'attacher, par anticipation, la bienveillance du futur pape. Lionne écrivait au lendemain de l'élection : « [Chigi] a eu toutes les voix, 26 au scrutin et 39 à l'accez. La France y a eu la meilleure part, et il scait très bien les ordres donnez par V. E. »<sup>588</sup>. L'imprévisibilité de l'élection par mode d'accession exigeait donc une grande réactivité de l'ambassadeur et de la faction, ce dont Lionne put se féliciter à cette occasion. En 1667, la large victoire de Rospigliosi, « réussie avec l'applaudissement universel de tout le Sacré-Collège »<sup>589</sup>, était d'autant plus un

<sup>585</sup> Güthlin, *L'élection papale*, *op. cit.*, p. 245.

<sup>586</sup> Lettre de Saint-Chamond à MM. d'Avaux et Servien (18 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 359 v°.

<sup>587</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 229.

<sup>588</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (7 avril 1655), AAE CP Rome 127, f° 362 b.

<sup>589</sup> « Porro à V. M[ae]s[t]à con tutto l'ossequio dell'animo la notitia dell'Assuntione al Pontificato del S. Card[ina]le Giulio Rospigliosi, succeduta con applauso universale di tutto il Sac. Collegio [...] » Lettre du cardinal Maidalchini au roi (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 104.

succès de la faction française que la pratique de ce cardinal avait été portée dès le début du conclave. Chaulnes avait compris que le procédé de l'accession était une occasion à ne pas manquer : « [...] si le Pape n'eust esté fait le jour qu'il l'a esté, nous en avions pour trois mois, avec toutes les apparences d'un très mauvais sucez [...] »<sup>590</sup>. Le secret de la démarche fut en outre pleinement gardé par les protagonistes, à savoir Lionne et Retz (France), Chigi (faction népotique) et Azzolini (Escadron volant)<sup>591</sup>.

---

<sup>590</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (5 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f° 206 v°.

<sup>591</sup> Voir Dépêche de Chaulnes à Lionne (5 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f° 207.

## Troisième partie

### UN JEU D'ÉQUILIBRE PÉRILLEUX : LES NORMES CANONIQUES FACE AUX INTERVENTIONS PRINCIÈRES

Après avoir tenté de cerner les mécanismes de la mission diplomatique conclavaire, *ad extra* et *ad intra*, en cherchant à évaluer les relations entre les différents acteurs du « parti français » et leurs complexes stratégies d'action dans le cadre de l'élection pontificale, il nous faut revenir sur les aspects juridiques du conclave. Nous avons vu qu'au fil de l'histoire de l'Église romaine, les papes ont cherché à sécuriser l'élection pontificale pour neutraliser les ingérences laïques, permettre une certitude morale de la validité de l'élection et garantir l'institution ecclésiale face à tout risque de schisme. La réforme grégorienne, au XI<sup>e</sup> siècle, avait à la fois affirmé la liberté ecclésiastique, en interdisant aux pouvoirs laïques d'intervenir dans l'investiture canonique ou spirituelle – c'est-à-dire la remise du pouvoir de juridiction d'un évêque sur un territoire et une population donnés<sup>592</sup> – et l'indépendance de la Papauté face aux tentations césaropapistes des empereurs germaniques. L'institution du conclave par le pape Nicolas II (1059) était un moyen de barrer la route aux influences directes des souverains. Ces derniers cherchèrent malgré tout à conserver un rôle indirect, en influençant notamment les cardinaux. Après la Papauté d'Avignon (1305-1378), qui plaça temporairement la Papauté dans le giron de la monarchie française, et le Grand Schisme d'Occident (1378-1417), qui a considérablement affaibli la fonction pontificale, une phase progressive de reconsolidation de la Papauté, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, avec la naissance d'un absolutisme pontifical, se heurta à l'affirmation des prérogatives princières. L'apparition des factions de Couronnes, nous l'avons vu, était le signe d'une politisation de l'élection pontificale et d'un renouveau larvé de l'ingérence laïque dans l'Église.

Le conclave est alors devenu un événement déterminant de la compétition entre la Papauté et les États séculiers, entre la liberté de l'Église et l'absolutisme princier. En introduisant de nouvelles garanties normatives, les papes de l'époque moderne ont tenté d'enrayer ce phénomène politique, ce qui, tout en contrariant l'intervention des monarques catholiques, donna lieu à de sérieux débats, où moralistes et juristes se sont affrontés pour défendre les prérogatives de chaque camp.

---

<sup>592</sup> Les laïcs prétendaient au pouvoir de conférer l'investiture matérielle, à savoir la remise des biens matériels et fonciers censés assurer l'entretien d'une charge spirituelle. En dépassant leurs prérogatives, ils avaient voulu, en maints lieux, s'octroyer l'investiture spirituelle.

## Chapitre I. Les garde-fous canoniques du conclave

Sans entrer dans les détails normatifs du conclave, il nous faut rappeler les principales étapes de la législation canonique touchant l'élection pontificale. En 1059, Nicolas II avait réservé au seul Collège cardinalice le droit d'élire le pape. En 1179, lors du III<sup>e</sup> concile du Latran, Alexandre III fit introduire la règle de la majorité des deux tiers, pour empêcher toute contestation de l'élection, et prévenir ainsi le risque de schisme. En 1271, Grégoire X avait été élu au terme d'une vacance de 33 mois, à cause d'une querelle entre les différentes nations représentées dans le Sacré-Collège. Les habitants de Viterbe, où avait eu lieu l'élection, avaient fini par enfermer les cardinaux dans le palais pontifical et les menacèrent de leur couper les vivres. Un tel procédé favorisa l'élection rapide d'un nouveau pape. Par la bulle *Ubi periculum majus* (1274), Grégoire X introduisit définitivement le conclave fermé comme unique cadre d'élection du Pontife romain. Au XVI<sup>e</sup> siècle, le constat d'un certain nombre d'abus susceptibles de menacer l'intégrité de l'élection papale invita les papes à inclure de nouvelles règles. En 1506, Jules II s'attaqua à la simonie – nous en reparlerons. En 1558, Paul IV condamna toute forme de tractation et de discussion sur le futur conclave tant que le pape était encore en vie.

En 1562, Pie IV réalisa la première codification du conclave, par la bulle *In eligendis*. Ce pape voulut insister sur l'inaliénabilité du pouvoir pontifical, en rappelant que le Collège cardinalice ne possédait, pendant la vacance, « aucune juridiction, ni aucun pouvoir législatif, administratif, ou exécutif »<sup>593</sup>. Des règles précises furent imposées concernant la communication des cardinaux avec l'extérieur, la surveillance des accès au conclave, le roulement des chefs d'Ordres pour assurer la direction des scrutins, le nombre des conclavistes, les officiers admis au conclave – sacristain, maîtres des cérémonies, médecins, etc. Pie IV tenait à rappeler aussi, dans l'élan réformateur du concile de Trente, que les cardinaux devaient « avoir Dieu seul devant leurs yeux » pour ainsi agir « de façon pure, libre, sincère, paisible et pacifique ». Ils étaient invités à prendre de la distance vis-à-vis des « passions des âmes » et des « intercessions des princes séculiers »<sup>594</sup>. En outre, il était formellement interdit aux électeurs de réaliser entre eux « toute entente, tout pacte et tous autres traités illicites ». Ce paragraphe 26 de la bulle concernait directement le système factionnel et l'intervention indirecte des princes catholiques dans l'élection pontificale. Pie IV avait compris la nécessité d'intervenir en urgence pour éviter une subtile mainmise des princes, et en particulier de l'Espagne, sur le processus électoral.

---

<sup>593</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 116.

<sup>594</sup> « Cardinales autem per viscera misericordiae D. N. Jesu Christi enixe rogamus et hortamur [...] ut attendentes magnitudinem Ministerii, quod per eos tractatur in dandis suffragiis, ac aliis omnibus, et singulis quomodolibet concernentibus, omni dolo, ac fraude, factionibus, et animorum passionibus remotis, ac Principum saecularium intercessionibus, caeterisque mundanis respectibus minime attentis : sed solum Deum praec oculis habentes, sese pure, libere, sincere, quiete, et pacifice gerere [...] » Pie IV, Bulle *In eligendis*, § 26.

## Les normes grégoriennes, clef de voûte de la législation conclavaire

Soixante ans après la bulle de Pie IV, Grégoire XV en profita pour opérer une révision du dispositif conclavaire. Malgré la fermeté des règles disciplinaires de son prédécesseur, l'éphémère pape – son pontificat dura deux ans et demi – en avait pu constater les limites dans leur application. Par la bulle *Æterni Patris Filius* (16 novembre 1621), Grégoire souhaitait « protéger davantage l'élection de l'intrigue », comme le remarquait John Hunt<sup>595</sup>. Après avoir rappelé la fermeture totale du conclave et la règle des deux tiers, le pape ajoutait de nouvelles dispositions organiques chargées d'assurer la liberté, la confidentialité et la transparence des scrutins.

La grande nouveauté de la réforme de Grégoire XV consistait en la remise en ordre des modes de scrutin. Günther Wassilowsky, qui a étudié avec précision l'œuvre canonique de ce pape, a montré que le basculement du processus électoral en faveur du vote par bulletin secret était justifié par le fait que les conflits inter-factionnels entravaient le bon déroulement de l'élection<sup>596</sup>. Grégoire voulait avant tout viser, dans la lignée de ses prédécesseurs, « une neutralisation de l'influence externe due aux grandes puissances ». Son deuxième cheval de bataille était « le problème, interne au conclave, des conflits entre népotismes opposés »<sup>597</sup>. Le second conclave de 1605 illustre parfaitement ces oppositions, avec des négociations houleuses entre les factions des ex-cardinaux-neveux Aldobrandini et Montalto<sup>598</sup>. Lassés de la situation, un certain nombre de cardinaux étaient sur le point d'employer un mode de scrutin légal quoique risqué, l'adoration, en faveur d'un cardinal inapte à exercer la fonction papale. L'intervention énergique du cardinal Baronius<sup>599</sup> permit d'éviter une élection désastreuse. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le cardinal Federico Borromeo<sup>600</sup> s'était fait l'interprète des plaintes de Baronius. Il composa un traité intitulé *De prudentia in creando pontifice romano*, où il condamnait la tendance mercantile des conclaves récents, tout en appelant à une réforme de la procédure électorale, que Grégoire XV finit par mettre en œuvre.

Nous venons de parler du scrutin par adoration. Le IV<sup>e</sup> Concile du Latran (1215) avait reconnu l'existence de trois formes d'élection. Tout d'abord, l'élection « *per inspirationem* » ou par

---

<sup>595</sup> « To further protect the election from intrigue, Gregory XV issued two bulls [...] which promulgated rules regarding the papal election and the space of the conclave. » Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 216.

<sup>596</sup> Wassilowsky (Günther), *Die Konklavereform Gregors XV. 1621-22 : Wertekonflikte, symbolische Inszenierung und Verfahrenswandel im posttridentinischen Papsttum*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2010, 406 p. Voir aussi l'article synthétique du même auteur, intitulé « Dall'«adorazione» allo scrutinio segreto. Teologia e micropolitica nel cerimoniale del conclave riformato da Gregorio XV (1621-22) », URL : <http://dprs.uniroma1.it/sites/default/files/12.html> [Dernière consultation le 4 août 2017].

<sup>597</sup> « Tuttavia, mentre i tentativi di riforma del conclave nella prima metà del secolo XVI perseguono in primo luogo una neutralizzazione dell'influenza esterna dovuta alle grandi potenze, dopo il Concilio di Trento diventa sempre più centrale il problema, interno al conclave, dei conflitti tra nepotismi contrapposti. » Wassilowsky, « Dall'«adorazione» », art. cit.

<sup>598</sup> Pietro Aldobrandini (1571-1621) était le neveu de Clément VIII, pape de 1592 à 1605, Alessandro Damasceni Peretti di Montalto (1571-1623), neveu de Sixte Quint, pape de 1585 à 1590.

<sup>599</sup> Cesare Baronio (1538-1607), dit *Baronius*, théologien, cardinal (1596), Bibliothécaire de la Sainte Église romaine (1597).

<sup>600</sup> Federico Borromeo *seniore* (1564-1631), cardinal (1587), archevêque de Milan (1595).

inspiration : un cardinal proposait à haute voix le nom de son choix, qui était censé recueillir immédiatement l'unanimité des voix du Collège. Ensuite, l'élection « *per compromissum* » ou par compromis : en raison d'un enlèvement irrémédiable du conclave, trois représentants choisis par les chefs d'Ordre se mettaient d'accord sur la désignation du futur pape. Enfin, l'élection « *per scrutinium* », par scrutin, qui devint le principal mode d'élection, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle : chaque cardinal inscrivait le nom de son choix sur un bulletin et le confiait à des scrutateurs. L'anonymat des bulletins n'était pourtant pas encore de règle. Un nouveau mode d'élection fut introduit, à l'occasion du conclave de 1523 : l'élection « *per adorationem* » ou par adoration. Comme pour l'inspiration, un cardinal était choisi parmi ses pairs et devait recevoir les hommages de la majorité d'entre eux, ce qui était le signe indubitable de son élection. Un traité anonyme conservé dans le fonds latin Barberini de la Bibliothèque vaticane, représentait ainsi le processus de l'adoration :

« [Ils] font s'asseoir le Cardinal sur l'autel, et ensuite les Cardinaux, l'un après l'autre, se rendent devant lui et lui font une inclination profonde. À une semblable adoration, dès qu'elle est publiée comme étant conforme au nombre suffisant de Cardinaux pour ladite élection, tous les autres (presque bruyamment) se pressent d'y concourir, chacun craignant de se faire remarquer pour être le dernier ou pour n'y avoir pas volontiers concouru. »<sup>601</sup>

Pour pouvoir procéder à l'adoration, un chef de faction devait déjà disposer de la majorité simple des voix en faveur de son candidat. Par ailleurs, au moins deux tiers des cardinaux devaient procéder à l'adoration pour que l'élection soit assurée. Cet usage devait en outre être précédé du vote par scrutin et être suivi d'un scrutin non secret. L'élection de 1517 a fait du geste liturgique de l'adoration un véritable « rituel performatif, un acte constitutif par lequel un cardinal est élu pape »<sup>602</sup>. Günther Wassilowsky ajoutait qu'une première analyse des sources semble démontrer que la plupart des papes, entre 1517 et 1621, ont été élus par adoration.

Le danger de cette procédure est cependant palpable. Les factions minoritaires ne pouvant faire face à l'intronisation du candidat de la majorité, elles étaient logiquement pressées de participer à l'adoration : « S'activait un automatisme, renforcé par la peur que le futur pape puisse se venger sur ceux qui, au conclave, étaient les derniers à l'honorer »<sup>603</sup>. Les factions népotiques, en raison de leur puissance au sein du conclave, profitaient assez largement de cette nouvelle stratégie électorale. Grégoire XV fut ainsi décidé à en finir avec elle. Tout en abolissant

---

<sup>601</sup> « [...] pongono a sedere il Cardinale sopra l'Altare e poi li Cardinali ad uno ad uno li vanno avanti e li fanno un inchino profondo. A simile adoratione, subito che è publicato esser accordato numero bastante de Cardinali per detta elettione, tutti gli altri (quasi tumultariamente) sogliono concorrere, dubitando ciascuno d'esser notato, di essere l'ultimo ò di non concorrerci di buona voglia. » Wassilowsky, « Dall'«adorazione» », art. cit., note 35.

<sup>602</sup> « Ciò significa che un gesto simbolico di venerazione nei confronti del pontefice, che il cerimoniale prevede frequentemente, e che è previsto anche dallo stesso cerimoniale elettivo, ma dopo una delle tre forme canoniche di elezione, diventa nell'elezione mediante adorazione un rituale performativo, un atto costitutivo, con il quale un cardinale viene eletto papa [...] » *Ibid.*

<sup>603</sup> « Si attivava un automatismo, accresciuto dalla paura che il futuro papa potesse vendicarsi su coloro che nel conclave erano gli ultimi ad onorarlo. » *Ibid.*

son usage et en décourageant les pratiques de l'inspiration et du compromis, il introduisait le vote par bulletin secret, avec la nomination de scrutateurs, parmi les cardinaux, pour vérifier chaque bulletin et réaliser le décompte des voix. Cette nouveauté permettait d'assurer une vraie liberté des cardinaux face aux pressions et menaces extérieures et intérieures. Grégoire codifia aussi l'usage de l'accession, que nous avons déjà évoqué, qui permettait, au scrutin du soir, de faire basculer sa voix sur un candidat différent du choix du matin. Le secret restait pleinement conservé dans ces deux procédures, les bulletins étant détruits après chaque scrutin.

Sans entrer plus loin dans les détails de la réforme de Grégoire XV<sup>604</sup>, nous pouvons retenir des éléments essentiels qui établirent le cadre juridique du conclave pour la période qui nous occupe et qui fixèrent de réels obstacles – certes non insurmontables – aux mécanismes factionnels et diplomatiques. Günther Wassilowsky, en introduisant la question des liens de sociabilité, soulignait que « le passage à l'élection par scrutin secret est significatif d'un dépassement, chez le simple électeur papal, des obligations imposées par les liens sociaux »<sup>605</sup>. La verticalité religieuse de l'élection, avec le choix de la conscience, devait ainsi être privilégiée à l'horizontalité politique et sociale, celle des liens d'amitié et de patronage. Les rapports des factions étant essentiellement fondés sur ces liens, le système factionnel se retrouvait théoriquement fragilisé par l'introduction du vote secret et donc par l'émancipation des électeurs. En outre, les influences diplomatiques se retrouvaient entravées par l'introduction du vote secret, mais aussi par la sécurisation accrue de l'espace du conclave, qui gênait considérablement la communication avec le conclave. John Hunt notait toutefois : « Bien que les ambassadeurs aient immédiatement craint que ces réformes puissent limiter leur influence sur l'élection, ils ne firent rien pour arrêter la politisation qui avait lieu à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du conclave »<sup>606</sup>. En fin de compte, tout en cherchant à encadrer le factionnalisme, Grégoire XV ne l'a pas formellement interdit, et ainsi « les contemporains ont clairement perçu le fait que la nouvelle bulle ne mettrait pas fin au *lobbying* durant les élections papales », comme le faisait remarquer Maria Antonietta Visceglia<sup>607</sup>. Un autre défaut de la nouvelle procédure électorale était la complexité de son rituel, qui suscita un « énorme ralentissement de la rapidité de l'élection »<sup>608</sup>. Les statistiques montrent qu'entre 1471 et 1621, la durée moyenne d'un conclave était de 19 jours

---

<sup>604</sup> Grégoire XV promulgua une deuxième bulle, *Decret Romanum pontificem* (12 mars 1622), qui donnait tous les détails rituels du déroulement de la vacance, entre la mort d'un pape et le couronnement de son successeur.

<sup>605</sup> « [...] il passaggio all'elezione per scrutinio segreto è significativo di un superamento da parte del singolo elettore papale degli obblighi imposti dalle reti sociali. » Wassilowsky, « Dall'«adorazione» », art. cit.

<sup>606</sup> « Although ambassadors immediately feared these reforms would limit their influence on the election, they did nothing to stop the politicking that took place both inside and outside the conclave » Hunt, *The Vacant See, op. cit.*, p. 217.

<sup>607</sup> « [...] contemporaries clearly perceived the fact that the new bull would not put an end to lobbying during papal elections [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 106.

<sup>608</sup> « Da un punto di vista puramente statistico si verifica un enorme rallentamento della rapidità dell'elezione. Sotto l'influenza di un intreccio (in verità ancora da esaminare con precisione) di fattori macrostorici e di ritardo dovuto al cerimoniale, il rallentamento dell'elezione papale nel periodo che seguì la riforma fece sì che la durata di un'elezione fosse più che triplicata. » Wassilowsky, « Dall'«adorazione» », art. cit.

et demi. Sur sept conclaves, entre 1623 et 1689, nous avons relevé une moyenne de 53,7 jours, avec deux conclaves de 18 jours (1623 et 1667) et un conclave de 130 jours (1669-1670). La sécurisation du système électoral n'était donc pas synonyme de simplification. Nous allons pouvoir constater comment factions et ambassadeurs ont cherché à en contourner les obstacles pour maintenir leur action dans le conclave.

## Secret du conclave et communication factionnelle

Le nouveau cadre électoral a profondément compliqué le jeu des factions. Mme Visceglia notait : « Il renouait avec le principe de la liberté de choix dans les élections papales et, dans la pratique, il fallait des négociations beaucoup plus prudentes, car elles devaient être engagées sans désobéir aux nouvelles règles papales »<sup>609</sup>. La première règle contraignante pour le système factionnel touchait au secret du conclave. La bulle *In eligendis* employait un langage très ferme :

« Mais qu'il ne soit permis en aucune manière d'envoyer à ceux qui seront au Conclave - ou inversement du Conclave à ceux qui sont dehors - une lettre, ou des écrits de quelque genre que ce soit, ou un messenger, ou une note, voire un signe, ni même de les recevoir ; que ceux qui y auront contrevenu, de quelque dignité qu'ils fussent, même s'ils étincellent de l'honneur du Cardinalat, soient soumis à la peine de l'excommunication *lata sententia* [...] »<sup>610</sup>

Les factions des Couronnes, dont l'action se fondait sur la communication avec les ambassadeurs, se retrouvaient embarrassées par cette règle. Les conclavistes, principaux canaux de la communication factionnelle, étaient eux aussi concernés par cette interdiction. Les uniques échanges permis avec l'extérieur étaient limités aux audiences de la *rota*, qui devaient recevoir l'assentiment de la majorité des membres du Collège. De son côté, l'ambassadeur ne pouvait théoriquement obtenir une audience du Collège que par le truchement du doyen, du camerlingue ou du secrétaire du conclave, et à condition d'avoir une affaire importante à régler ne touchant pas directement à l'élection<sup>611</sup>. Enfin, la *rota*, seul accès permis avec l'extérieur, était surveillée en permanence par des prélats et des patriciens, chargés notamment de vérifier, sous peine d'excommunication, qu'aucun message n'entre ou ne sorte<sup>612</sup>. Les lettres non destinées aux chefs d'Ordre étaient censées être ouvertes par les gardiens du conclave. Nous avons évoqué la peine d'excommunication. L'excommunication dite *lata sententia* était une grave sanction qui frappait automatiquement ceux qui contrevenaient à certaines règles majeures édictées par l'Église. Un excommunié ne pouvait plus recevoir les sacrements jusqu'à sa réconciliation, qui dépendait ici de

---

<sup>609</sup> « Nonetheless, the new electoral system did complicate the factions' manoeuvres. It renewed with the principle of freedom of choice in papal elections and in practice, it required far more prudent negotiations, as they had to take place without disobeying the new papal rules. » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 106-107.

<sup>610</sup> « Literas vero, aut cujusvis generis scripta ad eos qui in Conclavi erunt, seu nuntium, vel notam, aut signum mittere, seu recipere, aut contra, e Conclavi ad eos qui foris sunt, ullo modo liceat, qui contrafecerint, quacumque dignitate, etiamsi Cardinalatus honore præfulgeant, poenæ excommunicationis latæ sententiæ subiaceant [...] » Pie IV, Bulle *In eligendis*, § 20.

<sup>611</sup> Voir Güthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 456-457.

<sup>612</sup> Voir Pie IV, Bulle *In eligendis*, § 23.



la volonté du futur pape. Peine grave et honteuse, elle était un moyen de coercition quasi-imparable à l'égard des cardinaux, attachés à conserver leur dignité et leurs privilèges. La communication interne au conclave était elle aussi restreinte par les normes de Pie IV, confirmées par Grégoire XV : « Que les Cardinaux s'abstiennent ensuite absolument de tous pactes, conventions, promesses, ententes, conventions, traités et toutes autres obligations, menaces, signes, contresignes des suffrages [...] et nous lions dès maintenant fermement les contrevenants par la peine de l'excommunication »<sup>613</sup>. Les négociations internes n'étaient bien sûr pas visées par cette sentence, puisqu'elles faisaient partie intégrante du processus électoral. Toutefois, pour préserver la liberté des cardinaux, les papes ont formellement interdit à ceux-ci d'avoir les mains liées par « pactes » et « promesses » finalement contraires à cette liberté du choix et de la conscience invoquée dans les bulles. Quant au « signe » des suffrages, qui contrevenait au vote secret introduit par Grégoire XV, nous verrons le débat qu'il a suscité lors du conclave de 1655.

Malgré cette série d'interdictions canoniques, une réelle communication quotidienne existait entre les cardinaux et l'extérieur du conclave. John Hunt notait à ce propos : « Malgré les bulles strictes, les murs scellés et une légion de soldats, la communication entre ceux qui se trouvaient dans le conclave et les personnes extérieures continuait sans relâche »<sup>614</sup>. Les nombreuses lettres et billets de cardinaux et conclavistes que nous avons pu relever dans les liasses diplomatiques en sont la preuve. Les ambassadeurs témoignaient dans leurs dépêches de leurs relations quotidiennes avec le conclave. En août 1644, Saint-Chamond écrivait à Chavigny : « Je ne laisse pas pourtant d'estre adverti tous les soirs de ce qui s'y fait [...] »<sup>615</sup>. Lionne notait, en janvier 1655 : « [...] je reçois tous les jours des nouvelles deux fois, et j'en donne autant des miennes »<sup>616</sup>. Il s'agissait donc bien d'une communication dans les deux sens, où instructions et nouvelles étaient échangées, afin d'élaborer au mieux la stratégie de la faction. L'instruction royale du 10 août 1644 stipulait que l'ambassadeur devait trouver des stratagèmes pour établir cette communication confidentielle avec les cardinaux de la faction, notamment s'il devait arriver après la fermeture du conclave, comme ce fut le cas pour Lionne en 1655 : « [...] supposant qu'encore que les Card[in]aux soient desjà enfermés dans le conclave, led[it] S<sup>r</sup> Ambassad[eu]r aura concerté avec eulx quelques moyens pour leur faire sçavoir de ses nouvelles [...] »<sup>617</sup>. La communication devait être secrète, non seulement pour contourner les obstacles canoniques, mais aussi pour éviter que les messages tombent entre les mains des autres factions. Pour cela, comme dans la

---

<sup>613</sup> « Cardinales præterea omnino abstineant ab omnibus pactionibus, conventionibus, promissionibus, intendimentis, conductis, federibus, aliisque quibuscumque obligationibus, minis, signis, contrasignis suffragiorum [...] et contrafacientes ex nunc excommunicationis pena innodamus [...] » Grégoire XV, Bulle *Æterni Patris Filius*, § 18.

<sup>614</sup> Hunt, *The Vacant See*, *op. cit.*, p. 220.

<sup>615</sup> Lettre de Saint-Chamond à Chavigny (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 172.

<sup>616</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (31 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 227 v°.

<sup>617</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 89.

communication avec sa Cour, l'ambassadeur et les cardinaux factionnaires avaient recours au chiffre, c'est-à-dire une écriture codée convenue entre eux.

Les réglementations strictes de la *rota* semblaient aussi assouplies dans la pratique. En 1655, Lionne a obtenu à plusieurs reprises des passe-droits pour rencontrer plusieurs cardinaux de la faction, sans qu'aucune autorisation formelle des chefs d'Ordre n'ait été demandée ou accordée. En février, il avait obtenu l'accord du gouverneur du conclave, qui pourtant, selon les canons, n'était pas apte à accorder une telle permission : « Monsignor Brescia, Vénitien, gouverneur de ce conclave, en a usé si obligeamment pour me donner moien de parler deux fois secrettement, et aussi longtemps qu'il m'a plû, à monseigneur le Cardinal d'Este, que j'estime qu'il mérite une lettre de remerciement du Roy, et une autre de S. E., que je seray bien aise de luy présenter »<sup>618</sup>. Un conflit de compétences entre ce gouverneur et le gardien du conclave, le prince Savelli, faillit faire échouer une visite nocturne de Lionne, mais ce dernier put profiter de ce différend pour s'entretenir avec Este, sans risque d'être inquiété :

« La seconde fois que je fus à la rote la nuit, le Prince Savelli, gardien du conclave, envoya un de ses officiers qui se prit de parole avec led[it] monseigneur Brescia, sur ce qu'il disoit que les ministres des Princes ne devoient estre soufferts à ces heures là, ny aux rotes, mais s'ils avoient quelque chose à dire, aler au *sportello*<sup>619</sup> qu'ils apellent, et demander à parler aux trois chefs d'ordres. Monsignor Brescia le resbroua fort et luy dist hautement que ledict Prince n'avoit que faire de se mesler du faict des *rotes*, dont il estoit le maistre absolu, et cette contestation dura entre eux derrière moy sans que je m'en aperçusse, tout le temps que je parlay. »<sup>620</sup>

La vulnérabilité des accès au conclave n'était pas un fait nouveau, comme l'a relevé John Hunt dans un *Diario* relatif au conclave de 1559 : « En effet, les affaires du conclave se déroulent de façon très insensée, sans aucun ordre, ce qui n'est pas habituel, car maintenant [les reclus du conclave] écrivent et envoient des lettres à l'intérieur et à l'extérieur »<sup>621</sup>. Un autre exemple de cette perméabilité a illustré le conclave de 1655, avec la sortie temporaire du cardinal Spada. Pour des motifs de santé, il lui fut accordé, en vertu des réglementations, de quitter le conclave. Son absence dura du 4 au 23 mars. C'était l'occasion pour les ambassadeurs de prendre contact avec lui pour obtenir des informations<sup>622</sup>, ce dont ne se privèrent pas Duneau et Lionne :

« La sortie du Conclave de M. le Cardinal Spada, qui fut jeudi au soir, 4<sup>e</sup> du courant, m'a donné occasion d'apprendre de sa bouche beaucoup de choses, qu'il

<sup>618</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 38.

<sup>619</sup> Petite porte par laquelle les ambassadeurs pouvaient échanger avec les chefs d'Ordre du Sacré-Collège durant le conclave.

<sup>620</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 38-38 v°.

<sup>621</sup> « In effect the business of the conclave proceeds very foolishly without any order, a thing that is not usual, because now they [i.e., those inside] freely write and send letters inside and out. » BAV, Urb. lat. 1039, *avviso* du 23 septembre 1559, ff. 85-85 v°, in Hunt, *The Vacant See*, *op. cit.*, p. 220.

<sup>622</sup> « L'Ambassadeur d'Espagne le fut voir vendredi après disné, celuy de Florence samedi, et après luy le Prince Borghese. Le Connestable Colonna, Ambassadeur de l'Empereur, et l'Ambassadeur de Venise luy ont fait demander audience, et ne l'ont pas encore eüe. » Lettre de Duneau à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 127, f° 302.

m'a semblé à propos de devoir signifier à V. E., bien que je sache que d'autres que moy luy ont parlé, et entr'autres M. de Lionne, qui eut une longue audience de luy samedi matin, et le Sieur Elpidio ce matin. Pour moy, je l'ay veu trois fois, vendredi, samedi et aujourd'huy, et chaque fois plus de deux heures. »<sup>623</sup>

Spada fit notamment à Lionne une « relation confidente » sur les affaires du conclave, ce qui, une fois encore, contrevenait aux dispositions canoniques, le secret exigé par Grégoire XV ne pouvant pas être temporairement levé par la sortie d'un cardinal<sup>624</sup>. Quant au motif officiel de la sortie de Spada, il ne pouvait, aux yeux des cardinaux et des diplomates, que cacher une intention officieuse relative aux affaires du conclave : « Je crois néanmoins que le desplaisir qu'il eut de voir qu'on mettoit sur le tapis la négociation qu'on avoit interrompüe du Cardinal Rapaccioli luy fit prendre cette résolution, tant pour se prémunir au dehors de quelques pièces nécessaires, que pour voir quel biais prendroit cet affaire au dedans durant son absence »<sup>625</sup>.

Malgré tout, la peur de l'excommunication pouvait sérieusement entraver cette communication. Les ambassadeurs étaient confrontés aux résistances de cardinaux scrupuleux ou peu combatifs. En août 1644, Saint-Chamond s'inquiétait du secret maintenu à l'intérieur du conclave : « Nous n'avons point d'au[tr]e nouvelle que de ce qui se passe dans le conclave, que l'on tient assez secret »<sup>626</sup>. Chaulnes se plaignait aussi de cette contrainte, en mai 1667 : « Pour ce qui est, Sire, de l'estat de cette Cour, l'on a commencé depuis trois ou quatre jours de remettre les négociations sur pied, mais l'on n'a fait encore que tascher à développer les secretz les uns des autres, chacun ayant tenu les siens le plus cachez qu'il a pû »<sup>627</sup>. Ainsi la plupart des cardinaux de la faction française avaient refusé d'accepter un chiffre pour communiquer avec l'ambassadeur :

« Je leur ay aussy voulu donner des chiffres, mais ils les ont refusez pour n'encourir l'excommunication, pensant par ce moyen estre adverti, comme c'est la coustume, de ce qui se passeroit dans le conclave. Monsieur le Cardinal Theodoli en a receu un et j'espère estre par luy informé de ce qui se fera de jour en jour pour le mander à Vostre Majesté [...] »<sup>628</sup>

Saint-Chamond parlait de l'usage du chiffre comme d'une « coutume ». Mais la voyait-il comme un usage diplomatique habituel ou comme un moyen légitime, et donc canoniquement approuvé, d'intervenir dans le cadre du conclave ? De toute manière, le chiffre, comme procédé de la communication confidentielle, dérogeait aux normes conclavaires.

---

<sup>623</sup> *Ibid.*

<sup>624</sup> « Le discours tomba d'abord sur les affaires du conclave dont il me fit une relation confidente comm'il a la mémoire fort heureuse, qui estoit comme un espèce de journal de tout ce qui s'y estoit passé à commencer depuis le jour de la closture. » Dépêche de Lionne à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, ff. 104-104 v°.

<sup>625</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (8 mars 1655), AAE CP Rome 127, f° 302 v°.

<sup>626</sup> Lettre de Saint-Chamond à Chavigny (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 172.

<sup>627</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (23 mai 1667), AAE CP Rome 183, f° 277.

<sup>628</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 153 v°.

La crainte de l'excommunication a donné lieu à la querelle du « signe du suffrage », une polémique théologique orchestrée par Lionne et Duneau, lors du conclave de 1655. Pour vérifier la fidélité du cardinal Orsini, Lionne lui demanda « quelque signe » prouvant qu'il donnerait sa voix à Sacchetti, mais la réponse d'Orsini fut catégorique : « Le Card. Ursin le refusa et alléga pour excuse que la bulle défendoit soubz peine d'excommunication de donner des signes ou contresignes de son suffrage »<sup>629</sup>. L'ambassadeur ne s'en tint pas à cet argument et demanda à Duneau, en sa qualité de théologien du Collège romain, de rédiger la réponse à un « *casus propositus* », autrement dit un court billet théologique susceptible de convaincre Orsini « qu'il pouvoit en conscience donner le signe qu'on luy demandoit »<sup>630</sup>. La réponse de Duneau était la suivante : « [Un cardinal] peut licitement, dans ce cas, pour éviter quelque dommage [...] donner le signe de son suffrage. Là-dessus, il n'encourt pas, dans ce cas, l'excommunication majeure [prévue dans la] bulle de Grégoire XV »<sup>631</sup>. Pour le jésuite, la production d'un signe ne blessait ni la conscience des cardinaux, ni la liberté du scrutin, dans la mesure où il était supposé être auparavant librement déterminé<sup>632</sup>. Mais cette libre détermination était-elle absolument claire pour les cardinaux des factions des Couronnes, qui s'étaient auparavant engagés de suivre des instructions extérieures ? Les deux théologiens n'ouvraient pas le débat, mais se cantonnaient à une supposition préalable en accord avec les canons, érigée en certitude morale, pour justifier le reste de leur démonstration. Ils proposaient en somme une vraie démonstration sophistique, puisqu'ils évitaient subtilement d'introduire les autres interdictions de Pie IV et Grégoire XV.

Par ailleurs, les deux théologiens « déclaraient qu'un Cardinal pouvoit discourir et s'aboucher avec le ministre d'un Prince qui n'estoit pas venu à temps pour luy dire les intentions de son maistre avant la closture du conclave, et que ledict Cardinal pouvoit mesme recevoir et lire les lettres de ce Prince »<sup>633</sup>. Si les arguments du billet théologique étaient solidement exposés, leur réception n'eut pourtant pas auprès d'Orsini l'effet escompté, et une fuite provoqua l'indignation d'un certain nombre de cardinaux : « [Lionne] l'envoia à M. Thevenot, qui le donna au Card. [Orsini], et celui cy le porta incontinent aux Cardinaux de Médicis, de sorte qu'en peu de temps, il courut par tout le Conclave, et les ennemis de la France prirent occasion de dire que les François se servoient de voies indeües pour venir à bout de leurs desseins »<sup>634</sup>. Cette affaire révèle que la plupart des cardinaux étaient convaincus qu'il était difficile de restreindre ou d'édulcorer la portée

<sup>629</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (5 avril 1655), AAE CP Rome 127, ff<sup>o</sup> 355.

<sup>630</sup> *Ibid.* Voici l'intitulé de la question : « Queritur utrum cardinalis quispiam tuta conscientia possit aliquo in casu, dare signum sui suffragii in electione Romani Pontificis ? » « *Casus propositus* » (20 mars 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 319, 200.

<sup>631</sup> « [...] potest licite in hoc casu ad vitandum aliquod damnum [...] dare signum sui suffragii. Quo circa non incurret in isto casu excommunicationem latam in bulla Gregorii XV, de electione Romani Pontificis, § 18. » *Ibid.*, f<sup>o</sup> 200.

<sup>632</sup> « Assertionem positam sic intelligimus ut exhibitio signi non tollat libertatem electionis in casu primo, quia scilicet signum exhibiturus jam se libere determinaverat ad suffragandum illi Cardinali quem in conscientia indicabat eligendum. » *Ibid.*, f<sup>o</sup> 319.

<sup>633</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 23 v<sup>o</sup>-24.

<sup>634</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (5 avril 1655), AAE CP Rome 127, f<sup>o</sup> 355 v<sup>o</sup>.

coercitive des normes canoniques. En même temps, les électeurs voyaient dans cette contrainte une garantie leur permettant de se prémunir contre tout engagement contraignant imposé par le dispositif factionnel, et préserver ainsi la liberté de leur suffrage.

## Le spectre de la simonie

La seconde règle touchait à un abus condamné par les papes du XI<sup>e</sup> siècle, mais qui demeura largement répandu dans le cadre de l'élection pontificale : la simonie. La simonie peut se définir comme « la cupidité ardente ou la volonté d'acheter ou de vendre quelque bien spirituel ou associé au spirituel »<sup>635</sup>. Il s'agit du trafic des réalités sacrées – sacrements, objets sacrés – mais aussi des charges ecclésiastiques. La source théologique du péché de simonie est l'histoire du magicien Simon, qui aurait proposé aux Apôtres de leur acheter des dons surnaturels<sup>636</sup>. L'usage de la simonie demeura un phénomène notoire, lors des conclaves de la fin du XV<sup>e</sup> siècle et du début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1505, le pape Jules II décida de sévir et publia la bulle *Cum tam divino*<sup>637</sup> qui, non seulement, frappait d'excommunication les cardinaux coupables de s'être adonnés à cette pratique<sup>638</sup>, mais aussi déclarait l'élection simoniaque comme étant absolument invalide :

« [...] alors non seulement cette élection, ou le choix lui-même, est nulle et ne donne pas, à la personne ainsi élue ou choisie, le droit d'administrer les choses spirituelles et temporelles, mais aussi on peut alléguer et présenter, contre la personne élue ou choisie de cette façon par l'un des cardinaux qui ont pris part à l'élection, la charge de simonie, comme une hérésie vraie et indubitable, de telle manière que cette personne ne soit reconnue par personne comme étant le Pontife romain. »<sup>639</sup>

Quant à l'élu, il serait définitivement dépouillé de sa dignité de cardinal et des bénéfices qui y étaient attachés. Les agents intermédiaires – conclavistes, prélats, et même les ambassadeurs – étaient quant à eux privés de leurs charges et dépouillés de leurs biens au profit du fisc de l'État ecclésiastique et des États séculiers. Les graves sanctions promulguées par la bulle ne pouvaient *a priori* que réfréner les tentations. Selon les dispositions de Jules II, la simonie incluait, à l'occasion du conclave, le fait de « donner, promettre ou recevoir de l'argent, des biens de quelque genre que ce soit, châteaux, offices, bénéfices, promesses ou obligations »<sup>640</sup>.

---

<sup>635</sup> « Est igitur Simonia, studiosa cupiditas, vel voluntas emendi, aut vendendi aliquid spirituale, vel spirituali annexum [...] » Gibalin (Joseph), *De Simonia universa tractatio theologica et canonica*, Lyon, P. Borde *et al.*, 1659, p. 2.

<sup>636</sup> Voir *Actes des Apôtres*, VIII, 9-24. Pierre répondit à Simon : « Périsse ton argent avec toi, puisque tu as cru que le don de Dieu s'acquerrait à prix d'argent ! » (verset 20).

<sup>637</sup> La bulle fut définitivement approuvée par le V<sup>e</sup> concile du Latran, en 1513. Jules II fut pape de 1503 à 1513.

<sup>638</sup> Jules II, Bulle *Cum tam divino* (14 janvier 1505), § 10.

<sup>639</sup> « [...] non solum huiusmodi electio, vel assumptio, eo ipso nulla existat, et nullam eidem sic electo, vel assumpto administrandi, in spiritualibus et temporalibus, facultatem tribuat, sed etiam contra dictum sic electum, vel assumptum, de simoniaca labe, a quocumque Cardinali, qui eidem electioni interfuerit, opponi et excipi possit, sicut de vera et indubitata hæresi: ita quod a nullo pro Romano Pontifice habeatur [...] » *Ibid.*, § 1.

<sup>640</sup> « [...] in dando, promittendo, vel recipiendo pecunias, bona cuiusque generis, castra, officia, vel beneficia, seu promissiones et obligationes » *Ibid.*, § 1.

Nous avons vu que la formation et l'action des factions s'appuyaient largement sur la distribution ou la promesse de pensions et de bénéfices. De tels moyens de fidélisation tombaient-ils sous le coup de la bulle de Jules II ? Les princes devaient-ils suspendre leurs libéralités durant le temps de la vacance, et par conséquent renoncer à tout moyen potentiellement efficace de maintenir la fidélité de leurs cardinaux ? Nous constatons au contraire une accélération des distributions et des promesses, caractérisée par une véritable compétition entre la France et l'Espagne, dont le but était de s'assurer des voix supplémentaires pour l'inclusion ou l'exclusion. Il ne s'agit là, ni plus ni moins, que d'une interférence dans le processus électoral, par le biais d'une offre matérielle, ce qui tombait par définition sous le coup de la bulle. Les offres d'argent étaient les plus fréquentes, sous forme de pensions, de bénéfices ou de cadeaux. Ainsi, Saint-Chamond apprenait, en août 1644, que les Espagnols avaient proposé 5000 écus au cardinal Mattei pour prendre en mains l'exclusion du cardinal Sacchetti<sup>641</sup>. En 1655, Lionne informait Mazarin du fait que le « Card[inal] Orsini a prit [*sic*] de l'argent des *Spag[no]li*, et s'est engagé à eux de ne donner point son suffrage à Sacchetti [...] »<sup>642</sup>. Mais, tout en se plaignant de la pression espagnole, la France agissait avec les mêmes moyens. Le mémoire secret du 19 septembre 1644 invitait le cardinal Bichi à promettre une forte somme au cardinal Mattei, pour le séparer des intérêts de Madrid : « Sa Ma[jes]té trouve bon que M. le Card[in]al Bichi promette de sa part à cette condition aud[it] Card[in]al Mathei, jusqu'à huict ou dix mil escus de revenus, bénéfices ou pensions [...] »<sup>643</sup>. En mars 1655, Lionne était invité à « offrir de l'argent » à trois cardinaux ou à leurs parents pour les acquérir à la faction : « [...] le Card[in]al Grimaldi a désiré aussy me parler et m'a nommé quelques Cardinaux qu'il croit que nous pourrons gagner en offrant de l'argent à leurs parens ou à eux mesme, à quoy je ne m'endormiray pas, et y travailleray dez aujourd'huy. Ce sont Rocetti et le Card[in]al Maldaquini, et peut estre Astalli »<sup>644</sup>. Nous ne nous étendrons pas sur les nombreux exemples évoqués dans les dépêches.

Cette pratique pouvait donner lieu à quelques réticences, comme en témoigne la tentative infructueuse du cardinal espagnol Albornoz, en 1644 : « Ledict Albornoz a offert de l'argent comptant aux Cardinaux Mathei et Ursin qui l'ont refusé absolument, et à quelques autres qu'on m'a dict l'avoir accepté, et, en effect, les gens de bien tiennent à offense qu'on leur en présente dans cette conjoncture »<sup>645</sup>. Pour rassurer les cardinaux scrupuleux et contourner les interdictions, Saint-Chamond se bornait à des promesses qui ne seraient satisfaites qu'après le conclave :

---

<sup>641</sup> « [...] on m'a asseuré qu'il s'est joinct aux Espagnolz et qu'il a receu d'eux cinq mille escus pour se déclarer chef de l'exclusion de Sachetti, nous verrons comme il y reüssira. » Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 153.

<sup>642</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 48 v°.

<sup>643</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 257 v°.

<sup>644</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (8 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 141 v°. Lire « Rossetti » et « Moidalchini ».

<sup>645</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 149.

« C'est pourquoy en acceptant la bonne volonté de ceux qui nous promettent se servir Vostre Majesté, qui sont en grand nombre, je leur promets des effets de sa gratitude après le conclave, et partant il sera bien nécessaire qu'il plaise à Vostre Majesté d'envoyer icy de l'argent et des lettres de remercement en blanc, et je les rempliray des noms de ceux qui auront bien servy. »<sup>646</sup>

Les cardinaux de la faction française préféraient à ce que les sommes versées pour les services rendus au conclave soit différées, pour éviter de tomber sous le coup de l'excommunication : « Quand [*sic*] aux Cardinaux qui m'ont promis de servir Vostre Majesté dans le conclave, il n'y en a aucun qui voulust prendre de l'argent dans cette conjoncture, disans que ce seroit vendre leurs voix, mais la plupart m'ont bien tesmoigné qu'ils recevront à honneur les graces de Vostre Majesté après qu'ils luy auront produit les effets de leur affection »<sup>647</sup>. Par « effets de leur affection » il faut bien sûr entendre l'obéissance aux directives royales, condition *sine qua non* à toute récompense. Ce subterfuge restait malgré tout théoriquement condamné par la bulle de Jules II, puisque nous avons affaire à des promesses, bien que leur effet en était différé. Quoi qu'il en soit, les princes séculiers revendiquaient pleinement la légitimité de leur usage, comme en témoigne cet extrait du mémoire adressé au cardinal Bichi, en septembre 1644 :

« Sa Maj[es]té non seulement n'a point de scrupule de conscience de donner un tel ordre, mais est assurée qu'elle mérite beaucoup devant Dieu, puisqu'elle ne laisse rien en arrière pour exalter ceux qu'elle croit les plus dignes du pontificat et les plus propres dans les conjonctures [présentes] et que tous moyens semblent légitimes quand on ne désire d'un homme si ce n'est qu'il fasse son devoir et ce qui est le plus utile au bien de la Chrestienté. »<sup>648</sup>

Nous mettons ici le doigt sur un élément essentiel de la conception politique de cette époque : le moyen est légitimé par sa finalité, qui doit toujours correspondre à « ce qui est le plus utile au bien de la Chrestienté ». L'élection pontificale était logiquement concernée par cette finalité positive. Or, selon les canons des moralistes chrétiens, une fin bonne ne légitimait pas pour autant des moyens mauvais. En fait, nous avons ici affaire à une application du concept de « raison d'État », créé au XVI<sup>e</sup> siècle par le philosophe italien Nicolas Machiavel, et devenu l'un des fondements de la mentalité politique des États modernes. Richelieu, qui a incarné ce concept dans son mode de gouvernement, en a fait un des éléments essentiels de la mise en œuvre du pouvoir royal en France<sup>649</sup>. Mazarin poursuivit dans cette ligne, assisté de Gabriel Naudé, le grand théoricien français de la raison d'État<sup>650</sup>, et transmet cet héritage à Louis XIV. Dans la pensée de Machiavel, le prince pouvait légitimer l'usage de moyens mauvais nécessaires pour maintenir l'État. Nous lisons, au chapitre XVIII du *Prince* : « Un Prince n'a donc qu'à maintenir son État,

---

<sup>646</sup> *Ibid.*, ff. 149-149 v<sup>o</sup>.

<sup>647</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (15 août 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 174 v<sup>o</sup>.

<sup>648</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 257 v<sup>o</sup>-258.

<sup>649</sup> Voir Thuau (Étienne), *Raison d'état et pensée politique à l'époque de Richelieu*, Paris, A. Colin, 1966, 480 p.

<sup>650</sup> Gabriel Naudé (1600-1653), bibliothécaire de Mazarin de 1642 à 1652, avait composé, en 1639, un traité intitulé *Considérations politiques sur les Coups d'État*.

tous les moïens dont il se sera servi seront toujours trouvés honnêtes, et chacun l'en louïera »<sup>651</sup>. Sans entrer dans les détails de ce « courant étatiste » qui domina « toute la philosophie politique du temps »<sup>652</sup>, et qui fut un élément déterminant quant à la consolidation de l'absolutisme au XVII<sup>e</sup> siècle, nous pouvons constater sa tentative d'application au cadre conclave.

---

<sup>651</sup> Machiavel (Nicolas), Amelot (Abraham Nicolas), *Le Prince*, Amsterdam, H. Wetstein, 1682, p. 149-150.

<sup>652</sup> Taveneaux (René), Thuau (Étienne), « Raison d'État et pensée politique à l'époque de Richelieu », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 54, n°152 (1968), p. 103-105.



## Chapitre II. L'exclusive : une arme à double tranchant ?

Il nous faut maintenant nous pencher sur un élément que nous avons régulièrement évoqué et qui mérite de recevoir dès à présent toute notre attention : le « *jus exclusivæ* » ou droit d'exclusive. Cette pratique a donné lieu à un long débat historico-juridique sur l'intervention des princes dans l'élection pontificale, débat qui a été officiellement clos en 1904, avec l'abolition du « *jus exclusivæ* », par la Constitution apostolique *Commissum nobis* du pape Pie X.

### Historique et portée juridique du « *jus exclusivæ* »

La notion d'exclusion doit d'abord être bien cernée quant à sa définition et son usage. Joseph Güthlin nous fournit une précision intéressante sur le sens premier de l'expression « donner l'exclusion », qui « signifie simplement ne pas donner sa voix à un candidat, ou ne pas comprendre le nom d'un cardinal dans la liste de ceux dont on poursuit l'élection éventuelle »<sup>653</sup>. Il ne s'agissait donc pas *a priori* de s'opposer positivement à l'élection d'un cardinal. Le face-à-face solide entre le « parti de l'inclusion », donc les soutiens d'une candidature, et le « parti de l'exclusion », ceux qui ont refusé de la plébisciter, finissait par entraîner logiquement des transactions en faveur d'un candidat de médiation. Tel est le schéma classique de la pratique électorale des conclaves. L'exclusion était donc à l'origine un élément constitutif de l'élection pontificale. Maria Antonietta Visceglia a montré que ce phénomène d'exclusion concernait d'abord les petites factions, comme un moyen pour elles de « barrer la route du pontificat » à des candidats trop influents proposés par la faction majoritaire<sup>654</sup>. Les factions minoritaires devaient être capables, par les jeux d'alliances, de réunir le tiers des voix nécessaires pour les bloquer.

Sur ce droit d'exclusion primitif s'est greffée, au XVI<sup>e</sup> siècle, une autre pratique, revendiquée cette fois par les principaux souverains de la Chrétienté, qu'on désigna plus tardivement comme un « veto d'exclusion » des puissances temporelles<sup>655</sup>. L'intervention des princes catholiques au conclave était foncièrement liée à ce qu'on appelait communément les « *intercessiones principum* », les interventions ou intercessions des princes, mentionnées dans la bulle de Pie IV. La position privilégiée des trois grandes monarchies catholiques – l'Empire, l'Espagne et la France – à l'égard de Rome leur avait tacitement permis de jouer un rôle intercesseur auprès des papes et du Sacré-Collège. L'empereur se considérait, dans la lignée des Carolingiens et des Ottoniens, le protecteur suprême de l'Église et portait le titre d'« *advocatus Ecclesiae Romanae* »<sup>656</sup>. Le roi de France avait obtenu le prédicat de « Fils aîné de l'Église » et celui d'Espagne le titre de

<sup>653</sup> Güthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 469.

<sup>654</sup> « In questo modo un candidato anche di gran prestigio poteva vedersi sbarrare la strada al pontificato da una potente fazione a lui contraria. » Visceglia, *Morte e elezione*, op. cit., p. 177.

<sup>655</sup> Visceglia, *Morte e elezione*, op. cit., p. 177.

<sup>656</sup> Voir *Ibid.*, p. 178.

« Roi catholique ». L'approbation de ces privilèges allait de pair avec la reconnaissance d'un certain droit de regard dans les affaires de l'Église universelle. La harangue des ambassadeurs, discours quasi-institutionnalisé formulé au début du conclave, nous montre que les cardinaux étaient conscients de la nécessité de tenir compte des « intercessions » des grandes monarchies catholiques. Ces intercessions faisaient pleinement partie de l'échange diplomatique entre le Saint-Siège et les États catholiques, pour veiller au maintien théorique de bonnes relations entre la Papauté et les monarchies. Pie IV a toutefois voulu veiller à ce que ces recommandations ne deviennent pas des contraintes pour les cardinaux : il invitait ces derniers à être « le moins possible attentifs aux intercessions des princes séculiers »<sup>657</sup>.

L'Espagne avait compris assez tôt l'influence qu'elle pouvait exercer sur le processus électoral. Elle disposait d'un atout considérable, en ce que les cardinaux espagnols, lombards et napolitains étaient politiquement des sujets de Madrid. Charles Quint était conscient du rôle décisif que pouvait jouer la faction espagnole au conclave, renforcée par les cardinaux issus de l'Empire et des principautés habsbourgeoises. Sous le règne de Philippe II (1556-1598), la majorité des papes élus étaient des candidats avancés par ce monarque<sup>658</sup>. A la fin du siècle, le roi de France Henri IV avait bien saisi l'importance de cette stratégie éprouvée par Madrid. Il décida dès lors d'engager plus résolument la France dans le mécanisme factionnel. La fidélisation politique des cardinaux fut ainsi utilisée pour imposer des directives électorales, les factions dites « de Couronne » étant appelées à représenter les intérêts des grandes monarchies<sup>659</sup>. Cet investissement électoral officieux des Couronnes devait avant tout prendre en compte les mécanismes classiques de l'élection. Le jeu des inclusions et des exclusions était une occasion en or pour les princes. En proposant des candidats au pontificat à sa faction, le prince donnait aussi une liste de candidats à écarter du pontificat. Il choisissait les *persona grata* et *non grata*, et les cardinaux factionnaires étaient censés respecter cette distinction. Nous avons donc affaire à une conception nouvelle de l'exclusion. Il ne s'agissait plus de refuser un soutien, mais de s'opposer positivement à une élection. Le sens de l'exclusion a basculé de l'abstention à l'opposition. À partir de là, tout se passait comme si les grandes monarchies disposaient d'un droit de *veto* sur le processus électoral, qu'on appela rapidement le « *jus exclusivæ* », le droit d'exclusive. Qu'en était-il en réalité ? S'agissait-il d'un droit bilatéralement reconnu – et donc logiquement inscrit dans le droit des gens – ou d'un véritable coup d'État des puissances séculières ? Cette question complexe a été le sujet de plusieurs travaux réalisés par des juristes de langue française ou allemande, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle. Nous pouvons citer les thèses

---

<sup>657</sup> Voir note 594, p. 106.

<sup>658</sup> Au deuxième conclave de 1590, les ambassadeurs de Philippe II firent tout simplement « connaître au Sacré-Collège les noms de sept candidats, en dehors desquels Philippe II n'admettait pas que le pape soit choisi ». Vidal, *Du veto d'exclusion*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>659</sup> Voir Güthlin, *Le Conclave*, *op. cit.*, p. 472-473.

françaises de Gabriel Vidal et Marius Évrard, publiées en 1906 et 1908<sup>660</sup>, ainsi que les ouvrages du théologien et canoniste allemand Johannes Baptist Sägmüller (1860-1932) et du juriste anticlérical autrichien Ludwig Wahrmund (1860-1942)<sup>661</sup>.

Il faut avant tout distinguer, d'un point de vue juridique, l'exclusion matérielle et l'exclusion formelle. L'exclusion matérielle ou indirecte consistait pour les cardinaux « à rallier un nombre déterminé de votes, afin d'empêcher l'élection de la personne tenue pour *ingrata* par leur gouvernement »<sup>662</sup>. Le souverain envoyait un mémoire secret au cardinal de sa confiance, dans lequel il donnait les noms des cardinaux à exclure. Dans le mémoire secret envoyé au cardinal Bichi, le 19 septembre 1644, le roi s'en remettait à ses talents pour trouver le moyen d'exclure Pamphilj : « On persiste donc tousjo[u]rs à croire qu'il fault en quelque façon que ce soit exclurre led[it] Pamphilio, à quy Sa Majjes]té désire que led[it] C[ardin]al Bichi travaille de tout son pouvoir [...] »<sup>663</sup>. Évidemment, ce procédé ne devait être employé que si le candidat à exclure était mis sur le tapis et avait des chances réelles de remporter l'élection. Si le cardinal chargé de la mission d'exclusion réussissait à rallier un tiers des votants, il bloquait le candidat exclu, la seule solution étant désormais d'opérer les transactions en faveur d'un candidat de compromis. Tel était le but de l'exclusion matérielle : barrer la route au groupe majoritaire pour tendre vers un compromis, donc un candidat acceptable par une large majorité, voire par la quasi-unanimité du Collège – comme ce fut le cas pour Chigi en 1655, qui fut élu par 64 voix sur 65, autrement dit à l'unanimité puisque Chigi ne pouvait pas voter pour lui. Formulée d'abord confidentiellement au sein de la faction concernée, l'exclusion matérielle devenait « notoire » lorsqu'elle était révélée aux partisans potentiels de l'exclusion, puis elle était rendue publique – ce qu'on appelait l'exclusion « ouverte » – lorsque la faction ayant lancé l'exclusion, ou l'ambassadeur à l'audience de la *rota*, la notifiait officiellement au Sacré-Collège<sup>664</sup>. En théorie, le procédé de l'exclusion matérielle permettait seulement « aux souverains de faire connaître leurs préférences, ou plutôt leurs antipathies [en laissant] aux électeurs une pleine et entière liberté »<sup>665</sup>.

Le deuxième type d'exclusion, l'exclusion formelle ou directe, ne nous concerne pas, car elle n'est vraiment apparue qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il s'agissait de l'exclusion prononcée directement et ouvertement par un souverain, par l'intermédiaire d'un cardinal,

---

<sup>660</sup> Vidal (Gabriel), *Du veto d'exclusion en matière d'élection pontificale*, Toulouse, É. Privat, 1906, 164 p. ; Évrard (Marius), *Le droit de veto dans les conclaves*, Paris, Larose et Tenin, 1908, 167 p.

<sup>661</sup> Voir Wahrmund (Ludwig), *Das Ausschließungsrecht (Jus exclusivæ) der katholischen Staaten Österreich, Frankreich und Spanien bei den Papstnahlen*, Wien, A. Hödler, 1888, 330 p. ; Sägmüller (Johannes Baptist), *Die Papstwahlbulen und das staatliche Recht der Exklusivæ*, Tübingen, H. Laupp, 1892, 308 p.

<sup>662</sup> Évrard, *Le droit de veto*, *op. cit.*, p. 17.

<sup>663</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 256.

<sup>664</sup> Voir Évrard, *Le droit de veto*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>665</sup> Vidal, *Du veto d'exclusion*, *op. cit.*, p. 25.

«indépendamment de la force numérique du parti qui l'appuie»<sup>666</sup>. Elle était formulée officiellement devant tout le Collège, qui prit l'habitude de la laisser produire l'effet escompté dans les scrutins. Pour Marius Évrard, l'exclusion formelle seule correspondait au veto d'exclusion, et le débat juridique sous-jacent ne concernait que cette forme tardive d'exclusion. La question majeure est pourtant de savoir à quelle époque s'est opéré le passage de l'exclusion matérielle à l'exclusion formelle : « Quoi qu'il en soit, il est aussi difficile de déterminer le moment précis où l'exclusion matérielle indirecte basée sur des intrigues électorales prend les caractères d'un droit direct et formel, que de déterminer le jour exact où une coutume se transforme en droit »<sup>667</sup>. Les conclaves de 1644 et 1655 constituaient un tournant en la matière. En effet, en 1644, le Sacré-Collège n'avait pas attendu la réponse de Mazarin à Saint-Chamond et hâta l'élection de Pamphilj. En 1655, par contre, on attendit patiemment la levée de l'exclusion de Chigi pour relancer sa pratique et provoquer son élection rapide. Cette attente du Sacré-Collège prouve que celui-ci ne considérait pas l'intervention royale comme un élément anodin. Nous verrons toutefois qu'à partir du conclave de 1655, une réaction théologico-canonique a voulu contrer cette acceptation tacite de l'intervention princière.

La transformation quasi-juridique de l'exclusion matérielle en « droit d'exclusive » n'est pas évidente à saisir. Du point de vue des monarchies séculières, l'intervention était considérée pleinement comme un droit. La commission juridico-canonique réunie par Philippe III d'Espagne, pour trancher un débat naissant sur la question, avait conclu que « le roi catholique, pour sauvegarder ses intérêts, peut licitement exercer son influence sur l'élection du Pape »<sup>668</sup>. Il pouvait avoir recours personnellement à l'exclusion « pour empêcher qu'un cardinal indigne ne monte sur le trône pontifical ». Quant à la question de la liberté des cardinaux, censés n'être liés par aucun pacte contraignant, en vertu des dispositions de Pie IV, les spécialistes espagnols conclurent qu'il ne fallait « aucun contrat enchaînant la liberté électorale des bénéficiaires »<sup>669</sup>. Ainsi, une pension ou un bénéfice ne pouvait pas être accordé en échange d'une soumission expresse à la volonté royale. La primauté des intérêts princiers, avancée par la commission comme raison fondamentale de l'intervention, était une claire manifestation du souci de la raison d'État, qui n'était pas étrangère à la mentalité politique de l'Espagne depuis le règne de Philippe II<sup>670</sup>. Dans les faits, en raison de la prépondérance espagnole en Italie et de la glorification du roi d'Espagne en tant que porte-étendard de la lutte anti-protestante et anti-ottomane, ce « droit d'intervention officieuse ou d'amicale remontrance »<sup>671</sup> invoqué par

---

<sup>666</sup> Évrard, *Le droit de veto*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>667</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>668</sup> *Ibid.*, p. 101.

<sup>669</sup> *Ibid.*

<sup>670</sup> « Une vez que Felipe II hace de la religión razón de Estado, tenía que forzar al papa a adecuarse a su política. » Sánchez Lora (José Luis), *Arias Montano y el pensamiento político en la corte de Felipe II*, Huelva, Universidad de Huelva, 2008, p. 92.

<sup>671</sup> Évrard, *Le droit de veto*, *op. cit.*, p. 103.

Philippe III fut toléré par Rome. Le débat ressurgit en 1644, alors que les rapports de force entre la France et l'Espagne étaient en train de s'inverser. Le confesseur du conclave intervint publiquement en faveur de ce droit et l'étendit prudemment à l'ensemble des princes catholiques :

« La confiance et la bonne harmonie doivent régner entre le Saint-Siège et les princes chrétiens pour amener la paix universelle et faire cesser les maux de la guerre. Le pape doit donc être choisi en vue de cette nécessité. Or les cardinaux seraient coupables devant Dieu, si, par l'élection inconsidérée d'un candidat exclu par les couronnes, ils provoquaient une rupture entre la Papauté et les souverains des grands états catholiques. »<sup>672</sup>

Nous passons ici à une justification supérieure à celle des intérêts nationaux. La paix universelle dépendant de l'union entre le pape et les monarques catholiques, l'exclusion s'imposait pour écarter les candidats trop favorables à l'une ou l'autre Couronne. L'élection d'un cardinal exclu était vue comme une menace contre l'équilibre politique européen. Le scrupule religieux – « les cardinaux seraient coupables devant Dieu » – était un argument solide supplémentaire pour inviter les cardinaux à admettre « théologiquement » le droit d'exclusive. Toutefois, en 1655, la controverse entre les cardinaux de Lugo et Albizzi, que nous évoquerons, montra que les arguments princiers n'étaient pas foncièrement ancrés dans la mentalité du Sacré-Collège.

Sans aller plus loin dans ces disputes juridico-canoniques, il nous faut avancer que, si le droit de *veto* proprement dit – donc l'exclusion formelle – n'existait pas encore au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les principaux monarques catholiques revendiquaient un véritable « *jus exclusivæ* ». Sa licéité fut même reconnue, au XIX<sup>e</sup> siècle, par l'école traditionnelle romaine, qui, tout en rejetant « un droit strict proprement dit », admettait qu'il s'agissait d'une « pratique raisonnablement introduite et légitimement exercée »<sup>673</sup>. Selon cette opinion, le « *jus exclusivæ* » devait être considéré selon sa cause finale, à savoir le maintien de la paix entre le Saint-Siège et les États catholiques, en écartant du pouvoir pontifical des candidats trop politiques qui risqueraient de miner l'équilibre de la Catholicité, et qui seraient par conséquent gênés dans le gouvernement de l'Église. Le « *jus exclusivæ* » doit ainsi être saisi comme une clef de compréhension de la politique d'équilibre, tacitement reconnue par le Sacré-Collège. Dès lors que la liberté du vote n'était pas contestée ou concrètement entravée, et que le but de l'élection, à savoir l'élévation d'un candidat vertueux et compétent, n'était pas remis en question, cet usage ne posait théologiquement et canoniquement aucun problème. En effet, la validité de l'élection serait indubitable. Le « *jus exclusivæ* » devait donc se limiter, selon les termes de Gaetano Moroni, un des principaux représentants de l'école romaine, à « l'avis pacifique ou la remontrance amicale »<sup>674</sup>. Enfin, l'école traditionnelle préférait

---

<sup>672</sup> *Ibid.*, p. 104-105.

<sup>673</sup> Güthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 481.

<sup>674</sup> Dans l'article « *Esclusivæ* » de son *Dizionario*, Moroni parle de l'exclusive comme d'une « *Avvertenza pacifica*, cui impropriamente fu dato il nome di privilegio et di prerogativa », la conçoit comme une « *consuetudine* » admise par la

employer le terme de « coutume » plutôt que celui de « droit ». En effet, puisque les cardinaux conservaient leur liberté de choix, qui comprenait aussi la liberté d'accéder ou non à la requête princière, ils étaient invités en conscience à la reconnaître comme une « obligation de prudence » et non comme une « obligation de justice »<sup>675</sup>. De plus, aucun document pontifical n'ayant reconnu comme un droit l'usage princier de l'exclusive, le « *jus exclusivæ* » ne peut en aucune façon être considéré comme un droit écrit. C'est en ce sens que le cardinal Wiseman, au XIX<sup>e</sup> siècle, définissait l'exclusive comme un « privilège que l'usage, plutôt qu'aucun acte formel de reconnaissance, accorde au moins à trois grandes puissances catholiques »<sup>676</sup>. Wahrmond et Gùthlin, au contraire, estimaient que le « *jus exclusivæ* » était un droit coutumier « légitimement et juridiquement introduit par une sorte de consentement mutuel »<sup>677</sup>. Pour Évrard, cette théorie ne tenait pas, en raison de « l'opposition qui existe entre la pratique du *veto* et l'esprit général de la législation canonique », le principe premier qu'est la liberté de l'élection ne pouvant admettre la coexistence d'un droit coutumier<sup>678</sup>. Ajoutons qu'un l'existence d'un droit coutumier dépendait de l'approbation d'une autorité compétente, en l'occurrence celle de la Papauté. Or aucune bulle n'a été produite à ce sujet. Par conséquent, tant l'exclusion formelle que l'exclusion matérielle ne doivent être considérées, sur le plan juridique, que comme des coutumes tolérées par l'Église romaine.

## L'exclusive à la française : un jeu à haut risque

La France n'a pas lésiné dans le maniement de l'exclusive après la restauration de sa présence à Rome au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Henri IV désirait libérer l'élection pontificale de « l'influence exclusive et prépotente du roi d'Espagne »<sup>679</sup>. La guerre qui opposa la France à l'Espagne, entre 1635 et 1659, transforma les conclaves de 1644 et 1655 en véritable champ de bataille où les deux puissances s'affrontèrent en employant l'arme de l'exclusive. Dans ce contexte géopolitique difficile, le « *jus exclusivæ* » avait pris la tournure d'un véritable artifice politique qui permettait, en fin de compte, de neutraliser tout risque d'une élection dangereuse pour l'équilibre européen.

Au conclave de 1644, le cardinal Pamphilj était exclu par la France dès le début du conclave, comme en témoigne l'instruction royale du 9 août : « Sa Maj[es]té renouvelle encore

---

« prudenziale tolleranza de' Pontefici ». Moroni (Gaetano), *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica*, Venezia, Tipografia Emiliana, 1843, vol. XXII, p. 82. Gaetano Moroni (1802-1883) fut maître de chambre des papes Grégoire XVI et Pie IX.

<sup>675</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 481.

<sup>676</sup> Wiseman (Nicholas, Cardinal), *Souvenirs sur les quatre derniers papes et sur Rome pendant leur pontificat*, Bruxelles, H. Goemaere, 1858, p. 388. Nicholas Wiseman (1802-1865), cardinal et archevêque de Westminster, travailla à la restauration de la hiérarchie catholique en Grande-Bretagne au XIX<sup>e</sup> siècle.

<sup>677</sup> Évrard, *Le droit de veto*, op. cit., p. 139.

<sup>678</sup> *Ibid.*, p. 140.

<sup>679</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 540.

plus particulièrement ausd[its] S<sup>rs</sup> Card[in]aux et Ambassad[eu]r les ordres qu'elle leur a donnez pour l'exclusion de Pamphilio, ayant encor eu depuis de nouvelles raisons qui l'obligent absolument à s'opposer à son élévation »<sup>680</sup>. Au terme de cette instruction, des conseils de prudence étaient proposés à l'ambassadeur et aux cardinaux factionnaires, quant à l'usage de l'exclusive : « Sa Maj[es]té ne sçauroit assez faire remarquer à ses Ministres par delà combien est délicate la matière des exclusions, et avec quelle prudence et modéra[ti]on elles doibvent tousjours estre conduictes, pour les inconveniens et préjudices dont on court fortune, si un sujet réussissoit après qu'on s'y est formellement opposé »<sup>681</sup>. Dans la pratique, la faction était invitée à se cantonner au stade de l'exclusion confidentielle pour bien s'assurer d'être en mesure de donner une exclusion ouverte : « C'est pourquoy Sa Maj[es]té leur recommande, aussi instamment qu'elle peut, de tenter tousjours tous les biais qui se peuvent soubzmain avant que de venir à quelque chose qui paroisse et à des déclarations qui esclattent »<sup>682</sup>. L'exclusion de Pamphilj était à l'origine justifiée par une vieille inimitié entre ce cardinal et les Barberini. Ces derniers s'en étaient vivement plaints à Mazarin. Cette querelle était la véritable raison de l'exclusion, puisque « dans l'origine, la France n'avoit pas grand sujet d'aversion contre luy [...] »<sup>683</sup>. La responsabilité du cardinal Antonio était manifeste : « Il se peut dire donc que la considération dud[it] S. Card[in]al [Antonio] est la seule cause de n[ot]re engagement contre Pamphilio et mesme que, pour luy plaire, on a rejecté toutes les avances et mesprisé les soins qu'il a employez sans nombre, en tout temps, pour se pouvoir rajuster avec cette couronne »<sup>684</sup>. Entre temps, Antonio avait changé son fusil d'épaule, et tenta de pousser la France à soutenir son ancien ennemi, dès lors que la pratique de Sacchetti semblait définitivement compromise. Il avait demandé à Saint-Chamond la levée de l'exclusion, en présumant d'un hypothétique attachement de Pamphilj à la France. Mazarin demeura néanmoins intransigeant sur la mise en œuvre de l'exclusion de Pamphilj et pointait du doigt « ses affections à l'Espagne »<sup>685</sup>.

L'obstination du cardinal-ministre peut nous surprendre. Mazarin était déterminé à soutenir jusqu'au bout la candidature de Sacchetti, qui était pourtant résolument perdue au début du mois de septembre. Les partisans de Sacchetti eux-mêmes étaient réticents à continuer à lui donner leur voix : « [...] beaucoup de Card[in]aux [...] ont avancé qu'ilz ne pouvoient pas en conscience donner de suffrages à un sujet qui estoit exclu d'un si grand Royaume que celui d'Espagne [...] »<sup>686</sup>. La crainte d'une vengeance de l'Espagne contre Rome était encore telle, dans

---

<sup>680</sup> Mémoire du roi aux cardinaux et au marquis de Saint-Chamond (9 août 1644), AAE CP Rome 84, ff. 80-80 v<sup>o</sup>. Lors de ce conclave, le cardinal Maculani fut aussi dans la liste d'exclusion française.

<sup>681</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>.

<sup>682</sup> *Ibid.*, ff. 81 v<sup>o</sup>-82.

<sup>683</sup> Mémoire du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 235 v<sup>o</sup>.

<sup>684</sup> *Ibid.*, ff. 235 v<sup>o</sup>-236.

<sup>685</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 240.

<sup>686</sup> Mémoire secret au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 256 v<sup>o</sup>.

la mentalité générale du Sacré-Collège, que les électeurs préféreraient, par pragmatisme, ne pas contester l'exclusion espagnole. Malgré un tel blocage, Mazarin préféra ne pas céder sur son choix et maintint, par compétition, l'exclusion de Pamphilj. Dans le mémoire secret adressé à Bichi, nous découvrons l'argumentation de Mazarin, pour qui il ne fallait pas craindre d'employer l'exclusion, même si Pamphilj devait être certainement élu :

« Enfin, on estime icy que, si on ne peut s'asseurer par des raisons purem[en]t physiques de sa bonne volonté pour cette couronne, il vault mieulx persister entières[en]t jusqu'au bout dans n[ot]re exclusion, et le voir monter malgré nous au pontificat, que d'y concourir quand on cognoistra ne pouvoir faire mieux. La raison en est qu'au premier cas, il songerait aussitost que nous à capituler pour vivre bien ensemble et auroit plus d'esgard à ne rien faire qui offensast le Roy, notamm[en]t dans l'estat florissant où se trouvent les aff[air]es de ce roy[au]me ; au lieu que si nous tesmoignons quelque foiblesse en nous relaschant, lorsque n[ot]re résistance seroit inutile, il seroit davantage plus dangereux pour nous que, soubz prétexte d'une amitié qui ne seroit que faiblesse, il pourroit par son habileté donner des coups couverts à cette couronne qui luy porteroient beaucoup de préjudice. »<sup>687</sup>

Nous voyons, d'un côté, l'argument de la puissance de la France, illustrée par les victoires récentes contre l'Espagne, comme un moyen d'impressionner le futur pape et de l'engager à conserver de bonnes relations avec le royaume. De l'autre côté, montrer une « faiblesse », par un relâchement de la pratique d'exclusion, risquerait d'exposer la France aux menaces d'un pape considéré comme pro-espagnol. Finalement, la France aurait plus à gagner en maintenant l'exclusion qu'en la retirant. Lorsque le mémoire prit la route de Rome, Pamphilj était élu pape depuis quatre jours.

Provoqué par les manigances des frères Barberini, l'échec de cette tentative d'exclusion était aussi due au défaut d'unité de la faction française. Outre Antonio, le cardinal de Lyon soutenait personnellement la candidature de Pamphilj, au risque de ne pas obéir aux ordres donnés : « [...] le croyant en son âme digne du pontificat, il vouloit satisfaire à sa conscience nonobstant les ordres qu'il pourroit avoir de la cour au contraire »<sup>688</sup>. Enfin, la confidentialité exigée par l'instruction royale du 9 août ne fut pas longtemps maintenue, en raison d'une fuite du projet français, rapportée dès le lendemain par le cardinal Antonio à Saint-Chamond<sup>689</sup>. Antonio réclama alors la levée de l'exclusion de Pamphilj : « Ledict sieur Cardinal Anthoine fit la plainte de ce que notre instruction avoit esté descouverte, et nous dict qu'il estoit d'avis que nous désadvouassions hautem[en]t l'exclusion du Cardinal Pamphilio [...] »<sup>690</sup>. Nous voyons finalement

---

<sup>687</sup> *Ibid.*, f° 256-256 v°.

<sup>688</sup> Lettre du cardinal Bichi à Mazarin (11 juillet 1644), AAE CP Rome 84, f° 42 v°.

<sup>689</sup> « [...] il me dict que les Espagnols avoient publié que nous avions ordre de donner l'exclusion à Monsieur le Cardinal Pamphilio, ce qui luy faisoit juger qu'il falloit que quelqu'un de nous eust descouvert ce qui estoit dans notre instruction [...] » Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 145.

<sup>690</sup> *Ibid.*, f° 146.



que l'échec de la pratique française était essentiellement fondé sur un défaut d'unité, de vigilance, de confidentialité, mais aussi de pragmatisme.

En 1655, la faction française conservait en mémoire le piteux échec de 1644. En raison de la responsabilité de la faction Barberine, le roi avait décidé de bloquer les candidats trop proches des Barberini : « [...] Sa Majesté se promet que Mons<sup>r</sup> le Card[in]al d'Este, ni les autres card[in]aux, ne contribueront jamais à l'eslection d'aucun de ceux qui sont si estroittem[en]t unis au Card[in]al Barberin [...] »<sup>691</sup>. Dès son arrivée à Rome, Lionne alerta Mazarin sur le danger que pouvait représenter le cardinal Rapaccioli, en raison de son amitié pour le cardinal Barberini<sup>692</sup>. Rapaccioli était aussi considéré comme lié à l'Espagne, du fait de son amitié pour le cardinal pro-espagnol Facchinetti : « En outre Rapaccioli et Facchinetti sont liez de la dernière union, et vivent tellement en frères qu'ilz logent tousjours ensemble, et personne n'ignore que Facchinetti ne soit autant espagnol que Cardinal »<sup>693</sup>. Au terme de son enquête, Lionne demanda le pouvoir d'exclure Rapaccioli : « Je supplie très humblement V. E. de me mander précisément si, en cas d'un besoin très pressant et indispensable, il soibt ou non déclaré une exclusion ouverte à Rapaccioli »<sup>694</sup>. Dans l'instruction au cardinal d'Este de 1654, un autre candidat était exclu en priorité : le cardinal Chigi<sup>695</sup>. L'aversion personnelle de Mazarin pour Chigi remontait aux négociations de Westphalie où, en tant que nonce extraordinaire, ce dernier avait favorisé une paix séparée entre l'Espagne et la Hollande jugée défavorable à la France. Depuis 1651, il était secrétaire d'État d'Innocent X, avec qui la France était en crise ouverte. Mazarin l'estimait être « le plus incapable du régime de l'Eglise universelle que l'on pourroit choisi. »<sup>696</sup>. Considéré comme « bien malavisé et bien animé contre la France », il ne pouvait pas échapper à l'exclusion : « Ainsi le Roi [...] ne peut et ne doit souffrir qu'il parvienne au pontificat ; et partant il désire que l'on lui fasse l'exclusion par telles voies et en telle forme que l'on jugera plus à propos ». Malgré tout, une consigne de prudence était exigée quant à l'usage de l'exclusive : il fallait « qu'on la tienne extrêmement secrète, et même que l'on se contente d'esquiver doucement par les biais ordinaires dans les conclaves, en cas que l'on parlât de le faire pape »<sup>697</sup>. Il fallait toutefois formuler l'exclusion publique en temps opportun.

Le contexte du conclave allait cependant modifier le projet initial du gouvernement royal. Il fallait notamment choisir la priorité entre les deux exclusions, en tenant compte des soutiens et des hostilités auxquels Chigi et Rapaccioli étaient confrontés de la part des autres factions. Pour

---

<sup>691</sup> *Ibid.*, f° 181.

<sup>692</sup> « Je considère que Rapaccioli est la plus obligée et la plus confidente créature qu'ait le card[in]al Barberin [...] » Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 178 v°.

<sup>693</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, f° 179.

<sup>694</sup> *Ibid.*, f° 187.

<sup>695</sup> Voir Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, t. I, p. 12-13. Le cardinal F. Barberini était sur cette liste d'exclusion.

<sup>696</sup> *Ibid.*, p. 14. Suivait toute une série de reproches cinglants sur la personnalité et l'action de Chigi.

<sup>697</sup> *Ibid.*, p. 16.

écarter un candidat, deux tactiques étaient possibles, l'exclure ouvertement ou « traverser son élévation par toutes sortes de voies »<sup>698</sup>. En l'occurrence, le cardinal Antonio proposa une diversion. Pour empêcher définitivement Chigi, la France devait soutenir ouvertement Rapaccioli, tout en gardant secrète son exclusion : « Le seul remède, me dit il, que je voie au premier péril qui regarde Chigi est [...] de faire une diversion en faveur de Rapaccioli, pour obliger par ce moyen le party indeppendant, et nous tenir unis avec eux, autrement il arivera qu'ils se joindront aux Esp[agn]ols et nous feront Chigi sur la moustache [...] »<sup>699</sup>. Il fallait donc séduire l'Escadron volant, en le détournant de Chigi. Lionne fut de cet avis, en raison de la priorité de l'exclusion de ce cardinal. Este, qui était au contraire favorable à Chigi, demanda à l'ambassadeur d'obtenir un pouvoir secret en sa faveur<sup>700</sup>. Mais Lionne refusa, préférant se conformer à ses instructions originelles. Este « repartit à cela que le péril néanmoins estoit grand et considerable »<sup>701</sup>. En effet, le 8 février, Chigi bénéficiait déjà de 18 vœux, et Sacchetti de 33<sup>702</sup>.

L'attitude jusqu'au-boutiste de 1644 pouvait être une preuve suffisante du danger d'une exclusion obstinée de Chigi. Lionne gardait ce précédent en mémoire et proposa à Mazarin de lui envoyer deux instructions, pour devancer une élection subite<sup>703</sup>. Une première devait maintenir l'ordre d'exclusion, et une autre le lever. Cette tactique exigeait un secret absolu : « [...] nous aurions au moins en main quelques jours après de quoy montrer que le roy a volontiers concouru à son élévation, mais il faudroit, cela estant, que le secret de ce qui le résoudra par delà soit commun qu'à si peu de personnes que l'on puisse s'en assurer icy mieux qu'on n'a fait cy devant. »<sup>704</sup>. Finalement, à la mi-mars, convaincu par la « probité et rectitude des intentions de monsieur le Cardinal Chigi », Lionne rédigea une déclaration révoquant son exclusion et imposant l'exclusion absolue de Rapaccioli<sup>705</sup>. Ami personnel de Chigi, Sacchetti souhaitait aussi se désister en sa faveur<sup>706</sup>. Suite à ce changement de tactique, Lionne demanda à la faction de feindre d'ignorer totalement l'existence du projet initial d'exclusion : « J'ay extrêmement recommandé à tous nos Messieurs que, quand on parlera de l'ordre venu touchant la personne de Chigi, l'on ne dise jamais qu'il y ayt eu exclusion formelle, mais seulement des ombrages sur quelques discours

---

<sup>698</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 28.

<sup>699</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, ff. 28 v°-29.

<sup>700</sup> « Il me parla après de Chigi, m'advoüant que c'estoit celuy dont il pouroit se promettre le plus pour les advantages de sa maison [...] » Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 33.

<sup>701</sup> *Ibid.*, f° 33 v°.

<sup>702</sup> Lettre de Duneau à Mazarin (8 février 1655), AAE CP Rome 127, f° 280.

<sup>703</sup> « [...] pour ne tomber pas dans l'inconvénient de l'autre conclave, quand on renvoya le courrier de M<sup>r</sup> de S. Chamont avec la confirmation de l'exclusion, et qui trouva pourtant le pape fait, il faudroit m'envoyer deux différentes dépesches du Roy et de V. E. [...] » Dépêche de Lionne à Mazarin (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 13.

<sup>704</sup> *Ibid.*, f° 13 v°.

<sup>705</sup> « Déclaration envoyée par le S. de Lionne à M<sup>rs</sup> les Card<sup>aux</sup> du parti du Roi » (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 185. Dépêche de Lionne à Brienne (16-22 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 171 v°.

<sup>706</sup> « Monsieur le cardinal Sacchetti m'avoit envoyé une lettre pour monseigneur le Cardinal qui s'est trouvée aussy faite à l'avantage dudict sieur card[in]al Chigi, de sorte que les instances de monsieur le Card[in]al d'Este principalement, et cette lettre de monsieur le card[in]al Sacchetti par accessoire, ont porté le coup que pouvoit désirer S. A. et fait résoudre S. M<sup>te</sup> à révoquer cette exclusion. » *Ibid.*, f° 173.

qu'il avoit tenus »<sup>707</sup>. Grimaldi et Bichi se réjouirent de ce revirement, qui permettrait de relever le prestige de la France au sein du Sacré-Collège. En outre, par cette stratégie, « tout le blâme d'exclurre les plus dignes sujets tombera sur les Espagnolz »<sup>708</sup>. Les cardinaux étaient alors clairement invités à soutenir Chigi, sans pour autant abandonner la cause de Sacchetti :

« Sad[it]e M<sup>te</sup> révoque les ordres qu'elle avoit cy devant donnez à messeigneurs les cardinaux de son parti de faire l'exclusion aud[it] seigneur cardinal Chigi, et désire que, non seulement ilz concourent à son élection, mais qu'ils la procurent en cas que l'on perde à la fin toute espérance de faire réussir celle de monseigneur le Cardinal Sacchetti, dont ilz devront poursuivre de tout leur pouvoir l'exaltation [...] »<sup>709</sup>

Grâce à ce stratagème, Chigi fut élu pape à l'unanimité, le 7 avril. La faction française avait réussi à s'en sortir honorablement, réparant ainsi l'échec du précédent conclave.

Au conclave de 1667, la France employa une tactique toute différente. Le mémoire adressé à Chaulnes, en mai 1666, semblait rompre avec la tradition : « Le Roi, après une mûre délibération et se souvenant surtout de ce qui s'est passé aux deux derniers conclaves, a pris la résolution cette fois-ci de ne faire l'exclusion formelle et ouverte à aucun cardinal que le plus grand nombre des autres veuille exalter [...] »<sup>710</sup>. Nous reviendrons ultérieurement sur les raisons qui ont motivé Louis XIV à changer de stratégie. Début juin 1667, Chaulnes informa les membres de la faction des intentions du roi : « Durant ces huit jours, Sire, j'ay visité tous Mess<sup>rs</sup> les Card[inau]x chez eux, et les ay entretenus sur l'affaire présente, chacun selon la diversité de ses attachem[en]ts et de ses intérêts, et j'ay fait valoir la modération dont V. M. en vouloit user en ce rencontre de ne faire aucune exclusion [...] »<sup>711</sup>. Sa harangue au Sacré-Collège, « receüe avec un applaudissement incroyable », avait même convaincu son homologue espagnol à « prendre le mesme party »<sup>712</sup>. Précisons que le conclave s'ouvrait alors que la guerre de Dévolution venait d'éclater, après huit ans de paix franco-espagnole. La relative sérénité qui caractérisait le Sacré-Collège ne pouvait qu'accueillir avec soulagement cet abandon temporaire du « *jus exclusivæ* », ce qui facilita très certainement l'élection rapide d'un candidat neutre, le cardinal Rospigliosi, le 20 juin suivant.

---

<sup>707</sup> *Ibid.*, ff. 179 v<sup>o</sup>-180.

<sup>708</sup> « M<sup>r</sup> le Card. Bichi et M<sup>r</sup> le Card. Grimaldi [...] en ont fait paroistre une joye indicible, loüé au dernier point la prudence de S. M<sup>te</sup> et de Monseigneur le Cardinal, considérant que de cette sorte, tout le blâme d'exclurre les plus dignes sujets tombera sur les Espagnolz, et l'affection et l'estime de la plus grande et plus saine partie du Collège augmentera envers la France » *Ibid.*, ff. 178 v<sup>o</sup>-179.

<sup>709</sup> « Déclaration envoyée par le S. de Lionne à M<sup>rs</sup> les Card<sup>aux</sup> du parti du Roi » (17 mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 185.

<sup>710</sup> Mémoire du roi au duc de Chaulnes (10 mai 1666), in Hanoteaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, p. 218.

<sup>711</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 41.

<sup>712</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 45.

## L'Escadron volant et le débat sur la liberté du conclave

Nous avons évoqué la présence, aux conclaves de 1655 et 1667, d'une faction indépendante appelée « *Squadrone volante* », l'Escadron volant. Gianvittorio Signorotto a voulu montrer l'implication politique de cette faction dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>713</sup>. En janvier 1655, 11 cardinaux créés par Innocent X s'unirent pour constituer une « faction de Dieu »<sup>714</sup>. La plupart des commentateurs de l'époque estimaient que ces cardinaux étaient « les membres les plus talentueux du Sacré-Collège »<sup>715</sup>. Parmi eux, on peut citer les figures de Pietro Vito Ottoboni (1610-1691), futur pape Alexandre VIII, expert reconnu dans les domaines canonique et juridique ; Decio Azzolini (1623-1689), futur secrétaire d'État de Clément IX, grand mécène et confident de la reine Christine de Suède, « expert dans les intrigues de la politique curiale » ; et Francesco Albizzi (1593-1684), ami intime du défunt Mazarin, juriste éminent et l'un des membres les plus influents de la Curie romaine<sup>716</sup>. Originaires des États pontificaux et de Venise, ces trois cardinaux n'étaient pas soumis à l'influence des Couronnes, et bénéficiaient ainsi d'une véritable autonomie politique<sup>717</sup>. Le surnom de « *Squadrone volante* », donné par le duc de Terranova, ambassadeur d'Espagne à Rome, illustre pleinement la liberté de mouvement revendiquée par ces prélats<sup>718</sup>.

Leur objectif principal, partagé par les autres factions, était de donner leurs voix à un candidat « prudent, instruit et pieux ». Néanmoins, désireux de ne s'affilier à aucune faction de Couronne et de se distancer des factions népotiques, ces cardinaux se ligèrent pour constituer un groupe neutre désireux de défendre la liberté de l'élection pontificale face aux ingérences des pouvoirs séculiers<sup>719</sup>. L'Espagne vit d'un mauvais œil leur implication en faveur de Sacchetti, au conclave de 1655, et l'Escadron fut accusé de conspirer contre Madrid. Ce contentieux remit sur la table le débat sur l'usage du « *jus exclusivæ* », qui avait été lancé lors du conclave de 1644. Le confesseur du conclave, le jésuite Valentini, était alors intervenu devant le Sacré-Collège. Dans son discours – où il reprenait les conclusions du cardinal Albornoz<sup>720</sup>, auteur de l'exclusion contre Sacchetti – il fit savoir aux cardinaux que, s'ils élaient délibérément un candidat exclu, ils

---

<sup>713</sup> Signorotto (Gianvittorio), « The Squadrone volante : “independent” cardinals and European politics in the second half of the seventeenth century », in *Court and Politics in Papal Rome, 1492-1700*, sous la dir. de G. Signorotto et M. A. Visceglia, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 177-211.

<sup>714</sup> Ils commençaient leur texte de protestation par ces termes : « Noi, Cardinali della fazzione di Dio, armati di puro zelo, e di fede » « Protesta di 26 Cardinali dalla fazione di Dio altrim[en]te dello squadron volante in Conclave » (date inconnue), AAE CP Rome 127, f° 349 v°. Il semble que leur nombre a été augmenté de 15 cardinaux anonymes...

<sup>715</sup> « Another observation common to all commentators is that the squadrone volante cardinals [...] were the most talented members of the Sacred College. » *Ibid.*, p. 181.

<sup>716</sup> Voir *Ibid.*, p. 181-182. Albizzi fut particulièrement investi dans la lutte contre le jansénisme.

<sup>717</sup> Dans la liste de ces cardinaux « fondateurs », nous trouvons quatre cardinaux originaires de l'État ecclésiastique (Pio, Albizzi, Gualtieri, Azzolini), trois Lombards (Odescalchi, futur pape Innocent XI, Omodei et Borromeo), deux Génois (Lomellino et Imperiali), un Napolitain (Acquaviva) et un Vénitien (Ottoboni, futur pape Alexandre VIII).

<sup>718</sup> Signorotto, « The Squadrone Volante », art. cit., p. 181.

<sup>719</sup> En 1667, ils étaient 18 et constituaient la plus importante faction à côté de celle du cardinal-neveu Chigi.

<sup>720</sup> Gil de Albornoz (1579-1649), cardinal (1627), archevêque de Tarente (1630-1637), protecteur d'Espagne (1632-1645).

auraient la responsabilité devant Dieu d'une probable rupture entre le Saint-Siège et un souverain catholique. En 1655, l'Escadron relança le débat par la plume du cardinal Albizzi, qui publia un « *Discorso sopra il modo di creare il Sommo Pontefice in riguardo all'esclusiva di qualche corona* » (Discours sur le moyen de créer le Souverain Pontife au regard de l'exclusive de quelque couronne). S'il admettait la légitimité des remontrances des princes chrétiens, Albizzi voyait dans l'usage de l'exclusive une réelle menace contre la liberté de l'élection. Dans le *Discorso*, il répondait à deux questions concernant *primo* la licéité de l'exclusion d'un cardinal par un prince, et *secundo* la possibilité pour les cardinaux de voter pour un cardinal exclu qui faisait toutefois partie des plus dignes du Collège. Pour Albizzi, l'histoire des conclaves prouvait que « la multiplication des exclusions avait des effets pervers dans la pratique concrète »<sup>721</sup>. Dès lors, « celui qui s'oppose à l'élection d'un cardinal plus digne ne fait pas office d'Avocat, mais de prévaricateur [...] »<sup>722</sup>. L'usage de la menace conférait en outre à l'exclusive le caractère d'un péché de sacrilège : « Je dis que si le Prince, par voie de menaces, tente l'exclusive, il commet un péché de sacrilège, parce qu'il offense cette liberté demandée par les sacrés canons et les Constitutions apostoliques dans l'élection du Souverain Pontife »<sup>723</sup>. Les princes avaient aussi trahi leur serment de protéger l'Église et blessé la réputation du cardinal exclu. S'ils écartaient les candidats les plus dignes, pour soutenir leurs intérêts nationaux, les princes pouvaient provoquer « la ruine de la Chrétienté »<sup>724</sup>. En posant ainsi la question du « *jus exclusiva* » sur le plan de la théologie morale, Albizzi jetait une bombe dans les habitudes interventionnistes des souverains catholiques.

S'il prônait l'autonomie totale du Sacré-Collège, le *Discorso* d'Albizzi était loin d'obtenir l'assentiment unanime des cardinaux<sup>725</sup>. Ainsi, le cardinal de Lugo<sup>726</sup>, théologien jésuite espagnol, produisit une thèse contraire. Tout en justifiant l'influence légitime et équilibrée des princes sur le jeu électoral, Lugo entendait montrer que, l'exclusive n'ayant aucune valeur coercitive depuis l'introduction du scrutin secret par Grégoire XV, elle n'enfreignait aucunement la liberté du vote et la conscience des cardinaux. Il niait aussi tout obstacle canonique à ce genre d'intervention : « Si les princes temporels ne peuvent prendre part à l'élection du pontife suprême, rien, dans les canons et constitutions apostoliques, ne leur défend de demander, dans des formes convenables, aux cardinaux amis ou sujets, de ne pas concourir à l'élection d'un candidat qui n'a pas leur

<sup>721</sup> « Oltre che andare contro il dettato dei canoni, il moltiplicarsi delle esclusioni aveva effetti perversi nella prassi concreta. » Visceglia, *Morte e elezione*, *op. cit.*, p. 179.

<sup>722</sup> « Adunque, chi s'opponne all'elezione d'un Card[ina]l più degno, non fa l'offitio d'avvocato, mà di prevaricator, non si dimostra protettore, mà nemico, non defensore, mà offensore [...] » *Discorso*, AAE CP Rome 127, f° 195 v°.

<sup>723</sup> « Dico che se il Principe, per via di minaccie, tenta l'esclusione, commette peccato di sacrilegio, perche si offende quella liberta che i Sacri Canoni e le Constitutioni Ap[osto]liche richiedono nell'elezione del Sommo Pontefice. » *Ibid.*

<sup>724</sup> « [...] in conseguenza ne segua la rovina della Christianità. » *Ibid.*

<sup>725</sup> Duneau écrivait à Mazarin, en février 1655 : « Il court une escriture qu'on attribüe au Card. Albizi [...] Mais cet escrit n'est pas approuvé de tout le monde, et particulièrement des Espagnols, qui s'en sentent piqués à cause de l'exclusion qu'ils donnent à Sacchetti. » Lettre de Duneau à Mazarin (22 février 1655), AAE CP Rome 127, ff. 289-289 v°.

<sup>726</sup> Pour Juan de Lugo, voir note 507, p. 91.

confiance »<sup>727</sup>. Lugo estimait donc que le « *jus exclusivæ* » était destiné à renforcer la liberté du conclave et empêcher une crise susceptible d'entraîner un schisme<sup>728</sup>. À l'inverse de la position morale d'Albizzi, il jugeait que « les cardinaux commettraient un péché mortel s'ils ne tenaient pas compte du “droit d'exclusion” du Roi catholique »<sup>729</sup>.

Sans entrer plus loin dans le débat théologico-canonique, nous pouvons constater que, dans les faits, la réaction de l'Escadron n'a pas réussi à triompher du « *jus exclusivæ* ». Tout se passait comme si cet usage était tacitement reconnu – telle était l'opinion de Wahrmond – comme un « droit consuetudinaire, en ce sens qu'il découle d'une habitude qui s'est établie au cours des siècles »<sup>730</sup>. Le consentement des princes était donc perçu, du côté des monarchies, comme un droit, mais aussi comme un privilège disputé entre les Couronnes. Les principautés voyaient dans le « *jus exclusivæ* » une manifestation de la « participation des puissances au fonctionnement de la monarchie élective papale », pour reprendre l'expression de Paolo Prodi<sup>731</sup>. Bref, le « *jus exclusivæ* » était vu comme un rempart supplémentaire pour garantir la liberté de l'élection. Les conclaves que nous avons étudiés ont donné trois papes qui ont su faire preuve de réelles compétences dans le gouvernement de l'Église et d'une relative neutralité à l'égard des monarchies européennes, qui n'a certes pas toujours été du goût de l'Espagne et de la France, comme en témoignent les conflits violents qui ont opposé Louis XIV à Alexandre VII. Avant tout, les princes ne contestaient pas l'élection des plus dignes sujets du Sacré-Collège. Ils n'agissaient donc pas dans une optique purement politique et intéressée. C'est en raison de la position politique de la Papauté en Europe qu'ils avaient à cœur d'intervenir pour prévenir l'élection d'un cardinal assujéti à une Couronne adverse. Dès lors, en vertu du face-à-face des exclusives, ils assuraient indirectement l'exaltation d'un pape théoriquement libre de toute obédience factionnelle, ce qui n'était pas le cas lorsque l'Espagne conservait le monopole du « *jus exclusivæ* », jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Enfin, comme nous l'avons déjà vu, la liberté de conscience des cardinaux était sauvegardée par la règle du scrutin secret. Par conséquent, l'usage modéré de l'exclusive<sup>732</sup> comme droit de remontrance, pour la période qui nous occupe, ne pouvait pas foncièrement contredire les principes défendus par l'Escadron volant.

---

<sup>727</sup> Gùthlin, *Le Conclave*, op. cit., p. 553.

<sup>728</sup> « Je luy repartis là dessus que le Cardinal de Lugo luy mesme avoit fait dans le Conclave une escriture sur cette matière qui prouvoit par vives raisons que les Cardinaux sont tenus en conscience de ne pas metre l'Église en péril de schisme et d'abandonner la pensée et la négociation de l'élévation d'un sujet dès qu'une Couronne luy fait l'exclusion. » Dépêche de Lionne à Brienne (15 février 1655), AAE CP Rome 129, f° 25 v°-26.

<sup>729</sup> Signorotto, « The Squadrone Volante », art. cit., p. 185.

<sup>730</sup> Evrard, *Le droit de veto*, op. cit., p. 137.

<sup>731</sup> « Una nuova storia dei conclavi condotta con taglio istituzionale portrebbe forse illuminare lo *jus exclusivæ* come una delle manifestazioni di questa compartecipazione delle potenze al funzionamento della monarchia elettiva papale. » Prodi, *Il Sovrano Pontefice*, op. cit., p. 187, note 44.

<sup>732</sup> Nous parlons ici de l'exclusive matérielle, l'exclusive formelle n'étant pas encore mise en œuvre.

L'autonomie absolue de l'Escadron était-elle pleinement vérifiée ? M. Signorotto a montré que ses membres se sont circonstanciellement « rangés avec les Français [...] afin de rompre le bloc espagnol, sans sacrifier leur propre idéal »<sup>733</sup>. La part d'opportunisme leur était nécessaire pour pouvoir faire entendre leur voix, en sélectionnant leurs alliances. En réalité, comme le disait M. Signorotto, « à l'époque que nous examinons, un cardinal libre de tout lien avec les puissances européennes serait tout à fait une exception »<sup>734</sup>. C'est ainsi que l'Espagne et la France cherchèrent à s'attacher les membres de l'Escadron, profitant par exemple de la pauvreté matérielle de certains de leurs membres, en leur promettant pensions et bénéfices<sup>735</sup>. Pour les ambassadeurs de France et leur faction, l'indépendance absolue des cardinaux n'était pas concevable. En 1667, si Louis XIV s'était interdit de formuler aucune exclusion, le duc de Chaulnes estimait toutefois que le « consentement des couronnes » était indispensable pour élire un pape<sup>736</sup>. Le roi ne contestait pas pour autant la liberté du conclave et s'en faisait même le protecteur. La faction française était la représentante de cette protection royale. Dans une lettre adressée à Lionne, Boulémont rappelait que les cardinaux de la faction française, depuis le règne d'Henri IV, s'étaient manifestés en vrais défenseurs de la liberté du Saint-Siège :

« Et principalement les Card[in]aux factionnaires du Party du Roy, qui méritèrent au Conclave de la libre élection du Pape Paul V que le plus sage, le plus vertueux et le plus saint des Card[in]aux, le grand Baronius [...] soutenait au titre éclatant qu'on leur donna de dépositaires de la foy du S. Collège, de Libérateurs du Siège apostolique et Protecteurs de l'honneur de l'Eglise, *Vindices Ecclesiae* [...] »<sup>737</sup>

En septembre 1644, Saint-Chamond proposa au Sacré-Collège les services de l'armée navale française pour protester contre les menaces de l'Espagne sur certains cardinaux. Touchés par cette considération de leur liberté, les cardinaux réagirent avec enthousiasme au discours de l'ambassadeur<sup>738</sup>. Si la liberté extérieure des cardinaux était assurée, leur liberté intérieure était-elle pleinement reconnue lorsque les cardinaux factionnaires étaient presque contraints de suivre les instructions royales ? En mars 1655, Lionne ne se gênait pas pour critiquer la façon dont les Espagnols et les Florentins employaient l'exclusive, en invoquant la liberté de conscience : « [...] si les Espagnolz et les Florentins vouloient oster les obstacles et exclusions qu'ils forment, et se dépouiller de toute passion et intérêt, laissant agir chacun selon sa conscience, on auroit bientost

<sup>733</sup> « Although it is true that they sided with the French, this was only on account of “practical circumstances”, in order to split the Spanish bloc without sacrificing their own ideal » *Ibid.*, p. 186.

<sup>734</sup> « In the age we are examining, a cardinal free from any tie to the European powers would have been quite the exception. » *Ibid.*, p. 190.

<sup>735</sup> *Ibid.*, p. 192.

<sup>736</sup> « [...] ne voyant pas que l'on peut faire un Pape sans le consentement des Couronnes, il falloît que M<sup>r</sup> l'ambassadeur d'Espagne conférât avec moy sur l'exaltation d'un Pape, et que nous en convissions [...] » Dépêche de Chaulnes au roi (4 juin 1667), AAE CP Rome 184, f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup>.

<sup>737</sup> Dépêche de Boulémont à Lionne (26 avril 1655), AAE CP Rome 183, f<sup>o</sup> 82 v<sup>o</sup>.

<sup>738</sup> « [...] mon discours a esté extrêmement applaudy, et fut entendu non seulem[en]t de M. les Card[in]aux Crescentio, Sacchetti et Gabrielli, les chefs d'ordre de ce jour là, mais encor de plus de 30 ou 40 Card[in]aux qui vindrent tous à la porte du conclave pour m'ouyr parler, et avoient des visages si gais et si ouverts qu'ils faisoient voir leur aggréement à ce que je disois. » Dépêche de Saint-Chamond à Mazarin (5 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 272 v<sup>o</sup>.

esleu le plus digne du colège »<sup>739</sup>. Pourtant, en persistant à bloquer Chigi pendant près d'un mois et demi, la France ne semblait pas être dépouillée « de toute passion et intérêt ». Les tentatives de coercition étaient le principal moyen de contraindre les cardinaux factionnaires à l'obéissance. Chaulnes lui-même estimait de son devoir de « faire voir les cieux ou l'enfer ouvert aux uns et aux autres, ou pour la récompense de leurs bonnes actions, ou pour la punition de leur mauvaise conduite »<sup>740</sup>. Obtenir une fidélité totale semblait exiger l'usage de menaces et de sanctions à l'encontre des cardinaux récalcitrants. En septembre 1644, Saint-Chamond devait « faire appréhender à quelque Card[in]al que ce soit de desplaire à Sa Ma[jes]té qui a en main les moyens de s'en ressentir, comme de procurer des avantages à ceux qui l'y obligeront par leur conduite »<sup>741</sup>. Quel était l'effet de ces menaces ? En réalité, comme nous l'avons vu avec le cardinal Antonio, la coercition royale se limitait à des avantages matériels, c'est-à-dire au domaine des pensions et des bénéfices. Les souverains ne pouvaient donc imposer une contrainte morale ou judiciaire qui entraverait cette fois entièrement la liberté de conscience et de vote, mais aussi l'immunité des cardinaux en leur qualité de princes de l'Église. Il ne faut donc pas surévaluer la portée de ces formes de coercition qui, malgré tout, semblaient contredire les bonnes intentions des princes à l'égard de la liberté du conclave.

---

<sup>739</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (10 mars 1655), AAE CP Rome 129, f° 149 v°.

<sup>740</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (7 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 59.

<sup>741</sup> Instruction du roi à Saint-Chamond (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 243 v°.



## Chapitre III. Évolutions et bilan de la pratique conclavaire de la France

Le passage en revue des stratégies diplomatiques de la France, des mécanismes factionnels et des obstacles structurels et conjoncturels, nous invite à faire maintenant un bilan, au regard des résultats obtenus à l'issue des conclaves de 1644, 1655 et 1667. Si nous constatons une continuité de la *mens* politique, nous remarquons au contraire une réelle volonté d'adaptation de la pratique conclavaire initiée par Mazarin et Louis XIV. Il convient donc de passer en revue les trois événements d'une manière chronologique, en essayant de nous repositionner au niveau de l'autorité royale elle-même.

### 1644 : l'échec de l'obstination

Sans revenir sur les détails du conclave de 1644, nous avons pu mettre le doigt sur une faiblesse majeure de la stratégie diplomatique imposée par Mazarin au marquis de Saint-Chamond, à savoir l'intransigeance absolue dans la pratique de Sacchetti et dans l'exclusion de Pamphilj. Le cardinal-ministre était pleinement responsable de cet échec et en fit retomber la responsabilité sur les Barberini et sur l'ambassadeur, qui n'avait pas osé déclencher *in extremis* l'exclusion publique<sup>742</sup>. Cette dernière erreur fut l'échec majeur de la France, dans la mesure où, comme le soulignait Gabriel Vidal, l'exclusive n'avait d'effet que lorsqu'elle était « dénoncée publiquement », c'est-à-dire produite oralement par l'ambassadeur en présence du Collège cardinalice. Tant qu'elle demeurait secrète, elle ne pouvait avoir aucun impact sur le processus électoral<sup>743</sup>. Malgré cela, l'intervention du roi de France dans l'élection pontificale semblait légitime pour un certain nombre de cardinaux, en grande partie en raison d'une certaine hostilité envers la pression espagnole. La légitimation du consentement royal était notamment justifiée par le cardinal Francesco Barberini sur le titre de « fils aîné de l'Église », comme l'écrivait Saint-Chamond au roi : « [Barberini] me reparti qu'il scavoit que c'estoit une pensée bien insolente aux Espagnolz de prétendre quelque droict en la nomination du Pape, qu'il n'y avoit que Vostre Majesté seule qui le deust avoir comme filz aîné de l'Église [...] »<sup>744</sup>. Si le cardinal-neveu jouait incontestablement sur la flatterie, pour servir les intérêts de sa maison, il touchait du doigt un point essentiel de la doctrine de la monarchie française. Monarchie de droit divin, reconnue comme telle par la Papauté, la France prétendait posséder naturellement un droit d'intervention dans les affaires romaines. Il s'agit de ce « consentement des couronnes », que nous avons évoqué, justifié en faveur de la liberté de l'Église et de l'élection pontificale.

---

<sup>742</sup> Voir Güthlin, *Le Conclave*, *op. cit.*, p. 549.

<sup>743</sup> Voir Vidal, *Du veto d'exclusion*, *op. cit.*, p. 30.

<sup>744</sup> Dépêche de Saint-Chamond au roi (10 août 1644), AAE CP Rome 84, f° 152.

Ce privilège politique ne suffisait pas pour autant. Il fallait aussi savoir manier, dans la pratique, les instruments diplomatiques et factionnels. Nous avons évoqué les grandes faiblesses de la faction française en 1644, ainsi que les tentatives de séduction des Barberini. Si l'obstination de Mazarin a été l'erreur théorique de la stratégie française, l'incapacité de Saint-Chamond à maintenir l'unité de la faction et à faire face au « piège » tendu par les Barberini – pour reprendre le terme employé par Vidal<sup>745</sup> – a été l'erreur pratique. Le cardinal Bichi était pleinement conscient de cet échec et le mettait sur le compte de la trahison : « Il est vray que je craignois la pluye, mais non pas le déluge et j'en suis si hors de moy que je voudrois estre mort dans le conclave, car je ne puis me donner repos, voyant qu'en l'occasion où nous debvions faire valoir la réputation de la France, une si vilaine trahison nous ayt réduictz aux termes où nous avons esté »<sup>746</sup>. Notons au passage que, comme pour une bataille, c'est la « réputation » de la France, autrement dit son prestige à l'égard des autres États, mais aussi la gloire même du roi, qui était en jeu. La disgrâce de Saint-Chamond était avant tout justifiée par le souci de cette réputation.

Ensuite, c'est surtout l'opiniâtreté de Mazarin qui peut nous surprendre. L'ancien diplomate pontifical s'était fait remarquer comme un adepte de l'accommodement. Lors de la guerre de succession de Mantoue, il n'hésitait même pas à biaiser et à jouer sur les ambiguïtés du langage diplomatique pour retarder ou empêcher l'usage des armes. Au conclave de 1644, le même Mazarin s'entête à vouloir soutenir Sacchetti, alors que sa cause était désespérée, et à empêcher l'élection de Pamphilj, qui n'avait pas objectivement manifesté jusqu'alors une quelconque hostilité vis-à-vis de la France. Le contexte de la guerre entre la France et l'Espagne justifie cette attitude du cardinal-ministre, pour qui le théâtre du conflit comprenait sans aucun doute la ville de Rome et la scène du conclave. Malgré ses beaux succès militaires, depuis le printemps 1643, la France n'était pas encore au stade de rivaliser pleinement avec la monarchie ibérique, dont la puissance territoriale, économique et militaire demeurait toujours redoutable et redoutée. Mazarin adoptait une position à la fois offensive et défensive, d'où son entêtement à repousser les candidats susceptibles d'être plus ou moins liés à l'Espagne. Les témoignages de l'après-conclave sont assez évocateurs sur les rapports du nouveau pape avec la France. Celui-ci était bien conscient qu'on l'accusait de faire preuve d'hostilité à l'égard de la France. Le 19 septembre 1644, Saint-Chamond, retenu au lit par une indisposition, envoya Edme du Nozet auprès d'Innocent X pour le remercier des marques d'affection qu'il avait manifestées à l'égard de l'ambassadeur. Pour lever toute ambiguïté, Saint-Chamond pria le nouveau pape de manifester des « assurances de son inclina[ti]on » à l'égard de la France et de « les confirmer par des bons effects »<sup>747</sup>. La réponse du pape semblait, derrière une tournure théâtrale, correspondre aux

---

<sup>745</sup> Voir Vidal, *Du veto d'exclusion*, *op. cit.*, p. 55.

<sup>746</sup> Lettre du cardinal Bichi à Lionne (26 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 382.

<sup>747</sup> Dépêche de Saint-Chamond à Brienne (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 367.

attentes du roi : « Sur cela le Pape répondit avec les larmes aux yeux qu'il le feroit, et employeroit tout ce qui dépendroit de luy pour oster à Leurs Majestez les impressions qu'on leur pouvoit avoir donné qu'il fust Espagnol »<sup>748</sup>. Dans une lettre adressée au roi pour l'informer de son élection, Innocent témoignait, en tant que « père commun », de son affection pour le monarque, tout en rappelant adroitement le souvenir de son passage à Paris, comme auditeur d'une légation extraordinaire envoyée par Urbain VIII, en 1625-1626 : « Nous donnons donc part [de Notre élection] à V. M. avec une expression particulière et vive d'affection et d'amour, afin d'en offrir à V. M. des effets très clairs en tout ce que requiert Notre charge pastorale, Nous souvenant des honneurs qu'au temps de la glorieuse mémoire du Roi, père de V. M., nous avons reçu au temps où nous avons dû demeurer en ce Royaume »<sup>749</sup>.

Du côté du roi et de Mazarin, la réaction fut dictée par les formalités du langage politique. Déjà, le gouvernement royal chercha à se dédouaner de toute responsabilité quant à l'opposition ferme et absolue qu'il a manifestée contre l'élection de Pamphilj. Dans une lettre du 11 octobre adressée à Saint-Chamond, le roi condamnait l'attitude du cardinal Antonio, l'accusant notamment de l'avoir trompé sur les qualités d'un prélat « très digne de la chaire de Pierre » et de l'avoir ainsi empêché de participer positivement à son élection et d'en avoir pu obtenir un titre de gloire supplémentaire<sup>750</sup>. Si ces louanges du nouveau pape étaient tout à fait exagérées, lorsqu'on les compare aux termes hostiles employés peu auparavant, elles témoignent cependant de la nécessité pragmatique de ne pas chercher d'emblée un conflit avec un pape dont l'élection était incontestablement valide. Le « fils aîné » aurait tout à perdre en se heurtant frontalement avec le « père commun ». Dans sa lettre officielle de compliment, datée du 17 octobre, Louis XIV témoignait de son plus grand respect vis-à-vis d'Innocent, tout en cherchant à l'impressionner sur la sublime dignité associée au roi « du premier et plus puissant Royaume de la terre » : « [...] nous aurons pour elle tous les respects qu'elle peut désirer d'un filz très dévot, et qui se glorifie bien plus du tiltre de fils aîné de l'Église et du Roy très chrestien, que d'estre eslevé sur le trosne du premier et plus puissant Royaume de la terre »<sup>751</sup>. Quant à Mazarin, il n'était pas dans son intention de continuer dans sa ligne d'obstination, comme le remarquait Adolphe Chéruel<sup>752</sup>. En tant que cardinal, il était naturellement soumis à l'autorité du pape et ne pouvait se défilier ; en tant que ministre, il lui fallait tenter de maintenir les relations les plus cordiales possibles avec la

---

<sup>748</sup> *Ibid.*

<sup>749</sup> Lettre du pape Innocent X au roi (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, ff. 361-361 v<sup>o</sup>.

<sup>750</sup> « Cependant led[it] Car[dinal] [Antonio], par une ingratitude sans exemple, abandonnant sa réputation au point que tout le monde voit, a voulu donner s'il eust peu une atainte à la mienne, me privant de la satisfaction et de la gloire d'exalter un subject que je cognois très digne de la chaire de Pierre, et de porter le faix du régime de la Chrestieneté, dans un temps si espineux qu'est celuy de la guerre allumée entre tous les Princes. » Instruction du roi à Saint-Chamond (11 octobre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 370 v<sup>o</sup>.

<sup>751</sup> Lettre du roi au pape Innocent X (17 octobre 1644), AAE CP Rome 84, f<sup>o</sup> 381.

<sup>752</sup> « [...] les mesures violentes n'étaient pas dans le caractère de Mazarin : il jugea plus sage de s'efforcer de gagner Innocent X. » Chéruel, *Lettres, op. cit.*, t. II, p. XIX.

Papauté. Dans sa lettre de félicitations, Mazarin fit part de son « expression respectueuse pour l'allégresse que [lui] a apporté la nouvelle de l'assomption » d'Innocent X<sup>753</sup>. Il continuait sa lettre en employant des marques répétées de respect, tout en cherchant à se dédouanner de toute responsabilité quant aux « obstacles » qui ont pu entraver l'élection :

« En assurant donc sincèrement Votre Sainteté que ma joie a été extraordinaire à l'occasion de votre exaltation (ce qui apparaît grandement à travers les diligences qui ont été faites pour avoir le moyen d'ôter les obstacles qui pouvaient la mettre en difficulté [...]), j'oserai offrir à Votre Sainteté, avec une entière affection et cordialité, tout ce que je peux et ce que je vaud pour la servir, en espérant que les effets prouveront bientôt entièrement cette vérité, si vous voulez bien m'honorer de vos commandements. »<sup>754</sup>

Nous avons vu que « les diligences qui ont été faites pour avoir le moyen d'ôter les obstacles » concernaient plutôt la pratique de Sacchetti. Dans l'instruction définitive du 19 septembre 1644, arrivée quatre jours après l'élection d'Innocent X, les termes étaient on ne peut plus clairs à l'égard de Pamphilj : « [...] on estime icy que, si on ne peut s'asseurer par des raisons purem[en]t physiques de sa bonne volonté pour cette couronne, il vault mieulx persister entièresm[en]t jusqu'au bout dans n[ot]re exclusion [...] »<sup>755</sup>.

Le rattrapage pragmatique de Mazarin était donc absolument nécessaire pour maintenir la « réputation » du roi sur la scène romaine. En octobre 1644, au terme d'échanges cordiaux, rien ne semblait pouvoir laisser présager le conflit véhément qui allait opposer le pape et Mazarin<sup>756</sup>. Dès 1645, les relations commencèrent à devenir ombrageuses. Le tournant de 1648 fut le principal élément déclencheur d'un conflit réciproque, Innocent X n'ayant pas pardonné au cardinal-ministre d'avoir entravé la paix européenne, en poursuivant la guerre avec l'Espagne.

## 1655 : l'atterrissage d'urgence

Le gouvernement royal ne pouvait pas ne pas tenir compte de l'échec de 1644 lorsqu'il fut confronté au conclave de 1655. La conjoncture militaire et politique favorable à la France, au détriment de l'Espagne, avait certainement donné plus d'assurance et de témérité au cabinet du roi. Ainsi, Mazarin semblait plus déterminé que jamais à maintenir la candidature de Sacchetti jusqu'au bout. Le cardinal-ministre n'avait, semble-t-il, pas intégré l'adage latin « *semel exclusus, semper exclusus* », qui était la règle d'or suivie par l'Espagne, depuis l'exclusion du cardinal

---

<sup>753</sup> Lettre de Mazarin à Innocent X (15 octobre 1644), *Ibid.*, t. 2, LXIII, p. 89.

<sup>754</sup> « Assicurando dunque la Santità Vostra sinceramente che il mio giobilo per la sua essaltatione è stato straordinario (il che apparisce assai dalle diligenze fatte per haver modo di toglieri gl'ostacoli che potevano difficoltarla [...]), ardirò a offerire a Vostra Santità con ogni affetto e cordialità tutto quello che posso e vaglio in servirla, sperando che ben presto gl'effetti comproberanno intieramente questa verità se si compiacerà honorarmi de suoi commandamenti. » *Ibid.*

<sup>755</sup> Mémoire secret du roi au cardinal Bichi seul (19 septembre 1644), AAE CP Rome 84, f° 256.

<sup>756</sup> « Le cardinal-ministre avait donné, sous ce pontificat, aux rapports de la couronne avec le Saint-Siège, un caractère d'aigreur et de défiance aussi contraire aux intérêts du royaume qu'à ceux de l'Église. » Gérin, *Louis XIV, op. cit.*, t. 1, p. 1.

Baronius, en 1605<sup>757</sup>. Par précaution, il avait intégré les cardinaux Capponi et Spada dans la liste d'inclusion de la faction française. Dans l'instruction au cardinal d'Este, le roi avait jeté une exclusion qui semblait immuable sur les cardinaux Chigi et Francesco Barberini : « [...S. M.] ne laisse sur ce sujet-là ni tempérament ni milieu à prendre ; elle entend et veut absolument que l'exclusion soit donnée à l'un et à l'autre »<sup>758</sup>. Le conclave avait finalement mal débuté pour la faction française. La virulente harangue de Lionne, qui suscita l'inquiétude de nombreux cardinaux, avait nécessité un assouplissement de la pratique factionnelle. L'enlisement suscité par les crispations des différentes factions exigeait un changement de méthode que Mazarin finit par accepter. Pour Charles Gérin, en effet, « la prudence commandait de ne pas traiter Chigi en ennemi, et de se réserver un moyen d'aller à lui honnêtement »<sup>759</sup>. Sacchetti était lui-même intervenu auprès de Mazarin et s'était rendu caution de l'impartialité de Chigi<sup>760</sup>. Nous ne reviendrons pas ici sur le processus qui a conduit au retrait de l'exclusive, à la promotion de la candidature de Chigi et à son élection.

Le gouvernement royal s'était donc résolu à changer son fusil d'épaule. Le retrait de l'exclusive pouvait passer *a priori* pour un échec, la France ayant cédé face à l'insuccès définitif de Sacchetti. La « réputation » du roi n'en sortait pourtant pas affaiblie, dans la mesure où l'exclusion de Chigi était demeurée secrète, en dépit de certaines fuites. Lionne était finalement conscient de « l'inconvénient de l'autre conclave » et avait demandé à Mazarin plusieurs garanties pour éviter un nouvel échec. En fin de compte, l'élection de Chigi pouvait donc être ressentie comme un soulagement, mais aussi comme une victoire relative, la faction française ayant publiquement témoigné son soutien en faveur du secrétaire d'État d'Innocent X. Malgré tout, le gouvernement royal ne pouvait pas se réjouir pleinement d'une élection qui ne correspondait pas à son plan initial. Les termes très durs employés par Mazarin contre Chigi, dans l'instruction au cardinal d'Este, ne pouvaient être du jour au lendemain oubliés<sup>761</sup>. Lionne semblait malgré tout plutôt optimiste au lendemain de l'élection d'Alexandre VII : « Tout le monde juge que la France a ce qu'elle pouvoit désirer en cette élection, et peut estre plus qu'en celle de Sacchetti [...] »<sup>762</sup>. L'ambassadeur soulignait le rôle capital joué par le roi en faveur de cette élection : « V. M<sup>te</sup>, Sire, a d'autant plus d'occasion de s'en resjouir et d'en rendre graces solennelles à Dieu qu'ell'a eu plus

<sup>757</sup> Voir Güthlin, *Le Conclave*, *op. cit.*, p. 549. Cet adage signifie : « Exclu une fois, toujours exclu ».

<sup>758</sup> Hanotaux, *Recueil des instructions*, *op. cit.*, t. I, p. 12.

<sup>759</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>760</sup> Voir Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. I, p. 55.

<sup>761</sup> Voici un extrait qui suffit à montrer l'animosité de Mazarin pour Chigi : « [...] il n'a ni savoir ni vertu solide, mais une simple littérature superficielle et pédantesque, et une apparence d'ecclésiastique zélé qui n'est qu'illusion et *grimissa* [grimace] [...] il a le cerveau rempli de fausses maximes touchant les affaires du monde et les intérêts des princes chrétiens, d'autant plus dangereuses en sa personne qu'il a une présomption incroyable et qu'il abonde en son sens au-delà de toute expression [...] » Hanotaux, *Recueil des instructions*, *op. cit.*, t. I, p. 14.

<sup>762</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (7 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 264 v°.

de part et de mérite qu'aucun autre en ce grand ouvrage [...] »<sup>763</sup>. À la suite de la première audience, Lionne faisait part des bonnes intentions du nouveau pape, Alexandre VII, et ambitionnait de jouer personnellement un rôle dans le rétablissement des bonnes relations entre Rome et sa Cour : « [...] je me suis proposé pour but, pendant le temps que je seray encore icy, de mettre, si je puis, le S<sup>t</sup> Siège avec la France au mesme estat qu'ils estoient du temps du Roy Henry le grand [...] »<sup>764</sup>. De son côté, le nouveau pape donnait des témoignages positifs de son affection pour la France, estimant que le roi « seroit toujours considéré par elle comme fils aîné de l'esglise »<sup>765</sup>. Lionne souligna aussi son impartialité à l'égard de l'Espagne : « [...] ce ne sera pas un Pape avec qui les Espagnolz trouvent leur compte à luy demander des impertinances »<sup>766</sup>.

Ces premiers contacts optimistes n'eurent pourtant aucun impact sur l'insatisfaction de Mazarin. Si des réjouissances furent ordonnées par Louis XIV dans tout le royaume, conformément à la tradition<sup>767</sup>, la lettre de compliments du roi fut systématiquement différée, à tel point que Lionne se persuada d'aller présenter des excuses au pape<sup>768</sup>. Aucune ambassade d'obédience ne fut envoyée<sup>769</sup>. Mazarin avait expédié, quant à lui, une lettre « en une forme un peu sèche », que Lionne se proposa de corriger pour ne pas se voir retirer trop tôt la bienveillance d'Alexandre VII<sup>770</sup>. Pourtant, le cardinal-ministre « gagnait au change », pour reprendre l'expression de Simone Bertière, après le face-à-face pénible qui l'opposa à Innocent X<sup>771</sup>. Il est toutefois certain que Mazarin craignait la présence sur le trône pontifical d'un fin politique qui avait passé dix ans en Westphalie comme arbitre des négociations en vue de la paix générale, et qui travaillerait activement à mettre fin au conflit franco-espagnol, aux dépens des objectifs visés par le gouvernement royal. L'affaire du cardinal de Retz allait pourtant susciter un premier différend, dès les mois qui suivirent l'élection, qui entraîna le rappel de Lionne et qui fut le point de départ d'une crise violente qui se poursuivit tout au long du pontificat d'Alexandre VII.

## 1667 : la fragile revanche de Louis XIV

Le premier conclave du règne personnel de Louis XIV était d'une certaine manière le baptême de feu d'un jeune roi alors craint et respecté par les autres monarques d'Europe. En 1667, alors que la guerre de Dévolution était sur le point d'éclater, nous nous situons dans une

---

<sup>763</sup> Dépêche de Lionne au roi (7 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 258.

<sup>764</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (19 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 325 v°.

<sup>765</sup> *Ibid.*, f° 322 v°-323.

<sup>766</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (10 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 267 v°.

<sup>767</sup> « Lettre du Roi ordonnant des réjouissances dans le royaume en l'honneur du nouveau pape » (5 mai 1655), AAE CP Rome 127, f° 393.

<sup>768</sup> Voir Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. I, p. 65.

<sup>769</sup> L'ambassade d'obédience consistait en l'envoi d'une délégation à Rome pour féliciter le pape élu et manifester la respectueuse soumission des princes catholiques.

<sup>770</sup> Dépêche de Lionne à Mazarin (10 mai 1655), in Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. I, p. 66.

<sup>771</sup> Bertière, *Mazarin*, *op. cit.*, p. 670.

période faste pour le royaume de France. Le roi avait su imposer sa puissance, y compris à l'égard d'Alexandre VII, qui mourut profondément humilié par la signature du traité de Pise. En outre, le monarque, « plein du gonflement de ses premiers succès, avait répandu à flot l'or et les promesses », comme le soulignait Gabriel Hanotaux<sup>772</sup>. Malgré ce contexte favorable à une implication vigoureuse de la faction française, Louis XIV privilégia la prudence.

Le mémoire d'instructions adressé à Chaulnes laisse clairement transparaître les intentions du jeune souverain. Sur quatre paragraphes, il insistait sur l'importance de « faire une élection désintéressée et qui n'ait autre égard que celui du service de Dieu, de son Église et du bien public »<sup>773</sup>. Il louait en même temps la liberté du Saint-Siège en condamnant les prétentions de certains princes séculiers « toujours réglées sur l'intérêt particulier et peu souvent par la raison »<sup>774</sup>. Mais en même temps, Louis XIV souhaitait l'élection d'un pape qui le respectât pleinement comme « fils aîné de l'Église », faisant une allusion voilée au conflit qui l'opposa à Alexandre VII : « [...] enfin Sa Majesté ne souhaite si ce n'est que le pape qui sera élu puisse connoître véritablement le fond des cœurs et des intentions des uns et des autres, parce que cela étant, Sa Majesté ne peut pas douter qu'elle n'en soit toujours traitée en vrai fils aîné de l'Église, comme elle l'est »<sup>775</sup>. Jusqu'ici, le roi ne s'écartait pas du style habituel de ce genre de mémoires, à savoir de grandes démonstrations de zèle pour le bien universel de l'Église. C'est ensuite qu'il se décida, « après une mûre délibération », à une vraie rupture avec la pratique des conclaves précédents, autrement dit « la résolution cette fois-ci de ne faire l'exclusion formelle et ouverte à aucun cardinal que le plus grand nombre des autres veuille exalter »<sup>776</sup>. Pour mieux justifier cette nouvelle tactique, Louis XIV souhaita exposer « plusieurs considérations très fortes ». La première raison était la sauvegarde de la « conscience du Roi ». Par précaution religieuse et par piété, le roi devait « croire capables [d'accéder au Pontificat] tous ceux que les deux tiers du collège en estiment dignes ». Pour cela, il fallait « en laisser toute la conduite au Saint-Esprit » et ne pas risquer une exclusion qui pourrait être nuisible à la Chrétienté<sup>777</sup>. La deuxième raison était la « réputation » du souverain, « Sa Majesté n'étant pas, Dieu merci, dans la nécessité où sont la plupart des autres princes et rois qui souffrent dans leurs intérêts des préjudices extrêmes quand ils n'ont pas la cour de Rome favorable »<sup>778</sup>. La prépondérance française était alors assurée en Europe. Conscient de cet « état de gloire où sont aujourd'hui [ses] affaires », Louis XIV estimait n'avoir rien à craindre des autres puissances. Dès lors, l'élection d'un pape exclu par la France serait une atteinte à sa réputation, et ainsi l'absence d'exclusion préserverait cette dernière. La

---

<sup>772</sup> Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, t. I, p. 213.

<sup>773</sup> *Ibid.*, p. 216.

<sup>774</sup> *Ibid.*, p. 217.

<sup>775</sup> *Ibid.*

<sup>776</sup> *Ibid.*, p. 218.

<sup>777</sup> *Ibid.*, p. 219.

<sup>778</sup> *Ibid.*

troisième raison se fondait sur le fait que Louis XIV ne tenait pas à « s'exposer aux inconvénients qui lui arrivèrent, pendant sa minorité, au conclave dudit Innocent X, où l'on porta au pontificat le seul sujet qu'elle avoit déclaré vouloir exclure »<sup>779</sup>. Le roi semblait finalement reconnaître sans réserve la liberté du Collège à l'égard des Couronnes, et se résignait à « ne charger point les cardinaux de son parti du fardeau d'aucune exclusion » :

« [...] il est encore évident qu'en de pareilles occurrences les deux tiers du collège ne considèrent que leur propre intérêt ou leur passion particulière de favoriser celui de qui ils attendent plus de bien, sans avoir le moindre égard à l'inclusion ou à l'exclusion des rois ni se donner aucun soin de ce qui arrivera dans les affaires du monde quand ils feront une élection qui ne leur soit pas agréable. »<sup>780</sup>

La position de Louis XIV semblait rompre totalement avec la période mazarine. C'était l'opinion de Charles Gérin : « Il avait une conception exacte du rôle discret qui appartient, dans cette rencontre, à un prince catholique, et il se rappelait que l'ambition et les rancunes personnelles du feu cardinal avaient exposé la couronne à d'humiliants échecs dans les deux conclaves »<sup>781</sup>. Pour le jeune roi conquérant, il fallait tirer une revanche à la hauteur des victoires militaires de la France face à ses ennemis. Le meilleur moyen était de soutenir les intuitions réformatrices des cardinaux indépendants de l'Escadron volant qui, en affaiblissant indirectement la dimension temporelle de la Papauté, serviraient les intérêts de la Couronne<sup>782</sup>. Dans une instruction à Chaulnes de septembre 1666, le monarque demandait à l'ambassadeur de soutenir pleinement l'Escadron :

« [...] je désire que vous promettiez une haute assistance à mon nom et mon entier appui à ceux desdits cardinaux qui témoignent aujourd'hui assez de courage pour vouloir, dans l'occasion d'un conclave, tâcher d'apporter les remèdes convenables à de si grands abus et désordres, diminuer le pouvoir du népotisme, donner des règles et de justes bornes à l'autorité temporelle des papes, et rétablir et affermir celle qui appartient de droit au sacré collège [...] »<sup>783</sup>

Cette précision constitue une véritable clef d'interprétation du mémoire de mai 1666. Tout en feignant de laisser une totale liberté aux cardinaux, Louis XIV soutenait un ambitieux projet de réforme interne qui ne pouvait que servir indirectement les intérêts de la France, après vingt années de tensions entre les deux cours. La limitation de la puissance temporelle du Saint-Siège – qui était, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, renforcée par le népotisme – et le rétablissement des prérogatives du Sacré-Collège auraient logiquement entraîné un affaiblissement de la tendance

---

<sup>779</sup> *Ibid.*, p. 220.

<sup>780</sup> *Ibid.*

<sup>781</sup> Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. 2, p. 180.

<sup>782</sup> L'Escadron souhaitait notamment réformer le népotisme, qui était aussi l'un des principaux obstacles à la politique conclave des Couronnes.

<sup>783</sup> Gérin, *Louis XIV*, *op. cit.*, t. 2, p. 186.



absolutiste revêtue par l'autorité pontificale, qui ne serait finalement plus en mesure de chercher une confrontation avec les Couronnes.

Dans la pratique, Louis XIV insista sur la bonne coordination au sein de la faction. Le binôme Chaulnes-Retz dirigea les opérations et joua un rôle décisif dans la rapide élection de Clément IX. La connaissance précise du terrain romain était aussi un atout de Lionne qui, en qualité de secrétaire d'État, avait été à la hauteur des compétences de Mazarin, quoique avec moins d'obstination. Son filleul, l'abbé Servien, qui participa au conclave, fit l'éloge de la prévoyance du ministre : « [...] ce me seroit une trop grande contrainte, si je m'empêchois de témoigner à mon illustre parein l'extreme satisfaction que j'ay de voir qu'un dessein que vous avés formé, Monseigneur, depuis cinq ou six années, soit enfin réussi avec tant de bon-heur et tant de gloire »<sup>784</sup>. L'élection fut donc considérée comme un véritable succès pour la faction du roi de France. Pour Chaulnes, c'est le roi qui a fait le pape : « Je dépêche un gentilhomme à V. M. pour l'informer qu'elle vient de faire un Pape en la personne de M. le Card[in]al Rospigliosi » écrivait l'ambassadeur à Louis XIV<sup>785</sup>. Dans sa dépêche à Lionne, datée du même jour, Chaulnes osa une comparaison qui en disait long sur l'influence de la France : « Je remets à rendre conte au Roy de ma conduite, vous assurant seulement en un mot que le Roy ne fait pas plus absolument à Paris le prévost des marchans qu'il a fait le Pape »<sup>786</sup>. Les commentateurs étrangers eux-mêmes reconnaissaient, avec une certaine distance, la réussite de Louis XIV. Dans une lettre adressée à Lord Arlington<sup>787</sup>, un des principaux conseillers du roi Charles II d'Angleterre, le cardinal Azzolini écrivait, avant même l'ouverture du conclave : « Les Français prennent grand soin de ce conclave, beaucoup plus que des autres passés, à cause de l'orgueil de leur roi actuel, habitué à faire prévaloir sa volonté »<sup>788</sup>. Ce succès était enfin conçu comme une véritable revanche de la France, l'ambassadeur ayant, selon les termes de Benedetti, « vengé la France des conclaves passés »<sup>789</sup>.

Dans les faits, les premiers contacts avec Clément IX auguraient d'un avenir plus que serein dans les relations entre la France et le Saint-Siège. Le nouveau pape osa même outrepasser les règles du protocole pour recevoir Chaulnes dès le lendemain de l'élection. Au terme de son discours d'audience, il conclut, rapportait l'ambassadeur, « par des termes, et de tendresse et

---

<sup>784</sup> Lettre de l'abbé Servien à Lionne (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, ff. 108-109. Servien continuait : « Il est d'un grand ministre de prévoir ainsi les choses et de les entreprendre, mais il faut que le grand ministre soit encore heureux pour en venir si heureusement à bout ».

<sup>785</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 113.

<sup>786</sup> Dépêche de Chaulnes à Lionne (21 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 118.

<sup>787</sup> Henry Bennett (1618-1685), 1<sup>er</sup> comte d'Arlington, fut gardien de la bourse privée de Charles II (1661), secrétaire d'État pour le département du Sud (1662-1674) et *Lord Chamberlain* (1674-1685).

<sup>788</sup> Lettre du cardinal Azzolini à Lord Arlington (21 mars 1667), in Petruccelli della Gattina (Ferdinando), *Histoire diplomatique des conclaves*, Paris, A. Lacroix, 1864-1866, t. III, p. 203.

<sup>789</sup> « Lascio che V. Ecc. ne intenda la negociat[i]one delle l[ette]re del S<sup>r</sup> Ambasc[i]atore che [...] hò vendicata la Francia delli passati conclavi. » Lettre de Benedetti à Lionne (20 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 110.

d'estime particulière pour la personne de V. M., accompagnez des louanges de sa conduite si glorieuse de son Estat et des principes si saints et si généreux de toutes ses actions »<sup>790</sup>. Le pape était pleinement conscient du rôle joué par Louis XIV dans son élection et fit part sans réserve de sa reconnaissance : « Et retombant de temps en temps sur les obligations qu'il reconnoissoit luy avoir de son exalta[tion], et qu'il en conserveroit toute sa vie la mémoire, pour donner à V. M. des marques de sa reconnoissance [...] »<sup>791</sup>. Au début du mois de juillet, le cardinal de Retz rendait compte de son audience de congé, en insistant sur les bonnes dispositions de Clément IX à l'égard de la France<sup>792</sup>.

Il faut toutefois nuancer le bilan de ce conclave. Charles Gérin souligna la parcimonie du gouvernement royal quant au versement des pensions aux cardinaux fidélisés. Malgré les plaintes répétées de Chaulnes<sup>793</sup>, il lui était répondu qu'il fallait réserver les dépenses pour les causes les plus urgentes. Un tel procédé suscita un véritable ressentiment au sein de la faction, qui révèle que le notable succès du conclave ne signifiait pas pour autant une conquête durable du Collège cardinalice. Nous avons pour preuve ce triste constat de Machaut :

« Este est outé jusques au cœur, et outre qu'il ne peut pas jamais vous rendre aucun service dans un conclave, n'ayant pas un ami, à parler modestement, il faut mettre en fait qu'il se ressouviendra de la manière dont on a agi avec lui. Antoine vivrait mille et mille ans, il serait à vendre et à dépendre pour les intérêts de Barberini [...] Grimaldi ne viendra plus à Rome. Ursin ne peut plus subsister sans secours. Maidalchini prétend être dédommagé d'une abbaye de quatre mille écus de rente qu'il a dans le royaume de Naples. Vous aurez seulement Retz, qui ne pourra plus payer dorénavant que de sa voix. »<sup>794</sup>

Par conséquent, en dépit du résultat positif des négociations menées par l'ambassadeur et la faction française, le gouvernement royal n'a pas exploité pleinement l'opportunité de consolider un puissant parti français capable de supplanter l'ancienne prédominance espagnole. Il ne s'agissait en fin de compte que d'une victoire à court terme, à laquelle mit fin la mort de Clément IX, après un pontificat de seulement 30 mois.

---

<sup>790</sup> Dépêche de Chaulnes au roi (22 juin 1667), AAE CP Rome 184, f° 137.

<sup>791</sup> *Ibid.*

<sup>792</sup> « [L'audience] se passa toute entière de la part de Sa Sainteté en des témoignages de la reconnaissance qu'elle doit au Roi. Il ne se peut rien adjoindre aux expressions dont elle se servit. Elle me répéta plus de vingt fois en une heure qu'elle devoit le Pontificat à Sa Majesté, et toutes ces paroles furent accompagnées d'un air qui me persuada qu'elles partoient du cœur. » Lettre de Retz à Lionne (4 juillet 1667), AAE CP Rome 184, f° 198.

<sup>793</sup> En mars 1667, l'ambassadeur écrivait à Lionne : « La meute des pensionnaires aboie tous les jours après moi pour faire curée : vous savez qu'on leur doit plus d'une année au moins à chacun ; voici le temps qu'il les faut employer. » Dépêche de Chaulnes à Lionne (8 mars 1667), AAE CP Rome 181, in Gérin, *Louis XIV, op. cit.*, t. 2, p. 189. Le 12 juillet suivant, l'abbé de Machaut notait : « Vos pensionnaires commencent à pressentir qu'ils seront obligés d'attendre un autre conclave pour toucher quelque année de leur pension. » Lettre de Machaut à Lionne (12 juillet 1667), AAE CP Rome 184, in *Ibid.*, p. 202.

<sup>794</sup> Lettre de Machaut à Lionne (16 août 1667), AAE CP Rome 185, in *Ibid.*, p. 204.

## CONCLUSION

Les trois conclaves encadrant le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle illustrent, d'une manière bien particulière, les évolutions politiques de cette période charnière de l'histoire européenne. De plus, le fonctionnement de la diplomatie française et les stratégies propres au contexte de l'élection pontificale ne doivent pas être considérés comme des éléments anodins ou secondaires au regard de l'histoire de la diplomatie moderne. Le conclave était l'occasion pour les souverains européens de concentrer leurs regards sur Rome, où se déroulait, à chaque fois, derrière un événement religieux théoriquement protégé de la convoitise des princes séculiers, un épisode géopolitique décisif pour l'avenir de l'Europe catholique. Si l'institution pontificale avait alors incontestablement perdu de son autorité et de son influence concrète sur les relations internationales, au profit d'un processus d'autonomisation des puissances séculières catholiques, renforcé par la consolidation du modèle absolutiste, nous ne pouvons pas nier la permanence incontournable et incontestée de la centralité religieuse et morale de la Papauté. Rome est demeurée un centre après 1648. Mais elle ne pouvait plus être un centre de gravité politique, au sein d'une Europe définitivement transformée par la division religieuse. Le conclave révélait plus que jamais cette centralité romaine, surtout dans le contexte des conflits entre les deux fils de prédilection du Saint-Siège, les rois de France et d'Espagne. Face au dilemme de la position arbitrale de la Papauté, Urbain VIII et ses successeurs avaient privilégié la neutralité. Mais cette neutralité était mal vue des deux monarques qui y voyaient alternativement une marque de négligence – Mazarin, par la bouche de Lionne, accusait le défunt Innocent X d'avoir passé son règne à « regarder paresseusement les princes s'opposer dans des discordes sanglantes »<sup>795</sup> – ou une trahison supposée, qu'on pourrait résumer par cet adage tiré de l'Évangile : « Qui n'est pas avec moi est contre moi »<sup>796</sup>. Lorsqu'on considère aussi les réflexes césaropapistes de l'absolutisme, notamment le souci des princes de contrôler et de maîtriser directement les affaires proprement religieuses de leurs États, vues comme un instrument efficace de gouvernement, nous comprenons mieux l'exacerbation des tensions entre Louis XIV et le Saint-Siège, ainsi que le désir des princes de s'investir efficacement dans l'élection d'un pape qui serait idéalement un allié, voire un auxiliaire, de la politique royale.

Le conclave était indéniablement un événement à la fois religieux et politique, dont la complexité des rouages, confrontés aux interférences des puissances séculières, posait de véritables difficultés pour les électeurs comme pour les diplomates. En avril 1655, Lionne donnait à Brienne cette description métaphorique : « Quand la Barque de S<sup>t</sup> Pierre porte un nouveau Pape, il luy est très difficile d'aborder au port, et le moindre petit vent contraire qui se lève peut

---

<sup>795</sup> Harangue de Lionne au Sacré-Collège (25 janvier 1655), AAE CP Rome 127, ff. 190-190 v<sup>o</sup>.

<sup>796</sup> Mt XII, 30.

suffire pour la rejeter encore dans les tempêtes »<sup>797</sup>. Aucune élection pontificale, à l'époque moderne, ne s'est déroulée sans l'intervention de la machine diplomatique des États catholiques, ni sans des processus complexes et risqués de fidélisation et de séduction des cardinaux, pourtant protégés par les réglementations canoniques de l'élection. Nous avons tenté de mettre en évidence les réseaux humains, les moyens d'influence, les mécanismes et les artifices des négociations déployés au cours des trois conclaves de 1644, 1655 et 1667. Nous avons identifié l'ambassadeur de France comme l'intermédiaire indispensable entre son gouvernement et le conclave. Il avait à déployer un zèle et une efficacité dignes d'une négociation en temps de guerre, marquée ici par l'urgence et l'imprévisibilité de l'évènement conclavaire. Les trois ambassadeurs que nous avons suivis se distinguaient par leur parcours professionnel et leur appréhension de ce contexte particulier, mais ils ont pris un très grand soin, en dépit de certaines erreurs d'appréciation, à servir les intérêts et la « réputation » du roi. La relative marge de liberté dont disposaient les diplomates manifestait le souci précautionneux de Louis XIV de permettre une adaptation de ses instructions aux évolutions conjoncturelles du contexte conclavaire – alors que, paradoxalement, un Mazarin fin connaisseur du cadre romain, fit preuve d'une surprenante rigueur lors des conclaves de 1644 et 1655. La malléabilité de la diplomatie du Roi-Soleil semblait toutefois se circonscrire à ces évènements ponctuels qu'étaient les conclaves, puisqu'elle cédait la place, en temps ordinaire, à une rigidité quasi-immuable, dictée par le caractère profondément orgueilleux du souverain. Après le sommet du conflit qui l'opposa à la Papauté, sous le pontificat d'Innocent XI (1676-1689), nous constatons, chez Louis XIV, le souci d'engager des relations plus tempérées avec le Saint-Siège. Le Roi-Soleil avait en effet besoin de retrouver un appui solide, alors que l'Europe entière était liguée contre lui<sup>798</sup>.

Le jeu diplomatique devait, en outre, s'appuyer sur des réseaux variés, comprenant cardinaux et patriciens clientélisés par le gouvernement royal, mais aussi des agents du pouvoir, auxiliaires de l'ambassade, ainsi que les conclavistes, collaborateurs des cardinaux dans l'enceinte du conclave. Le renforcement de ces réseaux exigeait des ambassadeurs une manipulation d'horloger, pour gérer des ambitions et des susceptibilités logiquement exacerbées par le contexte conclavaire. Cette consolidation reposait surtout sur des moyens financiers que la cour de France n'a pas su gérer avec munificence et spontanéité, à la différence de l'Espagne. Les nombreuses plaintes des cardinaux de la faction française, à la suite du conclave de 1667, avaient finalement menacé l'unité et la solidité de la faction, après une élection qui fut, somme toute, un succès et une revanche pour Louis XIV. En outre, la séduction d'une clientèle cardinalice, singulièrement fondée sur la loi de l'offre et de la demande, était « entravée » par la liberté canonique des

---

<sup>797</sup> Dépêche de Lionne à Brienne (30 mars-6 avril 1655), AAE CP Rome 129, f° 240.

<sup>798</sup> Les deux dernières guerres du règne, la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1697) et la guerre de succession d'Espagne (1701-1714), avaient profondément affaibli militairement et économiquement le royaume.

électeurs, mais aussi par la difficulté à entretenir une fidélisation durable dans cette cour romaine, culturellement marquée par « l'instabilité physiologique » liée à la dimension élective de la monarchie pontificale<sup>799</sup>, pour reprendre l'expression de Gianvittorio Signorotto. Cette instabilité provenait d'abord du caractère précaire de la vacance du Sièges pontifical, qui se retrouvait dans une situation anormale de « vide juridictionnel »<sup>800</sup>. La vacance ne pouvait pas s'éterniser et il fallait procéder, sans trop tarder, à l'élection d'un pape, pour ne pas maintenir une situation d'interrègne dont les particularités politiques étaient, pour reprendre les termes de Laurie Nussdorfer, à l'image d'un « état de nature hobbesien »<sup>801</sup>, étant donnée la situation conflictuelle qui opposait logiquement entre eux les différents acteurs intérimaires du pouvoir urbain<sup>802</sup>. En outre, après l'élection de chaque pape, l'instabilité provenait de l'évolution rapide du cadre politique et ecclésiastique, à travers un changement de perspectives dans le gouvernement temporel et le renouvellement du personnel curial et du Sacré-Collège. La capacité d'adaptation de la diplomatie louis-quatorzienne à cette instabilité nous a montré que nous n'avions pas affaire à « une » stratégie, mais à « des » stratégies, qui dépendaient, dans leur mise en œuvre, de la variété et de l'évolution du contexte romain et des intérêts de la Couronne.

À partir de là, nous comprenons mieux l'évolution rapide et l'instabilité dynamique des groupes factionnels. Comme le notait Maria Antonietta Visceglia, le « jeu politique [des factions] peut sembler être conduit dans un état de constante précarité, et sujet aux incertitudes de la cour et aux risques des situations politiques internationales [...] »<sup>803</sup>. Le face-à-face croissant entre l'absolutisme princier et le centralisme romain fit, quant à lui, évoluer le système factionnel, entraînant l'apparition de deux groupes majeurs, au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les « *Zelanti* », défenseurs intransigeants des droits du Saint-Siège ; et les « *Politici* », partisans d'une conciliation avec les monarchies. Cette bipolarisation perdura jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

Le dernier grand point que nous avons pu relever est le dilemme juridique et moral entre les obligations canoniques entourant l'élection et la systématisation des interventions princières. Nous avons vu que le « *jus exclusivae* » devait être interprété comme un « droit d'intervention officieuse ou d'amicale remontrance ». Il s'agissait, dans sa définition juridique, d'un usage tacitement reconnu par le Sacré-Collège pour garantir l'élection d'un pape politiquement neutre, et prévenir ainsi toute menace potentielle de schisme. Ainsi, en théorie, le « *jus exclusivae* », loin de contraindre les cardinaux, était censé les guider dans le choix délicat du futur pape, et préserver

---

<sup>799</sup> Voir Signorotto, « The Squadrone Volante », art. cit., p. 190.

<sup>800</sup> « Rome fell into a jurisdictional limbo characterized by competing institutional groups normally held in check by his presence [...] » Hunt, *The Vacant See*, op. cit., p. 27.

<sup>801</sup> « [...] indeed Rome without the Holy Father seemed very like a Hobbesian state of nature [...] » Nussdorfer (Laurie), « The Vacant See : Ritual and Protest in Early Modern Rome », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 18, n°2 (1987), p. 183.

<sup>802</sup> Voir p. 16.

<sup>803</sup> « [...] this political game may seem to be conducted in a state of constant precariousness, subject to the court's uncertainties and to the risks of international politic situations [...] » Visceglia, « Factions in the Sacred College », art. cit., p. 117.

leur liberté. Néanmoins, dans son acception politique, les grandes puissances catholiques ont voulu y voir un véritable droit coutumier des Couronnes qui s'imposait aux cardinaux comme une obligation morale. Le passage de l'exclusion matérielle à l'exclusion formelle, dans la deuxième moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, semblait donc être le signe d'une soumission des électeurs au *diktat* des monarchies. Loin d'être séparée de toute dimension politique, la pratique interne des conclaves n'avait toutefois pas abdiqué son autonomie juridique, garantie par le droit des gens. Si l'interventionnisme croissant des souverains catholiques pouvait sembler menacer la liberté électorale des cardinaux, l'objectif principal des princes restait identique à celui des membres du Sacré-Collège : l'élection d'un pape capable de régir l'Église et de promouvoir le bien de la Chrétienté. Les objectifs de nature plus politique, incontestablement liés à cette imbrication du temporel et du spirituel qui caractérisait l'époque moderne, passaient au second plan. La preuve en est l'élection successive, au XVII<sup>e</sup> siècle, de papes politiquement neutres et objectivement soucieux du bien de l'institution ecclésiale – et ce en dépit des limites associées au poids du pouvoir temporel et à la persistance d'un modèle népotique contesté, qui fut finalement aboli à la fin du siècle.

En refusant méthodiquement d'employer l'exclusive en 1667, tout comme dans les conclaves suivants<sup>804</sup>, Louis XIV désirait à la fois soulager sa conscience de prince chrétien face à l'ambiguïté de cet usage<sup>805</sup>, mais aussi préserver sa « réputation », en ne prenant aucun risque susceptible d'y porter préjudice. Ce double souci religieux et politique, qui était le *leitmotiv* du gouvernement personnel du Roi-Soleil, n'était finalement pas sans contradictions tangibles. Louis XIV était manifestement confronté, tout au long de son règne, entre le souci politique impérieux de l'État, entretenu par les maximes de la « raison d'État » – auxquelles étaient associées les libertés gallicanes – qui ont été au fondement de son opposition virulente à Alexandre VII et, plus tard, à Innocent XI ; et le souci spirituel de ses obligations de « roi très chrétien », qui l'invitaient à une grande déférence à l'égard de l'autorité proprement religieuse du Pontife romain. Nous pouvons donc poser, avec Alexandre Maral, « le problème de la sincérité religieuse du roi »<sup>806</sup>. À l'inverse, un Mazarin n'était aucunement affecté par ces scrupules de conscience, comme nous le prouve le peu de retenue qu'il manifesta à l'égard de Rome, au risque de faire échouer ses objectifs conclavaires. Louis XIV était plus pragmatique et préféra disposer de l'arme de l'exclusive tout en se dispensant de l'utiliser, pour ne pas risquer sa « réputation »<sup>807</sup>.

---

<sup>804</sup> Voir Instruction du roi au duc d'Estrées (1<sup>er</sup> août 1676), in Hanotaux, *Recueil des instructions, op. cit.*, t. I, p. 274-275.

<sup>805</sup> Nous avons évoqué la question de la tranquillité de conscience du roi Philippe III d'Espagne, qui institua une commission théologique pour traiter de l'exclusive. Voir p. 122.

<sup>806</sup> Maral, *Le Roi-Soleil et Dieu, op. cit.*, p. 23.

<sup>807</sup> « Il semble que se sentant mieux en possession de leur arme, les puissances éprouvent moins le désir d'en faire usage. On dirait que, suivant le mot de Louis XIV répété par Chateaubriand, elles sentent mieux le caractère odieux de cette intervention toujours brutale. Il faut croire surtout qu'elles ont mieux compris combien le maniement de cette arme est délicat et dangereux. » Güthlin, *Le Conclave, op. cit.*, p. 569-570.

Ces différentes contradictions doivent être considérées comme un exemple de la « mentalité particulière de l’Ancien Régime », comme le faisait remarquer Gianvittorio Signorotto, au sujet de la pratique conclavaire de Madrid. En effet, dans la mentalité politique caractéristique de l’époque moderne, « la politique et la religion, les croyances et les intérêts, se chevauchent avec un caractère naturel que la sensibilité actuelle considère comme contradictoire ou inadmissible »<sup>808</sup>. En identifiant ce réflexe culturel, nous pouvons comprendre plus aisément les logiques du mode de fonctionnement de la diplomatie princière, à l’occasion d’un évènement sacré et secret comme le conclave. Nous comprenons mieux aussi l’insistance sur « l’intérêt du royaume », comme finalité de la pratique diplomatique, qui semble se confondre, sur le terrain romain, avec l’intérêt général de la Chrétienté et de l’Église. Dès lors, les bonnes relations capables d’être entretenues avec le pape et le Sacré-Collège étaient subordonnées au « bon gouvernement » du royaume<sup>809</sup>.

Toutes ces réflexions nous invitent à poser la question de l’efficacité de la politique conclavaire de Louis XIV. La volonté politique du Roi-Soleil de substituer une prépondérance française à l’hégémonie espagnole n’avait pas épargné le théâtre romain. La pression du Roi très chrétien remplaça, plus virulemment encore, celle du Roi catholique, comme l’ont prouvé les graves crises du règne personnel de Louis XIV. Malgré tout, en refusant de dégainer l’exclusive, le Roi-Soleil se dispensait de la seule arme capable d’influencer plus ou moins efficacement le processus électoral. Il préférait se cantonner à la tradition des « *intercessionones principum* », qui ne pouvaient laisser les cardinaux indifférents, en raison de la puissance redoutée du roi de France. Louis XIV n’eut toutefois pas la combativité de Richelieu et de Mazarin, et laissa finalement le champ libre aux Habsbourg d’Autriche, qui tinrent fermes les rênes de l’exclusive entre leurs mains, sous la forme désormais plus redoutable du « veto ». Il fallut attendre le conclave de 1758 pour que Louis XV se résigne à lancer l’exclusive directe contre le cardinal Cavalchini, partisan invétéré des jésuites, contre lesquels plusieurs monarchies européennes, dont la France, s’étaient élevées<sup>810</sup>. Le cadre politique et culturel des Lumières n’était pas étranger à ce changement d’attitude, qui mériterait une analyse approfondie afin de saisir les continuités et les ruptures de la pratique conclavaire de la monarchie française jusqu’à la fin de l’Ancien Régime.

---

<sup>808</sup> « [...] the peculiar mentality of the *Ancien Régime*, in which politics and religion, beliefs and interests, overlapped with a naturalness that modern sensibility views as contradictory or inadmissible. » Signorotto, « The Squadrone Volante », art. cit., p. 194.

<sup>809</sup> « [...] S. M<sup>té</sup> désirant bien avoir l’amitié du pape et de messieurs les card[in]aux, s’il se peut, mais non pas l’achepter par aucune condescendance contraire au bon gouvernement de son estat [...] » Dépêche de Lionne à Mazarin (1<sup>er</sup> mars 1655), AAE CP Rome 129, f<sup>o</sup> 66 v<sup>o</sup>.

<sup>810</sup> Carlo Alberto Guidobono Cavalchini (1683-1774), archevêque titulaire de Philippiques (1728), cardinal (1743), préfet de la S. Congrégation des Evêques et Réguliers (1748), pro-dataire (1758), cardinal-évêque d’Albano (1759), puis d’Ostie et Velletri et doyen du Sacré-Collège (1763).









## Annexe 2. Chronologie comparative (1643-1668)

<i>Année</i>	<b>Saint-Siège</b>	<b>France</b>	<b>Europe</b>
<b>1643</b>		<b>14 mai</b> : mort de Louis XIII	
		<b>19 mai</b> : victoire française de Rocroi face à l'Espagne	
<b>1644</b>	<b>29 juillet</b> : mort d'Urbain VIII <b>9 août-15 septembre</b> : conclave <b>15 septembre</b> : élection d'Innocent X		
<b>1646</b>		<b>Janvier</b> : arrivée à Paris des cardinaux Barberini	
		<b>Octobre</b> : accommodement des Barberini avec Innocent X	
<b>1648</b>		<b>Mai</b> : début de la Fronde	
		<b>20 août</b> : victoire française de Lens face à l'Espagne <b>24 octobre</b> : signature des traités de Westphalie	
<b>1652</b>		<b>19 décembre</b> : arrestation du cardinal de Retz	
<b>1653</b>	<b>31 mai</b> : bulle <i>Cum occasione</i> réitérant la condamnation du jansénisme	<b>27 juillet</b> : fin de la Fronde	
<b>1654</b>		<b>16 juin</b> : sacre de Louis XIV à Reims <b>8 août</b> : évasion du cardinal de Retz	
		<b>28 novembre</b> : Retz reçoit le chapeau cardinalice à Rome	
<b>1655</b>	<b>7 janvier</b> : mort d'Innocent X <b>18 janvier-7 avril</b> : conclave <b>7 avril</b> : élection d'Alexandre VII		
<b>1656</b>		<b>20 mars</b> : bulle <i>Ad sacram</i> condamnant les propositions de l' <i>Augustinus</i> de Jansénius	

1657		<b>17 mars</b> : l'assemblée du clergé impose la signature d'un formulaire contre l' <i>Augustinus</i>	<b>1<sup>er</sup> avril</b> : mort de l'empereur Ferdinand III.
1658		<b>14 juin</b> : victoire française des Dunes face à l'Espagne	
			<b>18 juillet</b> : Léopold I <sup>er</sup> élu empereur
1659		<b>7 novembre</b> : traité des Pyrénées entre la France et l'Espagne	
1660		<b>9 juin</b> : mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse	
1661		<b>9 mars</b> : mort de Mazarin <b>10 mars</b> : Louis XIV annonce qu'il gouvernera par lui-même	
1662		<b>26 février</b> : le cardinal de Retz renonce à l'archevêché de Paris. <b>20 août</b> : affaire de la garde corse	
1663		<b>16 juillet</b> : annexion du Comtat Venaissin par la France	
1664		<b>12 février</b> : traité de Pise entre Louis XIV et Alexandre VII <b>29 juillet</b> : le cardinal-légat Chigi présente les excuses publiques à Louis XIV	
1665		<b>15 février</b> : bulle <i>Regimini apostolici</i> . Alexandre VII impose le formulaire antijanséniste	<b>17 septembre</b> : mort de Philippe IV d'Espagne. Avènement de Charles II.
1666		<b>20 janvier</b> : mort d'Anne d'Autriche	
1667	<b>22 mai</b> : mort d'Alexandre VII <b>2-20 juin</b> : conclave <b>20 juin</b> : élection de Clément IX	<b>8 mai</b> : début de la guerre de Dévolution entre la France et l'Espagne	
1668		<b>2 mai</b> : paix d'Aix-la-Chapelle. Fin de la guerre de Dévolution.	



# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## Sources manuscrites

ARCHIVES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Correspondance politique : Rome 84 (1644), 127/129 (1655), 183/184 (1667)

## Bibliographie

### I. BIOGRAPHIES

Bertièrre (Simone), *Mazarin, le maître du jeu*, Paris, éd. de Fallois, Coll. Le livre de poche, 2007 (rééd. 2013), 950 p.

Bertièrre (S.), *La vie du cardinal de Retz*, Paris, éd. de Fallois, Coll. Le livre de poche, 1990 (rééd. 2013), 892 p.

Bluche (François), *Louis XIV*, Paris, Hachette, Coll. Pluriel, 1999 (rééd.), 1050 p.

Boissieu (Maurice de), « Un diplomate au XVII<sup>e</sup> siècle, le Marquis de Saint-Chamond », in *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, 3<sup>e</sup> série, t. 10 (1910), p. 193-214.

Maral (Alexandre), *Le Roi-Soleil et Dieu : Essai sur la religion de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2012, 357 p.

Menčík (Ferdinand), *Volba Papeže Innocence X*, Praha, Nákladem České akademie císaře Františka Josefa pro vědy, slovesnost a umění, 1894, 56 p.

Osbat (Luciano), « Clemente IX », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 26, 1982, URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-clemente-ix\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-clemente-ix_%28Dizionario-Biografico%29/) [Dernière consultation le 10 mars 2017]

Poncet (Olivier), « Innocenzo X », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 62, 2004, URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-innocenzo-x\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-innocenzo-x_(Dizionario-Biografico)/) [Dernière consultation le 8 mars 2017]

Rosa (Mario), « Alessandro VII », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 2, 1960, URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-alessandro-vii\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/papa-alessandro-vii_(Dizionario-Biografico)/) [Dernière consultation le 11 mars 2017]

Tabacchi (Stefano), « Mancini, Francesco Maria », in *Dizionario Biografico degli Italiani*, vol. 68 (2008), URL : [http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-maria-mancini_%28Dizionario-Biografico%29/) [Dernière consultation le 9 juillet 2017]

## II. LA PAPAUTE ET L'ÉGLISE AU XVII<sup>E</sup> SIECLE

Bertelli (Sergio), Crifò (Giuliano), sous la dir., *Rituale, cerimoniale, etichetta*, Milan, Bompiani, 1985, 279 p.

Djament-Tran (Géraldine), « Urbi et Orbi : la trajectoire urbaine de Rome et les jeux d'échelles », *L'Espace géographique*, vol. 38, n° 4 (2009), p. 308.

Gross (Hanns), *Rome in the Age of Enlightenment : The Post-Tridentine Syndrome and the Ancien Regime*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990.

Levillain (Philippe), sous la dir., *Dictionnaire historique de la Papauté*, Paris, Fayard, 2006 (rééd.), 1767 p.

Lubac (Henri de), « Le pouvoir de l'Église en matière temporelle », *Revue des Sciences Religieuses*, t. 12, fasc. 3 (1932), p. 329-354.

Magnuson (Torgil), *From the election of Innocent X to the death of Innocent XI*, vol. 2 de *Rome in the Age of Bernini*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1986, 404 p.

Pastor (Ludwig von), *Storia dei papi nel periodo dell'assolutismo dall'elezione di Innocenzo X sino alla morte di Innocenzo XII (1644-1700)*, tome XIV de la *Storia dei papi dalla fine del Medio Evo*, Rome, Desclée, 1961-1962 (rééd.), 2 vol.

Poncet (Olivier), « The Cardinal-Protectors of the Crowns in the Roman curia during the first half of the Seventeenth Century : the case of France », in *Court and Politics in Papal Rome, 1492-1700*, sous la dir. de G. Signorotto et M. A. Visceglia, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 158-176

Préclin (Edmond), Jarry (Eugène), *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, tome 19 de l'*Histoire de l'Église*, sous la dir. d'Augustin Fliche et Victor Martin, Paris, Bloud et Gay, 1955-1956, 838 p.

Prodi (Paolo), *Il Sovrano Pontefice. Un corpo e due anime : la monarchia papale nella prima età moderna*, Bologna, Il Mulino, 1982 (rééd. 2013), 448 p.

Ranke (Leopold van), *Histoire de la Papauté pendant les seizième et dix-septième siècles*, Paris, Laffont, 1986 (rééd.), 872 p.

Reinhard (Wolfgang), « Papal Power and Family Strategy in the Sixteenth and Seventeenth Centuries », in *Princes, Patronage and the Nobility. The Court at the Beginning of the Modern Age (1450-1650)*, sous la dir. de Ronald Asch et Adolf M. Birke, Oxford, The German Historical Institute London-Oxford University Press, 1991, p. 329-356.

Rietbergen (Petrus), *Pausen, prelaten, bureaucraten. Aspecten van de geschiedenis van het pausschap en de pauselijke staat in de 17e eeuw*, Nijmegen, 1983, 449 p.

Rodén (Marie-Louise), *Church politics in seventeenth-century Rome: Cardinal Decio Azzolino, Queen Christina of Sweden, and the Squadrone Volante*, Stockholm, Almqvist & Wiksell International, 2000, 327 p.

Signorotto (Gianvittorio), « The Squadrone volante : “independent” cardinals and European politics in the second half of the seventeenth century », in *Court and Politics in Papal Rome, 1492-*

1700, sous la dir. de G. Signorotto et M. A. Visceglia, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 177-211.

Visceglia (Maria Antonietta), « Factions in the Sacred College in the Sixteenth and Seventeenth Century », in *Court and Politics in Papal Rome, 1492-1700*, sous la dir. de G. Signorotto et M. A. Visceglia, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, p. 99-131.

Visceglia (M. A.), *Guerra, diplomacia y etiqueta en la Corte de los Papas (Siglos XVI y XVII)*, Madrid, Ediciones Polifemo, 2010, 227 p.

Visceglia (M. A.), sous la dir., *Il papato e la politica internazionale nella prima Età moderna*, Viella, Roma, 2013, 649 p.

Wodka (Josef), *Zur Geschichte der nationalen Protektorate der Kardinäle an der römischen Kurie*, Innsbruck, F. Rauch, 1938, 2 vol.

### III. LA FRANCE DE LOUIS XIV ET LE SAINT-SIEGE

Bély (Lucien), *La France au XVII<sup>e</sup> siècle : puissance de l'État, contrôle de la société*, Paris, PUF, 2009, 846 p.

Blet (Pierre), « Louis XIV et le Saint-Siège », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n°123 (1979), p. 137-154.

Blet (P.), « Louis XIV et les papes aux prises avec le Jansénisme », *Archivum Historiae Pontificiae*, XXXI (1993), p. 109-192.

Blet (P.), *Les nonces du pape à la cour de Louis XIV*, Paris, Perrin, 2002, 307 p.

Coville (Henry), *Étude sur Mazarin et ses démêlés avec le pape Innocent X (1644-1648)*, Paris, H. Champion, 1914, 197 p.

Darricau (Raymond), « Louis XIV et la Papauté de 1661 à 1670 », *Revue d'histoire diplomatique*, 84 (1970), p. 165-172.

Darricau (R.), « Une heure mémorable dans les rapports entre la France et le Saint-Siège: le pontificat de Clément IX », *Bolletino storico pistoiese*, LXXI (1969), p. 73-98.

Gérin (Charles), *Louis XIV et le Saint-Siège*, Paris, Lecoffre, 1894, 2 vol.

Laboulaye (Édouard), « Libertés de l'Église gallicane », *Revue historique de droit français et étranger*, vol. 4 (1858), p. 477-503.

Martin (Victor), *Le gallicanisme politique et le clergé de France*, Paris, A. Picart, 1929, 337 p.

Poncet (Olivier), *La France et le pouvoir pontifical (1595-1661) : l'esprit des institutions*, Rome, École française de Rome, 2011, 966 p.

### IV. LES RELATIONS DIPLOMATIQUES AU XVII<sup>E</sup> SIECLE

Bély (Lucien), *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990, 905 p.

Bély (L.), *Les relations internationales en Europe, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1992, 731 p.

Bély (sous la dir. de L.), *L'Europe des traités de Westphalie - Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit*, Paris, PUF, 2000, 615 p.

Bély (L.), *L'art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, 2007, 745 p.

Bély (L.), Poumarède (Géraud), sous la dir., *L'incident diplomatique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, A. Pedone, 2010, 460 p.

Blin (Arnaud), *1648, la paix de Westphalie ou la naissance de l'Europe politique moderne*, Bruxelles, éd. Complexes, 2006, 213 p.

Capefigue (Jean-Baptiste), *Louis XIV, son gouvernement et ses relations diplomatiques avec l'Europe*, Paris, Dufey, 1837-1838, 6 vol.

Chantelauze (Régis de), *Le cardinal de Retz et ses missions diplomatiques à Rome, d'après les documents inédits des archives du ministère des affaires étrangères*, Paris, Didier & Cie, 1879, 575 p.

Gérin (Charles), « La mission de M. de Lionne à Rome en 1655 », *Revue des Questions historiques*, t. 26 (1879), p. 5-90.

Hanotaux (Gabriel), *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. VI « Rome », t. I, Paris, Alcan, 1888, 971 p.

Lefèvre (Joseph), « L'ambassade d'Espagne auprès du Saint Siège au XVII<sup>e</sup> siècle », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, XVII (1936), p. 1-56.

Moiÿ (Charles de), *Louis XIV et le Saint-Siège : l'ambassade du duc de Créqui, 1662-1665*, Paris, Hachette, 1893, 2 vol.

Neveu (Bruno), « Histoire des relations diplomatiques aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *École pratique des hautes études. 4<sup>e</sup> section, Sciences historiques et philologiques*, Annuaire 1977-1978, 1978, pp. 859-883.

Neveu (B.), « Le Conseil d'État d'en haut et les affaires étrangères sous le règne de Louis XIV », *La Revue administrative*, 52<sup>e</sup> année, n°3 (1999), p. 57-70.

Raymond (Jean-François), *L'esprit de la diplomatie : du particulier à l'universel*, Paris-Manitoba, Les Belles Lettres, 2015, 371 p.

Sagnac (Philippe), Saint-Léger (Alexandre de), *Louis XIV (1661-1715) : la prépondérance française*, Paris, F. Alcan, 1935, 563 p.

Valfrey (Jules Joseph), *Hugues de Lionne et ses ambassades en Italie (1642-1656), d'après sa correspondance*, Paris, Didier & Compagnie, 1877, 359 p.

Van Der Essen (Léon), « Le rôle d'un ambassadeur au XVII<sup>e</sup> siècle. Contribution à l'histoire de la diplomatie », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2 (1923), p. 316-317

Vogler (Bernard), « La dimension religieuse dans les relations internationales en Europe au XVII<sup>e</sup> siècle (1618-1721) », *Histoire, économie et société*, vol. 10, n°3 (1991), p. 379-398.



Waquet (Jean-Claude), « Callières et l'art de la négociation », in Andretta (Stefano), Péquignot (Stéphane), Waquet (Jean-Claude), sous la dir., *De l'ambassadeur. Les écrits relatifs à l'ambassadeur et à l'art de négocier du Moyen Âge au début du XIX<sup>e</sup> siècle*, Rome, Collection de l'ÉFR, 2015, p. 431-452.

## V. HISTOIRE ET NORMES CANONIQUES DES CONCLAVES ET DE LA VACANCE DU SAINT-SIEGE

Barbier de Montault (Xavier), *Le conclave et le pape*, Poitiers, Oudin, 1878, 175 p.

Baumgartner (Frederic J.), *Behind Locked Doors : A History of Papal Elections*, New York, Palgrave MacMillan, 2003, 272 p.

Bildt (Carl Nils), *Christine de Suède et le Conclave de Clément X (1669-1670)*, Paris, Plon-Nourrit, 1906, 281 p.

Boiteux (Martine), « La vacance du Siège pontifical. De la mort et des funérailles à l'investiture du pape : les rites à l'époque moderne », in *Religious Ceremonials and Images : Power and Social Meaning (1400-1750)*, sous la dir. de José Pedro Paiva, Coimbra, Palimage Editores, 2002, p. 103-141.

Cartwright (William C.), *On Papal Conclaves*, Edinburgh, Edmonston & Douglas, 1868, 262 p.

Chiron (Yves), *Histoire des conclaves*, Paris, Perrin, 2013, 268 p.

Dykmans (Marc) s.j., « Le conclave sans simonie ou la bulle de Jules II sur l'élection papale », *Miscellanea Bibliothecae Apostolicae Vaticanae*, III (1989), p. 203-255.

Gérin (Charles), « Le cardinal de Retz au conclave (1655, 1667, 1670 et 1676) », *Revue des questions historiques*, XV (1881), p. 113-184.

Hunt (John M.), *The Vacant See in the Early Modern Rome : a social history of the papal interregnum*, Boston, Brill, 2016, 299 p.

Güthlin (Joseph), alias Lucius Lector, *Le Conclave, origines, histoire, organisation, législation ancienne et moderne*, Paris, P. Lethielleux, 1894, 784 p.

Güthlin (J.), *L'élection papale*, Paris, P. Lethielleux, 1896, 356 p.

Molien (Auguste), « Conclave », « Conclaviste », *Dictionnaire de Droit canonique*, vol. III, Paris, Letouzey et Ané, 1942, p. 1319-1342

Nussdorfer (Laurie), « The Vacant See : Ritual and Protest in Early Modern Rome », *The Sixteenth Century Journal*, vol. 18, n°2 (1987), pp. 173-189.

Paravicini Bagliani (Agostino), *Morte e elezione del papa : norme, riti e conflitti : Il Medioevo*, Roma, Viella, 2013, 350 p.

Petrucelli della Gattina (Ferdinando), *Histoire diplomatique des conclaves*, Paris, A. Lacroix, 1864-1866, 4 vol.

Pham (John Peter), *Heirs of the Fisherman : behind the scenes of papal death and succession*, Oxford, Oxford University Press, 2004, 368 p.

Piazzoni (Ambrogio), *Storia delle elezioni pontificie*, Casale Monferrato, Piemme, 2003, 349 p.

Trollope (T. Adolphus), *The Papal Conclaves as they were and as they are*, London, Chapman and Hall, 1876, 434 p.

Villard (Renaud), « Le conclave des parieurs : paris, opinion publique et continuité du pouvoir pontifical à Rome au XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales HSS*, 2009/2 (64<sup>e</sup> année), p. 375-403.

Visceglia (Maria Antonietta), *Morte e elezione del papa. Norme, riti e conflitti : L'Età moderna*, Roma, Viella, 2013, 589 p.

Wassilowsky (Günther), *Die Konklavereform Gregors XV. 1621-22 : Wertekonflikte, symbolische Inszenierung und Verfahrenswandel im posttridentinischen Papsttum*, Stuttgart, A. Hiersemann, 2010, 406 p.

## VI. LE DROIT D'EXCLUSIVE

Battandier (Albert), « L'exclusion dans l'élection des souverains pontifes », *Annuaire pontifical catholique*, Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano, 1910, p. 79-87

Dubrulle (Henry), Évrard (Marius), *Le droit de veto dans les conclaves*, in *Éditions des questions ecclésiastiques*, n°20 (1908), Lille, 1908, 6 p.

Évrard (Marius), *Le droit de veto dans les conclaves*, Paris, Larose et Tenin, 1908, 167 p.

Sägmüller (Johannes Baptist), *Die Papstwahlbulden und das staatliche Recht der Exklusive*, Tübingen, H. Laupp, 1892, 308 p.

Vidal (Gabriel), *Du veto d'exclusion en matière d'élection pontificale*, Toulouse, É. Privat, 1906, 164 p.

Wahrmund (Ludwig), *Das Ausschließungsrecht (Jus exclusivæ) der katholischen Staaten Österreich, Frankreich und Spanien bei den Papstwahlen*, Wien, A. Hödler, 1888, 330 p.

Wahrmund (L.), « Die Bulle "Æterni Patris Filius" und der staatliche Einfluss auf die Papstwahlen », *Archiv für katholisches Kirchenrecht*, 72 (1894), p. 201-334.

## VII. SOURCES IMPRIMEES

Aymon (Jean), *Tableau de la Cour de Rome*, La Haye, J. Neaulme, 1726 (2<sup>e</sup> éd.), 502 p.

Bignon (Jérôme), *Cérémonial de l'élection des papes dressé par le commandement du pape Grégoire XV*, Paris, A. de Sommerville, 1655, 50 p.

Callières (François de), *De la manière de négocier avec les souverains*, Amsterdam, s. n., 1716, 252 p.

Cherubini (Laerzio), *Magnum bullarium romanum*, Lyon, Borde-Arnaud, 1655 (rééd.), 4 vol.

Conclaviste (par un), *Le Conclave d'Alexandre VII, ou Relation véritable de tout ce qui s'est passé et négocié au Conclave tenu à Rome depuis le 17 janvier jusqu'au 7 avril 1655 au sujet de l'élection du cardinal Fabio Chigi, Siennois, depuis appelé Alexandre VII, Pape*, Cologne, 1667, 135 p.

De Luca (Giovanni Battista, cardinal), *Il cardinale della S. R. Chiesa pratico*, Roma, Stampa della Camera apostolica, 1680, 429 p.

Este (Rinaldo, cardinal d'), *Mémoires de monsieur le cardinal Reynaud d'Este, protecteur et directeur des affaires de France en cour de Rome*, 2 vols., Cologne, Henry Demen, 1677.

Estor (Georgius), *Commentario de jure exclusivæ ut appellant, quo Casar Augustus uti potest, quum patres purpurati in creando pontifice sunt occupati*, Iena, 1740, 25 p.

Figure (M. de), *Les dernières paroles de Monsieur de Saint-Chamond*, Paris, Cardin Besongne, 1649, 23 p.

Leti (Gregorio), Vanel (Claude), *Histoire des conclaves depuis Clément V jusqu'à présent*, Paris, C. Barbin, 1689, 2 vol.

Leti (G.), *Il cardinalismo di santa Chiesa*, Amsterdam, Elzevir, 1668, 3 vol.

Louis XIV, Dreyss (Charles), *Mémoires de Louis XIV pour l'instruction du Dauphin*, Paris, Didier & C<sup>ie</sup>, 1860, t. II, p. 388.

Löven (Carl Christoph), *Dissertatio inauguralis ecclesiastico-politico-publica de jure principis catholici circa sacra*, Bamberg, M. Göbhard, 1754, 104 p.

Machiavel (Nicolas), Amelot (Abraham Nicolas), *Le Prince*, Amsterdam, H. Wetstein, 1682, 229 p.

Mazarin (Jules), Chéruel (Adolphe), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, Paris, Imprimerie nationale, 1872-1906, 9 vol.

Meuschen (Johann Gerhard), *Cæremonialia Electionis et Coronationis Pontificis Romani*, Francfort, B. Joh. Max. a Sande, 1732, 477 p.

Saint-Simon (Claude de Rouvroy de), Chéruel (Adolphe), *Mémoires du duc de Saint-Simon*, Paris, Hachette, 1856-1858, 13 vol.

Wicquefort (Abraham de), *L'ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, M. G. Veneur, 1682, 3 vol.

## VIII. SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Weigel (Christoph), *Der Grund-Riß des Conclave und die Beschreibung aller Solennitaeten: welche in Rom nach Absterben eines Pabstes, und beÿ der Erwehlung seines Nachfolgers vorzugeben pflegen*, vers 1720, eau-forte, Nuremberg, Anne S. K. Brown Military Collection, Brown University Library. In Lincoln (Evelyn), « Publishing, Secrecy and Curiosity in a German Conclave Print », *Art in Print*, vol. 2, n°4.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
Lexique des abréviations .....	11
<b>Première partie. L’ambassadeur à Rome, pivot des stratégies conclavares de la France</b>	<b>13</b>
Ch. I. Les ambassadeurs de France à Rome : des hommes de choix aux profils variés .....	17
Ch. II. Une triple mission diplomatique à l’épreuve du conclave .....	27
Ch. III. Outils, artifices et contraintes de la négociation conclavaire .....	42
<b>Deuxième partie. Les réseaux romains de la France dans la bataille du conclave</b> .....	<b>53</b>
Ch. I. La « faction française », avant-garde de la politique conclavaire de la France.....	54
Ch. II. Les réseaux secondaires : la Cour et la Ville .....	75
Ch. II. Leitmotif et écueils des pratiques factionnelles .....	90
<b>Troisième partie. Un jeu d’équilibre périlleux : les normes canoniques face aux interventions princières</b> .....	<b>105</b>
Ch. I. Les garde-fous canoniques du conclave.....	106
Ch. II. L’exclusive : une arme à double tranchant ? .....	119
Ch. III. Évolutions et bilan de la pratique conclavaire de la France.....	135
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>145</b>
Annexes .....	151
Sources et bibliographie .....	155